# DE LA DÉCLARATION SCHUMAN À LA NAISSANCE DE LA CECA: LE RÔLE DE JEAN MONNET





CENTRE ARCHIVISTIQUE ET DOCUMENTAIRE (CARDOC)
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉSIDENCE
PARLEMENT EUROPÉEN



# DE LA DÉCLARATION SCHUMAN À LA NAISSANCE DE LA CECA: LE RÔLE DE JEAN MONNET

Auteur de l'étude :

Franco Piodi

Responsable de la recherche iconographique et des relations avec les services de l'édition et de la distribution :

Margret Schelling et Secondo Sabbioni

Coordinateur de l'ouvrage :

Donato Antona

#### DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉSIDENCE

Unité: Centre archivistique et documentaire (CARDOC) arch-info@europarl.europa.eu

Couverture:

Robert Schuman et Jean Monnet dans un moment de détente en avril 1950

© Union européenne, 2010

doi: 10.2861/16518

### TABLE DES MATIÈRES

Préface de M. Jerzy Buzek, Président du Parlement européen	7
Déclaration de Robert Schuman	9
Biographie de Robert Schuman	13
Biographie de Jean Monnet	17
PARTIE 1:	
DE LA DÉCLARATION SCHUMAN À LA NAISSANCE DE LA CECA : LE RÔLE DE JEAN MONNET	
I. Aux origines de la CECA	21
1. La question allemande	21
2. La modernisation de l'industrie française et ses problèmes	23
3. Vers la déclaration du salon de l'Horloge	24
4. Les négociations et le traité	26
II. L'organisation institutionnelle et financière de la CECA	27
1. La première Haute Autorité	27
2. L'organisation de la Haute Autorité	28
3. Les relations entre la Haute Autorité et l'Assemblée commune	30
4. Les ressources financières de la CECA	33
III. Le marché commun	35
1. La réalisation du marché commun	35
2. Ententes et cartels	38
3. La signification du marché commun	39

IV. La politique des investissements et le prêt américain	41
1. Les objectifs de la politique des investissements	41
2. Le financement des investissements	44
3. Le prêt américain	45
V. Les relations extérieures	47
1. Les relations extérieures en général	47
2. Le refus du Royaume-Uni de participer aux négociations de la CECA	48
3. Le traité d'association avec le Royaume-Uni	49
Conclusions	51
Bibliographie	53
PARTIE 2 : ANNEXES	
I. 11 septembre 1952	57
Premier discours à l'Assemblée sur les programmes de la Haute Autorité	
II. 8 novembre 1952	63
Exposé à la commission d'organisation de la CECA	
III. 12 janvier 1953	91
Discours à l'Assemblée sur le premier budget de la Haute Autorité	
IV. 19 avril 1953	99
Exposé à la commission du marché commun (annexe au compte-rendu de la séance)	
V. 5 mai 1953	115
Exposé à la commission des investissements (annexe au compte-rendu de la séance)	
VI. 15 juin 1953	131
Discours à l'Assemblée sur le premier Rapport Général de la Haute Autorité sur l'activité	CECA
VII. 16 juin 1953	137
Discours à l'Assemblée sur les relations avec le Royaume Uni	

VIII. 19 juin 1953	_ 143
Discours à l'Assemblée sur les relations avec les États Unis (Échange de lettres entre le Prés	ident
Eisenhower et le présidents des commissions des affaires étrangères du Congrès des Etats Unis au su	jet de
la CECA et de l'unification européenne)	
IX. 20 juin 1953	_ 147
Discours à l'Assemblée sur le prélèvement	
X. 23 juin 1953	_ 151
Discours à l'Assemblée sur les relations entre l'Haute Autorité et l'Assemblée	
XI. 14 janvier 1954	_ 15 <b>5</b>
Discours à l'Assemblée sur la politique des investissements	
XII. 12 mai 1954	_ 163
Discours à l'Assemblée sur le deuxième Rapport Général de la Haute Autorité sur l'ac	tivité
CECA	
XIII. 30 novembre 1954	_ 171
Discours à l'Assemblée sur l'activité de la Haute Autorité notamment pour la réalisation	n du
marché commun	
XIV. 10 mai 1955	_ 179
Discours à l'Assemblée sur l'activité de la Haute Autorité, pour l'essentiel sur la réalisatio marché commun	n du
XV. 11 mai 1955	_ 187
Discours à l'Assemblée sur l'activité de la Haute Autorité sur le taux du prélèvement	
XVI. 14 mai 1955	_ 193
Discours à l'Assemblée sur l'association du Royaume Uni	
PARTIE 3:	
BIBLIOGRAPHIE	
La Déclaration Schuman du 9 mai dans son contexte historique	_ 201
Une sélection bibliographique de livres provenant de la bibliothèque du Parlement europée	n

#### **PRÉFACE**

Le présent *Cahier du CARDOC*, publié pour marquer le soixantième anniversaire de la déclaration Schuman, laquelle avait été prononcée à l'époque par Robert Schuman, le ministre français des Affaires étrangères, dans le Salon d'Horloge du Quai d'Orsay, vise à rendre hommage à Jean Monnet, qui avait été à l'origine de ce discours historique, avait défini une feuille de route pour l'intégration européenne et plus tard rempli la fonction de premier président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).

En publiant ce document, qui repose sur les archives historiques du Parlement européen, nous souhaitons à la fois jeter une lumière nouvelle sur les aspirations et l'œuvre des pères fondateurs de la Communauté et mieux faire connaître les archives importantes de notre propre institution, qui contiennent des documents fascinants se rapportant à plus d'un demi-siècle d'histoire de la Communauté et de l'Union.

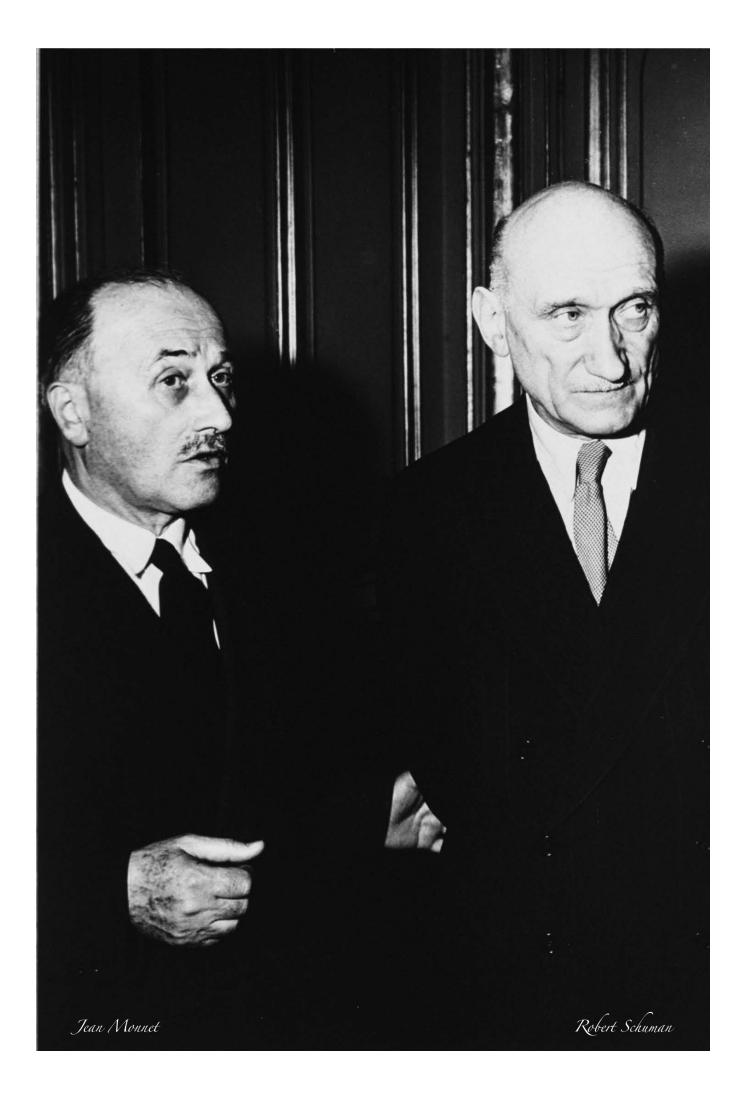
Les documents montrent qu'en sa qualité de premier président de la Haute Autorité, Jean Monnet a su instaurer des relations positives de coopération avec la nouvelle Assemblée commune, envisageant déjà, avec la vision à long terme et la compréhension qui le caractérisaient, le rôle central que l'institution pourrait jouer en apportant une forte composante démocratique au processus d'intégration européenne.

La relation que Jean Monnet entretenait avec le parlement embryonnaire, mise en évidence par ses déclarations en plénière et en commission, fait ressortir son enthousiasme et sa passion pour la recherche de solutions concrètes à des problèmes réels et pour le fait de "penser autrement", comme l'on dirait aujourd'hui. Il abordait chaque difficulté en essayant de "changer de contexte". Comme il l'avait indiqué dans une remarque célèbre: "la modernisation n'est pas un état de choses, mais un état d'esprit". C'est ce qui explique qu'il ait tant impressionné les dirigeants politiques avec lesquels il a travaillé, que ce soit Roosevelt, Churchill ou de Gaulle pendant la Seconde Guerre mondiale, ou bien les autres pères fondateurs à la fin des années 1940 et dans les années 1950. Jean Monnet est l'une des rares personnalités qui ont vraiment eu une influence sur le cours des événements.

Soixante ans après, cet aperçu de l'atmosphère et des idées des années 1950 est plus que juste un hommage; c'est une illustration qui montre tout ce que l'Union européenne continentale d'aujourd'hui doit à une génération ambitieuse et inspirée qui voulait reconstruire une Europe meilleure.

Jerzy Buzek

Président du Parlement européen



#### DÉCLARATION DE ROBERT SCHUMAN 9 MAI 1950, PARIS SALON DE L'HORLOGE, QUAI D'ORSAY

La paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent.

La contribution qu'une Europe organisée et vivante peut apporter à la civilisation est indispensable au maintien des relations pacifiques. En se faisant depuis plus de 20 ans le champion d'une Europe unie, la France a toujours eu pour objet essentiel de servir la paix. L'Europe n'a pas été faite, nous avons eu la guerre.

L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble: elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait. Le rassemblement des nations européennes exige que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne soit éliminée: l'action entreprise doit toucher au premier chef la France et l'Allemagne.

Dans ce but, le Gouvernement français propose de porter immédiatement l'action sur un point limité mais décisif:

Le Gouvernement français propose de placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier, sous une Haute Autorité commune, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe.

La mise en commun des productions de charbon et d'acier assurera immédiatement l'établissement de bases communes de développement économique, première étape de la Fédération européenne, et changera le destin de ces régions longtemps vouées à la fabrication des armes dont elles ont été les plus constantes victimes.

La solidarité de production qui sera ainsi nouée manifestera que toute guerre entre la France et l'Allemagne devient non seulement impensable, mais matériellement impossible. L'établissement de cette unité puissante de production ouverte à tous les pays qui voudront y participer, aboutissant à fournir à tous les pays qu'elle rassemblera les éléments fondamentaux de la production industrielle aux mêmes conditions, jettera les fondements réels de leur unification économique.

Cette production sera offerte à l'ensemble du monde sans distinction ni exclusion, pour contribuer au relèvement du niveau de vie et au développement des œuvres de paix. L'Europe pourra, avec des moyens accrus, poursuivre la réalisation de l'une de ses tâches essentielles: le développement du continent africain.

Ainsi sera réalisée simplement et rapidement la fusion d'intérêts indispensable à l'établissement d'une communauté économique et introduit le ferment d'une communauté plus large et plus profonde entre des pays longtemps opposés par des divisions sanglantes.

Par la mise en commun de productions de base et l'institution d'une Haute Autorité nouvelle, dont les décisions lieront la France, l'Allemagne et les pays qui y adhéreront, cette proposition réalisera les premières assises concrètes d'une Fédération européenne indispensable à la préservation de la paix.

Pour poursuivre la réalisation des objectifs ainsi définis, le Gouvernement français est prêt à ouvrir des négociations sur les bases suivantes :

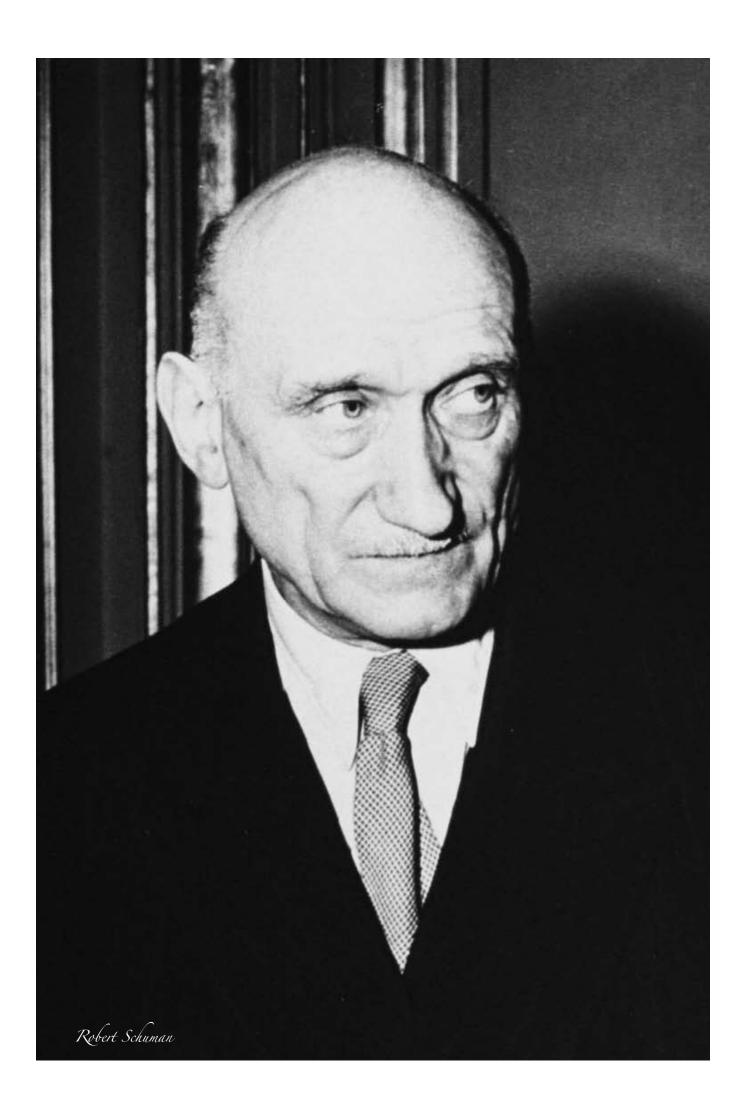
La mission impartie à la Haute Autorité commune sera d'assurer dans les délais les plus rapides: la modernisation de la production et l'amélioration de sa qualité; la fourniture à des conditions identiques du charbon et de l'acier sur le marché français et sur le marché allemand, ainsi que sur ceux des pays adhérents; le développement de l'exportation commune vers les autres pays; l'égalisation dans le progrès des conditions de vie de la main d'œuvre de ces industries.

Pour atteindre ces objectifs à partir des conditions très disparates dans lesquelles sont placées actuellement les productions des pays adhérents, à titre transitoire certaines dispositions devront être mises en œuvre, comportant l'application d'un plan de production et d'investissements, l'institution de mécanismes de péréquation des prix, la création d'un fonds de reconversion facilitant la rationalisation de la production. La circulation du charbon et de l'acier entre les pays adhérents sera immédiatement affranchie de tout droit de douane, et ne pourra être affectée par des tarifs de transport différentiels. Progressivement se dégageront les conditions assurant spontanément la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé.

A l'opposé d'un cartel international tendant à la répartition et à l'exploitation des marchés nationaux par des pratiques restrictives et le maintien de profits élevés, l'organisation projetée assurera la fusion des marchés et l'expansion de la production.

Les principes et les engagements essentiels ci-dessus définis feront l'objet d'un traité signé entre les États. Les négociations indispensables pour préciser les mesures d'application seront poursuivies avec l'assistance d'un arbitre désigné d'un commun accord; celui-ci aura charge de veiller à ce que les accords soient conformes aux principes et, en cas d'opposition irréductible, fixera la solution qui sera adoptée. La Haute Autorité commune chargée du fonctionnement de tout le régime sera composée de personnalités indépendantes désignées sur une base paritaire par les Gouvernements; un Président sera choisi d'un commun accord par les Gouvernements; ses décisions seront exécutoires en France, en Allemagne et dans les autres pays adhérents. Des dispositions appropriées assureront les voies de recours nécessaires contre les décisions de la Haute Autorité. Un représentant des Nations Unies auprès de cette Autorité sera chargé de faire deux fois par an un rapport public à l'ONU rendant compte du fonctionnement de l'organisme nouveau, notamment en ce qui concerne la sauvegarde de ses fins pacifiques.

L'institution de la Haute Autorité ne préjuge en rien du régime de propriété des entreprises. Dans l'exercice de sa mission, la Haute Autorité commune tiendra compte des pouvoirs conférés à l'Autorité internationale de la Ruhr et des obligations de toute nature imposées à l'Allemagne, tant que celles-ci subsisteront.



#### **ROBERT SCHUMAN**

Né le 29 juin 1886 à Luxembourg et décédé le 4 septembre 1963 à Scy Chazelles, dans le département de la Moselle, Jean-Baptiste Nicole Robert Schuman, fils d'un Alsacien de nationalité allemande et d'une Luxembourgeoise, est lui-même citoyen allemand de naissance.

Il effectue ses études à Luxembourg, mais passe l'examen final de l'école secondaire à Metz, alors ville allemande, en 1904, poursuit ses études universitaires en Allemagne et obtient à Berlin en 1910 une licence en droit avec la mention très bien.

En 1912, il ouvre un cabinet d'avocats à Metz, ville dont il devient conseiller municipal en 1918. La même année, à la suite de l'annexion de l'Alsace-Lorraine par la France, il commence son activité politique au sein de l'Union républicaine lorraine, un parti d'inspiration démocrate-chrétienne créé lors de l'annexion à la France et dont le programme est de défendre les spécificités lorraines. Ce parti remportera 65 % des voix aux élections de 1919, lors desquelles Schuman est élu député à l'Assemblée nationale, mandat qu'il gardera jusqu'en 1940 et au cours duquel il se distinguera surtout lors de la bataille parlementaire pour le maintien du Concordat en Alsace et en Lorraine. En 1939, il est nommé sous-secrétaire aux réfugiés.

Rentré en Lorraine, il y est arrêté par la Gestapo et est détenu d'abord dans la prison de Metz, ensuite dans celle de Neustadt, dans l'actuelle Rhénanie-Palatinat, de laquelle il s'évade en août 1942.

Après la fin de la Seconde Guerre mondiale, il est réélu député à l'Assemblée nationale en 1946, et gardera son mandat jusqu'en 1962. En 1946, il devient ministre des finances; l'année suivante, Président du Conseil des ministres et en 1948, ministre des affaires étrangères, fonction qu'il occupera jusqu'en 1952. En 1955, il devient ministre de la justice.

Entre 1958 et 1960, il est le premier président du Parlement européen.

Son nom reste lié à la déclaration du salon de l'Horloge, au Quai d'Orsay, par laquelle il lança le 9 mai 1950, le projet de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.







#### **JEAN MONNET**

Jean Omer Marie Gabriel Monnet, né à Cognac le 9 novembre 1888 et décédé à Bazoches-sur-Guyonne (Yvelines), interrompt ses études à 16 ans pour travailler dans l'entreprise familiale, exportatrice de cognac et pour le compte de laquelle il part à Londres deux ans plus tard et effectue plusieurs voyages d'affaires en Amérique du Nord.

En 1914, il réussit à soumettre au président du Conseil des ministres de l'époque, René Viviani, un projet pour la création d'un pôle maritime franco-britannique pour le transport du ravitaillement militaire et deux années plus tard, il devient responsable interallié du ravitaillement militaire. C'est ainsi qu'il commence une carrière de haut-fonctionnaire qui le conduira, en 1919, à collaborer à la constitution de la Société des Nations, dont il sera nommé l'année suivante, secrétaire-général adjoint, poste qu'il quittera en 1923 pour retourner dans l'entreprise familiale.

Commence ainsi une vie d'hommes d'affaires en France et aux États-Unis. Il dirige d'abord une banque à San Francisco et ensuite en Chine, où il devient conseiller de Tchang Kaï-chek dans le cadre de l'effort du gouvernement de Pékin de moderniser le pays.

En 1938, il rentre en France, mais l'année suivante il déménage à Londres, où il préside le comité anglo-français pour la coordination du ravitaillement militaire.

Tout en continuant son activité de président du comité du ravitaillement il se rend, en août 1940, aux États-Unis pour convaincre, avec succès, le président Roosevelt de développer l'industrie de guerre américaine.

En 1943, il est à Alger, où il convainc le général Giraud d'abandonner le gouvernement de Vichy et il devient ensuite membre du comité français de libération nationale. En 1944, il négocie avec les États-Unis les premiers prêts accordés à la France après la libération. Entre 1947 et 1952, il est commissaire au plan pour programmer la reconstruction et, en cette qualité, il proposera à Schuman l'idée d'intégrer les secteurs du charbon et de l'acier français et allemand, secteurs à l'origine de la proposition de créer la CECA, dont Jean Monnet devient le premier président de la Haute Autorité en août 1952, fonction qu'il occupera jusqu'en mai 1955.

Il fonde ensuite le comité d'action pour les États-Unis d'Europe qu'il présidera jusqu'en 1975.

### **PARTIE 1**

## DE LA DÉCLARATION SCHUMAN À LA NAISSANCE DE LA CECA: LE RÔLE DE JEAN MONNET

#### CHAPITRE PREMIER AUX ORIGINES DE LA CECA

#### 1. LA QUESTION ALLEMANDE

La déclaration de Schuman du 9 mai 1950 ne fut pas seulement une intuition géniale, mais aussi et surtout le fruit d'une solution réfléchie à des problèmes économiques et juridiques liés à la position internationale de l'Allemagne et à leurs conséquences sur la France. Cette affirmation peut sembler réductrice, mais de nombreuses grandes idées, comme la construction européenne, ne se réalisent que lorsqu'elles deviennent la solution à des problèmes contingents. Elle peut également sembler réductrice parce que l'aspect de cette déclaration qu'elle souligne est l'objectif de résoudre les problèmes de deux États, mais on ne peut nier que, dans un deuxième temps, immédiat, le projet de créer une communauté du charbon et de l'acier fut étendu aux trois États du Benelux et à l'Italie<sup>1</sup>.

Pour bien comprendre les raisons profondes de la déclaration du salon de l'Horloge et ses causes, il convient tout d'abord de dresser un aperçu rapide des événements allemands à partir de la constitution de la République fédérale d'Allemagne, de les replacer dans le contexte de l'organisation des deux blocs et d'examiner ensuite les domaines de conflit potentiel, économique davantage que politique, avec la France.

À la suite de la conférence de Londres de juin 1948 qui rassembla les Six², la République fédérale d'Allemagne est constituée en 1949: elle jouit cependant d'une souveraineté fortement limitée par la Haute Commission des trois puissances occidentales, dont les zones d'occupation se trouvaient dans l'État nouvellement constitué. Cet organe avait des pouvoirs de véto étendus et un des objectifs principaux du gouvernement d'Adenauer fut, dès le début, de récupérer sa souveraineté, considérant qu'ancrer fortement l'Allemagne en Occident était une manière d'y parvenir. Il s'agissait de créer un rapport de confiance avec les Alliés. Le premier résultat fut la conclusion avec la Haute commission de l'accord de Petersberg le 22 novembre 1949, accord qui limitait le démantèlement des installations de l'industrie lourde à titre de réparation à la seule industrie de guerre et par lequel fut décidée l'adhésion à part entière, et donc avec droit de vote, de l'Allemagne à l'Autorité internationale de la Ruhr³, au sein de laquelle elle n'était jusqu'alors qu'observatrice. L'accord de Petersberg ouvre aussi la voie à l'adhésion de l'Allemagne au Conseil de l'Europe, adhésion qui fut particulièrement débattue au Bundestag parce qu'elle avait

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> À un journaliste britannique qui lui demandait combien de pays seraient nécessaires pour réaliser la Communauté, Schuman répondit: «Nous poursuivrons les négociation à deux, s'il faut.» J. MONNET Mémoires...cit., p. 363.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Dans ce paragraphe, le nombre *Six* fait référence aux puissances occidentales qui ont gagné la Seconde guerre mondiale ou aux puissances assimilées par la pratique internationale de l'époque: Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni et États-Unis. Le 20 mars 1948 avec l'abandon du Conseil allié de contrôle par l'Union soviétique, les quatre puissances victorieuses séparent formellement leurs politiques respectives vis à vis de l'Allemagne: d'une part les trois zones occidentales, d'autre part la zone soviétique.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir plus loin dans ce même paragraphe.

lieu en même temps que l'adhésion de la Sarre, alors territoire administré par la France, et l'opposition sociale-démocrate y voyait la consécration de la séparation de ce territoire de l'Allemagne.

Dans ce contexte d'intégration en Occident, l'Allemagne était soutenue par les États-Unis qui la considéraient comme nécessaire pour renforcer l'appareil défensif de l'Europe vis-à-vis du bloc soviétique et qui voyaient comme suite naturelle de cette intégration l'adhésion de l'Allemagne à l'OTAN constituée en 1949 et son réarmement. Même si la ligne d'intégration militaire suit un parcours parallèle à la ligne politico-économique tracée par Schuman, il convient d'en tenir compte afin de bien comprendre la construction européenne. Par ailleurs, un lien sera plus tard établi avec le malheureux projet de la CED.

Un sujet de conflit entre l'Allemagne et la France est la Ruhr: cœur minier, berceau de l'industrie lourde et arsenal historique de l'Allemagne: elle était une région stratégique que les Alliés avait placée sous un régime spécial prévoyant la constitution d'une Autorité internationale chargée d'en contrôler la production de charbon et d'acier et de la répartir entre consommation intérieure et exportations. Le statut de la Ruhr a été décidé lors de la conférence de Londres, à l'initiative de la France.

#### 2. LA MODERNISATION DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE ET SES PROBLÈMES

La France de l'après-guerre devait faire face au problème de la reconstruction dont, depuis les années de la guerre, s'occupait Jean Monnet, alors commissaire au plan, qui avait élaboré un *Plan de modernisation et d'équipement* en accordant une attention particulière au secteur du charbon et de l'acier, alors considéré comme le secteur clé de toute économie et d'ailleurs essentiel pour la reconstruction. Jean Monnet replaçait les problèmes économiques de la France dans leur dimension internationale et considérait la Ruhr comme le centre névralgique de la puissance allemande que la France aurait dû contrôler pour pouvoir devenir elle-même le centre névralgique de l'industrie continentale.

Cependant, le contrôle de la Ruhr, dont les principaux bassins miniers étaient dans les zones américaine et britannique, était exercé conjointement par les Alliés qui souhaitaient développer la région pour pouvoir lui imputer les coûts de l'occupation. Plus généralement, le plan Marshall, qui aidait toute l'Europe occidentale<sup>4</sup>, visait à rééquilibrer l'économie allemande, et celles des autres pays européens, avant 1952, tout en essayant d'éviter l'autarcie. Dans ce contexte, l'industrie sidérurgique allemande était déjà, en 1947, deux ans après la défaite, et malgré les démantèlements, en mesure d'absorber en peu de temps l'ensemble du coke de la Ruhr, excluant de ces ressources le reste de la sidérurgie européenne<sup>5</sup>. La situation préoccupait l'opinion publique française et Jean Monnet a écrit:

Sans doute, en 1947, nous n'étions plus à réclamer le démembrement politique de l'ancien Reich, mais, à divers degrés, toutes les fractions de l'opinion, toutes les autorités, les intérêts privés soutenaient notre diplomatie dans ses combats de retardement contre l'inéluctable relèvement allemand.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Les pays de l'Europe orientale, auquel il avait été proposé, avaient refusé, à la demande de l'URSS.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> J. MONNET Mémoires...cit., p. 324-325.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Ibidem, p. 325.

#### 3. VERS LA DÉCLARATION DU SALON DE L'HORLOGE

La création de la première communauté s'insère dans le contexte des relations internationales de l'époque et du rôle hégémonique que les États-Unis jouent en Europe non seulement grâce aux forces militaires qu'ils y maintenaient, mais aussi à l'important plan d'aides, le plan Marshall, qui contribua fortement à la reconstruction du Vieux Continent, en particulier par opposition à l'URSS, mais véhicula aussi en Europe les valeurs libérales, bases de l'économie et de la société américaines. En Europe, les États-Unis avaient établi une *special relationship* avec le Royaume-Uni préfigurant un axe nord-atlantique qui, grâce au Commonwealth, s'étendait potentiellement à de grandes parties du monde entier dans une sorte de réponse mondiale au défi soviétique.

L'Allemagne, qui connaissait le début de son miracle économique, faisait potentiellement partie de l'axe nord-atlantique et il devenait vital pour la France d'établir à son tour un rapport spécial avec son voisin d'outre Rhin, en dépassant les oppositions historiques et en oubliant les aspirations hégémoniques passées.

Jean Monnet offrit à cette vision géopolitique le terrain idéal pour se concrétiser et servir en même temps les exigences de modernisation de la France: la fusion politique du secteur du charbon et de l'acier des deux pays.

Sil'on pouvait éliminer chez nous la crainte de la domination industrielle allemande, le plus grand obstacle l'Union de l'Europe serait levé. Une solution qui mettrait l'industrie française sur la même base de départ que l'industrie allemande, tout en libérant celle-ci des discriminations nées de la défaite, rétablirait les conditions économiques et politiques d'une entente indispensable à l'Europe. Bien plus, elle pourrait être le ferment même de l'unité européenne<sup>8</sup>.

Pour éviter des projets de déstabilisation des États européens risquant d'aggraver les très nombreux besoins, conséquences des destructions causées par la guerre et de la démobilisation.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> J. MONNET, op.cit, p. 346-347.

À la fin du mois d'avril 1950, il soumit un mémorandum au ministre des affaires étrangères de l'époque, Schuman, qui l'étudia pendant le week-end des 29 et 30 avril et en fut convaincu. La déclaration du 9 mai, qui reprend le mémorandum de Monnet, fut une œuvre personnelle de Schuman et de ses collaborateurs les plus étroits<sup>9</sup>. Le gouvernement et l'appareil de l'État n'en eurent connaissance qu'au dernier moment.

Adenauer, lui aussi au courant depuis le 8 mai ou le 9 au matin selon les sources<sup>10</sup>, ne pouvait, de son côté, qu'être favorable à un plan qui aurait remplacé les contrôles internationaux sur la Ruhr par des contrôles effectués par un nouvel organisme supranational, au sein duquel l'Allemagne aurait eu beaucoup plus de poids.

La date du 9 mai ne fut pas choisie au hasard. Le lendemain, aurait eu lieu à Londres une réunion des Alliés pour discuter de l'avenir de l'Allemagne et de l'augmentation de sa capacité de production maximale. Schuman ne savait pas quelle position adopter et Monnet pensa qu'il était opportun de vider cette réunion de sens en créant avec la proposition de la communauté du charbon et de l'acier une situation nouvelle. La proposition devait donc être présentée avant la réunion des Alliés<sup>11</sup> et ce délai explique l'évidente précipitation du parcours qui mena à la déclaration<sup>12</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> À cet égard, J.BARIETY «La déclaration Schuman du 9 mai 1950 d'après les publications allemandes récentes (archives et travaux)» in M. CATALA (dirigé par) «Histoire de la construction européenne – Colloque international de Nantes 11, 12 et 13 mai 2000», Nantes (Ouest éditions) 2001, p. 21. Monnet revendique d'avoir été à l'origine du texte de la déclaration. *Mémoires op. cit*, p. 352-356.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Sur la question des dates et des sources, cf. J. BARIETY *op. Cit*, p. 21-23, où est également illustrée l'importance de la question afin de comprendre l'acceptation par l'Allemagne de la proposition de Schuman.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> J. MONNET, op.cit, p. 348.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> À cet égard, J. Bariety *op.cit.*, p. 25, qui indique que cette précipitation n'est pas un fait négatif, puisque la déclaration correspond à des forces profondes et réelles et à des données ainsi dire permanentes des relations franco-allemandes.

#### 4. LES NÉGOCIATIONS ET LE TRAITÉ

La Belgique, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas prirent également part aux négociations pour la constitution de la CECA, tandis que le Royaume-Uni refusa d'y participer, considérant ne pas pouvoir accepter la limitation de la souveraineté nationale qui en était la condition<sup>13</sup>. Ces négociations eurent lieu entre juin 1950 et avril 1951<sup>14</sup>, dans un climat international tendu qui en conditionna l'issue. La guerre de Corée avait éclaté, ce qui annonçait le passage de la guerre froide à la guerre «chaude» et une nouvelle impulsion au réarmement de l'Europe, et de l'Allemagne elle-même, désormais ouvertement soutenue par les Américains, et donc à l'expansion de l'industrie sidérurgique, qui déjà pendant les négociations, dépassa la basse conjoncture du premier semestre de 1950.

Les pays du Benelux, craignant l'hégémonie de la France et de l'Allemagne, obtinrent que soit institué le Conseil des ministres qui servirait de contrepoids face aux gouvernements et à la Haute Autorité, au sein de laquelle le vote se faisait à la majorité simple et, d'après les prévisions, les trois États du Benelux y auraient été représentés par trois membres sur neuf<sup>15</sup>.

Signé le 18 avril 1951 à Paris, dans le même salon de l'Horloge où avait été signée la déclaration qui était à son origine, le traité CECA fut ratifié rapidement et sans problème dans les trois pays du Benelux.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> J. Monnet, ibidem p.362-368, se réfère aux entretiens avec des représentants britanniques à ce sujet et à la note de conclusion du Royaume-Uni.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> J. Monnet consacre un chapitre entier de ses mémoires à ces négociations, auxquelles nous renvoyons, considérant qu'il n'est pas cohérent avec la philosophie d'une publication institutionnelle de rapporter des informations et des jugements émanant d'un protagoniste qui ne sont cités dans aucune autre source. Ibidem, p. 373-392.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> À la fin des négociations, du projet originel qui prévoyait la désignation des neuf membres par les gouvernements nationaux, deux pour les trois États les plus grands (Allemagne, France, Italie) et un pour chacun des États du Benelux, on parvint à la solution définitive illustrée dans le chapitre suivant, qui illustre également la composition différente de la première Haute Autorité, au sein de laquelle quatre des neuf membres étaient originaires du Benelux.

#### **CHAPITRE DEUX:**

#### L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET FINANCIÈRE DE LA CECA

#### 1. LA PREMIÈRE HAUTE AUTORITÉ

Le 10 août 1952, la Haute Autorité de la CECA s'installe à Luxembourg. Sur la base du Traité, elle se compose de neuf membres, dont huit nommés d'un commun accord par les gouvernements des États membres et un par la Haute Autorité elle-même. La première Haute Autorité était composée de deux membres français, deux membres allemands, deux membres belges et un membre pour chacun des trois autres États.

Elle est présidée par Jean Monnet qui, à la suite de la non-ratification du Traité qui instituait la Communauté européenne de défense par l'Assemblée nationale française le 30 août 1954, annoncera ne pas vouloir que son mandat soit reconduit une fois terminé, le 10 février 1955. Il devra cependant occuper cette fonction jusque fin mai en attendant la nomination de son successeur. Le premier vice-président est l'Allemand Franz Etzel<sup>16</sup>, le deuxième vice-président le Belge Albert Coppé<sup>17</sup>. Les autres membres sont le Belge Paul Finet<sup>18</sup>, l'Allemand Heinz Potthoff<sup>19</sup>, le Français Léon Daum<sup>20</sup>, l'Italien Enzo Giacchero<sup>21</sup>, le Luxembourgeois Albert Wehrer<sup>22</sup> et le Néerlandais Dirk Pieter Spierenburg<sup>23</sup>.

En dessous de la Haute Autorité, les premiers fonctionnaires de la CECA, ou plus exactement le premier noyau dirigeant, furent choisis pour la plupart parmi les membres des délégations qui avaient participé aux négociations et parmi les fonctionnaires du commissariat du plan français qui avaient collaboré avec Jean Monnet. Le nombre de ces fonctionnaires passés à la CECA est tel que le premier président de la Haute Autorité se sentit obligé d'écrire dans ses mémoires qu'il avait tout de même laissé le commissariat du plan en de bonnes mains<sup>24</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> 1902-1970, avocat et notaire à Duisburg; homme politique de la CDU. À la date de sa nomination à la Haute Autorité, il était membre du Bundestag, fonction qui occupa jusqu'en 1955.

 $<sup>^{17}</sup>$  1911-1999, économiste et homme politique du CDV.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Il s'agit du membre de la Haute Autorité désigné par la Haute Autorité elle-même. 1897-1965, syndicaliste. Il présidera la Haute Autorité de 1958 à 1959.

<sup>19 1904-1974,</sup> dirigeant d'entreprise, haut fonctionnaire du gouvernement fédéral allemand, syndicaliste, haut fonctionnaire du gouvernement fédéral allemand et homme politique de la SPD. Au moment de sa nomination à la Haute Autorité, il était le représentant allemand auprès de la Haute Autorité pour la Ruhr.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> 1987-1966, dirigeant d'entreprise dans le secteur sidérurgique, il appartenait à la famille de vitriers de Nancy et était le gendre de Poincaré.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> 1912-2000, homme politique italien de la DC.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> 1895-1967, diplomate; il était ambassadeur à Paris pendant les négociations pour la constitution de la CECA et il y participa.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> 1909-2001, homme politique et diplomate; il avait mené la délégation des Pays-Bas lors des négociations pour la constitution de la CECA

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> J. MONNET op. cit., p. 439, liste des noms des premiers fonctionnaires, avec quelques commentaires, tous élogieux, sur leurs qualités.

#### 2. L'ORGANISATION DE LA HAUTE AUTORITÉ

Parmi les premières décisions que dut prendre l'exécutif, figure l'organisation de ses propres structures, sujet à propos duquel Jean Monnet informe la commission de l'organisation de l'Assemblée commune trois mois plus tard<sup>25</sup>. Le critère général qui a inspiré les choix de la Haute Autorité est le suivant: faire la distinction entre les divisions, qui étaient alors les divisions les plus importantes directement dépendantes de l'exécutif, selon les fonctions, sans faire de distinction entre le charbon et l'acier, puisque la vision générale, les problèmes et les règles sont les mêmes pour ces deux marchandises et qu'il est extrêmement important que l'approche soit la même.

Si nous avions divisé notre administration en charbon et acier, inévitablement, quoique la Haute Autorité ait pu faire, des voies auraient été différentes et naturellement l'objet fondamental de créer un marché commun aurait été mis en péril<sup>26</sup>.

Par conséquent, les divisions instituées sont les suivantes: Production, chargée essentiellement des approvisionnements et de la gestion des niveaux de protection en cas de crise, Affaires économiques, Investissements, Finances, Affaires sociales, Contrôle, chargé des questions que l'on qualifierait aujourd'hui de «concurrence».

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Annexe II, p. 5-8.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> *Ibidem*, p. 5.

Une organisation différente a été choisie pour le marché commun, dont le Traité prévoyait la création et qui était la fonction politique la plus importante de la CECA. Un comité de trois membres fut institué pour remplir cette fonction: il était composé du Belge François Vinck, expert en charbon, du Luxembourgeois Tony Rollmann, expert en sidérurgie et de l'Allemand Hermann Dehnen<sup>27</sup>. Jean Monnet motive ce choix de la manière suivante:

Nous avons un Comité du marché. J'ai dit un Comité du marché, parce que les questions que pose le marché, avec les incertitudes de la conjoncture, les approvisionnements et les répartitions éventuelles en cas de pénurie, les prix, l'observation des règles de concurrence, constituent un monde très vaste, une affaire extrêmement complexe, nécessairement changeante puisque la conjoncture change. C'est également une affaire difficile, parce que ce marché commun n'a jamais existé, et qu'il va s'étendre aux six pays de la Communauté. Nous nous trouvons donc en face d'un monde qu'il faut explorer. Le Traité fixe les conditions selon lesquelles le marché doit être ouvert et fonctionner, mais dans la pratique se posent des problèmes qui n'ont jamais encore traités de cette manière, ni ensemble<sup>28</sup>.

En janvier 1953, le nombre des fonctionnaires de la Haute Autorité était de 280, dont 60 pour la traduction<sup>29</sup>.

Quant à la méthode de travail, elle misait sur la participation des ressources externes, des fonctionnaires nationaux, des producteurs, des syndicalistes et des experts afin de disposer des informations qui, bien que fragmentées, existaient<sup>30</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Contrairement aux deux autres membres du comité, les *Mémoires* de Jean Monnet ne donnent aucune information sur les qualifications professionnelles de Dehnen. Sur la base d'une recherche sommaire sur internet, l'auteur du présent document considère qu'il s'agit d'un expert du charbon puisqu'après 1956, il était, avec Vinck, un des deux responsables pour le charbon de la direction du marché commun.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Annex II, p. 6.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Annexe III.

<sup>30</sup> Annexe II, p. 7-8.

#### 3. LES RELATIONS ENTRE LA HAUTE AUTORITÉ ET L'ASSEMBLÉE COMMUNE

Les relations entre ces deux organes ne peuvent pas être complètement comparées aux relations entre un gouvernement national et un parlement national, comme elles se sont caractérisées au fil du temps dans les pays européens, puisque dans les relations examinées dans ce chapitre, il manque le rapport politique entre les deux organes, qui est par contre essentiel et crucial dans les relations entre un gouvernement et un parlement. En effet, si au sein des États, le gouvernement est l'expression d'une majorité parlementaire, dont il doit avoir la confiance permanente, l'exécutif communautaire, sur la base du traité de Paris, est exclusivement l'expression des gouvernements des États et l'Assemblée commune est l'expression des parlements nationaux. Même s'il y a une opposition entre idées et groupes qui correspondant aux grandes orientations de la politique européenne (essentiellement, les orientations démocrate-chrétienne, socialiste et libérale), les rôles de la majorité et de l'opposition, que les différents groupes jouent afin de soutenir ou de remplacer le gouvernement, sont ici absents.

Le traité de Paris prévoit un pouvoir de contrôle général de l'Assemblée, mais ce pouvoir se concrétise essentiellement dans la discussion sur le rapport général sur l'activité de la Communauté et sur les frais administratifs, présenté chaque année par la Haute Autorité, un mois avant l'ouverture de la session, c'est-à-dire vers la mi-avril<sup>31</sup>. L'article 24 du Traité prévoyait la possibilité de présenter une motion de censure *sur le rapport*, et donc pas sur la Haute Autorité, ce qui n'oblige les membres de l'exécutif communautaire à n'abandonner collectivement leurs fonctions que si la motion de censure est adoptée à un double quorum: majorité des deux tiers des voix exprimées et majorité absolue des membres de l'Assemblée.

<sup>31</sup> L'article 22 du traité CECA prévoyait la tenue d'une session annuelle qui commençait de plein droit le deuxième mardi de mai.

Dès sa première intervention devant l'Assemblée<sup>32</sup>, le 11 septembre 1952, Jean Monnet souligne l'importance, sur la base du Traité, de ce rapport général, mais il sollicite surtout des relations constantes entre les deux institutions:

...Mais en outre, indépendamment de vos sessions, nous sentons le besoin de discuter librement avec vous à mesure que nous avançons dans notre travail. La Haute Autorité souhaiterait que, dès cette session, votre Assemblée élise une large commission générale, avec laquelle nous nous retrouverions à intervalles réguliers, non pour discuter de problèmes techniques particuliers, mais pour nous habituer les uns et les autres à voir les problèmes de la Communauté dans leurs ensemble et nous obliger nous, l'Haute Autorité, à nous expliquer avec vous largement sur la poursuite de la politique dont le traité nous donne la charge. Nous verrions alors ensemble avec votre commission, et à mesure que l'Haute Autorité se développera au contact même des problèmes, quelle forme plus complète notre collaboration pourra prendre.

L'idée de la commission générale resta sans suite et l'Assemblée commune préféra adopter le système traditionnel des commissions parlementaires spécialisées qui furent dès le début le siège d'un dialogue intense entre les deux institutions. Il convient cependant de souligner l'attitude de Jean Monnet qui dès le départ considéra l'Assemblée non pas comme une institution consultative, mais comme un véritable interlocuteur politique. Cette attitude est confirmée le 20 juin 1953, lorsque Jean Monnet reparle incidemment, mais de manière incisive, de la nécessité de trouver une forme permanente et régulière de relations entre les deux institutions pour faire de nos institutions un ensemble vivant dans lequel ce premier Parlement européen doit nécessairement jouer un rôle essentiel<sup>33</sup>. L'expression «Parlement européen» est à souligner puisque ce n'est qu'en 1961 que cette institution prendra ce nom en français.

Trois jours plus tard, Jean Monnet reparlera de ce sujet de manière plus précise en insérant le dialogue entre les deux institutions non dans la perspective d'une évaluation des réalisations, mais dans celle de la préparation de l'avenir<sup>54</sup>.

<sup>32</sup> Annexe I.

<sup>33</sup> Annexe IX.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Au cours des années suivant la présidence de Jean Monnet, la question des relations entre les deux institutions fut à nouveau évoquée, sous un autre angle, plus conflictuel, dans un avis de la commission du règlement concernant la possibilité pour la Haute Autorité d'invoquer le secret professionnel pour refuser la transmission de documents sensibles à la commission du marché unique. *PE, Les Commissions de l'Assemblée Commune...* cit., p. 114.

Une question qui ne concerne pas tout à fait les relations entre les deux institutions, mais qui revêt néanmoins de l'importance pour l'autonomie de l'Assemblée commune, et peut-être aussi pour l'ensemble de la CECA, est rappelée par Jean Monnet dans ses mémoires. En vue de la première séance de l'Assemblée commune, qui eut lieu le 5 septembre 1952, lorsque les organes de l'institution parlementaire n'étaient pas encore constitués, le secrétaire général du Conseil de l'Europe revendiqua que ses services et lui-même exercent les activités de secrétariat de l'Assemblée commune. Jean Monnet suppose qu'il ne s'agit pas tant des ambitions d'un haut fonctionnaire international apprécié, mais plutôt d'une manœuvre politique pour réaliser le plan Eden, avec lequel le Conseil de l'Europe visait de fait à intégrer la CECA dans ses propres structures. Jean Monnet, à qui il revenait de convoquer la première séance de l'Assemblée, réussit à éluder cette proposition, en soi techniquement possible, et il impliqua dans la préparation de la séance et les activités de secrétariat les six parlements nationaux et il organisa la première séance à Strasbourg, non pas au siège du Conseil de l'Europe, mais au siège de la chambre de commerce locale et, pour citer textuellement Monnet,...le plan Eden cessa d'exister...

<sup>35</sup> J. MONNET, op. cit..., p. 444-446

#### 4. LES RESSOURCES FINANCIÈRES DE LA CECA

Sur la base du traité de Paris, les ressources financières de la Haute Autorité (il aurait toutefois été plus exact de dire «de la Communauté») sont les prélèvements sur la production, les emprunts et les libéralités (article 49). Les premiers sont assis sur les produits en fonction de leur valeur moyenne à raison d'un pourcentage, qui ne dépasse normalement pas 1 %<sup>36</sup>, et sont destinés au fonctionnement de la Communauté et à ses interventions ordinaires (article 50). Les fonds recueillis au travers de prêts sur les marchés financiers sont exclusivement destinés à l'octroi de prêts aux entreprises (article 51)<sup>37</sup>.

Les prélèvements joueront un rôle fondamental en tant que garanties des prêts négociés par la Haute Autorité<sup>38</sup> et leurs taux s'adapteront aux exigences des garanties. Fixé à 0,9 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1953, il baissera à 0,7 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1955 et à 0,45 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1956. Ces réductions sont adoptées en fonction des demandes de la commission des investissements de l'Assemblée, en allant même plus loin, ce qui provoque de la perplexité au sein de cette même commission parlementaire<sup>39</sup>.

Au cours du débat parlementaire sur cette question, Jean Monnet défend<sup>40</sup> les mesures de réduction du taux de prélèvement adoptées par la Haute Autorité tant en ce qui concerne la méthode que pour ce qui est de l'absence de consultation de l'Assemblée (en réponse à une critique formulée par un parlementaire). Á ce sujet, le président de la Haute Autorité revendique la cohérence des nouveaux taux avec les objectifs d'investissement préétablis, largement partagés par l'Assemblée et qui seront maintenus en accord avec cette dernière. Les raisons adoptées pour justifier l'absence de consultation de l'Assemblée sont moins claires, même si leur formulation l'est: Monnet revendique la sagesse de cette décision dans la mesure où elle est favorable au crédit de la Haute Autorité, mais en réalité il ne répond pas à l'objection.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Les prélèvements sur la production passent progressivement de 0,3 % en janvier 1953 à 0,9 % en juillet 1953. Durant les premiers mois d'activité de la CECA, ils sont destinés à couvrir les dépenses administratives, le remboursement des avances octroyées par les États pour le lancement de l'activité et, pour la partie excédante, à constituer un fonds de garantie qui permette l'ouverture de prêts (intervention de Menthon – AC Compte rendu in extenso des séances – séance du 20 juin 1953, p. 155-156). Le niveau supérieur est critiqué en commission par Pünder, qui évoque des plaintes transmises par l'industrie allemande et demande à la Haute Autorité les raisons d'un tel prélèvement. La Haute Autorité lui répond, en substance, qu'en l'état actuel des choses, seules les dépenses administratives sont prévisibles sans évoquer les autres critères (procès-verbal de la réunion de l'après-midi du 16 juin 1953, p. 3-4).

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Cet extrait est repris de: PE Les Commissions de l'Assemblée Commune... cit., p. 30.

<sup>38</sup> À cet égard, cf. l'intervention de Jean Monnet. Annexe VI. Les paroles du président de la Haute Autorité trouveront confirmation dans la conclusion du prêt accordé par les États-Unis, ce que Jean Monnet lui-même confirmera avec fierté lors de son intervention devant l'Assemblée du 12 mai 1954 (annexe XII), dont le passage essentiel est cité au chapitre suivant.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> À cet égard, cf.: PE Les Commissions de l'Assemblée Commune... cit., p 39.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Annexe X.

## CHAPITRE TROIS: LE MARCHÉ COMMUN

## 1. LA RÉALISATION DU MARCHÉ COMMUN

La réalisation du marché commun du charbon et de l'acier est l'objectif principal de la Communauté et est presque une condition nécessaire à la mise en commun de la production qui était le *«manifeste»* de la déclaration de Schuman. Il s'agit toutefois d'un objectif dont les difficultés de réalisation apparaissent, peut-être aux yeux mêmes des fondateurs de la Communauté, bien plus grandes de ce qu'on pouvait imaginer au moment de la formulation de l'idée de la CECA et pendant les négociations qui lui donnèrent naissance. Le fait de l'avoir réalisé dans les délais prévus par le Traité est probablement le plus grand mérite qu'il convient de reconnaître à la première Haute Autorité.

Le président de la Haute Autorité, Jean Monnet, aborde pour la première fois le sujet du marché commun, absent de son discours-programme du 11 septembre 1952<sup>41</sup>, dans son discours du 12 janvier 1953<sup>42</sup>. Il en souligne la dimension, environ 15 % de la production industrielle des Six, mais surtout la révolution opérée en éliminant la distinction entre production nationale et importée qui était, et au moment de son discours elle l'était encore, l'essence des marchés nationaux et des barrières érigées par les États, barrières tarifaires, quantitatives et relatives aux prix, non seulement pour l'importation, mais aussi pour les exportations. Même là où la pénurie avait éliminé les tarifs douaniers sur le charbon, les importations étaient programmées et la concurrence était éliminée par le choix des qualités importables.

Dès l'ouverture du marché commun, il n'y aura plus de droits de douane, plus de limitation d'importations ou d'exportation, plus des double prix. Mais l'ouverture du marché commun, ce n'est pour autant la mise en contact soudaine de productions jusqu'ici isolées et opposées: c'est un développement continu, une série d'ajustement, une affaire vivante; c'est une vaste opération qui se déroulera aussi rapidement que possible sous un ensemble de sauvegardes exercées dans l'intérêt commun<sup>43</sup>.

<sup>41</sup> Annexe I

<sup>42</sup> Annexe III

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Annexe III

Jean Monnet décrit une philosophie de la réalisation du marché commun qui sera également suivie plus tard par la CEE. Les problèmes du marché commun du charbon et de l'acier sont illustrés de manière plus précise dans les déclarations qu'il prononcera devant la commission du marché commun de l'Assemblée. Nous ne disposons pas de la première déclaration du 8 février 1953.

On retrouve cependant un exposé des problèmes de lancement du marché commun dans la communication de Monnet du 19 avril 1953<sup>44</sup>. Celle-ci se situe entre deux dates importantes de l'histoire européenne: le 10 février 1953 entre en vigueur le marché commun du charbon, du minerai de fer et de la ferraille et, le 1<sup>er</sup> mai suivant, celui de l'acier.

À propos du premier, le président de la Haute Autorité annonce que les six gouvernements nationaux ont prévu de supprimer les obstacles de nature publique à la libre circulation des marchandises<sup>45</sup>, tandis que la Haute Autorité, de concert avec ceux-ci, a commencé à éliminer les discriminations les plus flagrantes en matière de transports<sup>46</sup>. Un élément particulièrement significatif, car inédit dans la politique communautaire, concerne la politique de fixation des prix du charbon que la Haute Autorité adopte, qui consiste à fixer les prix afin d'éviter qu'une libéralisation soudaine ne provoque une hausse des prix, surtout pour les qualités les plus demandées<sup>47</sup>. Les prix, moyens et maximaux, sont établis par bassin et par catégorie de charbon aux niveaux les plus bas possible, compatibles avec l'économie des États membres. Le système des prix offre une certaine flexibilité aux entreprises et s'accompagne d'autorisations temporaires de subventions publiques.

Le marché du fer, en revanche, est totalement libre, alors que celui de la ferraille, un matériau plus sensible aux fluctuations du marché, rend nécessaire la fixation de prix maximaux, un régime de péréquation entre les ferrailles collectées au sein de la Communauté et importées, ainsi que l'autorisation d'un service spécial et temporaire (jusque fin 1953) des consommateurs de ferraille, autorisé à négocier l'importation de ce matériau sans toutefois pouvoir signer des contrats. Le service informera la Haute Autorité.

En ce qui concerne le marché de l'acier, Monnet fait, au nom de la Haute Autorité, une déclaration de foi dans la liberté des marchés et dans la concurrence, mais aussi une promesse de vigilance: il prévient qu'un alignement des prix européens, jusqu'alors

<sup>44</sup> Annexe IV.

<sup>45 «...</sup>les droits de douane, les droits de sortie, les restrictions quantitatives à l'entrée et à la sortie, les restrictions à la délivrance des devises, les doubles prix ont été supprimés par les gouvernements des États membres à l'intérieur de la Communauté» Exposé de M. Mollet CARDOC AC AP PV/MACO.1953 MACO-19530419 0020.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> À cet égard, voir le chapitre sur la commission des transports dans le présent document.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Le charbon est un produit sur lequel les gouvernements nationaux ont exercé un contrôle strict tout au long de la première moitié du XIXe siècle et par des moyens divers, et la CECA a elle aussi tenté de le faire, avec des résultats qu'il revient aux historiens de l'économie d'évaluer. À cet égard, il convient de souligner qu'en ce qui concerne le charbon, première source énergétique à l'époque, il était généralement admis qu'un contrôle public était nécessaire car le marché du charbon est un «marché artificiel» pour reprendre la définition de Schöne qui, lors de la réunion du 14 mars 1955 (cf. procès-verbal, p. 17-18), cite le ministre de l'économie allemand Erhard qui, même si ses idées étaient libérales, avait reconnu l'impossibilité de créer un marché libre du charbon.

variables, serait le signe d'une entente, contre laquelle l'exécutif entend agir. Il va falloir agir sur certaines pratiques des actuels marchés nationaux, fortement contrôlés par les États. D'une manière générale, cependant, la Haute Autorité entend utiliser ses pouvoirs avec prudence, mais avec détermination, en tenant compte de l'évolution future des prix. Monnet définit les principales distorsions du marché et les mesures que la Haute Autorité prévoit en la matière.

Lors de la séance du 19 avril 1953, le Président de la Haute Autorité intègre son exposé en déclarant que l'exécutif a l'intention d'intervenir au sens du traité si des accords entre les entreprises provoquent une hausse des prix malgré la faiblesse de la demande après l'ouverture du marché<sup>48</sup>.

Le 15 juin 1953<sup>49</sup>, Jean Monnet répète ces concepts devant l'Assemblé, mais expose les difficultés rencontrées:

En établissant le marché commun, nous avons eu la préoccupation de tenir compte des difficultés particulières, et chaque fois différentes, que pouvaient éprouver chaque pays ou certaines région de production. Ainsi que vous l'avez vu dans les rapports qui vous ont été soumis, nous n'avons épargné aucun effort pour dégager des solutions qui tendent d'elles-mêmes à l'application générale des règles du marché commun, tout en évitant les chocs trop brusques et en assurant la gradation nécessaires.

Nous avons eu parfois à prendre des décisions difficiles qui touchaient des habitudes ou des intérêts, ou qui allaient à l'encontre des décisions ou des positions prises par les gouvernements.

<sup>48</sup> Les extraits en caractères plus petits sont repris de PE Les Commission de l'Assemblée Commune...cit., p. 10-11.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Annexe VI.

#### 2. ENTENTES ET CARTELS

Un point fondamental de la réalisation est l'application de l'article 65 du Traité qui interdit tout accord entre entreprises qui tendraient, sur le marché commun, directement ou indirectement, à empêcher, restreindre ou fausser le jeu normal de la concurrence... mais qui permet toutefois à la Haute Autorité d'autoriser, pour des produits déterminés, des accords de spécialisation ou des accords d'achat ou de vente en commun... qui puissent avoir des effets positifs pour la production ou la distribution et qui répondent à certaines conditions visant à maintenir la concurrence avec les autres entreprises qui ne participent pas au système.

En mai 1954, Jean Monnet informe l'Assemblée que la Haute Autorité a considéré que certaines demandes d'autorisation du secteur du charbon ne sont pas conformes au Traité et qu'elle a lancé un dialogue avec les organisations concernées<sup>51</sup>, ou avec les gouvernements lorsque les pratiques non conformes ont une base juridique, afin d'éliminer ces pratiques. Mais les difficultés sont considérables, puisque, comme, le président de la Haute Autorité en informera l'Assemblée en novembre<sup>52</sup>.

Nous nous heurtons à des systèmes qui ont pour eux la force de l'habitude, alors même que les compromis sur lesquels ils étaient fondés ne répondent plus à la situation nouvelle du marché. Je le rappelle, c'est la première fois que l'application des règles anticartels comme celles de notre Communauté sont appliquées en Europe.

<sup>50</sup> Annexe XII.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> Comme on le déduit de l'intervention du 30 novembre 1954 (annexe XI), il s'agit essentiellement des organisations centralisées de vente et d'achat de la Ruhr (GEORG), de Belgique, du Luxembourg et de la France (ATIC). La GEORG sera supprimée le 15 février 1956 et, après un long bras de fer, notamment judiciaire, la Haute Autorité ordonna au gouvernement français de supprimer l'ATIC le 1er janvier 1958. PE Les Commission de l'Assemblée Commune...cit., p. 18-19.

<sup>52</sup> Annexe XIII.

## 3. LA SIGNIFICATION DU MARCHÉ COMMUN

Les deux interventions du 30 novembre 1954<sup>53</sup> et du 10 mai 1955<sup>54</sup> sont importantes<sup>55</sup>, parce que Jean Monnet a alors déjà décidé de se retirer lorsqu'il prononce la première et il s'est déjà démis de ses fonctions mais il continue à les exercer en attendant la nomination de son successeur lorsqu'il prononce la deuxième, mais surtout parce qu'elles rendent compte de la réalisation du marché unique et que Jean Monnet montra la fierté d'un président qui a achevé son œuvre. Le 1er août 1954, grâce à la réalisation du marché commun des aciers spéciaux, retardée par crainte de perturbations qui ne se sont finalement pas manifestées, le marché commun est dans l'ensemble achevé, même si quelques problèmes persistent dans le secteur des transports, secteur dans lequel les compétences communautaires se limitent aux tarifs du transport terrestre de marchandises du secteur du charbon et de l'acier. Le 10 mai 1955, une grande partie de ces problèmes a été résolue et un accord sur les tarifs ferroviaires internationaux directs a été conclu. Il sera appliqué en deux étapes par la réalisation de trois principes: l'application généralisée à tous les utilisateurs, la suppression des taxes de transit aux frontières et une diminution progressive des tarifs. Le secteur fluvial semble être touché par des difficultés majeures: les efforts d'harmonisation continuent parce que... les tarifs de transport ont une importance si décisive pour les échanges de matières pondéreuses, comme le charbon et le minéral, que la suppression des ruptures de charge [aux frontières, NdA] équivaut à une deuxième fondation du marché commun<sup>56</sup>.

Mais Jean Monnet interprète la signification la plus profonde du marché commun de la manière suivante:

Avant l'établissement du marché commun, la réaction spontanée des entreprises était de rechercher la défense de leurs débouchés ou de leurs profits dans une protection qu'elles allaient demander à leurs gouvernement et dont le poids retombait sur les consommateurs. Le marché commun a accru pour chacun les chances d'expansion et, maintenant, les entreprises ne peuvent plus défendre leurs intérêts que par un effort constant d'amélioration de leurs conditions de productions et dans leurs prix de revient. L'organisation des entreprises, la modernisation, la rationalisation reçoivent ainsi une impulsion constante au bénéfice de l'ensemble des consommateurs<sup>57</sup>.

<sup>53</sup> Annexe XIII.

<sup>54</sup> Annexe XIV.

L'intervention de Jean Monnet du 14 janvier 1954 devant l'Assemblée, à laquelle il fait référence (annexe XII), contient un inventaire des différentes mesures prises pour réaliser le marché commun.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> Annexe XIV.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> Annexe XII.

## CHAPITRE QUATRE: LA POLITIQUE DES INVESTISSEMENTS ET LE PRÊT AMÉRICAIN

## 1. LES OBJETIFS DE LA POLITIQUE DES INVESTISSEMENTS

Le chapitre III du traité de Paris régit les *Investissements et les aides financières*. Il établit en particulier que la Haute Autorité peut accorder des prêts et donner des garanties aux entreprises pour réaliser des investissements, financer des travaux et des installations qui contribuent à accroître la production, à abaisser les coûts ou à faciliter la commercialisation des produits des secteurs de la CECA, promouvoir la recherche technologique ainsi qu'aider financièrement la reconversion dans d'autres secteurs des travailleurs en surnombre à la suite de l'introduction de nouvelles technologies. Cette panoplie d'instruments d'intervention trouvera son utilité dans le secteur du charbon et de l'acier de 1953, caractérisé par une reprise de la demande stimulée par la guerre de Corée. À l'occasion d'une réunion de la commission des investissements de l'Assemblée commune, Jean Monnet intervient en prononçant l'exposé suivant<sup>ss</sup>.

Face à l'augmentation de la consommation, tant en ce qui concerne le charbon (alors la première source énergétique) que l'acier, fondamental pour la fabrication des biens d'équipement et durables alors en expansion<sup>55</sup>, la production interne s'avère insuffisante. Des importations significatives de charbon s'imposent dès lors en provenance des États-Unis: entre 1946 et 1952, elles s'élevaient à 96 millions, avec un poids sur la balance des paiements des Six équivalent à près de 2 milliards de dollars. La situation de l'acier est différente, avec des exportations des Six s'élevant à 33 millions de tonnes entre 1949 et 1952 pour une valeur de trois milliards d'UEP. Il s'agit d'exportations essentielles pour l'économie européenne, qu'il y a lieu de maintenir et de développer en rendant l'industrie sidérurgique communautaire plus compétitive.

En réalité, l'industrie sidérurgique européenne a perdu des parts de marché au cours des 40 années précédentes par rapport aux États-Unis et à l'Union soviétique: en 1913, les Six produisaient une quantité d'acier à peine inférieure à celle des premiers et six fois supérieure à celle de la seconde, alors qu'en 1952, la production des Six équivalait à la moitié de la production américaine et était à peine supérieure à la production soviétique<sup>®</sup>.

L'objectif fondamental est de faire en sorte qu'au cours des quatre à cinq années suivantes, l'industrie européenne soit capable de satisfaire la consommation interne grâce au

<sup>58</sup> Annexe V

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> La Haute Autorité prévoit une augmentation au cours des cinq années à venir de la consommation de charbon de 260 millions de tonnes en 1952 à 280 et pour l'acier, de 42 à 50 millions au cours de la même période.

<sup>60</sup> Selon les données fournies par Monnet, en 1913, les Six avaient produit 25,2 millions de tonnes d'acier, les États-Unis, 31,8 et la Russie d'alors, 4,4; en 1952, les Six ont produit 41,8 millions de tonnes, les États-Unis, 83,2 (en dépit de lourdes grèves) et l'URSS, 34,5, sans compter la production des États satellites.

développement de la productivité, dans une situation caractérisée par un crédit interne pas particulièrement favorable à la continuité des financements, ni à leur coût, ce qui a une influence négative sur les prix. Malgré cette situation, les investissements en cours dans les entreprises s'élèvent, selon une enquête de la Haute Autorité, à 5 milliards de dollars, dont deux ont déjà été dépensés, ce qui permettrait de dépasser, dès 1956, les objectifs de production indiqués par Monnet...

Dans les déclarations de Monnet, la Communauté entend poursuivre ces objectifs en évitant le dirigisme autoritaire. Le président de la Haute Autorité considère en effet que l'identification des projets dans lesquels on doit investir doit être laissée à l'initiative des différentes entreprises. Dans ce contexte, les investissements admis aux subventions communautaires seront choisis selon un critère unique, à savoir l'objectif général fixé par le traité: réaliser l'établissement progressif de conditions assurant par elles-mêmes la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé<sup>61</sup> <sup>62</sup>.

À ces objectifs, s'en ajoute un autre de nature sociale: la construction de maisons populaires pour les ouvriers du secteur du charbon et de l'acier, dont un cinquième, c'est-à-dire 350 000, vivent dans des logements en mauvais état. Il s'agit de la meilleure amélioration possible de la condition des ouvriers, ce que le président de la Haute Autorité précisera dans son discours devant l'Assemblée le 15 juin 1953<sup>63</sup>.

Jean Monnet aborde la méthode d'utilisation des fonds dans son discours du 14 janvier 1954<sup>64</sup> spécialement consacré à la politique des investissements. Aucun plan sévère de relance ne sera mis en place, mais sur la base des ressources disponibles et des exigences de la Communauté, les demandes des entreprises seront prises en considération en tenant compte de l'intérêt des différents projets. Il y a toutefois des priorités et citons en premier lieu le développement de la production minière, charbonnière et du fer, le développement des centrales électriques liées aux installations d'extraction ainsi que le développement des cokeries. La construction des logements populaires reçoit presqu'autant d'attention puisque Jean Monnet, qui ne s'étend pas sur le sujet, considère que leur financement fait partie de la première phase de la politique des investissements. La sidérurgie bénéficiera des conséquences de ces interventions, mais ne sera financée directement que lorsque cela sera possible.

Les objectifs généraux des interventions financières seront calibrés sur l'évolution de la demande de fer et de charbon qui sera contrôlée sur une base annuelle. Par conséquent,

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> Annexé au compte rendu analytique du 5 mai 1953, p. 14. Il s'agit d'une citation de l'article 2 du traité.

<sup>62</sup> Les extraits en caractères plus petits sont repris de: PE Les Commissions de l'Assemblée Commune...cit., p. 31-32.

<sup>63</sup> Annexe VI.

<sup>64</sup> Annexe XI.

la solution alternative (une déclaration obligatoire des investissements) est exclue, mais pourra cependant être prévue lorsque le marché commun sera une réalité consolidée.

Pour l'acier, dont la production est, comme on l'a vu, exclue des financements de la première étape, la croissance de la production, estimée à cinquante millions de tonnes en quatre ou cinq ans, sera obtenue grâce à la modernisation des installations plutôt qu'à la création de nouvelles installations, ce qui devra avoir des effets sur la réduction des coûts de production, puisque l'avenir de la sidérurgie dépend essentiellement de l'amélioration de sa compétitivité.

Jean Monnet se préoccupe des conséquences sociales du processus de modernisation en cours et qui causera le remplacement progressif des productions les moins économiques par les productions qui le sont davantage ainsi que, par conséquent, la perte potentielle d'emplois. Cela impose l'exigence d'offrir aux travailleurs sous-employés de la main d'œuvre les moyens pour dépasser les charges et les risques du changement nécessaire grâce aux instruments que le traité de Paris prévoit pour la reconversion professionnelle, qui permettent de vastes choix d'intervention selon les cas. Ces choix vont de l'aide directe aux travailleurs, au financement de la reconversion industrielle des entreprises qui décident volontairement de changer les conditions de leur activité, à la création d'activités en dehors du secteur du charbon et de l'acier.



Robert Schuman et Jean Monnet

#### 2. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

L'enquête que la Haute Autorité a faite sur les conditions de financement des investissements dans les industries de la Communauté montre combien il est nécessaire d'obtenir des ressources supplémentaires à celles dont l'Europe dispose et de commencer un effort pour réduire le coût des nouveaux financements<sup>65</sup>.

Des 530 millions de dollars d'investissements de 1952 et des 550 millions de dollars de l'année suivante, seule un peu plus de la moitié a été couverte par l'autofinancement et par les émissions sur les marchés financiers et le reste a été couvert par le crédit bancaire à court terme et par des subventions étatiques. Ces données concernent l'ensemble de l'industrie européenne et le secteur du charbon et de l'acier ne s'écarte pas de la situation générale. Les taux sont élevés (7-8 %, voire plus), ce qui est particulièrement cher pour les industries de base dont les installations ne sont amorties qu'après une longue période. En outre, cela rend la concurrence difficile avec les entreprises américaines et britanniques qui bénéficient de taux inférieurs presque de moitié.

L'intervention de la Communauté se caractérisera par un taux inférieur, uniforme et des délais de remboursement plus favorables et, même si ce fut dans une proportion limitée, elle proposera aux entreprises de nouvelles sources de financement dont elles ne pouvaient jusque là bénéficier, contribuant ainsi à harmoniser les conditions de financement provenant également d'autres sources.

<sup>65</sup> Annexe XI.

## 3. LE PRÊT AMÉRICAIN

Le prêt accordé le 23 avril 1954 par les États-Unis pour cent millions de dollars à un taux de 3,875 % et remboursable en 25 ans à partir de la troisième a joué un rôle fondamental dans le financement des interventions communautaires. Jean Monnet en souligne l'importance tant devant la commission des investissements de l'Assemblées que devant l'Assemblée. Face à la première, le président de la Haute Autorité souligne la signification «révolutionnaire» du prêt américain:

Il 's'agit d'un tournant dans la politique financière des États-Unis vis à vis de l'Europe. Le prêt a remplacé le don. Celui-ci provenait de l'impôt, c'est-à dire du contribuable américain; cette méthode était justifiée tant qu'il s'est agi de la reconstruction de l'Europe, mais il est impossible au Gouvernement américain de prélever des impôts pour développe la puissance économique de l'Europe qui deviendra ainsi un concurrent très important pour les États-Unis.

Dans cet extrait, figurent tant la fierté de l'Européen conscient d'avoir franchi la phase de la reconstruction, que celle du président de la Haute Autorités qui voit de nombreuses perspectives pour l'industrie du charbon et de l'acier, mais ces concepts ne sont étrangement pas présents dans l'intervention prononcée devant l'Assemblée<sup>67</sup>, dans laquelle Monnet souligne, avec autant de fierté, deux aspects du prêt, l'aspect politique et l'aspect financier<sup>68</sup>:

La réalisation de cet emprunt est d'abord une manifestation du crédit de nos institutions: crédit politique de la Communauté tout entière, crédit financier de la Haute Autorité qui avait déclaré, dès le premier jour, que sa politique de prélèvement tendrait à établir les bases d'un nouveau crédit européen permettant d'apporter aux entreprises de la Communauté une contribution que, seules, elles ne peuvent obtenir.

<sup>66</sup> AC – commission des investissements... – Compte rendu des réunions du 29 et 30 avril 1954, p. 9-11. PE CARDOC.

En vérité, dès le 19 juin 1953 (annexe VI), Jean Monnet, commentant un échange de lettres entre le Président américain et les présidents des commissions des affaires étrangères du Congrès, affirmait, à propos de la possibilité d'accorder des prêts à la CECA: ...L'aide gratuite, généreusement apportée par les États-Unis à une Europe dévastée, a permis le rétablissement de sa production et le relèvement de ses ruines. Mais une fois qu'elle a atteint son but, et sauf pour des objets exceptionnels, une telle assistance ne pourrait se prolonger dans longtemps sous cette forme sans mettre en péril les relations entre l'Europe et l'Amérique par les sentiments même qu'elle finirait par provoquer, aussi bien chez ceux qui donnent et ceux qui reçoivent. L'Europe nouvelle ne demande pas d'aide. L'œuvre à laquelle nous sommes attachés, par le développement de la productivité, doit assurer sa solvabilité. L'Europe doit se mettre en mesure d'accomplir tout ce qui dépend d'elle pour faire face aux obligations financières qu'elle est désormais capable de contracter... Ainsi de l'assistance des États-Unis aux différents pays de l'Europe, nous passons à la coopération entre les États-Unis et l'Europe sur la voie de son unité.

<sup>68</sup> Annexe X.

Enfin, nous reprenons ci-dessous un communiqué délivré à la fin des négociations pour le prêt: ce dernier constitue une première étape qui devra être suivie par des accords afin d'impliquer des capitaux privés d'outre-Atlantique dans les investissements de l'industrie européenne du charbon et de l'acier<sup>69</sup>.

Dans la résolution sur le deuxième rapport de la Haute Autorité, l'Assemblée se dit satisfaite de la conclusion de l'accord qui:

- a) prouve qu'une organisation supranationale européenne favorise le passage du stade de l'aide à celui des relations économiques normales,
- b) confirme le crédit dont jouit la Communauté,
- c) réalise une première étape dans la recherche commune de moyens nouveaux par lesquels, avec l'aide du Gouvernement américain, la mobilisation de capitaux privés pourra être développée aux États-Unis,
- d) permet d'assouplir également le marché de capitaux européens<sup>70</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Cette information est extraite du compte-rendu de la commission des investissements cité ci-dessus et de l'intervention de Jean Monnet devant l'Assemblée (annexe XII). Pour des informations sur la gestion du prêt, cf.: PE Les Commissions de l'Assemblée Commune... cit., p. 38-39.

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> AC Résolution du 19 mai 1954 relative 1. au rapport général sur l'activité de la Communauté pendant l'exercice 1953-1954; 2. au rapport sur les dépenses administratives de la Communauté durant l'exercice 1953-1954; 3 à l'état prévisionnel général pour l'exercice 1954-1955, JOCE du 9.6.54, p. 413-416. L'extrait mentionné dans le texte est une citation d'une déclaration commune des deux parties au contrat de prêt, dans laquelle elles manifestent leur intention commune de mobiliser les capitaux privés américains.

## CHAPITRE CINQ: LES RELATIONS EXTÉRIEURES

### 1. LES RELATIONS EXTÉRIEURES EN GÉNÉRAL

La constitution de la CECA est un fait nouveau dans le système des relations internationales, dont l'importance est claire, également pour les États autres que les Six États membres. Dans le chapitre précédent, nous avons déjà vu, à propos du prêt américain, que dès le début, les relations avec les États-Unis ont été établies sur un plan de collaboration qui va plus loin que le plan Marshall et le prolonge en même temps. Comme Jean Monnet le souligne dans son intervention du 19 juin 1953<sup>71</sup>, Eisenhower, alors Président des États-Unis, avait expressément montré, sur la base de son expérience en tant que commandant des forces alliées en Europe, être convaincu du fait que l'unification du Vieux Continent était une nécessité pour la paix et la prospérité des Européens et du monde entier. Cette conviction reste la clé de lecture des relations euro-américaines des années 60.

En ce qui concerne les autres pays européens et en particulier l'Autriche, la Suède et le Danemark, les relations se concentrent dès le début sur la règlementation des intérêts respectifs dans le secteur du charbon et de l'acier tandis que les relations avec l'URSS sont évoquées par Jean Monnet dans son discours du 16 juin 1953,<sup>72</sup> non pas parce que la CECA entretenait des relations particulières avec ce pays, mais parce que ce dernier représentait quoi qu'il en soit le camp adverse du monde occidental dont la CECA était l'expression. La question essentielle concernant l'URSS – d'après le président de la Haute Autorité – est que nous ayons confiance en nous-mêmes, en nos capacités et ce n'est qu'ainsi que nous construirons un monde occidental qui apportera à la civilisation tout entière, à la paix, à l'Amérique, à la Russie, une sécurité qui ne pourrait pas être obtenue d'autre manière.

Cependant, le nœud central des relations de la CECA avec l'étranger est constitué par ses relations avec le Royaume-Uni qui dès le début avait été invité à participer à la création de la CECA et avait refusé.

<sup>71</sup> Annexe IV.

<sup>72</sup> Annexe V.

## 2. LE REFUS DU ROYAUME-UNI DE PARTICIPER AUX NÉGOCIATIONS DE LA CECA

Le Gouvernement français, de son côté, a été d'avis que le premier pas dans l'exécution de son plan devait consister en une conférence internationale de pays prêts à accepter en principe l'engagement de mettre en commun leurs ressources de charbon et d'acier, et de créer une nouvelle Haute Autorité dont la décision lierait les Gouvernements intéressés.

Selon le Gouvernement français, les négociations devraient tendre d'abord à la préparation d'un traité incarnant ces principes et établissant cette Haute Autorité, traité qui serait soumis à la ratification des Parlements.

Le Gouvernement britannique ne se sent pas en mesure d'accepter à l'avance les principes à la base de la proposition française, et ne désire pas non plus les rejeter à l'avance. Il estime qu'une discussion détaillée, qui jetterait la lumière sur la nature du projet et sur toutes ses conséquences politiques et économiques, est un préliminaire normal et même essentiel à la conclusion d'un traité.

Le Gouvernement britannique estime qu'il y a une importante différence dans la perspective des deux gouvernements en ce qui concerne la base des négociations qui devraient s'engager. Une situation regrettable se produirait si, après s'être engagé à observer certains principes sans savoir quels résultats ils donneraient sur le plan pratique, le Gouvernement britannique devait se trouver, comme résultat des discussions, obligé de se retirer de l'entreprise.

Le Gouvernement britannique a donc, à son regret, jugé impossible, eu égard à ses responsabilités envers le Parlement et le peuple, de s'associer aux négociations dans les termes proposés par le Gouvernement français.<sup>73</sup>

En répondant de cette manière à la déclaration de Schuman, le gouvernement britannique repoussait la proposition, malgré les tentatives de Jean Monnet lui-même de convaincre le Royaume-Uni, pays dont il fréquentait les milieux politiques et économiques depuis une trentaine d'années, à participer à l'initiative<sup>74</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> Citation du Communiqué britannique du 3 juin 1950, repris du site European Navigator http://www.ena.lu/

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> Les contacts intervenus au cours des vingt jours suivant la Déclaration de Schuman sont décrits dans: J. MONNET, op.cit., p. 362-370. Monnet ne cite pas le communiqué officiel, mais un commentaire méprisant de l'ambassade britannique en réponse au communiqué des Six qui, toujours le 3 juin 1950, annonçait accepter la proposition française.

### 3. LE TRAITÉ D'ASSOCIATION AVEC LE ROYAUME-UNI

Ce n'est pas l'idée d'une coopération dans le secteur du charbon et de l'acier qui est à la base du refus, mais celle d'une entité dotée de pouvoirs supranationaux. Considérant son rôle international et l'importance de son industrie du charbon et de l'acier, le Royaume-Uni ne pouvait se soustraire à instaurer avec la CECA un lien privilégié et par conséquent, le 23 août 1952, quelques jours après la création de la Haute Autorité, le Foreign Office manifeste l'intention britannique d'établir avec la CECA une association étroite et durable qui définisse une action commune, des responsabilités, des droits et des devoirs communs fondés sur l'égalité entre les parties.

Jean Monnet aborde ce sujet dans son premier discours devant l'Assemblée le 12 septembre 1952<sup>55</sup> et évoque les premiers entretiens avec le Royaume-Uni:

Nous avons tous conscience des tâches, des intérêts, des idéaux qui lient la Grande-Bretagne et notre Communauté. Nous ne voulons pas tenter de prévoir et en quelque sorte de fixer à l'avance, les développements qui pourrons résulter du travail en commun que nous allons mener au jour le jour avec la délégation permanente que le Gouvernement britannique a accrédité auprès de la Haute Autorité. La tâche qui est confiée à cette délégation a un caractère entièrement nouveau: c'est établir progressivement, en coopération avec la Haute Autorité et en conformité avec le traité, les bases d'une association durable entre la Grande-Bretagne et la Communauté.

Le 17 novembre 1952, une commission mixte est créée pour élaborer un traité d'association qui sera signé le 29 avril 1954.

Le 14 mai de l'année suivante, Jean Monnet, parlant devant l'Assemblée<sup>76</sup>, profite de l'occasion pour solliciter les États membres à ratifier rapidement l'accord et il en souligne le sens le plus profond:

L'association avec l'Angleterre est une réalité pratique qui s'accomplira, d'une parte à la mesure que la Communauté deviendra une réalité et, d'autre part, si le travail avec l'Angleterre s'effectue d'une manière constante et régulière et si nous progressons pas à pas chaque jour.

<sup>75</sup> Annexe I.

<sup>76</sup> Annexe XVI

#### CONCLUSIONS

Pour conclure ce Cahier du CARDOC par un regard sur ce qui était alors l'avenir, et qui est aujourd'hui le présent en évolution, des Communautés européennes, le meilleur moyen est de citer un extrait de l'intervention de Jean Monnet du 10 mai 1955<sup>77</sup> qui indique quels seront les développements naturels quelques années après les débuts de l'œuvre qu'il a initiée:

L'action entreprise se heurte à une limite évidente. Le charbon et l'acier son deux produits de base. Ils conditionnent le développement de l'ensemble des activités. Mais ils ont seulement un effet indirect sur le niveau de vie des individus. Pour améliorer d'une manière plus rapide et directe ce niveau de vie, il est nécessaire d'aller plus loin. Il est bien clair que nous ne recueillerons pleinement les avantages du marché commun que lorsque ces limitations auront été peu à peu écartées, grâce à une intégration plus étendue qui élargisse la mise en commun des ressources et permette, dans un domaine plus vaste, une politique économique commune.



Robert Schuman et Jean Monnet à la cérémonie de signature du Traité de Paris, en deuxième plan Konrad Adenauer

<sup>77</sup> Annexe XIV.

#### **BIBLIOGRAPHIE**

- J. MONNET, Mémoires, Paris (Fayard) 1974
- E. DI NOLFO, Storia delle Relazioni Internazionali 1918-1999, Bari (Laterza) 2000
- A.H. WINKLER, Der lange Weg nach Westen (Bd. 2). Deutsche Geschichte vom "Dritten Reich" bis zur Wiedervereinigung, München (Beck) 2000
- M. CATALA (editor), Histoire de la construction européenne Colloque international de Nantes 11,12 et 13 mai 2000, Nantes (Ouest éditions) 2001

European Parliament, Les Commissions de l'Assemblée Commune, 'Cahier du CARDOC', Luxembourg 2008

# **PARTIE 2**

# **ANNEXES**

Des 47 documents conservés dans les archives du Parlement européen, dont l'auteur est Jean Monnet, les suivants sont annexés à ce Cahier.

## **ANNEXE I**

Débats de l'Assemblée commune - séance du 11 septembre 1952 Premier discours à l'Assemblée sur les programmes de la Haute Autorité

#### COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Si vous êtes d'accord, je donnerai donc la parole à M. Monnet, puis à M. le chancelier Adenauer, et nous renverrons à demain la discussion de notre règlement.

Il n'y a pas d'opposition? ...
Il en est ainsi décidé.

18

## 5. - Audition de M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité

M. le Président. — La parole est à M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.

(Applaudissements.)

M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, en prenant la parole pour la première fois devant vous, j'ai le sentiment de l'importance des relations qui commencent entre l'Assemblée de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Haute Autorité.

C'est de nos deux institutions, de leur action, des rapports qu'elles entretiendront, que dépendront avant tout la bonne marche et l'avenir de notre Communauté.

Cette Communauté est fondée sur la séparation des pouvoirs. La Cour de Justice a pour mission d'assurer le respect du droit dans l'interprétation et l'application du Traité. Le Conseil a la tâche essentielle de permettre les ajustements nécessaires entre le domaine du charbon et de l'acier qui, dorénavant, relève de notre Communauté et les autres secteurs encore soumis à la souveraineté des Etats. C'est à la Haute Autorité qu'est confiée la réalisation des objets fixés par le Traité. C'est devant vous seuls que la Haute Autorité est responsable.

Ainsi, dans les limites de sa compétence, votre Assemblée est souveraine. C'est la première Assemblée européenne qui soit investie d'un pouvoir de décision. Ces responsabilités font de vous et de nous les mandataires de la Communauté tout entière, et ensemble, les serviteurs de ses Institutions.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres de la Haute Autorité ont pris l'engagement solennel de ne solliciter ni accepter aucune instruction et de s'abstenir de toute action incompatible avec le caractère supranational de leur mandat. Votre mission participe de la même nature. Dans l'exercice de votre mandat, vous êtes les représentants de la Communauté tout entière.

Pour préserver ce caractère souverain et votre liberté de décision, nous avons fait appel, dans la préparation de cette première session, à un secrétariat strictement provisoire et entièrement indépendant, un comité composé des secrétaires généraux des parlements de nos six pays et du greffier de l'Assemblée consultative. Je veux les remercier du grand travail qu'ils ont accompli. Je veux aussi remercier le Secrétaire général du Conseil de l'Europe du concours précieux qu'il nous a apporté. Ce comité provisoire vous rendra compte de l'exécution de sa mission.

Dès votre session de janvier, la Haute Autorité vous présentera un rapport général sur la situation de la Communauté. Ce rapport sera accompagné d'un état prévisionnel qui est en quelque sorte le premier budget européen et qui comporte l'obligation de percevoir les recettes correspondantes, c'est-à-dire le premier impôt européen. Les ressources nécessaires à l'accomplissement des missions de la Communauté et au fonctionnement des institutions, en particulier au budget de votre Assemblée ellemême, proviennent, non de contributions des Etats, mais de prélèvements directement établis sur les productions de la Communauté. C'est à votre session ordinaire de mai, l'année prochaine, que sera mise en jeu la responsabilité de la Haute Autorité devant vous.

Le traité prévoit que l'Assemblée peut être convoquée en session extraordinaire à la demande du Conseil, de la Haute Autorité, ou de la majorité d'entre vous. Nous attachons à ces dispositions une très grande importance. Pour nêtre part, nous sommes déterminés à faire usage de cette faculté qui nous permettra de nous assurer que nous marchons d'accord avec vous.

Mais, en outre, indépendamment de vos sessions, nous sentons le besoin de discuter librement avec vous à mesure que nous avancons dans notre travail. La Haute Autorité souhaiterait que, dès cette session, votre Assemblée élise une large commission générale, avec laquelle nous nous retrouverions à intervalles réguliers, non pour discuter de problèmes techniques particuliers, mais pour nous habituer les uns et les autres à voir les problèmes de la Communauté dans leur ensemble et nous obliger nous, la Haute Autorité, à nous expliquer avec vous largement sur la poursuite de la politique dont le traité nous donne la charge. Nous verrions alors ensemble avec votre commission, et à mesure que l'organisation de la Haute Autorité se développera au contact même des problèmes, quelle forme plus complète notre collaboration pourra prendre.

La tâche que nous allons devoir accomplir ensemble, c'est, pour la première fois dans

l'histoire de l'Europe, la création d'un marché unique de 155 millions de consommateurs, entre six pays jusqu'ici séparés. Il est vrai que ce marché commun ne sera d'abord établi que pour le charbon et pour l'acier, mais de ces deux produits dépend largement l'économie de nos pays.

Les industries de la Communauté ont produit l'an dernier 230 millions de tonnes de charbon et près de 40 millions de tonnes d'acier. A ce niveau, chaque habitant de la Communauté a disposé en moyenne de deux fois moins de charbon et d'acier que les citoyens des Etats-Unis. En entreprenant la création, pour le charbon et pour l'acier, de ce vaste marché européen, aussi important que celui des Etats-Unis, nous éliminerons les obstacles au développement de la production, nous donnerons aux industriels la possibilité d'entreprendre une production de masse, nous travaillerons à réaliser les conditions d'une élévation dans le niveau de vie des Européens qui le rapproche progressivement de celui que les descendants des émigrants venus de la vieille Europe ont déjà atteint sur l'autre rive de l'Atlantique. Nous améliorerons, en particulier, les conditions de vie des un million cinq cent mille travailleurs employés dans les mines et dans les usines de la Communauté.

C'est pour atteindre ces objectifs que nous avons la charge d'éliminer les restrictions d'importation et les entraves douanières, de faire disparaître les organisations cartellisées, de prévenir les concentrations excessives de puissance économique. L'établissement de ce marché unique, sans barrières, sans discriminations, sans domination, assurera la mise en commun des ressources, un égal accès des entreprises aux approvisionnements et aux débouchés, un égal accès des consommateurs à toutes les ressources de la Communauté, de sorte que la production se développe dans les conditions les plus favorables et puisse être utilisée au mieux de l'intérêt commun.

Etablie depuis le 10 août dernier, la Haute Autorité s'est mise à l'oeuvre sans délai pour préparer toutes les mesures que nécessite l'établissement de ce marché commun. Elles sont à la fois multiples et complexes. Je vous indique quelques-unes des plus urgentes.

Déjà la Haute Autorité doit prendre une vue sur les approvisionnements et les besoins de la Communauté pour déterminer dans quelle mesure une répartition des ressources est nécessaire pour le début de 1953, et de quelle manière son action dans ce domaine pourra s'articuler avec celle de l'Organisation Européenne de Coopération Economique.

Des négociations doivent être menées qui permettent de supprimer les droits de douane et les contingents entre les six pays sans que d'autres Etats revendiquent le bénéfice de ces dispositions au titre de la clause de la nation la plus favorisée. La Haute Autorité va entreprendre avec les Gouvernements l'examen des dispositions législatives et réglementaires, principalement dans le domaine de l'impôt et celui de la fixation des prix, qui risqueraient de fausser la concurrence sur le marché commun. Une Commission va être convoquée pour proposer les mesures nécessaires à l'élimination des discriminations en matière de transport.

Le Comité consultatif composé de représentants des producteurs, des travailleurs, des utilisateurs et des négociants sera constitué dans le plus bref délai. Nous allons travailler avec la collaboration des gouvernements, des entreprises, des travailleurs, des utilisateurs et de leurs associations. Dans l'organisation de nos services, nous sommes résolus à ne créer qu'un appareil administratif aussi réduit que possible et à recourir dans la plus large mesure aux connaissances et à l'expérience accumulées en dehors de nous dans nos différents pays, chez les chefs d'entreprises et leurs associations, chez les dirigeants des syndicats et dans les organisations internationales.

Lors de votre session de janvier, nous vous présenterons le premier tableau qui aura été dressé de la situation d'ensemble de notre Communauté: notre objet sera, non d'accumuler les statistiques, mais de situer la position de nos industries et leurs perspectives d'avenir dans l'ensemble de nos économies et des marchés mondiaux, de manière à donner à tous ceux qui participent à la vie de la Communauté une vue commune capable de guider leur action.

L'établissement de notre Communauté ne transforme pas seulement les relations entre nos six pays, mais déjà celles d'autres pays avec l'Europe.

Dès le lendemain de l'entrée en fonction de la Haute Autorité, le Gouvernement britannique, rappelant son intention d'établir avec la Communauté l'association la plus étroite possible, dès l'établissement de la Haute Autorité, a fait connaître qu'il était prêt à entrer en conversation avec le Président de la Haute Autorité.

A la suite de cette déclaration, j'ai eu à Londres, au nom de la Haute Autorité, des conversations avec les représentants du Gouvernement britannique.

Nous avons tous conscience des tâches, des intérêts, des idéaux qui lient la Grande-Bretagne et notre Communauté. Nous ne voulons

#### COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

pas tenter de prévoir, et en quelque sorte de fixer à l'avance, les développements qui pourront résulter du travail en commun que nous allons mener au jour le jour avec la délégation permanente que le Gouvernement britannique a accrédité auprès de la Haute Autorité. La tâche qui est confiée à cette délégation a un caractère entièrement nouveau: c'est d'établir progressivement, en coopération avec la Haute Autorité et en conformité avec le traité, les bases d'une association étroite et durable entre la Grande-Bretagne et la Communauté.

20

Vous partagerez, j'en suis sûr, la satisfaction qu'ont éprouvée la Haute Autorité et les membres du Conseil en voyant l'Angleterre s'associer, dès le premier jour, à notre oeuvre européenne.

Le lendemain même de l'entrée en fonctions de la Haute Autorité, et au moment où le Gouvernement britannique réaffirmait sa volonté d'association, le secrétaire d'Etat déclarait, de Washington: «L'intention des Etats-Unis est d'apporter à la Communauté du charbon et de l'acier le soutien vigoureux que justifie son importance pour l'unification politique et économique de l'Europe. Etant donné l'entrée en vigueur du traité, les Etats-Unis traiteront dorénavant avec la Communauté les questions concernant le charbon et l'acier.»

Nous étions certains du soutien des Etats-Unis, mais leur décision de s'associer avec la Communauté constitue un développement nouveau de leur politique dont nous mesurons toute la portée.

Lorsque nous avons reçu les représentants du Gouvernement des Etats-Unis auprès de notre Communauté, je n'ai pu m'empêcher d'évoquer le moment où, en recevant les premiers ambassadeurs de l'Amérique, les nations du vieux continent ont donné un puissant appur à la formation de la fédération américaine. Comme les Américains alors, les Européens aujourd'hui ont besoin, dans leurs efforts, d'amis fidèles et sûrs.

C'est dans cet esprit que nous nous préoccupons d'établir une coopération vivante avec le Conseil de l'Europe, et je suis heureux de voir, si nombreux sur ces bancs, des personnes qui, depuis des années, dans cette même salle, se sont battues pour l'Europe. Le protocole signé par les ministres des affaires étrangères, en même temps que le traité, a prévu la liaison entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Le président en exercice du Comité des ministres du Conseil de l'Europe m'a transmis la résolution invitant le secrétaire général à prendre contact avec la Haute Autorité pour en déterminer les formes les plus appropriées.

La Haute Autorité devra encore délibérer plus longuement pour répondre à l'invitation qui lui a été faite par le Conseil de l'Europe. Mais déjà j'ai eu une première conversation avec le secrétaire général.

Ce que la Haute Autorité a commencé à rechercher, ce sont les formes concrètes de cette coopération. A notre avis, elles n'ont pas à être fixées à l'avance d'une manière rigide. Elles doivent être définies à propos de chacun des problèmes qui se dégageront successivement. Surtout, elles doivent demeurer flexibles, de sorte qu'elles puissent évoluer à mesure que les institutions qui commencent seulement aujour-d'hui affermiront leur caractère propre. Pour que cette coopération porte tous ses fruits, il est essentiel que les formes de ces relations tiennent compte des différences de nature entre les institutions de la Communauté et celles du Conseil de l'Europe.

C'est compte tenu de ces différences que j'ai déjà suggéré au secrétaire général certaines formes de coopération qui nous paraîtraient particulièrement fructueuses.

Pourquoi, par exemple, la Haute Autorité ne viendrait-elle pas devant le Comité des ministres du Conseil de l'Europe adapté à ces nouvelles relations techniques, discuter des problèmes d'intérêt commun? En outre, la Haute Autorité doit, aux termes du protocole que je rappelais tout à l'heure, transmettre ses rapports à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, à laquelle votre Assemblée est chargée également de faire rapport. La Haute Autorité serait toute prête à répondre à une demande de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, qui désirerait l'entendre pour discuter avec elle et obtenir des explications complémentaires aux rapports qui lui seraient transmis.

Ce ne sont là que des suggestions qui n'épuisent pas toutes les possibilités. Ce serait, à notre avis, une erreur de tracer entre le Conseil de l'Europe et la Communauté une ligne de démarcation rigide et absolue, tout autant que de les mélanger. Ces deux ensembles d'institutions doivent être liés entre eux et se développer parallèlement. Si, dans l'action d'unification de nos six pays, nous parvenons à maintenir un accord constant avec tous les pays du Conseil de l'Europe de même qu'avec les Etats-Unis, nous aurons apporté au progrès et à la paix une contribution essentielle.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, dans toute l'action que nous allons poursuivre nous devons garder présent à l'esprit l'idée que les Européens ne peuvent réaliser toutes les possibilités que la nature et l'histoire ont mises en eux que s'ils vivent au rythme de leur temps.

Le marché unique dont nous allons faire la première application est une condition essentielle pour atteindre les grands développements de production qui sont nécessaires et qui sont possibles si l'Europe s'unit au lieu de se détruire elle-même.

Cette union ne peut pas se fonder seulement sur les bonnes volontés. Des règles sont nécessaires. Les événements tragiques que nous avons vécus, ceux auxquels nous assistons, nous ont peut-être rendus plus sages. Mais les hommes passent, d'autres viendront qui nous remplaceront. Ce que nous pourrons leur laisser, ce ne sera pas notre expérience personnelle qui disparaîtra avec nous; ce que nous pouvons leur laisser, ce sont des institutions. La vie des institutions est plus longue que celle des hommes et les institutions peuvent ainsi, sí elles sont bien construites, accumuler et transmettre la sagesse des générations successives.

La grande révolution européenne de notre époque, celle qui vise à substituer sur notre continent, aux rivalités nationales, l'union des peuples dans la liberté et dans la diversité, la révolution qui veut rendre possible un nouvel épanouissement de notre civilisation et lui permettre une nouvelle renaissance, commence dans ces jours où se constituent les premières institutions supranationales de l'Europe.

Nos institutions communes supranationales sont encore faibles et fragiles, notre devoir est de les respecter et de les développer, de leur donner une force qui les mette à l'abri de notre penchant pour les compromis momentanés. Depuis que ces institutions sont créées, l'Europe que nous voulons laisser en héritage à nos enfants a commencé d'être une réalité vivante. (Applaudissements.)

## 6. - Audition de M. le chancelier Adenauer, président du Conseil de ministres

M. le Président. La parole est à M. Adenauer, président du conseil spécial de ministres. (Applaudissements.)

M. le Dr. Adenauer, président du Conseil de ministres, Chancelier fédéral et Ministre fédéral des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne. — (A) Monsieur le président, messieurs, le Conseil de ministres m'a donné mission de vous dire combien il est heureux de voir se constituer ce troisième organe de

la Communauté du charbon et de l'acier, et quel prix il attache à une étroite collaboration avec vous.

Vous êtes en Europe le premier Parlement souverain établi sur une base supranationale. La formation de votre Assemblée fait accomplir un nouveau grand progrès à nos projets de création d'une nouvelle Europe. Le Conseil de ministres ressent très profondément la solidarité qui unit tous les organes de la Communauté. Il ressent aussi et spécialement la solidarité avec la tâche qui vous est confiée. Le Conseil de ministres n'est pas un Conseil des ministres tel que nous en connaissons dans les conférences et organisations internationales. C'est un élément organiquement inséré dans la nouvelle communauté supranationale européenne. La position du Conseil et de l'Assemblée est peutêtre à certains égards comparable aux rapports entre deux Chambres dans la vie constitutionnelle d'un Etat. Tous les deux sont associés pour accomplir une oeuvre commune et ont des fonctions qui se complètent réciproquement. C'est ce qui apparaît sans doute d'une manière particulièrement visible dans la position du Conseil de ministres et de l'Assemblée par rapport à la Haute Autorité, organe exécutif de la nouvelle Communauté. La Haute Autorité est nommée par une décision unanime des gouvernements représentés au Conseil de ministres. A vous, l'Assemblée, appartient le droit opposé: par votre décision, vous pouvez provoquer la démission de la Haute Autorité.

L'Assemblée comme le Conseil de ministres procèdent de la volonté démocratique de nos peuples: l'Assemblée, puisque ses membres sont élus par les parlements des divers Etats, le Conseil de ministres, puisque ses membres agissent au nom des gouvernements soutenus par la confiance des parlements. Tous deux, l'Assemblée et le Conseil de ministres, reposent pareillement sur la confiance des peuples qui viennent de se grouper en une communauté. Naturellement, l'origine commune et la mission commune n'excluent pas que, dans le détail, l'Assemblée et le Conseil agissent différemment, chacun dans chaque cas conformément à son caractère propre. Il est dans la nature des choses que, dans le Conseil de ministres, les forces de conservation exercent peut-être plus d'influence que dans l'Assemblée. Au sein du Conseil de ministres s'exprimeront avant tout des considérations prenant souci que, dans la nouvelle Europe en formation, la diversité et l'originalité de nos peuples, qui forment en effet l'essence de l'Europe, ne soient point détruites, mais soient harmonisées sur un plan supérieur et par là fortifiées.

## **ANNEXE II**

Assemblée commune - commission de l'organisation Réunion du 8 novembre 1952 - Exposé 599

AC/ORG/52/D 4

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ASSEMBLEE COMMUNE

COMMISSION D'ORGANISATION

EXPOSE DE M. JEAN MONNET, PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE, DEVANT LA COMMISSION D'ORGANISATION DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER.

953 f

Monsieur le Président, Messieurs,

Lorsque, à l'Assemblée, j'ai eu l'honneur de prendre la parole pour la première fois devant vous, je vous avais dit que, mes collègues et moi, nous étions très conscients de l'importance majeure des relations qui doivent s'établir et se développer entre l'Assemblée et la Haute Autorité.

Nous avions exprimé le désir que ces relations prissent la forme de contacts fréquents et d'échanges de vues sur les problèmes au fur et à mesure de lour développement.

Ce que nous avons dit à ce moment-là n'était pas une simple expression de courtoisie. C'était, et c'est toujours notre conviction profonde que nous ne pouvons bien accomplir notre travail et contribuer à la réussite de notre grande entreprise commune - qui est de réunir les peuples de l'Europe - que si, à mesure que les problèmes se posent, nous les discutons franchement avec vous ainsi qu'avec l'ensemble des intéressés de la Communauté, qu'il s'agisse des producteurs ou des travailleurs.

C'est pour cela que nous sommes particulièrement heureux de cette réunion avec vous aujourd'hui.

Cette réunion se situe d'ailleurs à un très bon moment, et je me réjouis que la date, qui avait d'abord été fixée au milieu d'octobre, ait été reportée à aujourd'hui parce que nous sommes juste au moment où la première période de travail de la Haute Autorité se termine et où la deuxième commence.

Ce que je peux faire de plus utile aujourd'hui, c'est de vous exposer ce qui s'est passé durant: cette première période de trois mois, c'est-à-dire depuis le 10 août, date à laquelle la Haute Autorité a tenu sa première session à Luxembourg; c'est aussi de vous présenter les problèmes en face desquels nous nous trouvons, et d'une manière générale, de vous dire où nous allons durant cette deuxième période qui va s'étendre du 10 novembre jusqu'au 10 février, date à laquelle le marché commun prévu par le Traité s'ouvrira. En cours de route, la date du 10 janvier sera également très importante, puisque c'est à ce moment que l'Assemblée de la Communauté doit se réunir et que nous devrons présenter un rapport sur la situation de la Communauté.

•••/

- 2 -

Avant de poursuivre, Monsieur le Président, je voudrais avoir votre assentiment, ainsi que celui de la Commission, pour a peler ici quelques uns de nos collaborateurs. En effet, peut-être qu'au cours de mon exposé certains de nos collègues désireront poser des questions et rec voir immédiatement des réponses. Nous gagnerons ainsi du temps. Je voudrais donc faire venir ici quelques collaborateurs très au courant des problèmes, notament M. URI, chargé de la division économique, MM. VINCK, ROLLMANN et DEHNEN, qui sont chargés du marché sous la forme que j'expliquerai tout à l'heure, M.HAMBURGER, qui a jusqu'à présent assuré l'organisation intérieure de la Haute Autorité, et M. KOHNSTAMM, secrétaire de la Haute Autorité. Je limite à ces personnes le nombre des collaborateurs que je souhaite voir maintenant, car les autres sont venus à nous plus récemment.

Avant d'entrer dans l'exposé des faits, je voudrais dire un mot sur le caractère du travail de la Heute Autorité.

Vous savez que le Traité prévoit que la Haute Lutorité peut prendre ses décisions à la majorité. Mais, afin que la Haute Lutorité accomplisse son travail dans les conditions et dans l'esprit prévus par le Traité, afin que nous puissions apporter la contribution essentielle qui doit être la notre - qui n'est pas seulement de résordre les problèmes techniques, mais qui est de les résoudre en créant un esprit commun - nous avons estimé que nous devions les uns et les autres faire un effort suffisant sur nousmêmes pour arriver à n"agir toujours qu'en complet accord.

Je dois dire que ces premiers nois d'expérience ont établi entre les membres de la Haute Autorité, une vue commune. Toutes les dispositions qui ont été prises, tant pour l'organisation de la Haute Autorité que pour le bénéfice de l'action que nous poursuivons, l'ont été dans un accord complet. J'ai assez l'expérience des hommes pour vous assurer que les membres de la Haute Autorité sont arrivés maintenant à une pleine compréhension réciproque, qu'ils sont mûs par l'idée fondamentale que l'Europe est essentielle pour la paix, qu'ils sont tous persuadés que, par son travail, la Haute Autorité apporte à l'établissement de l'Europe une contribution

vitale. Par conséquent, votre commission et l'Assemblée peuvent avoir la certitude que ce qui est aujourd'hui le premier exécutif curopéen est un exécutif uni et qu'il continuera à l'être, j'en suis persuadé, en présence des problèmes difficiles qui nous attendent. Je ne saurais trop mettre d'accent sur l'importance de cet esprit.

Au cours des trois mois qui se sont écoulés, nous avons mené de front: l'organisation de la Haute Autorité elle-même, l'organisation des relations avec les producteurs et travailleurs de la Communauté, la mise en route des relations avec l'extérieur, notamment l'angleterre et les Etats-Unis; la mise en route du marché co mun et la préparation du rapport que nous devons soumettre à l'assemblée au mois de janvier.

Naturellement, tous ces travaux se sont enchevêtrés dans le temps. Pour une plus grande commodité et une plus nette compréhension, il est préféreable que je divise non exposé en un certain nombre de chapitres.

Linsi que je l'ai indiqué, nous sommes arrivés maintenant à la fin de la première période. Nous avons une Haute Lutorité pratiquement organisée, sinon complètement organisée, une Haute Lutorité de neuf qui fonctionne d'une manière cohérente.

Nos relations avec l'extérieur sont maintenant établies.

Enfin, ainsi que vous l'avez vu, les relations avec les intérêts divers de la Communauté - producteurs, travailleurs et autres - ont été établies sous la forme de commissions qui se sont réunies à Luxembourg.

Cacapbles maintenant de les résoudre, nous abordons maintenant les problèmes essentiels que posent le marché commun et les rapports directs avec les producteurs et les travailleurs. Les connaissances d'experts qualifiés vont nous permettre de nous attaquer cans de bonnes conditions au difficile problème de l'ouverture du marché commun.

- 4 -

En ce qui concerne la mise en place des institutions de la Communauté, vous savez que la Communauté comprend la Haute aut rité, le Conseil, l'Assemblée, le Comité Exécutif et les Commissions.

De la Haute Autorité, je viens de parler rapidement.

Le Conseil a tenu sa première session le 10 septembre ainsi qu'il était prévu dans le Traité.

Le Comité Consultatif sera créé lors de la prochaine session du Conseil, c'est-à-dire d'ici une quinzaine de jours.

Malheureusement, il est, dans l'ensemble de ces institutions, un point sur lequel je ne peux manquer d'attirer votre attention: la Cour de Justice n'a pas été établie. C'est très important. J'espère - et nême je n'en doute pas - que le Conseil procèdera à la création de la Cour de Justice lors de sa prochaine réunion. Mais ce n'est pas fait actuellement, et c'est là une faiblesse importante.

L'ensemble des institutions créées par le Traité tend non seulement à permettre le règlement, pour l'ensemble de la Communaut des problèmes que posent le charbon et l'acier dans cette Communauté européenne nouvelle. Il préfigure également les institutions de l'Europe unie.

L'Assemblée est souveraine. La Haute Autorité est le commencement d'un exécutif. Il faut une Cour de Justice, pour que les institutions puissent en appeler en cas de divergences de vues sur l'interprétation de leur compétence, et pour que les intéressés eux-mêmes puissent avoir un recours s'ils estiment que la Haute Autorité n'a pas fait ce que le Traité lui donnait mission de faire.

Il est hors de doute que, pour le bon fonctionnement du Traité du charbon et de l'acier, pour que l'ensemble de ces institutions donne à l'opinion publique universelle les sécurités et l'espoir qu'elles portent en elles, l'institution de la Cour de Justice est une affaire majeure.

**-** 5 **-**

Je souhaite donc que le Conseil, lors de sa prochaine réunion, en termine avec cette affaire.

¿J'ajoute qu'elle a un aspect administratif important. Au début de janvier, nous devons soumettre à votre Assemblée un état prévisionnel des dépenses de la Haute Autorité et de la Communauté tout entière, y compris donc la Cour, l'Assemblée et le Conseil. Or, il est prévu dans le Traité que cet état prévisionnel sera établi par une Commission composée du Président de l'Assemblée, du Président de la Cour, du Président du Conseil et du Président de la Haute Autorité. Il est vrai que le Président de la Cour a été nommz mais comme il n'y a pas de Cour, il ne peut prendre ses fonctions. Par conséquent, si la Cour de Justice n'était pas nommée prochainement, nous serions dans le plus grand embarras en ce qui concerne l'établissement prévisionnel des dépenses dans les conditions prévues par le Traité.

Je voudrais vous dire maintenant comment nous avons organisé la Haute Autorité, comment nous avons divisé le travail, comment nous entendons le poursuivre. Après de longues
discussions et recherches, nous avons voulu mettre au point
une organisation qui s'adapte au travail que nous avons à
faire et aux problèmes que nous avons à résoudre. Nous n'avons
pas voulu d'une organisation abstraite. Nous nous sommes
arrêtés à celle que je vais vous décrire.

Nous avons pensé que nous ne devions pas diviser le charbon et l'acier - une section pour chaque produit - parce que notre tâche n'est pas de produire du charbon et de l'acier, mais au contraire de suivre la production, de veiller à l'observance de règles communes qui sont les mêmes. Il y a certes une différence dans la technique, mais la vue générale, les principes et les règles sont les mêmes. Il est, en effet, extrêmement important que dans ce marché commun, il n'y ait pas de différence dans l'approche et dans les rè gles, qu'il s'agisse du charbon ou de l'acier, Si nous avions divisé notre administration en charbon et acier, iné vitablement, quoique la Haute Autorité ait pu faire, des voies auraient été différentes et naturellement l'objet fondamental de créer un marché commun aurait été mis enpéril. De cette façon, pour chaque cas une vue d'ensemble sera prise.

- 6 -

Il est évident qu'au sein des divisions, il y aura des spécialistes du charbon et d'autres de l'acter, mais nous estiment que la direction doit être commune et embrasser l'ensemble du marché aussi bien pour le charbon et pour l'acter.

Nous avons tout d'abord une division de production qui s'occupera des problèmes spécifiques de production du charbon et de l'acier et en particulier des conditions d'approvisionnement, qui aura des rapports avec les entreprises et éventuellement, en cas de crise, s'occupera des quotas.

Nous avons un Comité du marché. Je dis un Comité du marché, parce que les questions que pose le marché, avec les incertitudes de la conjoncture, les approvisionnements et les répartitions éventuelles en cas de pénurie, les prix, l'observation des règles de concurrence, constituent un monde très vaste, une affaire extrêmenent complexe, nécessairement changeante puisque la conjoncture change. C'est également un affaire difficile, parce que ce marché commun n'a jamais existé, et qu'il va s'étendre aux six pays de la Communauté. Nous nous trouvons donc en face d'un monde qu'il faut explorer. Le Traité fixe les conditions solon lesquelles le marché doit être puvert et fonctionner, mais dans la pratique se posent des problèmes qui n'ont jamais encore été traités de cette manière, ni ensemble.

Nous avons pensé que nous ne pouvions pas adopter, pour résoudre ce problème, une forme administrative courante. La forme normale et traditionnelle aurait été de créer une division dirigée par un directeur. Nous avons pensé qu'une telle formule ne serait pas sage.

Nous sommes arrivés à la conclusion qu'il était nécessaire d'avoir un jugement équilibré, balancé, je le reconnais, difficile à formuler plutôt qu'une administration avec un directeur.
C'est pour cela que nous avons constitué un Comité de trois membres: MM. VINCK, DEHNEN et ROLLMANN, qui ont des affaires du charbon et de l'acier, tout comme des affaires internationales, une
grande expérience et qui assument vis-à-vis de nous une responsabilité commune, de telle sorte que lorsqu'ils examineront des problèmes, ils le feront dans l'ensemble et ensemble. Nous pensons

- 7 -

que c'est là une méthode essentielle, particulièrement pour ce marché où les problèmes comme ceux que je viens de vous exposer, sont si complexes et si changeants.

Par contro la division des investissements aura un directeur, le service chargé des questions de transport également,
tout come la direction des finances et celle des affaires sociales
et ainsi que ce que nous avons appelé d'un nom mauvais, que nous
garderons jusqu'au noment où nous en aurons trouvé un meilleur, la
section du contrôle, c'est-à-dire celle qui a trait à toutes les
stipulations des articles 65 et 66 du Traité, qui so rapportent aux
concentrations et à l'interdiction des cartels et des pratiques rec
trictives.

Linsi donc, nous avons prévu la production, le marché, la division économique générale, les investissements, les finances, les affaires sociales, le contrôle, un service de statistique et un service chargé des questions de transport.

Notre intention est d'organiser, indépendament de cela l'administration intérieure et le Secrétariat de la Haute Lutorité elle-même.

Nous désirons que cet ensemble administratif soit aussi réduit que possible quant au nombre de personnes, au nombre de fonc tionnaires qui y seront employés. Nous nous efforcerons de choisil les meilleurs, mais en petit nombre. Je ne puis pas encore vous dire à quelle limite nous nous arrêterons, car il est difficile de se faire une idée exacte avant que nous ne soyons entrés dans le marché commun. Mais, en aucun cas, nous ne nontons une administration. Nous voulons maintenir notre organisation aussi restreinte que possible et éviter toute bureaucratie. Chacun d'entre nous est bien persuacé qu'il faut que nous limitions au minimum le nombre d'fonctionnaires.

Pour le travail, nous articulerons des divisions sur des consultations avec l'extérieur; des fonctionnaires, des producteurs des experts, c'est-à-dire le maximum de contribution de l'extérieur plutôt que de faire le travail nous-mêmes, car beaucoup des informations qui nous sont nécessaires existent.

- 8 -

In outre nous bénéficierone minsi de l'expérience et la connaissance qui existent aussi bien chez les producteurs que chez les Gouvernements, et, dans certaines affaires chez les travailleurs.

Sur ces bases, je ne peux pas encore vous dire avec précision quelle sera l'estimation du budget de la Haute Autorité. Il nous faut attendre er cor un peu pour avoir une vue plus préciso

En ce qui con in le rinancement des dépenses de la Haute Autorité, vous savez que le traité prévoit un prélèvement sur la production du charbon et de l'acier, qui peut aller pour le moment jusqu'à l %. La forme de ce prélèvement est une question technique assez difficile. Une commission comprenant des experts financiers des Gouvernements, ainsi que les intéressés, s'est réunie récemment. Elle est arrivée à une vue commune sur la meilleure méthode d'effectuer les prélèvements. Si vous voulez en connaître les détails, M. Daum, qui a présidé cette commission, et M. Uri, qui en a préparé le travail, vous les donneront.

Nous avons réuni une série de commissions, afin de nous mettre en rapport direct avec l'ensemble des producteurs, des utilisateurs et des syndicats

do la Communauté, en même temps que d'obtenir les informations nécessaires à l'établissement du bilan de la Communauté que nous devons vous soumettre au mois de janvier, afin également de recueillir leur avis sur certains aspects très importants de la préparation du darché commun.

Quand ces commissions, que nous avons réunies au cours des dernières senaines et dont la dernière doit tenir séance jeudi prochain, auront été entendues, nous y aurons rassemblé environ deux cent cinquante personnes, toutes représentatives de producteurs, de syndicats et de gouvernements. En somme, nous avons l'impression d'avoir touché, grâce à ces réunions de commissions, l'ensemble des nilieux intéressés au travail que nous poursuivons.

**-9** -

Nous avons réuni essentiellement:

- une commission des transports qui, traitant des questions de discrimination des transports, doit présenter des propositions avant l'ouverture du marché commun;
- une commission des investissements et de la productivité, qui a pour objet de prendre une vue sur les perspectives de développement des productions d'acier et charbon dans la Communauté au cours des prochaines années et d'en tirer des déductions relativement aux investissements nécessaires;
- une commission d'experts économiques, pour nous donner un avis sur ce qu'ils croient devoir être le développement de la consommation au cours des prochaines années;
- une commission des approvisionnements et des besoins, dont la tâche est d'établir un bilan prévisionnel des besoins et des ressources au cours de 1953, et, d'une manière plus particulière, de nous donner un avis sur la conjoncture du marché dans les prochains mois.

devons de marché le 10 février.

Dans quelle situation le fœons-nous? Sommes-nous en période de crise, en période de pénurie, ou bien la situation sera-telle à peu près égalo?

La réponse à cette question n'est pas une vue de l'esprit. C'est une vue extrêmement concrète, positive, qui influencera nécessairement dans une grande mesure les formes que nous allons donner à l'ouverture de ce marché commun.

En effet, s'il est prévu que le marché s'ouvre le 10 février pour le charbon, le minerai et la ferraille, et deux mois après pour l'acier, cette date se situera dans une certaine situation du marché, et le Traité prévoit que selon la situation, telles ou telles mesures doivent ou peuvent être prises.

- 10 -

En outre, la situation des différents produits - charbon, ferraille et minerai - n'est pas nécessairement la même. Le Traité a prévu des clauses de sauvegarde.

Bref, les conclusions auxquelles nous devons aboutir - et c'est là la responsabilité essentielle de la Haute Autorité - et les mesures qui doivent accompagner l'ouverture du marché commun dépendent en très grande partie de la vue que l'on prendra sur la situation du marché au moment où le marché commun sera ouvert.

Or, nous avons tenu et nous tenons à ce que l'opinion que nous aurons ne procède pas d'une vue isolée. Nous n'avons pas néces saitement besoin d'être d'accord avecles opinions qui nous seront es prinées; mais nous estimons qu'il est indispensable, à un moment aussi important, s'agissant de transformer la situation de marchés jusqu'alors cloisonnés, que les producteurs intéressés expriment leur avis sur ce point majeur.

Nous les avons donc consultés. Nous continuons et nous continuerons à les consulter. En effet, on peut prévoir quelle sera la situation au 10 février, mais il ne s'agit pas d'une certitude. C'est là une des questions qui ont été posées à ces commissions du charbon, du minerai et de la ferraille et qui seront posées jeudi à la commission de l'acier.

Il est enccre trop tôt pour que je vous livre les résultats des opinions déjà exprimées.

Cependant, je puis vous dire brièvement que, en ce qui concerne le charbon, il semble - on espère même - que la situation continuera à être ce qu'elle est, c'est-à-dire demeurant à peu près en équilibre. Mais personne n'en sait rien encore avec certitude, parce que vous savez que, dans certains pays, des revendications, portant sur une réduction éventuelle des heures de travail, peuvent avoir des conséquences très graves.

Cette question est majeure. J'insiste sur ce point, pour que l'on se rende bien compte que l'ouverture du marché commun n'est pas ur affaire administrative. C'est un acte quasi révolutionnaire qui . s'est jamais produit et qui s'accomplit dans une situation qui pet changer. Par conséquent, nous sommes extrêmement conscients de la grande responsabilité qui pèse sur nous quant au jugement que nous allons porter sur cette situation, jugement 'où découlera la nature des mesures que nous aurons à prendre. Et, pour cela, nous ne voulons pas prendre cette vue tout seuls. Nous avons commencé cette discussion avec les producteurs intéressés de l'ensemble de la Communauté. Nous continuerons jusqu'au dernier moment, de manière à nous éclairer au mieux.

Il faut donc que nous soyons prêts le jour où nous aurons à prendre des décisions. Administrativement, nous nous préparons, mais la forme dépendra de la nature du marché dans lequel nous nous trouverons. Actuellement, nous sommes optimistes, mais certainéléments des la situation peuvent changer, ce qui peut alors nous conduire à modifier nos perspectives.

Outre ces commissions, il y a la commission des investissments et des maisons ouvrières.

En effet, nous pensons que lorsque, au mois de janvier, nous vous présenterons l'état de la Communauté, vous ne désirerez pas seulement une opinion statistique. Ce rapport présente à nos yeux une importance très grande. Ce sera d'ailleurs la première fois que l'on présentera devant une Assemblée un rapport de cette nature sur une telle communauté dont il n'y avait pas d'exemple.

Généralement, de tels rapports sont présentés devant des gouvernements et des experts. Cette fois-ci, il sera présenté publiquement, devant l'Assemblée. Cela revê: importance

- 12 -

grande, non seulement en raison de la résonance de ce rapport ais encore par l'accueil qu'il recevra à l'Assemblée et qui se répercutera inévitablement dans nos pays et probablement aussi à l'extérieur de la Communauté.

Aussi, nous pensons qu'il est indispensable de donner, non seulement une vue sur le présent, mais encore une perspective sur l'avenir, car la nature même de notre Communauté et de son travail est de voir l'avenir. Si nous manquions à cela dans notre rapport, nous manquerions à l'ossentiel de notre devoir. Cela n'est pas très facile, mais ce n'est pas non plus impossible. Nous adoptons une vue fondamentale qui est une vue d'expansion. C'est la nôtre, c'est celle du Traité et nous croyons que c'est la vue des temps actuels. Nous pensons également que la création du marché commun permettra en outre un développement de la production, une amélioration de la productivité en nême temps qu'une amélioration des conditions d'existence des travailleurs.

Pour nous guider, nous avons demandé à une commission d'économistes, présidée par M. Tinbergen, un économiste hollandais très capable en même temps que pratique, d'estimer sur. l'augmentation probable de la consommation au cours des prochaines années, afin d'harmoniser les perspectives d'investissement avec l'augmentation probable de la consommation.

Ce n'est pas la première fois que ce travail est accompli. Certains organismes internationaux, comme l'O.E.C.E., sont
d'avis que l'augmentation de la consommation, ou plutôt du revenu
national, dans les prochaines années - cinq ou six ans - peut être
de l'ordre de 20 à 25%. Ces estimations ne peuvent jamais être
empreintes d'une très grande précision. En tout cas, l'opinion générale est que le revenu national sera en augmentation au cours des
prochaines années.

La création du marché commun rend davantage possible une amélioration de notre production. Par conséquent, la vue que nous prendrons nous-mêmes est qu'il est infiniment probable, sinon certain,

que nous assisterons à une augmentation de la consolutation et de production dans notre communauté, et que nous devons nous y préparer pour réaliser les moyens qui permettront en même tomps de produire davantage et de produire mieux.

Nous pensons que cette perspective d'augmentation de production doit nécessairement aller avec une augmentation du standard d'existence des ouvriers et qu'il n'existe pas de meilleur moyen pour exprimer cette rélioration que le logement. Nrus estimons que dans nos pays l'ouvrier de la mine et de la sidérurgie ressentira mieux l'augmentation de son standard de vie, beaucoup mieux par le logement que par n'importe quel autre moyen. En outre, la question du logement est une des plus urgentes. Dans la commission constituée pour les investissements, nous avons créé une sous-commission des maisons ouvrières, afin de pouvoir vous soumettre une vue perspective d'augmentation de la production, de réduction du prix de revient par la modernisation de la constructions de maisons ouvrières.

Nous espérons, on ce qui concerne ces maisons, vous donner mieux qu'une indication sur l'ensemble des logements qui seraient nécessaires pour que les mineurs et sidérurgistes de la communauté soient bien logés: maisons nouvelles qui pourraient être nécessaires pour loger la main-d'oeuvre supplémentaire nécessaire au charbon, pour l'augmentation de la production et aussi pour vous conner une vue comparative du coût dans les différents pays, car il y a des différences de prix dans la construction qui peuvent être considérables. Si, come je l'espère vivenent, il est possible à la Haute Lutorité, par les moyens de financements dont elle peut disposer, d'aider à ce programe, il est évident que dans l'intérêt de tous, il est indispensable que le coût de la maison soit le moins cher possible pour la neilleure possible. Toute le nonde gagnera, si nous réussissons le travail que nous faisons, par la confrontataion qui va être ainsi faite des conditions de construction dans les différents pays de la communauté.

Il vous a été distribué une liste complète de toutes les commissions constituées. Nous avons demandé à M. DAUM, membre de la Haute Autorité, de présider la commission des investissements.

- 14 -

Pour assumer la présidence de la commission des maisons ouvrières nous avons invité M. ERNST, Ministre du Travail de Westphalie, ayant charge de la construction de maisons ouvrières. C'est un homme très compétent, qui a déjà apporté à ces travaux une contribution très importante.

Le temps est court, car vous vous rendez compte que faire tout ce travail, organiser la Haute Autorité, faire ce rapport et arriver à des conclusions qui puissent tenir à la lumière du jour, n'est pas un travail facile. En tout cas, nous ne cherchons pas la perfection. Nous ferons de notre nieux pour représenter aussi complètement que nous le pourrons l'ensemble de cette situation de la communauté et ses perspectives d'avenir, lorsque nous vous présenterons notre rapport au mois de janvier.

00

Vous savez que la Haute autorité avait pour mission de prendre en charge la répartition éventuelle de charbon dès qu'elle prendrait ses fonctions. L'équilibre qui existe actuellement dans le marché charbonnier nous a permis de ne pas avoir à procéder à une répartition du charbon dans les termes de l'article 59 du Traité.

Pour le quatrième trinestre de 1952, nous nous sommes contentés de prendre acte de la décision du Conseil de l'Autorité Internationale de la Ruhr, prise à l'unanimité le 7 août 1952, concernant la répartition du charbon de la Ruhr pour le quatrième trinestre 1952. Nous avons aussi laisser au Comité du charbon de 1'O.E.C.E. le soin d'élaborer les recommandations pour les importations

*:* ...

et exportations de charbon des pays membres de cet organisme. Pour le premier trimestre de 1953 la Haute Autorité a consulté les gouvernements pour savoir si elle devait exercer les pouvoirs prévus à l'article 59, par.3, c'est-à-dire la répartition.

La Haute Autorité a obtenu de la past des pays exportateurs nembres de la communauté, la garantie que le disponible en charbon et en coke à l'exportation pour le premier trimestre 1953 sera au moins égal., sinon supérieur, au nême disposnible pour le 4me trimestre 1952. Les pays importateurs de la communauté se sont déclarés d'accord pour maintenir leurs estinations de beoins dans les limites des tonnages acceptés par eux pour le 4me trimestre 1953 A la suite de cette consultation, la Haute Autorité a considéré qu'il n'y avait pour elle dans cette situation aucune raison de déclanchor la mécanisme prévu à l'article 59.

En France, il est une superstition qui veut que lorsqu'on croit tenter le destin on touche du bois. Je dois dire que nous avons la chance perce que, pendant toute la période pendant laquelle le Traité Schuman a été en discussion, j'ai toujours entendu beaucoup de personnes me dire; tout ce que vous faites est absurde parce qu'on n'a jamais connu dans la siderurgie/une autre situation que celle de pénurie ou de crise. Il n'y a jamais de situation normale. Or, c'est précisément celle qui se produit et dans laquelle nous sommes en ce moment. Il n'y a pas de doute que le Plan Schuman à ce point de vue-là - est-ce la Providence ou le destin? - a vu sa mise en route grandement facilitée par cette situtaion. S'il y déséquilibre, nous devrions agir. Or, étant donné que notre organisation est encore en création, cela scrait évidement difficile.

Je ne peux par conséquent pas m'empêcher de renarquer en passant cette circonstance qui nous est exceptionnelemnt favorable. Ou peut-être que ce que l'on a considéré jusqu'à présent comme une situation exceptionnelle est ou sera peut-être beaucoup plus normale qu'on n'a voulu le reconnaître par le passé.

.o ' c

Au cours de ces trois nois, nous avons égalchent commen à établir les relations de la communauté avec l'extérieur. Cette tâche nous a été facilitée par l'initiative de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Nous avons tenu à marquer tout de suite que la communauté n'était pas autarchique, qu'elle n'était pas limitée ni exclusive, mais qu'elle voulait au contraire être ouverte sur le monde. En particulier, nous sommes bien conscients de l'importance vitale non seulement pour la Communauté dans son état actuel, mais pour le développement de l'Europe, des liens qui doivent unir cette Communauté et cette Europe naissante à l'Angleterre en particulier, aux Etats-Unis, et sous une autre forme certainement différente, à l'ensemble des autres pays qui font partie du Conseil de l'Europe.

Je dis une forme différente parce qu'il est bien évident que si nous voulons faire une réalité de l'association avec l'Angleterre, cette association sera différente des relations avec la Grèce ou la Turquie.

En ce qui concerne l'angleterre, aussitôt que la Haute autorité a pris ses fonctions, le Gouvernement anglais a fait une déclaration, ainsi que le Gouvernement américain. Il est bon de relire la déclaration du Gouvernement britannique et la réponse que nous y avons faite. Le Gouvernement anglais a dit qu'il désirait établir avec la Communauté "une lasting and initimate association", une association durable et intime. Le Gouvernement américain a dit par la voix de M. ACHESON que le Gouvernement des Etats-Unis traiterait maintenant avec la Communauté pour toutes les questions de charbon et d'acier qu'il traitait précédemment avec les gouvernements nationaux. Je pense qu'il est très important de dire combien nous apprécions ces deux déclarations. Elles n'ont pas besoin d'intorprétation. Elles disent que tant le Gouvernement anglais que le Gouvernement des Etats-Unis considèrent la communauté comme une entité souveraine nouvelle, un Etat européen du charbon et de 1' acier et qu'ils traitent avec cette communauté, comme ils traiteraient avec une puissance souveraine, puissance ayant ses institutions: la Haute Autorité, l'Exécutif et l'Assemblée souveraine, le Conseil, la Cour.

- 17 -

En outre, je puis vous le dire, parce que j'ai eu av ces deux gouvernements des rapports très directs et des conversations au cours desquelles ces questions ont été débattues, l'un et l'autront employé à dessein le mot "association". Vous le trouverez dans les documents.

. . . .

Nous n'avons pas défini d'une manière précise avec le gouvernement anglais ce que veut dire "association", mais je ne puis mieux faire que de vous rappeler à ce propos l'échange de vues qui a ou lieu à différentes reprises entre les représentants du gouvernement britannique, certains de mes collègues et moi-même, ici, au sujet de la forme de nos relations.

Le gouvernement britannique et nous-mêmes, nous souhaitons arriver à une forme de relations créant un véritable intérêt commun. Cet intérêt commun, nous allons essayer de la définir par un travail en commun, qui va probablement durer de longs mois et au cours duquel nous aborderons ensemble, la Haute Autorité et les représentants du Gouvernement britannique à Luxenbourg, les problèmes au fur et à mesure de leur développement. Nous rechercherons ensemble - c'est ce que j'ai dit au gouvernement britannique et c'est ce qu'il n'a dit de son côté - nous rechercherons ensemble, dis-je, la Haute Autorité et les représentants du gouvernement britannique, comment les problèmes qui se posent à nous et que, d'après le traite nous devons régler d'une certaine manière, se posent également au gouvernement anglais et quelle est la forme des relations et d'accords qui pourrait exister entre nous pour que ces problèmes se résolvent au mieux des intérêts communs. Si nous réussissons dans ce travail, c'est-à-dire si nous trouvons une forme de relations qui crée un intérêt commun et qui - c'est notre sentiment - conduise l'Angleterre et nous-mêmes à suivre les mêmes règles, alors, par la Communauté du charbon et de l'acier fusionnée, nous aurons commencé à unifier ces pays d'Europe, en même temps que nous aurons trouvé une forme permettant à cette nouvelle entité européenne de marcher de concert avec l'Angleterre.

Si nous résolvons ce problème, il est probable que nous surons ouvert la voie à une forme de relations nouvelles entre un continent uni et une Angleterre qui veut coopérer, mais qui, pour des raisons diverses, ne veut pas déléguer une part de sa souveraineté.

C'est difficile, mais je crois que c'est possible. Quand nous avons abordé le Plan Schuman, c'était probablement tout aussi difficile, et certains de nes collègues assis autour de cette table et qui ont participé à toutes les négociations du Plan Schuman savent que nous n'avons résolu ce problème que par un effort constant de bonne volonté, par la discussion des problèmes au fur et à mesure qu'ils se posaient et se développaient, déterminés que nous étions - et c'est là la condition essentielle - à trouver en commun une solution commune.

Nous avons réussi dans le Plan Schuman. En ce qui a recome nous concerne, à la Haute Autorité, nous sommes absolument déterminés à poursuivre nos travaux avec les Anglais dans le même esprit. Je crois que c'est également leur sentiment. C'est pourquoi nous espérons aboutir à une solution de ce problème difficile.

La méthode que nous avons employée est la même que celle que nous avons utilisée dans le Plan Schuman. Nous avons proposé au gouvernement anglais de former un comité, un "joint committee", dans lequel les Anglais, d'une part, et la Haute Autorité d'autre part, se réuniront d'une manière constante. Nous mettrons nos déssiers sur la table. Nous échangerons nos informations et cherecherons des solutions.

Ce n'est ni par des formules, ni par des textes généraux que l'unité de l'Europe se fera, que l'on trouvera la solution de la collaboration de l'Angleterre avec l'Europe. C'est par l'action, et si on le veut. Mais nous y sommes déterminés, et je crois que les Anglais y sont déterminés également. C'est pourquoi nous avons un très bon espoir d'aboutir, mais ce sera long.

D'ailleurs, pour que l'oeuvre dure, il faut que le travail soit long et difficile. Autrement, la satisfaction est rapide sur la formule, mais le résultat est nul.

Quand nous aurons avancés nos travaux du "joint committee" avec les Anglais, avec les Américains nour poursuivrons cette même tâche d'association, conscients qu'elle ne peut pas exactement prendre la même forme ni adopter le même point de vue.

0 0

Ainsi que vous le savez, Américains et Anglais ont envoyé à Luxembourg une délégation importante, qui est à demeure ici et en rapport constant avec nous.

Indépendamment de l'Angleterre et de l'Amérique, nous avons reçu récemment - vous en avez vu la nouvelle dans la presse - une demande du gouvernement suédois tendant à établir des relations avec la Haute Autorité.

Nous avons naturellement répondu que nous accueillerions la délégation suédoise avec satisfaction, et le Gouvernement suédois a demandé que la Haute Autorité voulût bien envoyer un délégué à Stockholm pour discuter avec lui la forme que pourrait prendre la délégation suédoise à Luxembourg, ainsi que la forme de relations entre la Suède et la Communauté.

<u>-</u> 20/21 -

La Haute Autorité a demandé en conséquence à un de ses membres, M. SPIERENBURG, de se rendre à Stockholm.

Je précise que, en ce qui concerne la Suède, nous n'avons pas pris l'initiative.

En ce qui concerne l'Angleterre et l'Amérique, il y a eu initiative des gouvernements anglais et américain, ainsi que des conversations de notre part avec eux, avant que ces déclarations fussent faites.

0

Sur un autre plan, qui est aussi important, sont posés les problèmes des relations de la Haute Autorité pour le compte de la Communauté - avec les organisations internationales comme 1'O.E.C.E. et le G.A.T.T.. Cet organisme siège en ce moment à Genève et nous a causé beaucoup de soucis. Si vous le permettez je donnerai la parole quant au G.A.T.T. et à 1.O.E.C.E. à M. Spierenburg. (Voir l'annexe attachée)

Pour terminer cette question des relations de la Communauté avec les organisations internationales, j'en viens maintenant au Conseil de l'Europe.

Avant la réunion de l'assemblée, j'ai reçu une lettre du Comité des Ministres du Président du Conseil de l'Europe, qui était alors le Ministre des Affaires Etrangères de Turquie, par laquelle le Conseil de l'Europe communiquait à la Haute Autorité les résolutions qui avaient été prises au mois de mai en ce qui concerne les relations entre le Conseil de l'Europe et les communautés qu'on appelle "restreintes". Cela visait le Plan Schuman.

Aila suite de cette lettre, j'ai eu une conversation avec le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe - c'était avant la réunion de Strasbourg - au cours de laquelle je lui ai dit que - 22 -

nous étions extrêmement désireux d'établir avec les pays du Conseil de l'Europe et avec le Conseil lui-même des relations aussi intimes que possible. Nous souhaitions toutefois que ce soit des relations claires et utiles car nous tenions beaucoup éviterune confusion dont personne finalement ne bénéficierait. Je lui avais alors suggéré qu'il serait possible pour la Haute Autorit d'aller devant le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Mais certains n'ont pas encore compris que la Communauté est une entité nouvelle et souveraine, que la Haute Autorité est l'exécutif de cette Communauté, que l'Assemblée de cette communauté est souveraine pour le charbon et l'acier au même titre que les Parlements nationaix dans un domaine plus large.

Par conséquent, en matière de charbon et d'acier, dans la mesure où les pays du Conseil de l'Europe sont intéressés à ces questions, ce qu'est naturel c'est que cette communauté nouvelle, par l'intermédiai re de son exécutif,

aille au Conseil et discute avec ces pays et les informe.

J'ai donc suggéré à ce moment-là à M. PARIS qu'il semblait y avoir là une forme de coopération très utile.

Car il n'y a pas de secrets. Il n'y aura pas besoin d'observateurs pour savoir ce qui se passe dans la Haute Autorité ou dans les affaires de la Communauté. Si vous lisez le Traité, vous vous rendez compte qu'aucune décision de la Haute Autorité ne peutêtre prise si l'on n'a pas passé au feu de la discussion en Comité Consultatif, si l'on n'a pas donné les explications au Consoil de Ministres et exposé publiquement les raisons.

La méthode que nous employens pour les consultations avec tous les intéressés montre suffisamment que tout se fera à lumière du jour et sur la place publique. Par conséquent, il n'y a pas à se protéger à l'avance contre une action de la Haute autorité ou de la Communauté.

Si tel ou tel pays ressortissant au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe désire traiter un problème particulier et n'entend pas venir en débattre à Luxembourg, nous sommes prêts à aller au Comité des ministres du Conseil de l'Europe et à discuter aut ur de la table avec les autres pays présents.

Nous pensons que c'est une forme réelle, que checun est à sa place, qu'il n'y a pas de confusion et qu'il peut en sortir du bien.

Cette suggestion a été reprise dans les résolutions de Strasbourg. Nous sommes prets à agir ainsi, et nous le souhaitons, car nous sommes très conscients de l'importance qu'il y a à ce que la Communauté se développe à la connaissance de tous et, dans la mesure où ils le souhaitent, avec la coopération de tous.

M'oubliez pas que la porte est ouverte et qu'il ne tien qu'à ceux qui veulent y entrer d'y entrer. Lous ne faisons pas une potite Europe de communautés restraintes. Par notre méthode, nous renversons les barrières qui séparent les peuples. Il est facile, pour ceux qui veulent se joindre à notre effort, de le faire et de supprimer leurs barrières. Il n'y a pas d'exclusive. Cela a été dit expressément dans la déclaration de M. Schuman et répété dans le traité que les parlements ont ratifié.

Nous croyons que les formes réelles sont celles que nous recherchans avec l'Angleterre. Cette associationen aboutira, nous l'espérons, à des règles communes, à des avantages, mais aussi à des obligations, car il n'y a pas d'association sans intérêts communes, sans règles et obligations communes. Autrement, on est dans l'irréel, on croit faire quelque chose, mais on se paie de mots.

J'ai donc dit à M. PARIS ce que je viens de vous dire.

S'agissant maintenant du récent vote de l'assemblée consultative à propos des observateurs pouvant prendre la parole aux débats, voici ce que j'ai dit à M. PARIS et aux délégués anglais ici même.

Cette Assemblée, ai-je dit, est, pour le charbon et l'acier, souveraine au même titre que le Parlement de n'importe lequel de nos pays, avec cette seule différence que notre assemblée est souveraine dans le domaine du charbon et de l'acier et que les autres Parlements sont souverains dans un domaine beaucoup plus vaste. Mais il n'y a pas de différence de principe, car la souveraineté ne se mesure pas au mètre.

Quelle est donc la situation dans laquelle l'Assemblée et la Haute Autorité seront placées?

Au cours de notre assemblée de janvier, quand nous exposerons la situation de la Communauté, nous dirons comment nous travaillons avec les Anglais.

Or prenons donc un exemple. Nous exposons la méthode ci-dessus à l'Assemblée en janvier, méthode que la délégation britannique et nous-mêmes appliquons d'un commun accord. Puis un observateur anglais du Conseil de l'Europe, mais ne représentant pas le gouvernement britannique, se lève et juge que tout ce aue nous faisons est absurde. C'est son droit. Mais alors, comment allons-nous expliquer à l'Assemblée que l'Anglais qui parle n'est pas l'Anglais à qui nous parlons? En tout cas

- 25 -

c'est courir le risque de la plus grande confusion. Et qu'y gagnera-t-on, qui y gagnera quelque chose ?

Nous risquons tous d'y perdre beaucoup.

J'ai dit aux représentants du gouvernement britannique à Luxembourg: je ne sais pas jusqu'où peut aller la forme d'association entre l'Angleterre et cette communauté européenne nouvelle. Cela dépend des obligations que vous prendrez. Mais si, finalement, nous élaborons un traité entre la Communauté et la Grande-Bretagne, avec l'acceptation de règles communes et d'obligations réciproques, qui nous dit qu'il n'y aura pas à un noment donné une certaine forme de représentation anglaise dans certaines de nos institutions? Mais avec des obligations. Avec des droits et des avantages, certes, mais aussi avec des obligations réciproques. Là, nous serons dans la réalité et nous bâtirons en mêne temps l'Europe et l'association avec l'Angleterre.

Mais cela, il faut le faire. Je ne peux pas arriver à comprendre - c'est ce que j'ai dit, au nom de tous nes collègues au gouvernement anglais - ce que nous y gagnerons si, tandis que nous forons ici avec l'Angleterre une association réelle, nous voyons un Anglais observateur à l'Assemblée prendre parti contre ce que son gouvernement construit ici avec nous. Personne ne peut nous garantir que ce ne sera pas le cas. En tout cas, c'est le droit d'un tel Anglais d'agir ainsi. Vous êtes parlementaires. Vous savez quels effets peuvent produire, dans une discussion publique, des interventions de cette nature. Comment expliquerions-nous la nuance à l'opinion publique?

Tant que l'on reste dans les formules, l'irréalité a un sens. Dès que l'on entre dans la réalité de l'association que nous poursuivons avec l'Angleterre, cela n'a plus de sens et c'est contradictoire avec les progrès réels que nous pouvons accomplir pour construire l'Europe et l'association avec la Grande-Bretagne

En revanche, je comprends parfaitement que d'autres pays tels que la Grèce, la Turquie ou l'Islande doivent avoir connaissance de ce qui se passe, qu'il soient informés, pour qu'ils n'aient pas l'impression d'être exclus. Il y a là un problème. On peut le résoudre par des rapports de la Haute Autorité au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Mais il peut y avoir aussi d'autres formes, que l'on devrait rechercher.

En effet, un Protocole a été prévu. Il serait très utile de développer les formes de relations qu'il prévoit. Cela éviterait la confusion et parfois de très graves inconvénients.

J'avais essayé de dire, au cours de l'allocution que j'ai eu l'honneur de faire devant vous; nous avons des institutions nouvelles, qui sont jeunes et fragiles; de leur développement dépend probablement la fusion des pays d'Europe; il est très important que nous respections ces institutions nouvelles.

J'ai dit aux Anglais: A mon avis, vous êtes, parmi les pays d'Europe, celui qui possède les meilleures institutions.

Mais vous êtes tellement préoccupés de n'en rien perdre que je vous demande d'adopter à l'égard de nos institutions le même respect que vous manifestez pour les vôtres et que vous souhaitez que nous manifestions pour les vôtres. On ne peut pas jouer avec les institutions. A mon avis, il n'y a pas de compromis dans le fonctionnement des institutions. Si certains principes fondamentaux ne sont pas respectés, il ne roste plus riem d'une institution. Et il n'y aura pas d'Europe s'il n'y a pas d'institutions et de règles communes.

C'est pour cela que, prir ma part, je suis si anxieux, comme l'est d'ailleurs la Haute Autorité, de voir préserver la pureté des institutions telles qu'elles sont, qu'on les fasse fonctionner, qu'on les développe, qu'on les améliore, mais qu'on ne - 27 -

compromette pas le succès par des ajustements d'opportunité, au risque de leur faire perdre le caractère essentiel qu'elles ont et qui est nouveau en Europe.

Ce serait une erreur de se désintéresser complètement de la forme juridique, car il se pose là la question de savoir si juridiquement c'est possible. Je sais que les bureaux du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée Commune se sont réunis à Paris et qu'ils ont demandé une consultation juridique afin de répondre à cette . grave question de savoir si, juridiquement, les résolutions du Conseil de Strasbourg sont applicables sans changements du Traité de la Communauté, je parle de changements qui devraient être votés par les Parlements.

Ces bureaux ont demandé une consultation juridique. Nous en attendrons le résultat, qui nous sera donné, je pense, incessament. Par ma part, je pense que nous devons avoir la préoccupation de maintenir à nos institutions leur caractèrepropre, en même temps que nous devons chercher les formes concrètes et pratiques de liens avec l'ensemble des pays du Conseil de l'Europe, en même temps que notre Communauté poursuit avec certains d'entre eux des relations particulières d'association comme celle dont je viens de vous parier.

En terminant je profite de l'occasion pour exprimer, notre reconnaissance à toutes les autorités luxenbourgeoises pour la manière dont nous avons été reçus ici. Vous admirerez l'installation que le gouvernement luxembourgeois a nis à notre disposition. Vous verrez que la Haute Autorité semble être en place depuis cinquante ans. Je ne saurais trop remercier les responsables de cet accueil.

Voilà, Monsieur le Président, tout ce que j'avais à vous dire et je vous prie de m'excuser si j'ai parlé si longtemps.

### **ANNEXE III**

Débats de l'Assemblée commune - séance du 12 janvier 1953 Discours sur le premier budget de la Haute Autorité

## SESSION DE JANVIER 1953

#### SÉANCE DU LUNDI 12 JANVIER 1953 (DEUXIEME SÉANCE DE LA SESSION)

Sommaire				
1 — Procès-verbal	157			
2 — Excuse	157			
3 — Exposé de M. le président de la Haute Autorité: M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité	157			
Discussion générale: M. Lemaire	162			
Question préalable de M. Guy Mollet: MM. Guy Mollet, Jean Monnet, président de la Haute Autorité; le président, Mutter, Debré, Lefèvre, Struye. — Décision de continuer au cours de la matinée l'interprétation en anglais.	16 <b>5</b>			
Discussion générale (suite): MM. Kapteijn, Motz, Blaisse, Teitgen, Schöne, de Menthon, Preusker, Reynaud, Sabatini	167			
4 — Dépôt de propositions de résolution.	182			
5 — Communication de M. le président relative à l'interprétation en langue anglaise	182			
6 — Nomination des membres des commissions: MM. Margue, le président, Guy Mollet, Carcassonne, Vermeylen	182			
7 — Règlement de l'ordre du jour: MM. le président, Jean Monnet, président de la Haute Autorité	184			
PRÉSIDENCE DE M. PAUL-HENRI SPAAK				
La séance est ouverte à 10 heures.				

M. le Président. - La séance est ouverte.

#### 1. - Procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la precédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation? ... Le procès-verbal est adopté.

# 2. - Excuse

M. le Président — M. Henssler s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de l'Assemblée Commune.

# 3. - Exposé de M. le président de la Haute Autorité

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé d'ensemble de M. le président de la Haute Autorité sur la situation de la Communauté et la communication du premier état prévisionnel.

La parole est à M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.

M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité. - Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, lors de votre première session, nous avions défini, devant vous, dans quel esprit nous abordions notre tâche. Aujourd'hui, nous vous présentons, comme le prescrit le Traité, le premier exposé d'ensemble de la situation de la Communauté. Peut-être n'avez-vous pas eu le temps nécessaire pour étudier à fond ce document, mais nous sommes sûrs que vous comprenez les difficultés qui ont empêché la Haute Autorité de vous le remettre plus tôt. Dans l'intervalle des sessions, la réunion à Luxembourg de votre Commission d'Organisation nous a donné l'occasion d'entretiens très francs et très approfondis. Ce qu'il m'appartient aujourd'hui de faire brièvement devant vous, c'est un compte rendu de l'action que la Haute Autorité a menée jusqu'à ce jour.

#### COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Notre action a eu essentiellement quatre objets: nous avons mis en place nos services; nous avons préparé l'ouverture du marché commun; nous avons établi les conditions du développement des industries de la Communauté; enfin nous avons resserré nos liens avec d'autres pays, et en particulier affermi les progrès vers notre association avec la Grande-Bretagne.

158

Toutes ces actions, étroitement liées entre elles, sont décrites dans l'exposé qui vous a été distribué.

L'essentiel de nos services est maintenant organisé. Ce n'a pas été une tâche facile. Nous sommes fort bien accueillis à Luxembourg. Mais le fait que le siège n'ait pas un caractère définitif soulève pour ceux qui travaillent avec nous de nombreuses difficultés.

Avant que, conformément à l'article 78 du Traité, la Commission des présidents des quatre Institutions de la Communauté ait fixé le statut de nos fonctionnaires, nous engageons nos collaborateurs sur contrat et pour un temps limité. Nous ne voulons pas instaurer une bureaucratie. Notre méthode est de recourir le plus largement possible à la consultation des producteurs, des travailleurs, des utilisateurs et des fonctionnaires et nous avons déjà appelé à Luxembourg des commissions ou des groupes de travail qui ont rassemblé de nombreuses personnes parmi les plus qualifiées de nos six pays.

Notre effectif **e**st de 280 personnes, dont plus de 60 travaillent à la traduction et à l'interprétation qui sont indispensables dans une administration comme la nôtre.

Vous trouverez les chiffres essentiels concernant l'administration de la Communauté et les dépenses prévues pour ses quatre institutions dans l'état prévisionnel qui vous a été distribué.

La tâche la plus immédiate que nous avons menée est la préparation du marché commun. C'est dans les prochaines semaines que va s'ouvrir le marché pour le charbon, le minerai de fer et la ferraille.

En renonçant aux divisions du passé, les six pays ont choisi de mettre en commun: des ressources qui, équivalant à 5 ou 6 milliards de dollars par an, représentent 15% de leur production industrielle; des industries qui, employant directement 1.750.000 personnes, donnent du travail à un ouvrier sur 10; des produits qui, à concurrence de 300 millions de tonnes, constituent plus de 40% du tonnage total transporté à l'intérieur de la Communauté. Les six pays ont produit, en 1952, 240 millions de tonnes de charbon et 42 millions de tonnes d'acier brut.

Tels sont les ordres de grandeur caractéristiques de cè marché qui va s'ouvrir dans quelques semaines, assurant la libre circulation de deux productions fondamentales, sur un espace de 1.300.000 kilomètres carrés, pour plus de 150 millions de consommateurs.

Avant de prendre les décisions nécessaires, la Haute Autorité a procédé à de très larges consultations.

Dès le mois de novembre, elle a réuni à Luxembourg une commission de producteurs, en vue de déterminer la situation actuelle des approvisionnements et des besoins, ainsi que la perspective du marché pour l'année 1953. Depuis plusieurs semaines, des conversations avec les experts de chaque pays, faisant suite à une série d'entretiens préalables, ont eu lieu à Luxembourg. Aussitôt terminés les travaux de cette Assemblée, nous procéderons à un échange de vues avec le Conseil de Ministres. Enfin, les décisions préparées seront soumises au Comité consultatif avant d'être définitivement prises.

Que s'agit-il de changer et par quelles étapes y parviendrons-nous?

Jusqu'ici, chaque pays fondait son action sur une différenciation fondamentale entre sa propre production et les productions en provenance d'autres pays, entre ses propres consommateurs et ceux des autres pays.

C'est pourquoi ont été érigées ces barrières: droits de douane qui élèvent le prix des produits importés de telle sorte qu'ils ne concurrencent pas la production nationale, contingents qui limitent directement cette concurrence en bloquant les quantités à importer.

Il n'y a pas aujourd'hui, en général, de droits de douane sur le charbon, parce que, depuis la guerre, et à quelques intervalles près, la production avait peine à suffire aux besoins. Mais l'importation ne s'opère que dans le cadre de programmes; et la concurrence est éliminée par le choix qui est fait des qualités sur lesquelles se concentre l'importation.

La discrimination entre les utilisateurs prend à son tour la forme d'un relèvement du prix qui est fait à ceux de l'extérieur; c'est l'objet des taxes de sortie imposées par chaque Gouvernement ou des doubles prix qu'avec son encouragement pratiquent les producteurs eux-mêmes. Et, plus directement encore, chaque pays essaie de se réserver ses propres ressources en contingentant les exportations pour les produits mêmes qui sont les plus demandés.

Il y a aujourd'hui des doubles prix sur le lignite, sur le charbon, sur le minerai, sur l'acier. Il y a des restrictions d'exportation sur certaines qualités de charbon, sur le minerai, sur la ferraille.

Ces mesures de discrimination ou de défense s'accompagnent toujours d'excellentes justifications, mais on s'aperçoit que, dans la réalité, tous les pays sont perdants à la fois. En restreignant la circulation des produits, on n'accroît pas la ressource, on l'empêche seulement d'être utilisée au mieux. Pour l'un qui élève le prix de son minerai, l'autre élève celui de son charbon, le troisième celui de sa ferraille. Et le bilan d'ensemble, c'est qu'il y a au total moins de production, c'est qu'elle est plus chère et que tous ces pays, par leurs actions séparées ou même opposées, n'ont réussi ensemble qu'à empêcher le relèvement de leur niveau de vie et à diminuer leur capacité de faire les exportations dont ils ont besoin pour vivre.

Justement parce que nous nous trouvons en présence d'un réseau enchevêtré d'actions séparées et opposées, il est évident que tout ne peut pas être fait du jour au lendemain. Dès l'ouverture du marché commun, il n'y aura plus de droits de douane, plus de limitation d'importations ou d'exportations, plus de doubles prix. Mais l'ouverture du marché commun, ce n'est pas pour autant la mise en contact soudaine de productions jusqu'ici isolées et opposées: c'est un développement continu, une série d'ajustements, une affaire vivante; c'est une vaste opération qui se déroulera aussi rapidement que possible sous un ensemble de sauvegardes exercées dans l'intérêt commun. Le Traité nous indique la direction dans laquelle nous devons nous engager et les transformations qui doivent être réalisées dans le plus court délai possible. Il a prévu des moyens pour que ces ajustements soient graduels.

L'objet des entretiens auxquels nous procédons, c'est tout d'abord d'ajuster nos mesures aux situations qui se présentent au moment même où elles doivent intervenir; aussi suivonsnous au jour le jour la situation du marché, produit par produit. C'est aussi de tenir compte des difficultés qu'éprouve chaque pays et qui sont inévitables quand il s'agit de parvenir à un changement aussi profond de toutes les pratiques auxquelles on a recouru jusqu'ici; c'est de définir ensemble les mesures nécessaires, dans un climat de confiance et de compréhension réciproques.

En même temps que la Haute Autorité organisait et préparait son action immédiate, elle se préoccupait d'assurer les conditions du développement des industries de la Communauté.

Dans nos industries où les projets d'investissements exigent 3, 5 et 10 années pour être réalisés, on ne peut échapper à la nécessité de définir les perspectives d'accroissement de la consommation de charbon et d'acier auxquelles il faudra faire face. Un groupe d'économistes particulièrement qualifiés, que présidait le professeur Tinbergen dont vous connaissez tous la réputation, s'est réuni à Luxembourg pour étudier ces perspectives de développement à long terme.

Si les évaluations chiffrées résultant de ces travaux et figurant dans l'exposé qui vous a été distribué sont sujettes à révision, le sens général de cette étude apparaît en toute clarté: dans le monde moderne, le nombre des consommateurs augmente, la productivité se développe et, par conséquent, le revenu global s'accroît. La Communauté doit donc disposer de plus de charbon et d'acier pour pouvoir répondre à cet accroissement des besoins. Ne pas reconnaître cette nécessité ce serait conduire l'Europe à la décadence. Même si des fluctations passagères de la demande inquiètent parfois les producteurs, la tendance profonde est l'expansion continue de la consommation.

Dans ce cadre général, nous avons poursuivi des consultations au sein d'une Commission des Investissements composée de producteurs, de travailleurs et de fonctionnaires. Nous sommes ainsi arrivés à la conclusion que, pour être en mesure d'assurer un équilibre entre la production et les besoins de consommation et d'exportation, la Communauté doit être capable, d'ici 4 ou 5 ans, de produire annuellement de 47 à 50 millions de tonnes d'acier brut et au moins 275 millions de tonnes de charbon, c'est-à-dire 6 à 8 millions de tonnes supplémentaires d'acier et, au moins, 35 millions de tonnes supplémentaires de charbon. Ces résultats peuvent être atteints, pour l'essentiel, grâce à une modernisation poussée des installations industrielles existantes et grâce à un accroissement du rendement qui permettront, en même temps, un abaissement substantiel des coûts de production dans la Communauté.

Dans cette perspective générale de développement, la Haute Autorité s'attache maintenant à définir des objectifs par industries qu'elle soumettra au Comité consultatif. Ainsi, elle mettra à la disposition des entreprises une vue commune sur le développement des productions et des besoins, qui orientera leur action et l'initiative qu'elles doivent conserver dans l'établissement de leurs propres programmes.

Les objectifs de production et de modernisation sont inséparables des objectifs d'amélio-

#### COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ration des conditions de vie et de travail de la main-d'oeuvre. Tous les consommateurs bénéficieront de la création du marché commun. Mais parmi eux, la Haute Autorité a une responsabilité particulière envers les travailleurs de la Communauté. Nous avons été frappés de constater la situation insuffisante des logements des travailleurs du charbon et de l'acier dans la plupart des pays de la Communauté. Une première enquête entreprise par la Commission des maisons ouvrières a montré que près d'un cinquième des travailleurs de ces industries manquent de logement ou ont un logement insuffisant.

160

Nos premières estimations nous conduisent à prévoir la nécessité de construire dans les prochaines années au moins 50.000 à 60.000 logements par an dans les industries de la Communauté. Ce rythme est indispensable pour que les besoins les plus urgents soient satisfaits dans un délai de 4 à 5 ans.

Un programme d'ensemble de cette importance doit permettre de rechercher l'abaissement du coût de construction, en rationalisant les méthodes, en établissant des programmes continus et en diffusant les progrès techniques.

L'amélioration de la condition des travailleurs ne résultera pas seulement des efforts d'investissements et de construction. La Haute Autorité se prépare à utiliser tous les moyens prescrits par le Traité dans l'intérêt des travailleurs.

Il n'y a pas de progrès sans changement. Nous allons mettre en oeuvre les clauses du Traité sur la réadaptation qui permettent aux travailleurs d'envisager sans les craintes du passé les changements que commandent le progrès et, par là, l'élévation même du niveau de vie. En outre, la réunion prochaine du Comité consultatif dans lequel les travailleurs ont une place importante, et leur participation au travail de nos commissions, assurent leur association à la conduite même de la Communauté.

Pour assurer le développement nécessaire des investissements et du logement, les entreprises se heurtent aujourd'hui à de grandes difficultés. Un autofinancement excessif par les entreprises risquerait de renchérir le prix des produits de base et de peser sur l'économie tout entière. Comment trouver alors des ressources extérieures aux entreprises? Les conditions actuelles de financement en Europe sont précaires. Les coûts de financement, dans presque tous les pays de la Communauté, sont anormalement élevés. Les taux d'intérêt atteignent au moins 8 à 10% contre 4 ou 5% aux Etats-Unis;

c'est là une grave cause de faiblesse pour l'Europe.

L'une des tâches essentielles de la Haute Autorité est d'apporter une contribution au financement des programmes indispensables. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons décidé, sans tarder, de mettre en recouvrement le prélèvement prévu par le Traité. L'autre raison, ce sont les obligations de la Communauté envers les travailleurs.

Ainsi le prélèvement prévu par le Traité présente un caractère sans précédent. Ce n'est que pour une faible fraction un impôt destiné à couvrir les dépenses de toutes les institutions de la Communauté. Avant tout, il est établi dans l'intérêt des entreprises et des travailleurs. C'est lui qui doit permettre la mise en oeuvre de la réadaptation dans les cas où elle s'avérerait nécessaire. Son autre objet est d'assurer la constitution d'un fonds de garantie pour les emprunts contractés par la Haute Autorité ou garantis par elle. En recouvrant ce prélèvement à partir du mois de février prochain, la Haute Autorité va faire la preuve de sa capacité financière et, ayant ainsi affirmé son crédit, elle tentera d'ouvrir aux entreprises européennes l'accès à des marchés financiers qui leur sont actuellement fermés.

Nos ressources atteindront en année pleine l'équivalent de quelque 50 millions de dollars, elles sont gagées sur la production de charbon et d'acier de la Communauté et encaissées en différentes monnaies européennes.

Les conditions d'assiette et de perception de ce prélèvement ont été établies avec la volonté d'aboutir à un système extrêmement simple: les entreprises calculeront elles-mêmes le montant de leurs cotisations et elles verseront ce montant aux comptes de la Haute Autorité. Le premier impôt européen ne nécessitera pas la création d'une administration fiscale européenne.

Le développement de notre Communauté ne se limite pas à des préoccupations internes. Depuis votre dernière session, nous avons resserré ses liens avec les autres pays. La Suède, rejoignant les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, a établi à son tour une représentation permanente à Luxembourg et lui a donné mission de travailler, dans l'intérêt commun, à réaliser une coopération étroite qui favorise le développement du commerce international et de la production. Les 34 Etats participent à l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce ont reconnu que la Communauté constitue, au regard de cet Accord, un partenaire unique

bénéficiant des mêmes droits et soumis aux mêmes obligations que chaque Etat participant.

Une liaison permanente est établie avec 10. E. C. E. afin d'assurer une utile coordination dans les études et les contacts nécessaires dans l'action.

Mais surtout nous avons poursuivi activement la réalisation, sous une forme concrète, de l'association avec la Grande-Bretagne. Au mois d'octobre, la Haute Autorité et la délégation britannique décidaient d'établir un «Joint Committee».

Ce Comité et ses groupes de travail ont pour mission de définir, d'une manière concrète, les formes que doit prendre cette association intime et durable entre la Communauté et la Grande-Bretagne. Déjà, Communauté et Grande-Bretagne échangent l'ensemble de leurs informations.

La Haute Autorité considère le développement de cette association comme une de ses tâches essentielles. Elle a défini les objectifs à atteindre afin d'aboutir avec la Grande-Bretagne à une action concertée et à l'établissement de responsabilités, de droits et d'obligations partagés sur un pied d'égalité. La compréhension de la délégation britannique et la volonté de coopération de son chef nous font bien augurer du succès de ce travail en commun. Si nous réussissons à donner ainsi une forme nouvelle à l'association de la Communauté avec la Grande-Bretagne, nous aurons ouvert une voie au développement de l'Europe, en étroite union avec la Grande-Bretagne.

La Haute Autorité affirme le même souci de réalisations concrètes dans les conversations avec les représentants des Etats-Unis, pour lesquels des formes particulières d'association avec la Communauté doivent être établies, et avec tous les autres pays qui envisagent, ou peuvent envisager, de se joindre à nous.

En même temps qu'elle s'est engagée dans cette politique d'association, la Haute Autorité a entrepris la réalisation d'une collaboration aussi étroite que possible entre la Communauté et le Conseil de l'Europe qui organise une coopération générale entre les pays de l'Europe occidentale.

Tel était l'objet des déclarations de Lord Layton et de moi-même qui vous ont été communiquées par le Président de l'Assemblée, avant-hier.

L'exposé sur la situation de la Communauté vient\_ d'être remis par la Haute Autorité à l'Assemblée Consultative et nous viendrons,

comme nous l'avons proposé, devant ses commissions pour donner les éclaircissements qui pourraient être souhaités.

Nous entrons maintenant dans une nouvelle étape de notre mission. La phase de préparation est sur le point de s'achever; notre responsabilité va être engagée dans l'action et recevra votre sanction pour la première fois au mois de mai prochain.

Je ne voudrais pas laisser terminer cette session sans vous communiquer, très simplement, quelques réflexions que nous inspire notre expérience.

La première constatation qui se dégage de notre expérience est que les pays d'Europe ne sont plus à l'échelle du monde.

Politiquement divisés, affaiblis par la guerre et par la peur des guerres, ils n'ont certes pas perdu leur vitalité; leur relèvement après la dernière guerre en est une nouvelle preuve. Mais chacun d'entre eux, en essayant de gagner un avantage précaire aux dépens des autres, ne réussit finalement qu'à affaiblir sa propre position à l'égard des concurrents extérieurs.

Si les pays d'Europe ne pèsent pas plus de poids dans l'économie mondiale, comparativement à ce que sont présentement les Etats-Unis d'Amérique ou à ce que pourrait être d'ici peu l'Union Soviétique, c'est à leurs divisions qu'ils le doivent.

Rien d'autre n'explique le faible niveau de la consommation européenne: 200 kg d'acier par an et par habitant de la Communauté, contre 600 aux Etats-Unis.

Rien d'autre n'explique le ralentissement du rythme du progrès économique en Europe. Pendant que les pays européens sont aux prises avec des préoccupations d'un autre âge, les Etats-Unis et l'Union Soviétique développent leurs puissants marchés avec la force et la sécurité que donnent la masse et l'étendue.

- En 1929, les six pays qui forment aujourd'hui la Communauté produisaient ensemble 35 millions de tonnes d'acier, contre 57 millions aux Etat-Unis et seulement 5 en Union Soviétique.
- En 1952, les 42 millions de tonnes d'acier produites par les 6 pays se comparent à une production d'environ 100 millions de tonnes aux Etat-Unis et de plus de 35 millions en Union Soviétique.

Ainsi, en une vingtaine d'années, l'accroissement n'a été en Europe que d'un cinquième; aux Etats-Unis, la production d'acier augmentait

#### COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

des deux tiers; en U. R. S. S. elle était multiplée par 7.

162

La création d'un grand marché intérieur est indispensable pour redonner aux Européens la possibilité de retrouver leur place et de jouer leur rôle dans le progrès du monde libre.

Cette transformation ne peut être réalisée que par des institutions et des règles communes. Voilà la deuxième leçon que nous tirons de ces premiers mois de travail.

Le fonctionnement au jour le jour des institutions de la Communauté nous montre qu'aucun de nos problèmes, qu'il s'agisse de l'établissement du prélèvement, de la préparation de l'ouverture du marché, des investissements et du financement, ne pourrait être résolu dans des tractations et des compromis entre les intérêts nationaux. Dans nos institutions, c'est le but commun qui domine toute l'action.

Nous devons veiller sur le maintien et le développement de ces institutions. Elles sont encore jeunes et, dans nos pays, la tentation est toujours forte de faire céder les institutions pour répondre à des difficultés de fait, de rechercher des compromis pour masquer des problèmes de fond.

Ma conviction personnelle est que l'affaiblissement des pays du continent ne tient pas seulement à leurs divisions, mais à la facilité avec laquelle ils remettent en cause le fonctionnement de leurs institutions. On ne peut qu'être frappé de la continuité et de la résolution tranquille que permet à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis le respect de leurs institutions.

Ce sont les institutions qui commandent les relations entre les hommes, ce sont elles qui sont le véritable support de la civilisation.

Notre expérience nous permet d'éprouver les quelques points fixes nécessaires à la construction de l'Europe. Seule une perspective commune, des règles communes, des institutions communes peuvent nous permettre de nous ressaisir. Voilà la réalité nouvelle issue de notre expérience. Elle respecte les réalités nationales profondes, elle n'exclut ni la diversité des tempéraments et des habitudes de vie, ni le respect des traditions et du caractère propre de chaque pays, mais elle élimine les vestiges d'un autre âge, la crainte mutuelle et la protection de petits marchés fermés. La mise en commun de leurs ressources élimine le soupçon et la méfiance entre les peuples.

Les débats de ces derniers jours, ici même, nous donnent l'espoir que nos pays sauront le comprendre, et le comprendre à temps. (Applaudissements.)

M. le Président. — La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Lemaire.

M. Lemaire. — Monsieur le président, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord d'exprimer l'intérêt que j'ai pris à l'exposé de M. le président de la Haute Autorité.

Cet exposé complète le rapport qui nous a été remis il y a quelques jours et que nous avons lu les uns et les autres avec beaucoup d'attention.

Cette lecture est par instants passionnante et elle l'est peut-être encore davantage par les points d'interrogation qu'elle suggère que par les clartés très réelles et très vigoureuses qu'elle projette dans notre entendement. Mais il serait sans doute prématuré d'engager de longs débats au sujet de ce premier rapport. Les experts de la Haute Autorité sont depuis trop peu de temps à la tâche pour que nous manifestions aujour-d'hui quelque exigence. Au surplus, nous sommes disposés à leur faire pleine et entière confiance.

Qu'il me soit permis néanmoins, mes chers collègues, de présenter quelques observations d'ordre général et d'abord, si vous le voulez bien, d'exprimer un regret, aussi faible soit-il, mais un regret tout de même.

Le rapport qui nous est présenté fait l'inventaire des productions et des ressources de la Communauté et il évalue les besoins nécessaires, pour en déduire ensuite, comme vient de nous le redire M. le président de la Haute Autorité, les investissements et les moyens de financement.

Or, chacun d'entre nous a pu constater que dans l'exposé, pour l'avenir comme pour le passé, chaque pays associé a déjà disparu derrière le rideau des statistiques de la Communauté. A lire le rapport, à parcourir les tableaux chiffrés, on croirait déjà que l'Europe est constituée.

Or, mes chers collègues, c'est avant-hier seulement que siégeait encore l'Assemblée ad hoc pour donner ses directives à la commission constitutionnelle.

Certes, le charbon et l'acier sont intégrés, mais jusqu'à présent ils ne sont intégrés que dans les textes et la réalité reste à faire grâce à nos efforts, grâce à la volonté et au courage de tous.

Nous pensons tous européen, c'est visible dans cette Assemblée. Mais pour penser européen, nous avons encore besoin de nous libérer de notre subconscient national. C'est pourquoi il me semble indispensable qu'à l'avenir les documents et rapports qui nous seront fournis

## **ANNEXE IV**

Assemblée commune - commission du marché commun Réunion du 19 avril 1953 - Exposé

# COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER ASSEMBLÉE COMMUNE

#### COMMISSION DU MARCHE COMMUN

#### Annexe 1

du compte-rendu analytique de la réunion du 19 avril 1953

Objet: Exposé de M. Jean MONNET,
President de la Haute Autorité

AC. 148

19.4.53

EXPOSE DE M. JEAN MONNET

Président de la Haute Autorité

devant la Commission

du Marché commun de l'Assemblée commune.

Monsieur le Président, Messieurs,

Depuis notre dernière réunion, le développement de la Communauté du Charbon et de l'Acier a franchi une étape importante avec l'établissement du marché commun du charbon, du minerai et de la ferraille, le 10 février. Elle va en franchir une autre, le ler mai, avec l'établissement du marché commun de l'acier.

Mes collègues de la Haute Autorité et moi-même sommes heureux d'avoir avec vous aujourd'hui, sur les décisions prises pour le charbon, le minerai et la ferraille, et sur l'ensemble de celles qui restent à prendre pour l'acier, un large échange de vues. Vous savez, Messieurs, quelle importance nous attachons à la méthode d'explications publiques, et plus particulièrement, à toutes les confrontations qui permettent de renforcer encore les liens institutionnels et les rapports de confiance mutuelle entre l'Assemblée et ses commissions, et nous-mêmes.

0

0 0

- 2 -

Je vous parlerai d'abord de ce que nous avons fait pour le charbon, le minerai et la ferraille, en reprenant rapidement les points qui avaient fait l'objet de notre entretien de février et qui sont exposés en détail dans le Rapport général de la Haute Autorité. Ce rapport vous a été remis; il va être discuté à Strasbourg dans quelques semaines.

Comme prévu et ainsi que nous vous l'avions annoncé, les droits de douane, les droits de sortie, les restrictions quantitatives à l'entrée et à la sortie, les restrictions à la délivrance des devises, les doubles prix ont été supprimés par les gouvernements des Etats membres, à l'intérieur de la Communauté.

De même, la Haute Autorité a procédé avec les Etats membres à l'élimination des discriminations les plus flagrantes en matière de transport. C'est ainsi, par exemple, que les mesures suivantes ont été prises :

- a) l'extension aux charbons sarro-lorrains du tarif applicable au charbon allemand a diminué les frais de transport des premiers, de 10 % à courte distance, jusqu'à près de 20 % à grande distance;
- b) la création en France d'un tarif unique pour les minerais de fer lorrains, qu'ils soient destinés à la sidérurgie française ou à la sidérurgie belge, apporte une économie de 8 à 10 % sur les frais de transport du minerai à destination de la Belgique;
- c) l'application en Belgique d'un même tarif aux exportations de produits sidérurgiques en provenance de Belgique, du Luxembourg ou de France diminue les frais de transport des aciers français.

. . . / . . .

- 3 -

Les décisions en vigueur n'épuisent pas la totalité des discriminations recensées par la Haute Autorité, mais s'appliquent déjà à un tonnage total de plus de 30 millions de tonnes de marchandises et représentent une économie annuelle de deux millions de dollars unités de compte.

L'action de la Haute Autorité se poursuivra en ce domaine pour tendre à une harmonisation des tarifications à l'intérieur de la Communauté.

In ce qui concerne le charbon, la Haute Autorité a décidé, ainsi qu'elle vous l'avait indiqué, de fixer des prix maxima, au lieu de laisser d'un seul coup les prix, jusqu'ici fixés par les gouvernements, s'établir librement.

Si les prix avaient été brusquement libérés, ils auraient inévitablement eu tendance à augmenter fortement surtout pour les qualités les plus demandées dont la Communauté reste importatrice.

Dans la fixation des prix maxima par bassin, nous nous sommes préoccupés de fixer ces prix au niveau le plus bas possible, et en même temps d'éviter des perturbations dans l'économie des pays de la Communauté. En effet, l'établissement du marché commun comporte par lui-même d'importantes modifications. Ces modifications résultaient, entr'autres, de la suppression des doubles prix, des discriminations de transport, etc...

Nous avons pensé que c'était déjà un effort suffisant que d'absorber et de résorber ces changements; aussi, sous réserve de ces modifications essentialles, nous avons estimé sage de raccorder les nouveaux prix, dans toute la mesure du possible, au niveau de prix existants dans nos pays. Nous nous sommes préoccupés, tout en fixant le niveau de prix du charbon, de

. . . / . . -

- 4 -

laisser aux barêmes une certaine flexibilité de façon à permettre aux entreprises de s'ajuster aux conditions nouvelles que leur crée l'établissement du marché commun.

Nous avons, en premier lieu, fixé, pour chaque catégorie de charbon, des prix moyens qui ne peuvent être dépassés. En outre, pour chacune de ces catégories, ont été fixés des maxima absolus que le prix d'aucune sorte de la catégorie ne peut dépasser.

Enfin, pour certaines sortes critiques, sur lesquelles la situation du marché est tendue, il apparaissait nécessaire de fixer des prix maxima spécialement établis. Mais ils pouvaient se limiter à quelques sortes, en exceptant entièrement les catégories dans lesquelles n'apparaît aucune difficulté de cet ordre.

Une révision ultérieure de la politique de prix de la Haute Autorité aura nécessairement lieu, tenant compte, entre autres, de la situation du marché.

C'est avec la préoccupation d'éviter des perturbations sur l'économie des pays de la Communauté que la Haute Autorité a autorisé temporairement certaines pratiques relatives à des subventions, des prix de zone ou des charges spéciales pesant sur les charbonnages.

En ce qui concerne la France, les subventions ont été sensiblement diminuées; des prix de zone en France et en Allemagne ont dû être autorisés afin de garantir sans perturbation l'approvisionnement de certains centres de consommation. En Allemagne, la réduction de prix en faveur de certains secteurs de consommation a déjà été supprimée. Pour les Pays-Bas,

**-** 5 **-** ·

une solution pour le maintien d'une caisse de compensation est également intervenue. Tous ces aménagements sont provisoires; ils seront pérhàdiquement réxaminés par la Haute Autorité et, au plus tard, le 31 mars 1954.

Le mécanisme de péréquation en faveur des charbonnages belges et italiens a été mis en place et fonctionnera de telle façon que le charbon belge pourra être intégré tout de suite dans le marché commun.

Je passerai rapidement sur l'établissement du marché commun du minerai de fer, qui sculevait moins de problèmes, en raisen de l'état du marché et de la possibilité qu'a la Communauté de couvrir son déficit par des importations en provenance de pays tiers, effectuées à des prix comparables à ceux du marché intérieur.

Avant l'établissement du marché commun pour le minerai, le 10 février 1953, les entreprises françaises pratiquaient des doubles prix en maintenant à l'intérieur un prix bas et en appliquant à l'exportation des prix en concerdance avec le prix mondial du minerai.

Depuis le 10 février 1953, ces doubles prix ent disparu. Il a été unanimement reconnu que la situation ne justifiait pas une déclaration de pénurie, ni la fixation de prix maxima. Le marché du minerai est, depuis l'etablissement du marché commun, entièrement libre. Les prix intérieurs français, qui étaient nettement insufficants, ent été relevés et les prix à l'exportation ent été ramenés à un niveau intermédiaire.

3497 f

- 6 -

En ce qui concerne la ferraille, la situation était, par contre, très complexe. Les régimes de la distribution étaient différents d'un pays à l'autre, allant de la liberté totale sur le marché belgo-luxembourgeois à une réglementation administrative stricte en France et aux Pays-Bas. Les prix, pour une même qualité de ferraille, variaient, à un mement denné, de \$22.50 aux Pays-Bas à \$58 au Luxembourg, mais ces écarts se sont sensiblement réduits par la suite et, au moment de L l'établissement du marché commun, les prix de la ferraille en Allemagne, en France, en Belgique et au Luxembourg, ainsi que sur le marché intérieur italien, avaient atteint un niveau sensiblement égal. Ce n'est qu'aux Pays-Bas, où les prix étaient fixés par le gouvernement, que le niveau restait exceptionnellement bas.

Les ressources de la Cemmunauté sont insuffisantes peur couvrir les besoins en ferraille des usines sidérurgiques, mais le déficit est relativement faible et pouvait jusqu'ici être ceuvert par des importations en provenance de pays tiers. Toutefeis, la ferraille étant un produit extrèmement sensible aux fluctuations du marché, il était à craindre qu'avec une liberté totale des prix, ceux-ci subissent une forte augmentation : d'une part, la demande se serait portée massivement sur les ressources internes, la ferraille étant moins chère à l'intérieur de la Communauté; d'autre part, le complément d'approvisionnement recherché à l'importation aurait eu tendance à faire monter les prix sur l'ensemble du marché commun.

- 7 -

Dans ces conditions, la Haute Autorité a estimé que le resserrement de l'écart des prix à l'intérieur de la Communauté était insuffisant pour permettre l'établissement du marché commun, accompagné de mesures de prudence, d'où la fixation des prix maxima. Dans le même ordre d'idées, elle a autorisé le maintien, sous son contrôle, d'un mécanisme de péréquation entre les prix de la ferraille collectée à l'intérieur de la Communauté et de la ferraille importée.

Dans le but de garder au marché un minimum de clarté, la Haute Autorité a autorisé également la constitution d'un office des consommateurs de ferraille, dont l'activité consistera, d'une part, à tenir la Haute Autorité informée des besoins et des disponibilités, et d'autre part, à procédor à la négociation en commun des importations de ferraille en provenance des pays tiers, sans que cet office ait qualité pour traiter les contrats.

La Haute Autorité a veillé particulièrement à enlever à cette organisation tout ce qui pourrait être contraire aux dispositions du Traité sur les ententes. Cette organisation n'est elle-même autorisée que jusqu'à la fin de cette année.

Telles sont, Messieurs, dans leurs grandes lignes, les mesures qui ent ététprises par la Haute Autorité peur l'etablissement du marché commun du charbon, du minerai et de la ferraille.

•

- 8 -

Venons-en maintenant à l'établissement du marché commun de l'acier, auquel il va être procédé le ler Mai prochain.

Je voudrais vous dire tout d'abard dans quel esprit la Haute Autorité a abcrdé les problèmes posés par l'établissement du marché commun de l'acier.

La Haute Autorité est déterminée, conformément au Traité, à établir le marché commun de l'acier dans la liberté et la concurrence. Nous l'avons déclaré hier au Conseil de Ministres. Si, cependant, nous avons l'intention de consulter formellement le Conseil sur l'opportunité de fixer des prix maxima, nous avons déjà souligné que la Haute Autorité n'a pas actuellement l'intention d'y recourir; la situation actuelle du marché ne le rend pas nécessaire. Elle n'est toutefois pas sans inquiétude devant les intentions qui sont prêtées à certains producteurs de tenter l'égalisation de leurs prix à un niveau qui, pour beaucoup d'entre eux, serait en hausse.

S'il apparaissait que, dès l'établissement du marché commun, les prix jusqu'ici différents étaient égalisés, ce serait le signe d'une entente entre les producteurs pour échapper à la concurrence.

La Haute Autorité est pour la liberté avec la concurrence, et je tiens à déclarer que, si les prix devaient être fixés, ce ne serait pas par un accord entre les intéressés, mais par la Haute Autorité elle-même, qui userait, en outre, de tous les mayens que lui confère le Traité dans l'intérêt de la Communauté tout entière, producteurs, travailleurs, utilisateurs, consemmateurs.

La Haute Autorité sait parfaitement que, dans tous les pays, depuis quinze ans ou plus, les prix de l'acier ont été réglés par l'autorité des gouvernements, et que les entreprises aussi bien que les consommateurs ontà faire un véritable apprentissage de la

-9-

liberté. Elle sait également que des reflexes puissants et des souvenirs tenaces inclinent beauceup d'esprits à rechercher, dans la veic d'ententes plus ou moins rigoureuses sur los prix ou sur les débouchés, une protection centre les exigences de la concurrence libre. Déjà, sur les marchés d'exportation, le mouvement de baisse s'est trouvé arrêté par la conclusion d'un accord entre producteurs dent la Haute Autorité examine la compatibilité avec le Traité.

La Haute Autorité, gardienne des règles posées par les six pays qui ent signé et ratifié le Traité, ne pourra rester aveugle devant la formation d'accords contraires aux dispositions du Traité, ni inactive devant lours effets.

Elle a ou largement receurs à la collaboration des industriels pour l'étude de tous les problèmes; elle leur a notamment demandé de préparer la coordination utile des éléments accesseires des barèmes de prix, tels que la nomenclature des extras; dans le domaine de la ferraille, de môme, elle a approuvé la création d'un organisme; commun de péréquation des achats extérieurs.

L'évolution des prix de l'acier après l'établissement du marché commun constituera pour la Haute Autorité le meilleur critère des actions qu'elle aura éventuellement à ongager pour voiller au respect des règles fixées par le Traité.

Sur un plan plus technique, je voudrais passer en revue quelques-uns des problèmes qui se posent à la Haute Autorité dans le domaine de l'acier.

Un problème particulier s'est posé en ce qui concerne les "extras".

.../...

- 10 -

Il existe actuellement, sur chacun des marchés nationaux, une liste unique d' "extras" qui constitue, pour chaque pays, l'échelle selon laquelle s'ajeutent à des prix de base des prix justifiés par des spécifications de dimension, de qualité, de tolérance, etc...

Les six listes existantes sont des listes nationales; qui présenterent, dans un marché commun, de grandes difficultés de comparaison peur l'acheteur. La Haute Autorité considère comme souhaitable l'établissement rapide d'une nomenclature commune.

Par contre, la Haute Autorité estime qu'il n'est pas souhaitable qu'une entente intervienne pour fixer les écarts de prix correspondant à cette nomenclature. Ce serait soustraire à la concurrence un de ses éléments importants.

Une concurrence efficace deit pouvoir ae développer sur des spécifications précises pour le plus grand bénéfice des consommateurs, comme il est de l'intérêt des producteurs qu'ils puissent peursuivre leur concurrence sur certains produits sans avoir à modifier leurs prix de base, c'est-à-dire le prix de teus les autres produits de la même catégorie.

La Hauto Autorité doit, aux termes du Traité, voiller à l'élimination des pratiques discriminatoires.

En ce qui concerne les <u>modes de cotation</u>, le Traité pormet, sur le marché commun, ainsi que vous le savez , un système de parités multiples. Jusqu'ici, aucun des pays membres de la Communauté n'appliquerait intégralement ce système.

L'Allemagne complète un régime de parité Ruhr par un système de prix france pour les livraisons au-delà de 220 km de transport.

- 11 -

En France, le système basé sur la parité Thionville, à laquelle s'ajoutent des avenants de transport, revient en réalité à un système de prix rendus par zone.

La Belgique et le Luxembourg pratiquent le prix franco uniforme.

L'Italie pratique théoriquement le prix départ quoique en fait, chaque entreprise accorde des rabais afin de s'aligner sur ses concurrents.

Enfin, les Pays-Bas ont trois parités différentes.

A ces régimes si divers le Traité substitue le système des points de base multiples. Tel qu'il est prévu à l'art. 60, alinéa 2, lettre b) du Traité, il permet à tout vendeur de faire le même prix rendu qu'une entreprise cotant sur la base d'un autre point, à condition toutefois que l'alignement se fasse vers le bas.

La Haute Autorité n'estime pas nécessaire, à l'heure actuelle, de faire usage du droit que lui donne le Traité qui permet de limiter les rabais tant que l'expérience n'en aura pas démontré la nécessité.

En ce qui concerne les ventes, la Haute Autorité n'a pas à prescrire une organisation de vente de préférence à une autre, et ne veut introduire, au début du marché commun, que le minimum nécessaire de changements pour éliminer les discriminations.

Les entretiens que les services de la Haute Autorité ont eus avec les experts allemands au sujet du système de rabais sur référence globale pratiqué en Allemagne permettent d'entrevoir des solutions. Les références globales qui seraient admises devraient mettre sur un même pied d'égalité les consommations allemandes et non allemandes, les consommateurs allemands et non allemands et les négociants - qu'ils aient vendu sur le marché allemand ou sur tout autre marché.

3497 f

- 12 -

D'autres discriminations pourront se révéler à l'expérience ou, au contraire, disparaître par la concurrence. Aussi, est-ce un domaine dans lequel nous aurons à agir par étapes successives.

C'est dans le même esprit que la Haute Auterité a examiné le problème des <u>mécanismes financiers</u> jouant en faveur de certains consemmateurs privilégiés. En ce qui concerne, par exemple, le prélèvement existant en Allemagns pour diminuer les frais de transport des consemmateurs situés dans les zones peuplées de réfugiés, la Haute Autorité a fait connaître qu'elle provait pas d'objection à ce que ce système soit, peur des motifs sociaux, maintenu, même si les fonds nécessaires sont prélèvés sur la totalité de la consemmation y compris les importations, à condition que les risteurnes scient du même mentant à la tenne pour chaque utilisateur, quelle que soit la source d'approvisionnement. De cette façen, les conditions de conourrence seront respectées dans lesprit du Traité.

3497 f

- 13 -

## QUESTION DES TAXES

La Haute Autorité a déjà entretenu votre Commission au cours de notre dernière réunion des modalités de vente du charbon et de l'acier dans le marché commun par des producteurs appartenant à des pays différents, qui ont conservé leurs systèmes fiscaux différents.

Nous avons souligné que cette questien du passage des deux produits de notre marché commun d'un système fiscal sous un autre cet d'une trèm grande importance et que la Haute Autorité ne voulait prendre sa décision finale en ce qui concerne ces medalités de vente qu'à la lumière d'une étude effectuée en toute objectivité. A ce sujet, la Haute Autorité a institué, sous la Présidence du Professeur Tinbergen une Commission d'experts indépendants, chargée de fournir à la Haute Autorité tous les éléments de fait nécessaires pour appliquer à la situation ainsi précisée des règles conformes au Traité et favorables au fonctionnement du Marché Commun. Un arrêté définissant la composition et la mission de cette Commission d'experts a été publié dans le Journal Officiel du 5 Mars 1953.

Le Commission était composée, outre M. Ținbergen, président, des Professeurs di Fenizio, Dupriez et Reddaway. Six personnalités qualifiées et indépendantes, choisies respectivement parmi les ressortissants des six pays de la Communauté, ont été désignées pour assister la Commission. Il s'agit des Professeurs Schmoelders, Coart-Fregart, heuter, Visentini, Smeets et de M. Wirtgen La Commission a poursuivi ses travaux sans relâche et nous a remis son rapport, qui vous a été adressé et qui a été rendu public. La Commission a aussi donné un résumé de son rapport qui fournit l'essentiel de ses conclusions.

.../...

- 14~

La Haute Autorité sait gré aux éminentes personnalités, membres de la Cemmission, d'avoir accepté d'accomplir ces travaux au profit de notre Communauté. Elle tient également à exprimer ses sincères remerciements aux experts qui ont assisté la Commission ainsi qu'aux Gouvernements et aux associations qui ent voulu aider la Commission en lui apportant les informations nécessaires.

Toutes les personnes qui ont participé aux travaux de la Commission ont été frappées par sa volonté d'approfondir avec une totale objectivité, les questions qu'elle avait à traiter.

0 40

La Haute Autorité estime qu'elle est en mesure de consulter le Conseil de Ministres et le Comité Consultatif au sujet des discriminations que les entreprises peuvent exercer à l'eccasion des impôts. Elle consulte ces organismes sur un texte aux termes duquel est une pratique discriminateire, interdite par l'article 60 du Traité, l'inclusion dans le prix réclamé à l'eneteur d'impôts ou taxes pour lesquels le vendeur a droit à une exonération ou à une ristourne.

3497 f

# ANNEXE V

Assemblée commune - commission des investissements Réunion du 5 mai 1953 - Exposé

ANNEXE au C.R.A. du 5.5.1953.

5 mai 1953

Monsieur le Président, Messieurs,

Commission. A Strasbourg, au mois de janvier dernier, la Commission n'avait eu le temps que de procéder à un échange de vues préliminaire.

Aucune discussion ne s'est donc instaurée sur le chapitre "Investissements et sur le chapitre "Financement" figurant dans l'Exposé remis à l'Assemblée au mois de janvier. La Haute Autorité souhaite donc repartir de cet Exposé comme base de discussion, afin de connaître les réactions de la Commission sur son approche du problème des investissements; elle apportera à la Commission des indications complémentaires sur les études et les enquêtes qu'elle a poursuivies depuis trois mois et sur les perspectives ouvertes à ses travaux en matière d'investissements pour les prochains mois.

## I. OBJECTIFS GENERAUX

2 - Dès le mois de novembre, la Haute Autorité a réuni une Commission du développement à long terme des marchés du charbon et de l's ier. Cette Commission, dont la tâche avait été préparée par un groupe d'économistes, avait pour mission de dégager les perspectives de la demande à longterme pour le charbon et pour l'acier de la Communauté.

Elle a procédé à cette étude en examinant les relations existant entre la demande de charbon ou d'acier et le niveau de la production générale, c'est-à-dire le niveau du revenu national réel. Ces relations sont étroites,

.../...

3820/2f

- 2 -

- pour le charbon, parce que toutes les activités économiques y compris la vie domestique, entraînent une consommation d'énergie cont le charbon constitue la source principale
- pour l'acier, parce que le développement du revenu national implique des investissements et entraîne un accroissement de la consommation des biens durables (automobiles, équipements ménagers, etc.), qui tous nécessitent de l'acier.

Or, les études démographiques et économiques permettent de faire des hypothèses sur le développement du revenu national. De ces perspectives peuvent se déduire des prévisions relatives à l'évolution de la demande de charbon et d'acier. La Commission du développement à long terme est ainsi parvenue à la conclusion que, d'ici cinq ans, la demande de charbon de la Communauté serait de l'ordre de 280 millions de tonnes, contre 260 environ en 1952, la demande d'acier de l'ordre de 50 millions de tonnes, contre 42 en 1952.

La Haute Autorité est parfaitement consciente du caractère conjectural de ces prévisions. Elle sait que les hypothèses qui ont été faites ne seront pas toutes confirmées par la réalité. Mais, quelles que soient les fluctuations passagères de la demande, une chose est certaine l'augmentation de la population, le progrès technique, le développement industriel et l'amélioration du niveau de vie, impliquent une plus grande consommation d'énergie et d'acier qui ne sera possible que si les moyens de production correspondants existent.

3 - Pour tracer un cadre général de l'effort d'investissements à entreprendre dans la Communauté, la Haute Autorité a réuni à la fin de 1952, un certain nombre d'experts de premier plan choisis parmi les producteurs, les travailleurs et les utilisateurs de la Communauté. Elle leur a demandé de rassembler des informations sur l'état actuel de la production, sur la capacité de production existante et sur les investissements en cours.

.../...

3830/ 2€ f

**-** 3 **-**

Elle a pu ainsi établir un premier bilan de la situation de la Communauté.

De ce bilan ressortent un certain nombre de conclusions simples :

a) la première est que la production de la Communauté n'est pas encore en mesure de faire face à la totalité de la demande de charbon et que des importations coûteuses sont nécessaires pour compléter l'approvisionnement en charbon de la Communauté. De 1946 à 1952, c'est près de 100 millions de tonnes de charbon qui ont été importées des Etatr-Unis, dont la valeur aux prix actuels est de près de 2 milliards de dollars. Il y a là une charge extrèmement lourde pour la balance des comptes des pays membres et ceux-ci n'auraient pu y faire face sans l'aide américaine.

## IMPORTATIONS DE CHARBON AMERICAIN

		en millions	en millions
		de tonnes	de dollars (1)
1946		11,2	136,4
1947		25,8	313,1
1948		15,3	185,5
1949		8,8	106,7
1950		0,1	1,4
1951		18,4	400,8
1952		16,4	349,1
	TOTAL :	96	1.493 (2)

<sup>(1) -</sup> Prix moyen rendu Europe, au moment de la livraison.

3820/ **%** f

.../...

<sup>(2) -</sup> Soit 2.000 millions de dollars aux prix de 1952.

- 4 -

Il convient toutefois de noter la tendance actuelle à la réduction du volume de ces importations nécessaires : c'est ainsi que pendant le premier trimestre de 1953 les importations de charbon américain n'ont atteint qu'à peine 2 millions de tonnes contre près de 7 millions de tonnes pendant la période correspondante de 1952.

b) la deuxième conclusion est que les exportations d'acier tiennent une place très importante dans l'économie de la Communauté.

Les exportations nettes d'acier de la Communauté ont atteint, de 1949 à 1952, plus de 33 millions de tonnes, ce qui représente, aux prix actuels, une valeur de l'ordre de 3 milliards d'unités de compte U.E.P.. Ces chiffres montrent que ces exportations constituent un élément essentiel pour l'économie des pays de la Communauté. Leur niveau élevé au cours des plus récentes années résulte, pour partie, de circonstances exceptionnelles. Il est essentiel pour nos pays qu'elles soient maintenues et même développées dans l'avenir. Pour y parvenir il faut que la production de la Communauté soit compétitive.

Il est frappant de constater à quel point l'économie européenne a pris du retard dans son développement par rapport aux industries américaine et soviétique, depuis 30 ou 40 ans. En 1913, les pays de la Communauté produisaient presque autant d'acier que les Etats-Unis & 6 fois plus que la Russie. Ils ne produisent aujourd'hui qu'un tiers de la production américaine et guère davantage que l'Union soviétique.

.../...

3820/2 f

- 5 -

### PRODUCTION D'ACIER COMPAREE

(en millions de tonnes)

	<u>1913</u>	1929	1948	1952	
- Communauté	25,2	35 <b>,</b> 3	22,9	41,8	
- Grande-Bretagne	7,8	9,8	15,1	16,4	
- Etats-Unis	31,8	57 <b>,</b> 3	80,4	83,2	(b)
- URSS & satellites (c)	7,9	9	34,8	45,1	(a)
- dont URSS seule	4,4	4.9	18,8	34,5	(d) (a)

- (a) estimation.
- (b) après une perte due à la grève estimée à environ 20 millions de tonnes.
- (c) sources: "Statistisches Vierteljahresheft Juli/September 1952".
- (d) source: "Economist" II.X.1952.
- c) la troisième conclusion qui ressort de l'analyse de la situation actuelle est l'insuffisance des conditions de logement des travailleurs dans certains pays de la Communauté. Les industries relevant de la Communauté emploient environ 1.750.000 personnes, près d' 1/5 d'entre elles manquent de logements ou ont un logement insuffisant.
- dans la Communauté sont actuellement précaires. Les entreprises sont incertaines quant à la possibilité de poursuivre un effort régulier d'équipement, elles ne peuvent compter sur une continuité de financement et elles doivent supporter des taux d'intérêt et des conditions d'amortissement qui obèrent lourdement leurs prix.
- 4 Ces constatations générales permettent de définir l'orientation qu'il est souhaitable de donner aux programmes d'investissements dans la Communauté. Pour être en mesure d'assurer un équilibre entre la production et les besoins de consommation et d'exportation, la Communauté doit être capable de produire, d'ici quatre ou

3820/2 f .../...

**- 6 -**

cinq ans, environ 50 millions de tonnes d'acier brut et environ 280 millions de tonnes de charbon. Ces chiffres se comparent aux productions réalisées en 1952, environ 42 millions de tonnes d'acier brut et environ 240 millions de tonnes de charbon.

Cet accroissement de capacité ne remplira son objet que si, parallèlement, les industries de la Communauté peuvent développer leur productivité de telle sorte que la qualité des produits soit améliorée, que leur coût de revient soit abaissé et que les conditions de travail de la main-d'oeuvre soient améliorées.

Une place particulière doit être faite à l'amélioration du logement des travailleurs qui est à la fois la condition de la participation de la main-d'oeuvre à l'effort de développement de la productivité et l'un des moyens d'aboutir à l'amélioration du niveau de vie qui est l'un des objectifs principaux de la Communauté.

## II - ETUDES ET ENQUETES EN COURS.

5 - C'est dans ce cadre général que se poursuivent les études et les enquêtes de la Haute Autorité qui font à ce jour ressortir les points suivants :

### Charbon

Nos études font ressortir clairement la nécessité d'un aboutissement rapide des investissements dans les mines de charbon, dans les cokeries et dans les mines de fer. C'est, en effet, dans la mesure où la sidérurgie pourra disposer de matières pramières en quantité plus abondante et à meilleur marché, que seront réunies les conditions essentielles au développement de sa capacité de concurrence.

... / ...

## 3820/2 f

7.

Le problème des investissements dans les mines de charbon ne peut être traité isolément; il est inséparable du problème de la consommation et du problème des prix. C'est donc à un programme d'ensemble concernant la production et l'écoulement du charbon que la Haute Autorité voudrait aboutir. Dans la situation actuelle du marché, certaines catégories de charbon existent en quantités suffisantes voire même excédentaires dans la Communauté. C'est le cas notamment pour les charbons flambants qui subissent de plus en plus la concurrence d'autres formes d'énergie et en particulier du fuel. Il convient de noter toutefois que la mise en service d'équipements nouveaux (centrales thermiques modernes) sera de nature à permettre une meilleure utilisation des quantités disponibles.

Notre travail actuel sur le charbon tend vers un double but, d'une part, développer les quantités disponibles des qualités les plus rares, d'autre part, rechercher systématiquement les modifications de la technique permettant une utilisation plus large des qualités qui existent en abondance.

Dans le demaine des charbons cokéfiables le programme pourrait comporter des actions à court terme et des actions à plus longue échéance.

Nos études concernant les actions à court terme, s'attachent plus particulièrement aux points suivants :

- exploitation systématique des capacités qui seraient actuellement imparfaitement utilisées
- accreissement de la main d'œuvre et de la productivité dans ces mêmes exploitations
- meilleure utilisation du charbon à coke tendant à éviter son emploi à des usages qui peuvent être satisfaits par d'autres qualités.

A plus long terme, l'effort doit porter particulièrement sur les points suivants :

- réduction de l'auto-consormation des mines, notamment par la modernisation des centrales électriques,
  - construction et modernisation des lavoirs
  - développement de l'équipement et de la mécanisation,
  - création de nouveaux sièges,
- appel d'une main d'œuvre supplémentaire grâce à une politique du logement et d'immigration.

 $\frac{20}{2}$  f

8.

Parallèlement, un programme de développement et de modernisation des cokeries doit être poursuivi, d'autant plus que les installations existant dans la Communauté sont, dans un certain nombre de cas, démodées et deviendront parfois hors d'usage dans les prochaines années.

## 6 - MINERAL DE FER

En ce qui concerne le minerai de fer, les investissements sont indispensables à la fois pour rédiser l'augmentation nécessaire de la production correspondant au développement prévu de l'industrie sidérurgique et pour accroître les possibilités de concurrence des mines de la Communauté vis à vis des mines modernes et rentables des autres pays producteurs.

Les installations de préparation du minerai, de triage et d'agglomération doivent aussi être développées et modernisées.

### 7-SIDERURGIE

En ce qui concerne la sidérurgie, nos études se poursuivent et nos conclusions au stade actuel sont encore de caractère général. L'objectif essentiel à atteindre pour la sidérurgie est un abade-sement du coût de revient par une amélieration de la productivité. Outre les actions de modernisation qui intéressent notamment les laminoirs, mais aussi une grande partie des hauts fourneaux des acièries, les investissements doivent servir notamment à harmoniser les différents stades de production dans les entreprises, de manière à supprimer les goulots d'étranglement qui existent dans de nombreux cas.

Les chiffres rappelés ci-dessus montrent la place de l'industrie sidérurgique dans les expertations de la Communauté. Les investissements en ce domaine deivent donc tendre avant tout à rendre l'industrie européenne plus compétitive.

3820/2 f

. . . .

9

A ce point de vue, un élément essentiel est la recherche d'une amélioration de la qualité des produits et de la régularité des livraisons. Ces progrès sont essentiels pour les industries de transformation qui elles . mêmes doivent pouvoir s'adapter au progrès technique et aux nécessités de l'concurrence. Elles le pourront si la sidérurgie européenne devient une industrie de qualité.

Cette recherche de la qualité se trouvera grandement facilitée par la plus grande spécialisation que rend possible la création de la Communauté. La spécialisation des usines qui était difficilement concevable dans les économies cloisonnées des six pays devient un objectif de première importance avec le marché commun.

### 8 - MAISONS OUVRIERLS

Notre travail se poursuit parallèlement, en ce qui concerne les maisons ouvrières. La Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée sera appelée à étudier en détail cette question, mais nous donnerons à votre Commission la vue d'ensemble de tous les investissements dans la Communaute car le problème de l'amélioration des conditions de logement des travailleurs ne peut être dissocié de celui des investissements dans la production.

## 9 - RECHERCHES TECHNIQUES

Indépendamment de son action dans le domaine des investissement la Haute Autorité à reçu mission du Traité d'encourager la recherche technique et économique intéressant la production et la consommation du charbon of de l'acier, ainsi que la sécurité du travail dans ces industries. D'eres et

3826/2 f

IO.

déjà, la Haute Autorité étudie les conditions dans lesquelles elle pourrait consacrer certains fonds à des travaux de recherche d'un intérêt indiscutable pour la Communauté tout entière et dont le rythme est actuellement limité par les difficultés de financement. C'est le cas, en particulier, pour certaines techniques nouvelles ou en voie de perfectionnement, comme l'emploi généralisé de l'oxygène en acièrie Thomas, la coulée continue, les bas fourneaux, les nouveaux procédés de cokéfaction des charbons flambants. Ce peut être le cas, également, des recherches concernant les méthodes de rationalisation de la construction de maisons ouvrières.

3820/2 f

II.

# III - APERCU SUR LES PREMIERES DONNEES RESULTANT DES QUESTIONNAIRES ENVCYES AUX ENTREPRISES

IO - La Haute Autorité tient à poursuivre cette tâche d'élaboration des objectifs de production et de modernisation, dans l'esprit qui a marqué tous ses travaux jusqu'ici, c'est-à-dire en larges consultations avec les producteurs, les travailleurs et les utilisateurs. D'eres et déjà, des contacts directs ent été établis entre la Haute Autorité et les principaux responsables de la production dans les centres industriels les plus importants des six pays de la Communauté. Pas visites sur place ont été faites; elles seront poursuivies.

Par ailleurs, une étude des investissements en cours, des charges qu'ils comportent peur les prochaines années et des résultats auxquels ils tendent, a été engagée.

# REPONSES DES ENTREPRISES AU QUESTIONNAIRE SUR LES INVESTISSEMENTS EN COURS ( CHARBON ET ACIER )

Un questionnaire a été adressé à chaque entreprise pour lui demander l'importance et la nature des investissements en cours, en précisant le mentant des dépenses déjà effectuées et celui des charges restant à ccuvrir pour les prochaines années ainsi que les objectifs de production et de modernisation que ces investissements permettent d'attendre.

Les réponses des entreprises à ces questionnaires sont aujourd'hui presque toutes parvenues à Duxembourg et permettent de dresser un premier tableau d'ensemble. Toutefois, ces chiffres doivent être accueillis avec réserve. Ils aboutissent, en effet, à des totaux de dépenses d'investissements qui paraissent fort élevés, notamment dans le cas de la sidérurgie et pour l'année 1953. Nous vous demandens dans quelle mesure ils ne représentent pas, au moins dans certains cas, un espoir des entreprises plutôt qu'une prévision de réalisation probable. Neus avons commencé et nous allens poursuivre un contrôle de ces estimations : seul ce travail permettra une vue réelle et concrète des choses,

3820/ 2 f

• • • • •

12.

qui, nous le pensons aboutira à un tableau différent.

Ces chiffres ne sont donc aujourd'hui qu'un instrument de travail pour la Haute Autorité : teutefois, elle désire les donner à la Commission à titre d'élément d'information sous les réserves qui viennent d'être précisées.

II - La valeur globale des investissements en cours à la date du Ier janvier 1953 pour l'ensemble des industries de la Communauté atteindrait, selon les déclarations des entreprises, près de 5 milliards de dollars unités de compte, dont environ 2 milliards étaient déjà dépensés et dont près de 3 milliards restaient à dépenser.

Sur le total des sommes qui resteraient à dépenser, les prévisions se répartiraient comme suit, toujours selon les déclarations des entreprises :

- environ I milliard de dollars pour l'acier (y compris les cakeries de hauts fourneaux)
- environ I milliard pour le charbon (y compris les autres cokeries et les fabriques d'agglomérés)
- environ 260 millions de dollars pour les centrales électriques minières
- environ 300 millions de dollars pour la fabrication de briquettes de lignite
  - environ IOO millions de dollars pour les mines de fer.

I2 - D'après les réponses fournies aux questionnaires, les investissements en cours seraient de nature à permettre un accroissement de la capacité de production d'acier d'environ 8 millions de tonnes.

Pour le charbon, d'après les chiffres, l'augmentation de capacité atteindrait environ 28 millions de tonnes d'ici 1956, et quelque 14 millions de tonnes au cours des années suivantes.

Peur le, minerai de fer, les réponses aux questionnaires mentrent que la production de minerai qui atteignait en 1952 environ 64 millions de tennes, pourrait être augmentée d'environ 14 millions de tennes d'ici 1956.

3820/**2** f

13.

## IV - FINANCEMENT

I3 - Les possibilités de réalisation de ces investissements dépendent avant tout des conditions de financement. Trois sources de financement existent pour les entreprises : les ressources provenant de la marge d'investissement incluse dans les prix, l'appel au crédit et au marché des capitaux dans cha ue pays et, éventuellement, l'appel à des capitaux provenant d'autres pays

Les investissements indispensables doivent être réalisés et, dans la plupart de nos pays, la situation du marché des capitaux ne permet pas aux entreprises de trouver les fonds nécessaires, avec la sécurité et la continuité nécessaires. C'est pourquoi, au moins dans une première période où l'industrie européenne doit faire un effort de modernisation décisif, des resseurces extérieures sont nécessaires; à leur défaut, l'accroissement de la marge de financement incluse dans les prix deviendrait alors inéluctable.

Autorité aborde la tâche que le Traité lui a confiée en matière d'investissements. La détermination des projets de chaque entreprise doit être laissée à l'initiative de ces entreprises. La Haute Autorité n'a pas l'intention de faire, en ce domaine, un dirigisme autoritaire ou de se substituer à ce qui doit demeurer la responsabilité propre des entreprises. Son rôle est un rôle d'orientation; elle est en mesure d'avoir une bonne connaissance du marché étendu que constitue la Communauté et de fuire profiter les entreprises de cette connaissance. C'est dans cet esprit qu'elle définira périodiquement des ebjectifs généraux de production et de modernisation, ce qui est le but de son travail actuel.

Quant aux modalités d'une intervention financière éventuelle, le Traité comporte deux possibilités : la Haute Autorité peut, ou bien donner se garantie à des emprunts contractés par les entreprises individuellement, eu bien emprunter elle-même pour faire des prêts directs aux entreprises.

3820/ 2 f ....

I4.

La Haute Autorité n'a aucune intention a priori en ce domaine. Elle est au service de la Communauté et elle a l'intention d'agir en fonction des circonstances, selon les modalités qui seront les plus efficaces pour la Communauté. S'il apparaît que de meilleurs résultats peuvent être obtenus par l'octroi de garanties à des entreprises qui désirent emprunter, c'est à cette méthode qu'elle aura receurs. S'il apparaissait au contraire que son crédit propre est de nature à permettre des opérations financières plus intéressantes par leur montant eu par leurs conditions pour les industries de la Communauté, elle interviendrait directement.

Quant au choix des investissements qui pourraient faire l'objet de cencours financiers de la Haute Autorité, nous sommes particulièrement concients que ce sera là pour nous une tâche extrêmement difficile, mais nous sommes prêts à l'accomplir : ce faisant, notre seul guide sera l'objectif général de la Communauté tel qu'il est défini par le Traité : réaliser l'établissemen progressif de conditions assurant par elles-mêmes la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de production le plus élevé.

Quant aux maisons ouvrières, la détermination d'une priorité sera très délicate, en raison de l'insuffisance des conditions de logement qui existe en de nombreux points de la Communauté. Notre ligne d'action en ce domaine sera simple : nous chercherons à développer les conditions d'habitation là où le développement de la production s'avère le plus rationnel et le plus économique

D'ores et déjà, la Haute Autorité a été saisie de certaines demandes de conccurs financiers par différentes entreprises. Elle n'a pas l'intention de prendre de décision en ce domaine avant que soit élaborée, de manière plus précise, la définition des objectifs généraux à laquelle elle travaille et elle tiendra la Commission informée du développement de son action.

I5 - C'est pour se préparer à ces tâches que la Haute Autorité a établ le prélèvement sur la production de charbon et d'acier à un taux progressif condoit atteindre 0,9 % à partir du mois de juillet prochain. Quelles que soient les modalités de sorn intervention financière ultérieure, la Haute Autorité avait pour premier devoir d'établir son propre crédit et, pour établir ce

3820/ 2 f

15.

crédit, de commencer à constituer le fonds de garantie prévu par le Traité. Ce fonds de garantie atteindra environ 6 millions de dollars unités de compte à la fin du premier semestre, et quelque 20 millions à la fin de l'année 1953. Toutes choses égales d'ailleurs, il devrait s'accroître ensuite d'environ 20 millions de dollars par semestre.

Vous savez que le mécanisme d'assiette et de perception a été établi dans des conditions d'extrême simplicité et qu'il fonctionne de manière très satisfaisante. Les recouvrements ont atteint environ I.500.000 dellars unités de compte pour la production du mois de janvier, environ I.350.000 dollars unités de compte pour la production du mois de février, le taux étant de 0,3 % pour ces deux mois, et environ 2.400.000 unités de compte pour la production du mois de mars, au taux de 0.5 %.

Le fonds de garantie se trouve réparti entre les différentes monnaies nationales, selon la quote part de chaque pays dans le prélèvement. La garantie financière que peut apporter la Haute Autorité est donc bien une garantie réelle correspondant à la valeur de la production de charbon et d'acier de la Communauté, elle constitue une base solide pour la recherche de conceurs financiers au profit des industries de la Communauté. Il appartiendra à la Haute Autorité, au cours des prochains mois, d'utiliser les possibilités qui ont ainsi été rassemblées, dans l'intérêt de la Communauté.

-:--

3820/ Z f

# **ANNEXE VI**

Débats de l'Assemblée commune - séance du 15 juin 1953

Discours sur le premier Rapport Général de la Haute Autorité sur l'activité de la CECA

### COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

### 4. - Activité de la Communauté

16

Discussion du rapport général

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté et sur ses dépenses administratives.

### Organisation du débat

M. le Président. — Le Comité des Présidents propose d'organiser comme suit cette discussion:

1º Scinder la discussion générale en plusieurs parties se rapportant aux différents rapports. L'Assemblée entendrait, sur chaque partie de rapport, successivement: éventuellement le représentant de la Haute Autorité, ensuite le rapporteur de la commission intéressée, enfin les divers orateurs désirant présenter leurs observations sur cette partie du rapport. Le vote serait réservé pour une séance ultérieure.

Il n'y aurait donc pas de discussion générale.

2º Constituer un comité de rédaction composé, sous la présidence du président de l'Assemblée, des présidents et rapporteurs des différentes commissions ayant étudié le rapport et l'état prévisionnel. Ce comité présenterait, en conclusion du débat, une proposition de résolution portant réponse au rapport général, qui serait soumise au vote de l'Assemblée, soit le mardi 23 juin dans la soirée, soit le mercredi 24.

3º Etablir comme suit l'ordre de la discussion:

Ce matin, l'Assemblée entendrait M. le Président de la Haute Autorité.

Cet après-midi, à dix-sept heures, M. Fohrmann présenterait le rapport au nom de la commission des transports, et la discussion s'engagerait sur ce rapport.

Demain mardi, l'Assemblée discuterait le rapport de M. Bertrand au nom de la commission des affaires sociales.

Mercredi et jeudi seraient discutés: éventuellement un rapport de M. Paul Struye au nom de la commission du règlement, ainsi que les rapports de M. Vermeylen au nom de la commission de comptabilité, et de Mlle Klompé au nom de la commission des affaires politiques.

Enfin, vendredi et samedi seraient discutés les rapports de M. Preusker au nom de la commission du marché commun et de M. de Menthon au nom de la commission des investissements.

M. Fohrmann. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Fohrmann.

M. Fohrmann. — Monsieur le président, j'approuve entièrement ces propositions et je suis à la disposition de l'Assemblée pour présenter le rapport sur les transports. Mais on vient de m'annoncer que M. Schoene, président de la commission des transports, n'arrivera que dans la soirée.

Je ne voudrais pas présenter mon rapport en l'absence du président de la commission et je vous demande, monsieur le président, s'il ne serait pas possible d'entendre un autre rapport avant le mien.

M. le Président. — Je crois que M. Bertrand serait disposé à présenter son rapport cet aprèsmidi. Nous pourrions alors commencer la discussion par les affaires sociales et, successivement, au fur et à mesure de l'épuisement des sujets, nous examinerions les questions concernant les transports, les affaires politiques, le règlement et la comptabilité, en décidant de réserver pour vendredi et samedi les questions relatives au marché commun et aux investissements.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Je pense que l'Assemblée sera également d'accord pour la création d'un comité de rédaction. Nous procéderions ainsi que je vous l'ai dit: ce comité spécial serait composé, sous la présidence du président de l'Assemblée, des présidents et rapporteurs des différentes commissions; il rédigerait une proposition de résolution portant réponse au rapport de la Haute Autorité et fixant la position de l'Assemblée, proposition qui serait soumise au vote de l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Exposé de M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité

M. le Président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, la Haute Autorité vient vous rendre compte de son action, l'action qu'elle a menée pour l'établissement du premier grand marché européen du charbon et de l'acier. Elle engage sa responsabilité devant vous. Le débat qui

s'institue est, dans l'histoire de notre continent, le premier où un exécutif européen se soumet au jugement d'une Assemblée européenne souveraine.

Le marché commun du charbon et de l'acier est devenu une réalité. Les institutions de la nouvelle Europe sont en place et fonctionnent. La répartition des responsabilités est organisée. Les décisions sont acceptées et exécutées. Après l'expérience de ces dix mois, nous avons fait la preuve que l'Europe pouvait, à la fois, faire fonctionner des institutions de caractère fédéral et un grand marché de 150 millions de consommateurs.

Nous vous avons rendu compte, dans les rapports qui vous ont été soumis sur le charbon et l'acier, des mesures qui ont été prises pour assurer le fonctionnement du marché commun. Les droits de douane et les contingents d'entrée ou de sortie ont été abolis entre nos six pays, les devises nécessaires aux paiements sont maintenant délivrées sans restriction aux acheteurs.

Nous nous sommes efforcés de dégager une politique appropriée au marché de chacun des produits. Pour le charbon, nous avons maintenu une fixation de prix maxima, en nous efforçant d'en assouplir les modalités pour assurer la transition des marchés nationaux réglementés vers un grand marché libre. Nous avons rendu la liberté aux prix du minerai.

Pour la ferraille, après une brève période de répartition, nous avons, par l'organisation d'une compensation des prix de la ferraille importée, évité les hausses qu'aurait pu provoquer un transfert massif de demandes des ferrailles importées, plus coûteuses, vers des approvisionnements moins coûteux en provenance du marché commun.

Pour l'acier, nous avons estimé que la situation économique permettait d'établir le marché européen dans les conditions de liberté. Les producteurs fixent eux-mêmes leurs prix. Mais cette liberté a son prix, c'est la concurrence. Nous veillerons à ce que les règles du Traité, qui interdisent tous accords entre producteurs sur les prix ou la répartition du marché, soient strictement observées.

En établissant le marché commun, nous avons eu la préoccupation de tenir compte des difficultés particulières, et chaque fois différentes, que pouvaient éprouver chaque pays ou certaines régions de production. Ainsi que vous l'avez vu dans les rapports qui vous ont été soumis, nous n'avons épargné aucun effort pour dégager des solutions qui tendent d'elles-mêmes à l'application générale des règles du marché commun, tout en évitant les chocs trop brusques et en assurant les gradations nécessaires.

Nous avons eu parfois à prendre des décisions difficiles qui touchaient des habitudes ou des intérêts, ou qui allaient à l'encontre de décisions ou de positions prises par les gouvernements.

Nous avons, en effet, effectué, dès le mois de janvier, le prélèvement sur les productions de charbon et d'acier. Nous avons éliminé ou réduit des subventions accordées par les gouvernements à des producteurs, ou des privilèges dont bénéficiaient certaines classes de consommateurs; nous avons demandé à certains gouvernements de modifier ou de retirer des décisions qu'ils avaient prises et, sur un problème aussi important que celui des taxes, la Haute Autorité a pris la décision que vous connaissez.

Le prélèvement est recouvré régulièrement chaque mois. Les décisions prises par la Haute Autorité sont appliquées dans les six pays et par l'ensemble de nos industries. Il n'y a pas eu de tentative pour s'y soustraire ou les contrebattre et, si elles sont contestées par certains gouvernements ou certaines industries, c'est par l'introduction de recours devant la Cour de Justice dont les décisions lieront les parties en présence et s'imposeront à tous les tribunaux de la Communauté.

Cette autorité des institutions de la Communauté s'est fortifiée par les consultations constantes entre la Haute Autorité et tous les intéressés de nos six pays, dont le Traité lui-même avait tracé les grandes lignes. Nous ne nous sommes pas contentés de prendre l'avis du Comité consultatif et du Conseil de ministres dans le cas où le Traité nous en faisait l'obligation. Nous avons provoqué avec le Conseil lui-même de larges échanges de vues destinés à nous assurer d'une information et d'une compréhension réciproques. Nous avons pris l'initiative, sur les questions les plus importantes, de compléter ces consultations prévues au Traité par celles des commissions de votre Assemblée.

Nous ne formons pas notre jugement ou nos décisions sans nous y être préparés par des entretiens répétés et par la réunion de comités ou de groupes de travail, où les meilleurs experts et les producteurs, les consommateurs et les travailleurs nous font part de leurs préoccupations et nous font bénéficier de leurs suggestions et de leur expérience. Il y a quel-

### COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ques jours, se tenait à Luxembourg une réunion des utilisateurs d'acier.

18

Nous n'avons pas seulement à tenir compte des difficultés et des intérêts des producteurs. Nous avons à tenir compte des intérêts les plus larges de la Communauté. La production n'est pas faite pour le producteur, mais pour le consommateur. Nous avons l'intention de renouveler cet appel aux consommateurs et de développer nos contacts avec les travailleurs.

Il n'y a donc pas une seule des décisions de la Haute Autorité applicables à nos six pays qui n'ait été discutée avec tous ceux qu'elle concerne, qui n'ait été expliquée dans les réunions les plus diverses. Nous nous assurons ainsi que nous n'avons négligé aucun aspect important des problèmes complexes qui se trouvent posés. Tous ceux qui participent à ces réunions, ces producteurs préoccupés de leur entreprise, ces ministres appelés à retourner à leurs tâches nationales, s'accoutument à se situer, eux-mêmes et leur propre action, dans la perspective de ce marché plus large qui s'ouvre et de cette Communauté européenne dont ils font désormais partie.

Cet appel à la consultation de tous nous a permis de maintenir l'effectif de nos services dans les limites où nous nous étions engagés et, comme vous avez pu vous en rendre compte par le rapport qui vous a été présenté, de fixer aux chiffres les plus raisonnables les dépenses de fonctionnement de nos institutions. Nous avons proposé nous-mêmes à la Commission des quatre présidents l'établissement d'un compte rendu périodique qui vous donnera la possibilité de suivre sans retard l'exécution de l'état prévisionnel.

Nous pouvons dire aujourd'hui que les premières institutions européennes de caractère fédéral fonctionnent effectivement et efficacement. Nous le devons à la sagesse du Traité, qui a su organiser clairement la répartition des responsabilités entre les institutions de la Communauté. La consultation la plus large apporte à l'élaboration des décisions une contribution essentielle. C'est à l'exécutif qu'incombent à la fois l'initiative et la responsabilité. Il faut à la démocratie européenne un exécutif fort, un pouvoir judiciaire indépendant, une assemblée qui contrôle et sanctionne l'action de l'exécutif sans vouloir se substituer à lui.

Depuis les décisions dont le rapport de la Haute Autorité vous rend compte, l'action s'est poursuivie. Elle s'engage dans quatre directions essentielles. Nous devons contribuer au développement de la production de la Communauté et au financement de ce développement. Nous devons préparer les moyens d'associer les travailleurs aux avantages d'une production améliorée et accrue. Nous devons compléter l'établissement du marché commun, en mettant fin aux cartels qui l'entravent. Nous devons donner une forme concrète à l'association entre le Royaume-Uni et la Communauté et resserrer nos liens avec les autres pays.

Les objectifs d'un premier programme de développement, c'est d'abord d'augmenter nos ressources en charbon, particulièrement en charbon cokéfiable, tant pour éliminer le déficit en dollars qui résulte des importations anormales de charbon américain que pour assurer à la sidérurgie la régularité d'approvisionnements nécessaires à une production accrue. C'est aussi d'abaisser les prix de revient du charbon et, en outre, d'augmenter les ressources de la Communauté en minerai de fer. Les entretiens que nous avons eus avec les producteurs de charbon, les enquêtes que nous avons menées dans les grandes régions de production nous permettent de donner maintenant une forme concrète à des objectifs qui concernent une extension de la capacité d'extraction, la modernisation des installations existantes et des économies dans la consommation — en particulier celle des centrales minières elles-mêmes - et dans l'utilisation des charbons cokéfiables.

Nous nous sommes préoccupés des conditions dans lesquelles pourraient être financés les projets des entreprises répondant à ces objectifs et de la contribution que la Communauté ellemême pourrait y apporter. Les conversations que nous avons eues nous confirment dans notre conviction que le prélèvement est la base du crédit que la Communauté est en train d'acquérir. Comment la Communauté pourrait-elle rechercher des concours extérieurs si, d'abord, elle n'avait fait la preuve qu'elle a accompli l'effort qui dépendait d'elle pour offrir aux prêteurs la plus sûre des garanties?

Ce prélèvement et ces investissements sont une partie essentielle de l'action de la Communauté en faveur des travailleurs, qui porte sur le logement, sur la réadaptation et sur la libre circulation de la main-d'œuvre.

Les développements de la production et le progrès de la productivité appellent un large programme de maisons ouvrières qui doivent être édifiées là où la production elle-même est appelée à se développer et à se moderniser. Dans l'Europe d'aujourd'hui, il n'y a pas de progrès plus décisif pour la condition des tra-

134

vailleurs que ce renouvellement et ce développement du logement ouvrier.

Nous nous préoccupons que tout soit prêt si les clauses du Traité qui donnent aux travailleurs une garantie contre les risques de chômage dus au progrès technique ou aux effets de la concurrence avaient à être mises en oeuvre. Le prélèvement est en partie destiné à couvrir la contribution de la Communauté aux charges de la réadaptation. Nous prenons contact avec les Gouvernements pour nous assurer qu'ils adopteraient, le cas échant, les dispositions nécessaires pour couvrir, conformément au Traité, la part qui leur revient dans ces charges.

Enfin, la faculté de libre circulation entre nos six pays offerte à la main-d'oeuvre de la Communauté est l'un des moyens par lesquels s'accomplira cette égalisation dans le progrès des conditions de vie et de travail qui est la promesse faite par le Traité aux ouvriers de nos industries. C'est aussi une condition de ce développement de production sur lequel repose le relèvement du niveau de vie, car' la maind'oeuvre doit pouvoir se porter là où la production s'accroît. Nous avons déjà réuni les représentants des six Gouvernements pour préparer les conditions de réalisation de cette libre circulation de la main-d'oeuvre.

Nous n'avons pas l'illusion de croire que le fonctionnement du marché commun ait encore atteint sa perfection.

En ce qui concerne les prix, les hausses qui ont pu frapper l'opinion n'ont porté que sur les marchés intérieurs de certains pays, cependant que, pour l'ensemble des consommateurs de la Communauté, la suppression des doubles prix aboutissait, tant pour le charbon que pour l'acier, à réaliser en moyenne une baisse légère. Nous avons, en outre, atteint ce résultat essentiel que tous les utilisateurs de la Communauté sont maintenant placés sur un pied d'égalité. Des baisses plus profondes ne peuvent se produire qu'à terme, à mesure que le fonctionnement même du marché commun permettra l'abaissement des coûts de production et changera les conditions de la distribution.

Nous savons qu'une vigilance et une action constantes seront encore longtemps nécessaires. Mais une étape essentielle doit maintenant être franchie. Le marché commun ne peut s'accompagner du maintien des organisations de cartel qui régissaient les marchés nationaux cloisonnés. Nous avons déjà pris les décisions liquidant les monopoles d'achat de la ferraille. Notre action se centre maintenant sur les orga-

nisations les plus importantes du marché du charbon et de l'acier, qui sont d'ailleurs les mieux connues. Nous procédons par enquêtes directes et spéciales auprès de chacune d'elles, pour nous assurer qu'elles prennent les mesures nécessaires pour se mettre en règle avec les dispositions du Traité.

Sur la base de l'expérience acquise, nous verrons s'il y a lieu d'adopter des textes plus généraux. Nous sommes déjà prêts à avoir avec le Conseil les échanges de vues auxquels nous nous étions engagés sur la décision qui, conformément à la Convention, fixe les délais d'application aux organisations existantes des interdictions du Traité.

L'action accomplie, les résultats obtenus, fournissent les bases sur lesquelles nous pouvons désormais engager résolument l'association avec la Grande-Bretagne dans des réalisations concrètes. Déjà, nous avons entre nous les séances de ce «Joint Committee» où, mutuellement, nous nous tenons régulièrement informés. Des experts britanniques ont été invités à deux de nos commissions techniques où ils participent sur le même pied que les membres de la Communauté. Nous allons maintenant donner une réalité à cette forme neuve de relations que va constituer l'association, en définissant quelles règles communes et aussi quelles institutions communes peuvent être établies entre nous.

Notre Communauté n'est pas fermée, sur ellemême: déjà, nous avons accueilli avec satisfaction les délégations des pays qui sont venus rejoindre, à Luxembourg, celles de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Mais, au delà de ces relations, nous souhaitons ardemment voir d'autres nations européennes devenir comme nous-mêmes membres de cette Communauté, en acceptant les mêmes règles et les mêmes institutions. Nous ne saurons jamais trop redire que les six pays qui forment la Communauté sont les pionniers d'une Europe plus large, dont les limites ne sont fixées que par ceux qui ne s'y sont pas encore joints.

Notre Communauté n'est pas une association de producteurs de charbon ou d'acier: elle est le commencement de l'Europe. Déjà, de votre Assemblée est sorti le projet de cette Communauté politique sous l'autorité de laquelle seront placées la Communauté du charbon et de l'acier et la Communauté de défense, et se poursuivront les développements qui conduisent nos six pays vers les Etats-Unis d'Europe. C'est de cette Europe naissante, dont la Communauté du charbon et de l'acier est la première

expression, qu'au cours du voyage que nous venons de faire aux Etats-Unis — M. Etzel, M. Spierenburg et moi-même — le Président Eisenhower a exprimé publiquement sa conviction qu'elle est essentielle au maintien de la paix. Contre le maintien de la division, l'Amérique appuie l'effort de l'Europe vers l'unité.

Ce voyage nous a, plus que jamais, convaincus que nous sommes engagés dans la seule voie où l'Europe trouvera son avenir. Ce qu'a connu l'Europe jusqu'ici, ce sont d'étroits marchés nationaux et la crainte de la guerre. Ce qu'ont connu la plupart des pays d'Europe, ce sont des institutions changeantes. Ce qui frappe aux Etats-Unis, c'est l'étendue de ce vaste marché, la continuité des institutions et la confiance dans l'avenir.

L'Europe a en elle assez de ressources en matières premières et en énergie, et toutes les ressources en hommes, en esprit de travail et d'invention, pour atteindre une prospérité comparable à celle de l'Amérique, si elle renverse le cours des événements qui, dans la division, l'ont conduite à la guerre et la menaçaient de la décadence. C'est dans l'union des peuples, dans l'élargissement des marchés, c'est par la création et le respect des institutions nouvelles qu'elle se donne, que l'Europe trouvera les conditions du progrès et de la paix. (Applau-dissements.)

- M. le Président. Monsieur Bertrand, voulez-vous présenter votre rapport ce matin?
- M. Bertrand. Monsieur le président, je préférerais le présenter cet après-midi.
- M. le Président. Dans ces conditions, je vais suspendre la séance, qui sera reprise à dix-sept heures.

Nous entendrons le rapport de M. Bertrand et nous commencerons la discussion sur les affaires sociales.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 11 heures 30, est reprise à 17 heures 5.)

M. le Président. — La séance est reprise.

### Problèmes du travail

- M. le Président. La parole est à M. Bertrand, rapporteur de la commission des affaires sociales, sur le chapitre V du rapport général, traitant des problèmes du travail.
- M. Bertrand, rapporteur. (N) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je consi-

dère personnellement comme un très heureux présage que cette première session ordinaire de l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier débute par la discussion des problèmes sociaux que soulève la réalisation de cette Communauté.

En effet, monsieur le président, depuis le mois d'août 1952, époque à laquelle la Haute Autorité a assumé sa tâche, jusqu'à présent, l'attention s'est fixée surtout sur les aspects économiques et financiers, ainsi que sur l'établissement d'un marché commun. En revanche, le développement et la réalisation des aspects sociaux ne purent être poussés dans la même mesure. Aussi est-ce avec satisfaction que, ce matin, nous avons pris connaissance du discours de M. Monnet dont un passage a trait aux problèmes des travailleurs. M. Monnet a déclaré:

«Nous devons préparer les moyens d'associer les travailleurs aux avantages d'une production améliorée et accrue.»

## M. Monnet a poursuivi:

«Ce prélèvement et ces investissements sont une partie essentielle de l'action de la Communauté en faveur des travailleurs, qui porte sur le logement, sur la réadaptation et sur la libre circulation de la main-d'oeuvre.

«Les développements de la production et le progrès de la productivité appellent un large programme de maisons ouvrières qui doivent être édifiées là où la production ellemême est appelée à se développer et à se moderniser.»

### M. Monnet a dit encore:

«Enfin, la faculté de libre circulation entre nos six pays offerte à la main-d'oeuvre de la Communauté est l'un des moyens par lesquels s'accomplira cette égalisation dans le progrès des conditions de vie et de travail, qui est la promesse faite par le Traité aux ouvriers de nos industries. C'est aussi une condition de ce développement de production sur lequel repose le relèvement du niveau de vie, car la main-d'œuvre doit pouvoir se porter là où la production s'accroît.»

Nous remercions la Haute Autorité d'avoir fait cette précieuse déclaration et aussi de la peine qu'elle s'est donnée d'examiner les objections soulevées par la commission. Je veux également attirer l'attention sur les travaux importants que la Division des problèmes du travail a déjà faits en ce qui concerne la formation professionnelle, l'étude comparative

# **ANNEXE VII**

Débats de l'Assemblée commune - séance du 16 juin 1953 Discours à l'Assemblée sur les relations avec le Royaume Uni

#### COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

à exercer les fonctions qui lui sont imparties par le Traité dans le domaine de la politique commerciale.

88

M. le Président. — Il n'y a plus d'orateur inscrit.

M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je demanderai tout à l'heure à mon collègue M. Spierenburg de répondre à la question posée par M. de Menthon, ainsi qu'à M. Giacchero de fournir à l'Assemblée des informations sur les intentions de la Haute Autorité en ce qui concerne les renseignements à fournir au public et aux pays non membres de la Communauté.

Le discours de Mlle Klompé nous porte hors des limites des attributions de la Haute Autorité; mais, puisque la commission elle-même est entrée sur un terrain plus vaste que celui du charbon et de l'acier, je répondrai dans une certaine mesure à cette invitation et je présenterai à l'Assemblée les observations que m'a inspirées le magnifique discours de Mlle Klompé.

Auparavant, je voudrais répondre à un certain nombre de questions posées dans le rapport de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté.

Je rappelle ce que nous avons dit souvent depuis le premier jour où j'ai eu l'honneur de parler à cette Assemblée: notre Communauté n'est pas fermée, elle est au contraire ouverte de toutes manières. Nous ne sommes pas autarciques dans le domaine de l'acier et du charbon et nous ne sommes pas fermés du point de vue de l'objectif final à poursuivre.

Cet objectif final a été indiqué dès le premier jour, lorsque M. Schuman a fait sa déclaration du 9 mai 1950, et lorsque le Traité a été signé en 1952. L'objet final est d'éliminer les barrières entre les peuples d'Europe; il est de réunir ces peuples en une même communauté. A ce propos, je reprendrai ces mots de Mlle Klompé: «ferme, réaliste et idéaliste». Je veux m'en servir pour marquer la politique et l'action que poursuit la Haute Autorité.

Dans le sens d'une extension de la Communauté, extension quant aux Etats qui pourraient y participer ou extension quant aux formes de coopération plus intime ou d'association qui pourraient exister avec d'autres pays en ce qui concerne le charbon et l'acier, nous nous efforçons de réaliser, dans la mesure qu'indiquait tout à l'heure M. Wehner, ce qui est possible. On ne fait jamais, d'ailleurs, que ce qui est possible.

Au sujet de l'association avec l'Angleterre en particulier, monsieur Wehner, vous m'avez demandé à quels résultats on aboutira. Chacun est naturellement impatient de le savoir. Nous le sommes, nous aussi. M. Dehousse a dit qu'une des raisons que j'avais données était une raison naïve: j'avais fait remarquer qu'il fallait tenir compte du pragmatisme anglais. C'est exact. Souvent la naïveté consiste à reconnaître simplement la réalité. Il ne fait aucun doute que les Anglais, au fond de leur cœur, souhaitent une association avec notre Communauté.

J'ai dit, et je le répète, que nous considérons l'association de l'Angleterre avec l'Europe comme une condition essentielle du succès de l'Europe; mais pour que cette association se fasse, il faut qu'elle soit fondée sur une réalité et que cette réalité existe.

Je suis convaincu, depuis le premier jour, que nous connaîtrons, prochainement je l'espère, un commencement de forme réelle d'association avec l'Angleterre. Je le crois pour ces deux raisons très simples: d'abord, nous sommes en train de réussir; d'autre part, il n'y a, dans notre coeur, aucune malice à l'égard de l'Angleterre, bien au contraire.

Au sujet des formes actuelles de nos relations, je dis avec naïveté, monsieur Dehousse, que les Anglais nous observent. Ils veulent savoir si nous allons tenir debout, si nous allons pouvoir marcher, prendre nos décisions et si nos décisions seront exécutées.

Au cours d'une visite récente que nous a faite un Anglais appartenant à l'administration anglaise du charbon, il nous a d'abord posé la question suivante: «Vos décisions sont-elles exécutées?»

Si nos décisions n'étaient pas exécutées, nous ne serions rien du tout. Si, par contre, les six pays reconnaissent cette autorité commune à laquelle six parlements ont délégué des pouvoirs qu'on qualifie de supranationaux et des responsabilités, si les décisions que prend cette autorité sont exécutées par les six pays, notre Communauté représente une réalité et, dans ce cas, on peut traiter ayec nous.

Comment le fera-t-on? Je réponds maintenant à Mlle Klompé qui m'a demandé ce que nous allions faire.

138

Jusqu'à présent, avec les Anglais, nous avons échangé des informations. Je le répète, ils nous ont observés. Maintenant, le marché commun du charbon et celui de l'acier sont établis, constituent une réalité. On ne reviendra plus en arrière, il n'y a aucun doute dans l'esprit de personne et les décisions prises par la Haute Autorité ont été et sont exécutées dans les six pays.

Le moment est donc venu où nous pouvons, dans la réalité, non pas, ainsi que M. Wehner l'indiquait à tort tout à l'heure, bâtir des formules adaptées à toutes les situations - cela n'a jamais été notre intention et notre action prouve le contraire — mais prendre la situation du charbon et de l'acier de notre communauté et discuter avec les Anglais ce que nous pouvons faire. Nous allons marcher ainsi pas à pas; nous allons nous-mêmes maintenant - ceci répond aux questions posées sur notre action prendre l'initiative de mesures et de propositions concrètes à l'égard de la Grande-Bretagne, car nous sommes en état de le faire. On ne peut plus se poser de questions sur la réalité de notre existence et sur la réussite que la Communauté européenne du charbon et de l'acier est en train de prouver à l'Europe.

Le moment est donc venu où nous allons nous engager dans cette voie. Nous ferons aux Anglais des propositions concrètes et, tenant compte des déclarations renouvelées du Gouvernement britannique qui a dit le premier jour, au mois d'août de l'année dernière, qu'il désirait établir une association intime et durable avec la Communauté, je ne doute pas, pour ma part, que ce soit également son désir.

Nous allons maintenant nous asseoir avec les Anglais tranquillement, examiner avec eux les problèmes les uns après les autres, et la Haute Autorité prendra l'initiative de propositions à soumettre au Gouvernement britannique.

Nous avons poursuivi le développement de nos relations avec les autres pays non membres de la Communauté et avec le Conseil de l'Europe. M. Wehner me poussait tout à l'heure, me disant: Mais où sont donc vos précisions?

Je ne veux pas vous donner de précisions en ce qui concerne le développement de conversations avec la Suède ou les autres pays qui ont délégué auprès de la Haute Autorité des représentants. Pourquoi? Parce que, d'abord, il faut «être»; parce que des conversations sur des hypothèses — je rejoins ici votre point de vue — sont parfaitement inutiles. Mais, maintenant que nous existons, ces conversations vont pouvoir se dévélopper, et j'espère que les uns ou les autres des pays qui sont représentés auprès de la Haute Autorité chercheront, et nous cher-

cherons avec eux dans la mesure où cela nous sera possible, ou une association, ou une participation complète au même titre que nousmêmes, ou encore une association sous des formes diverses, mais des formes que le rapport de votre commission a bien précisées.

Il est dit dans votre rapport: «Qu'il s'agisse d'établir un marché commun ou de coordonner des marchés distincts, le résultat peut être obtenu, soit par la création d'une autorité supranationale, soit par le système des législations parallèles, c'est-à-dire des décisions concordantes...»

En d'autres termes, il s'agit chaque fois d'établir un pouvoir de décision, soit que le pouvoir soit remis, comme c'est le cas pour la Haute Autorité à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, entre les mains d'une autorité commune, soit que le pouvoir soit exercé de la même manière par des autorités distinctes mais selon des législations parallèles, c'est-à-dire, en fait, selon des règles communes.

Cela est possible, mais, à mon avis, ce qui n'est pas possible, ce qui serait dangereux, ce qui empêcherait en fait toute chance de développement d'associations avec les autres pays d'Europe, ce serait de changer les termes de notre Traité, les pouvoirs de la Haute Autorité ou ceux des autres institutions.

En effet, en le faisant, nous introduirions, dans ce qui commence à être une réalité, le doute. Et croyez-vous un instant que l'association avec d'autres pays résultera du fait que nous aurons introduit nous-mêmes, dans notre propre maison, le doute et le changement au moment même où nous commençons à vivre? Non!

Une vieille expérience nous apprend que celui qui change ses institutions au moment même où elles commencent à fonctionner jette le doute sur les principes qu'il applique et le doute sur le succès de l'entreprise qu'il conduit. Sans compter que changer quelque chose dans les institutions de la Communauté, c'est toucher à ce qui est probablement le principe essentiel, je me permets de le dire, que l'Europe occidentale ait appliqué, celui du transfert, librement consenti et voté par les parlements, de parties de souveraineté à une autorité commune.

Monsieur Wehner, vous m'avez posé tout à l'heure une question et vous m'avez dit que vous ne compreniez pas cette phrase de mon discours: «Il ne dépend que d'autres d'étendre la limite des frontières de ces Six.»

Voilà le sens de cette phrase: il ne dépend que d'autres d'accepter ce même principe révolutionnaire et de transférer à des autorités communes une partie de leur souveraineté de façon que, dans cette Europe qui a été divisée pendant tant de siècles et que les conflits des cinquante dernières années ont amenée au bord du désastre, les parlements consentent enfin à remettre à des autorités communes, qui fassent de ces peuples d'Europe un même peuple, le pouvoir d'appliquer les mêmes règles, de façon que ce continent, qui a des ressources suffisantes et qui a probablement des capacités en hommes, en intelligence et en invention égales et peutêtre supérieures à celles qui sont réunies dans n'importe quelle autre partie du monde, puisse enfin les utiliser pour sa prospérité et son bonheur au lieu de les employer comme il l'a fait si longtemps pour sa destruction.

Voilà ce que je voudrais dire, monsieur Wehner, dans la phrase de mon discours que vous avez relevée.

En ce qui concerne le Conseil de l'Europe et les autres pays, nous pensons, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, que nous devons faire un effort constant d'explication.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire plusieurs fois au cours de ces débats, un principe fondamental de la méthode de travail de la Haute Autorité est l'explication constante. Nous ne prenons pas une décision sans l'avoir expliquée, au Conseil de ministres, au Comité consultatif. Nous prenons maintenant cette habitude avec vos commissions.

Il en est de même pour le Conseil de l'Europe. Ainsi que vous le savez, nous avons commencé à établir avec le Conseil de l'Europe, à l'initiative de Lord Layton et de moi-même, une méthode de travail qui est entrée maintenant dans la voie de la réalisation. Nous avons tenu une réunion avec la commission des affaires économiques du Conseil de l'Europe. Au début de la semaine prochaine, votre Assemblée tiendra une réunion commune avec l'Assemblée consultative. Les sujets seront: information et explications.

Nous souhaitons que les pays qui ne font pas partie de notre Communauté mais dont les membres siègent au Conseil de l'Europe nous posent des questions. Nous sommes disposés à y répondre et nous désirons sincèrement pouvoir continuer à fournir des explications, car le développement de l'Europe ne peut résulter que d'une compréhension commune.

C'est un point sur lequel je veux insister, mademoiselle: l'intérêt de chacun est bien servi par l'intérêt de tous, et la création d'un marché européen n'implique de sacrifices pour personne. Au contraire, il offre des possibilités nouvelles. Des acheteurs nombreux permettent des productions massives et des spécialisations. Ces éléments permettront à l'Europe d'augmenter sa productivité, ce qui, en permettant des prix de revient réduits, entraînera une amélioration du niveau de vie de l'ensemble de la population.

C'est une réalité extrêmement simple que l'on ne voyait pas auparavant et que l'on commence à entrevoir maintenant. C'est l'Europe, c'est le marché européen. Nous en faisons l'expérience chaque jour.

Les oppositions ont été multiples dans tous les pays au moment de la ratification du plan Schuman, dans le mien particulièrement. Aujourd'hui, les mêmes opposants, qu'ils soient de mon pays ou d'autres, se rendent compte des réalités. Ils voient quelque chose qu'ils n'avaient pas encore vu. Avant, ils ne considéraient que leur marché limité, fermé, protégé, pour la protection duquel ils avaient obtenu subsides et droits de douane. Ils avaient peur du moindre changement. Ils ne comprenaient pas les possibilités d'un marché de 150 millions de consommateurs.

Au cours des discussions avec le Conseil de l'Europe, que nous souhaitons pouvoir poursuivre, nous croyons que, finalement, les autres pays verront graduellement ce que nous avons vu nous-mêmes. Quand ils le verront, ils voudront se joindre à nous et ainsi, petit à petit, se réalisera l'extension du marché économique que vous souhaitez, et l'Europe elle-même s'élaborera par l'exemple, par l'action et par la réussite.

Tout à l'heure, mademoiselle, vous avez prononcé un discours portant sur la situation actuelle. Il n'était pas dans mes intentions d'entrer sur le terrain de la politique générale, mais je cède à la tentation et je vais vous dire mon sentiment personnel. Je ne parle pas après consultation de mes collègues de la Haute Autorité.

En ce qui concerne l'U.R.S.S., la question essentielle pour nous est de savoir si nous avons confiance en nous-mêmes.

En ce qui concerne les Etats-Unis, il faut et il suffit que l'on agisse.

En ce qui concerne l'Angleterre, il faut que nous réussissions dans notre entreprise. C'est tout.

Au cours du voyage que nous venons de faire aux Etats-Unis, un journaliste m'a demandé: «Cette Europe que vous êtes en train de faire, elle résulte de la pression soviétique!» J'ai dit: Non, l'Europe que nous sommes en train de faire n'est pas le fruit de la crainte. Elle est le résultat de la confiance que nous avons en nousmêmes et de la certitude que si, enfin, les Européens comprennent ce qu'il y a chez nous de qualités communes et de capacité, nous établirons un monde occidental qui apportera à la civilisation tout entière, à la paix, à l'Amérique, à la Russie, une sécurité qui ne pourrait pas être obtenue d'une autre manière.

Je voudrais terminer, mademoiselle, en répétant la phrase que vous avez dite tout à l'heure; il n'y a pas d'autre voie pour l'Europe que l'unité dans la confiance en nous-mêmes et dans la pratique d'une politique ferme, réaliste et idéaliste. (Vifs applaudissements.)

Monsieur le président, je vous demande de donner la parole maintenant à M. Giacchero, pour qu'il fasse connaître à l'Assemblée les dispositions que nous comptons prendre pour tenir les pays informés.

M. le Président. — La parole est à M. Giacchero.

M. Giacchero, membre de la Haute Autorité. — (I) Monsieur le président, il me paraît opportun qu'au cours de la présente discussion sur le rapport de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, la Haute Autorité renseigne brièvement l'Assemblée sur son activité passée et future dans le domaine de l'information.

Le service de la presse et de l'information a évidemment dû fonctionner dès que nos institutions sont entrées en activité. Ses tâches immédiates ont été principalement les suivantes: 1) renseigner la presse sur l'activité et les progrès des diverses institutions ainsi que sur le développement de la Communauté; 2) établir des contacts avec les journaux, la radio et le cinéma; organiser à Luxembourg des réunions de journalistes et des conférences de presse à l'occasion des manifestations officielles qui ont marqué l'entrée en fonctions de nos institutions et l'ouverture du marché commun; 3) observer les réactions de la presse et en informer les services de la Haute Autorité.

Pour renseigner la presse sur l'activité de la Communauté et assurer le maximum de diffusion aux communiqués et notes d'information que nous publions dans les quatre langues de la Communauté, il a fallu attirer sur Luxembourg l'attention des organes d'information, créer un réseau de liaisons avec les journaux et les agences des pays de la Communauté, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, et enfin établir des contacts avec les services de radio

et les principales agences d'actualités radiophoniques et cinématographiques.

Une activité journalistique assez importante s'est ainsi développée à Luxembourg, comme en témoignent la présence de correspondants d'agences et de journaux, de même que les visites fréquentes de journalistes qui s'intéressent particulièrement aux travaux de la Communauté et d'envoyés spécialement chargés des problèmes industriels et économiques.

Ainsi, pour la première fois, il a été possible d'expliquer au grand public, encore que d'une manière imparfaite, l'activité d'un organisme auquel, certes, des tâches techniques précises sont assignées, mais qui revêt — il ne faut pas l'oublier — des aspects politiques très significatifs.

Vu le caractère nouveau de notre organisme, il était impossible d'appliquer des méthodes et des systèmes qui n'auraient pas répondu à ses tâches, également nouvelles. Le développement de notre activité d'information technique et politique a donc dû aller de pair avec l'évolution de l'opinion publique, directement ou indirectement intéressée à la situation nouvelle qui avait été créée.

Notre organisation a maintenant atteint un certain degré d'efficacité interne et établi des moyens de communication suffisants avec l'extérieur. Dans un avenir prochain, elle pourra donc s'acquitter d'une manière de plus en plus satisfaisante des tâches qui lui sont propres.

Qu'il me soit permis, monsieur le président, d'adresser de cette tribune les plus vifs remerciements aux journalistes et aux envoyés d'agences et de périodiques; s'ils ne nous ont pas épargné leurs critiques, ils nous ont secondés dans nos premiers efforts, nous montrant ainsi que la presse européenne est prête à assumer des tâches nouvelles et qu'elle saura être un facteur précieux, je dirai même décisif, du triomphe de la grande idée d'une Europe unie.

Nous devons maintenant étendre notre champ d'action et expliquer les résultats techniques et les prolongements politiques de notre activité, non seulement à l'intérieur de la Communauté, mais également dans les pays tiers et, en particulier, dans ceux dont nous saluons ici les représentants; ce sont là des pays qui suivent de près nos progrès et dont les intérêts sont très étroitement liés aux nôtres.

Il faut qu'un public toujours plus large se familiarise non seulement avec les aspects techniques de la Communauté, mais encore avec le caractère entièrement nouveau de nos institu-

### **ANNEXE VIII**

Débats de l'Assemblée commune - séance du 19 juin 1953

Discours à l'Assemblée sur les relations avec les Etats Unis

(Échange de lettres entre le Président Eisenhower et le présidents des commissions des affaires étrangères du Congrès des Etats Unis au sujet de la CECA et de l'unification européenne)

96

3. - Echange de lettres
entre le Président Eisenhower
et les présidents des commissions des affaires
étrangères du Congrès des Etats-Unis,
au sujet de la Communauté
Européenne du Charbon et de l'Acier
et de l'unification de l'Europe

Communication

de M. le président de la Haute Autorité

M. le Président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité, pour une communication.

M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, depuis notre dernière réunion, le Président Eisenhower et les présidents des commissions des affaires étrangères du Sénat et de la Chambre des Représentants américains ont rendu public un échange de lettres qui constitue l'affirmation et la définition de la politique de l'Administration et du Congrès américains à l'égard de notre Communauté.

Avec l'accord du président de votre Assemblée, ces textes, dont la presse n'a donne que de larges extraits, seront mis en distribution tout à l'heure. Je crois devoir vous demander un moment votre attention pour souligner, au nom de la Haute Autorité, l'importance de cet événement, dont la portée, pour l'avenir même de l'Europe et de ses relations avec l'Amérique, ne doit pas nous échapper au milieu des événements qui, dans les jours derniers, ont agité le monde.

Dans la lettre du Président des Etats-Unis, dans les réponses des présidents des commissions du Congrès, dans la résolution de la commission des affaires étrangères de la Chambre des Représentants, je voudrais souligner d'abord l'affirmation que la création de notre Communauté, première étape de l'unité européenne, en éliminant les divisions nationales dans cette région vitale du monde, est essentielle à l'établissement de la paix.

«L'expérience que j'ai acquise pendant mon séjour en Europe...» — dit le Président Eisenhower — «...m'a démontré que son unification est une nécessité pour la paix et la prospérité des Européens et du monde entier.»

Je voudrais souligner aussi les textes dans lesquels le Président Eisenhower recommande une participation du Gouvernement des Etats-Unis au financement des programmes de développement de la Communauté: «Pour atteindre ses objectifs, la Communauté cherchera sans doute, en temps utile, à obtenir des prêts aux Etats-Unis et en Europe auprès des sources privées et publiques de financement. Il me semble...» — dit le Président Eisenhower — «... que la participation du Gouvernement des Etats-Unis ou de l'une de ses agences financières au financement de ces programmes de développement, à l'aide de fonds disponibles pour cet usage et dans des conditions garantissant une utilisation appropriée de ces fonds et leur remboursement ultérieur, favoriserait de manière tangible et efficace l'intégration européenne.»

Dans les entretiens que nous avons eus, M. Etzel, M. Spierenburg et moi-même, avec le Président et les commissions du Congrès des Etats-Unis, nous avons montré comment notre Communauté s'efforce de contribuer à la reconstruction de l'Europe sur de nouvelles bases et nous avons exprimé l'opinion que, dans les relations entre l'Europe et l'Amérique, elle doit aussi marquer un tournant. L'aide gratuite, généreusement apportée par les Etats-Unis à une Europe dévastée, a permis le rétablissement de sa production et le rélèvement de ses ruines. Mais, une fois qu'elle a atteint son but, et sauf pour des objets exceptionnels,une telle assistance ne pourrait se prolonger longtemps sous cette forme sans mettre en péril les relations entre l'Europe et l'Amérique par les sentiments mêmes qu'elle finirait par provoquer, aussi bien chez ceux qui donnent que chez ceux qui reçoivent. L'Europe nouvelle ne demande pas d'aide. L'œuvre à laquelle nous sommes attachés, par le développement de la production et par le développement de la productivité, doit assurer sa solvabilité. L'Europe doit se mettre en mesure d'accomplir tout ce qui dépend d'elle pour faire face aux obligations financières qu'elle est désormais capable de contracter.

Me permettra-t-on, au passage, de noter le crédit que notre Communauté a acquis en se préparant, par l'institution du prélèvement, dont c'était un des objectifs essentiels, à offrir aux prêteurs les garanties les plus sûres? Le crédit dont bénéficie notre Communauté est ainsi fondé sur la confiance qu'elle a en elle-même et sur l'effort qu'elle a su s'imposer.

L'initiative du Président et du Congrès des Etats-Unis nous donne l'assurance que nous pouvons envisager maintenant avec confiance le développement de nos industries et de notre Communauté tout entière. Ainsi, de l'assistance des Etats-Unis aux différents pays d'Europe, nous passons à la coopération entre les Etats-Unis et l'Europe, sur la voie de son unité.

97

C'est la première fois dans l'Histoire qu'une grande puissance, au lieu de fonder sa politique sur le maintien des divisions, apporte d'une manière continue un soutien résolu à la création d'une grande Communauté fondée sur l'union de peuples jusque-là séparés.

Je suis convaincu que l'Assemblée sera unanime à s'associer à la Haute Autorité pour exprimer l'importance que nous attachons à l'appui qui vient d'être ainsi publiquement donné par le Président des Etats-Unis et les commissions des affaires étrangères du Congrès américain au développement de notre Communauté et à l'effort que cette Assemblée et nous tous faisons pour éliminer les divisions entre nos pays et pour créer une Europe unie qui est indispensable à la prospérité et à la paix. (Applaudissements.)

M. le Président. — Les lettres échangées entre le Président Eisenhower et les présidents des commissions des affaires étrangères du Congrès des Etats-Unis viennent seulement de nous être communiquées.

Ce sont évidemment des documents qui ont une très grande importance.

Je crois qu'il faudra que le comité de rédaction que vous avez nommé en tienne compte dans la proposition de résolution qu'il soumettra à l'Assemblée. (Assentiment.)

#### 4. - Activité de la Communauté

Suite de la discussion du rapport général

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport général sur l'activité de la Communauté et sur ses dépenses administratives.

#### Marché commun

M. le Président. — Nous abordons la discussion des conclusions du rapport de la commission du marché commun sur les chapitres III et IV du rapport général, traitant de l'évolution et de l'établissement du marché commun du charbon, du minerai de fer et de la ferraille, ainsi que sur les mesures et décisions préparatoires relatives à l'établissement du marché commun de l'acier.

La parole est à M. Preusker, rapporteur.

M. Preusker, rapporteur. — (A) Monsieur le résident, mademoiselle, messieurs, permettezmoi de formuler quelques observations d'ordre général avant de vous présenter le rapport que

j'ai rédigé au nom de la commission du marché commun.

La commission a été guidée dans ses travaux par le principe suivant: l'Assemblée commune et la commission, loin de considérer que leur responsabilité se limitait à garantir le fonctionnement du marché commun dans le cadre des dispositions du Traité, ont estimé que la confiance dont les honoraient nos parlements les investissait d'une responsabilité bien plus haute

Il s'agit pour nous de déterminer si la Communauté européenne du charbon et de l'acier peut ouvrir la voie à la communauté politique européenne et préparer, dans le cadre de cette dernière, l'intégration économique de nos divers pays.

C'est pourquoi le Comité consultatif des producteurs, des consommateurs et des travailleurs près de la Haute Autorité, par exemple, sera bien plus à même que la commission d'apprécier nombre de questions techniques de détail qui se posent à notre Communauté et d'y répondre.

Mais, aux termes de son mandat, la commission devait veiller avant tout à ce que la création du marché commun du charbon, du minerai de fer, de la ferraille et de l'acier ne favorisât pas seulement la prospérité de ces branches de nos économies nationales, mais accélérât également l'unification de l'Europe, la disparition de la méfiance entre les peuples et la constitution de notre communauté politique.

Peut-être les milieux que la question du charbon, du minerai, de la ferraille et de l'acier intéresse directement ne laissent-ils pas d'être, pour l'instant, un peu inquiets de ces paroles. Ils devraient toutefois se rendre compte que la meilleure et la plus durable garantie, même du point de vue de leurs aspirations, est le fait que la commission n'a pas seulement été mandatée par l'Assemblée commune pour se préoccuper exclusivement du sort de leurs industries et de la main-d'œuvre qu'elles emploient, mais qu'elle a aussi été guidée dans toutes ses délibérations par le souci d'offrir les plus grandes chances d'un avenir plus heureux aux populations de tous les pays que groupe actuellement la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

C'est parce qu'il nous faut absolument nous affranchir du passé tragique de nos pays que la commission a peut-être parfois jugé l'activité passée de la Haute Autorité d'après des critères bien plus rigoureux que ne le justifiait la stricte appréciation de l'opportunité de telle ou telle mesure économique du point de vue de l'intérêt

## **ANNEXE IX**

Débats de l'Assemblée commune - séance du 20 juin 1953 Discours sur le prélèvement J'espère ardemment qu'à ce sujet la Haute Autorité voudra adopter une attitude positive et constructive, inspirée de sa confiance en cette Assemblée, confiance égale à celle que nous, représentants, avons dans les hommes de courage, d'intelligence, de bonne volonté, d'inspiration incontestablement supranationale et européenne qui composent à l'heure actuelle la Haute Autorité. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Wigny.

M. Wigny. — Etant donné l'heure tardive, je renonce à la parole.

M. le Président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je dois d'abord excuser votre rapporteur qui vient d'être appelé à Paris. Avant son départ, je lui ai dit rapidement les quelques mots que je vais vous répéter à vous-mêmes.

La Haute Autorité a entendu avec le plus grand intérêt les observations diverses et les suggestions qui lui ont été faites au cours de ce débat.

Une première question essentielle est celle qui a trait à la forme des relations entre l'Assemblée et la Haute Autorité. Cette question affecte à la fois les investissements, la question sociale et, en fait, tous les problèmes que la Haute Autorité a mandat de traiter et au sujet desquels l'Assemblée a mandat de la juger.

Nous estimons, par conséquent, que la question qui probablement est la plus importante de toutes celles que nous avons les uns et les autres à traiter au cours de cette réunion est relative à la forme permanente et régulière que doivent revêtir les relations entre l'Assemblée et la Haute Autorité. Si nous donnons à ce problème une bonne solution, un grand pas sera accompli dans le fonctionnement de nos institutions.

Nous nous proposons, si vous en êtes d'accord, d'ouvrir le débat général qui aura lieu, je pense, mardi, par une déclaration de la Haute Autorité sur cette question. Vous pouvez être assurés que nous aborderons le problème dans le même esprit que vous-mêmes, c'est-à-dire avec le désir de faire de nos institutions un ensemble vivant dans lequel ce premier Parlement européen doit nécessairement jouer un rôle essentiel.

Les questions posées à propos des investissements ont été nombreuses et diverses. Les suggestions sont venues de toutes parts. Vous comprendrez qu'il ne nous soit pas possible de répondre aujourd'hui, ni totalement ni même partiellement. Si nous en étions capables, cela voudrait dire que nous aurions déjà accompli tout notre travail.

Nous sommes maintenant à piec d'œuvre. Si certains pensent — et j'en suis — que les principes de notre Communauté sont révolutionnaires et que, dans notre action, nous nous efforçons d'être courageux, nous sommes aussi prudents.

Nous sommes maintenant à pied d'œuvre, je le répète, en matière d'investissements et de financement.

Nous avons commencé par établir notre crédit. Le prélèvement, ainsi que vous vous en êtes rendu compte par la lecture des lettres qui ont été échangées entre le Président des Etats-Unis et les commissions de la Chambre et du Sénat américains, a joué un rôle capital. Il a joué ce rôle pour la raison très simple que nous avions d'abord accompli nous-mêmes l'effort qu'il nous était possible de faire.

Répondant immédiatement à une question de M. de Menthon, je dirai qu'il n'entre pas dans nos intentions de diminuer le taux du prélèvement. Ce n'est pas au moment où nous avons acquis un crédit par ce prélèvement que nous allons l'affaiblir en en diminuant le taux.

Nous avons poursuivi des enquêtes. Nous avons déjà certaines vues, que nous avons exposées dans le rapport, en ce qui concerne les objectifs généraux de production de la Communauté. Mais il est nécessaire de procéder à plus d'études, plus de travail, plus d'ajustements et de discussions encore.

Nous pouvons maintenant entrevoir les possibilités de financement. Nous commençons à disposer des éléments qui nous permettront d'établir un programme.

Il nous faudra cependant, nous l'avons dit dans le rapport que nous vous avons remis il y a un mois, plusieurs mois de travail, de mise au point, de réflexion et de discussions. Soyez bien persuadés que, dans ces discussions, votre commission jouera un rôle important.

Par conséquent, ce n'est pas aujourd'hui que nous pouvons répondre à vos questions. Je suis sûr que l'Assemblée tout entière le comprend, qu'elle acceptera que nous nous bornions ce soir à la déclaration que je viens de faire et qu'elle trouvera dans la forme des relations entre la Haute Autorité et l'Assemblée — sur laquelle je ne doute pas que nous nous mettions d'accord — l'assurance que la collaboration qu'elle cherche sera organisée d'une manière satisfai-

sante et permettra de fournir des réponses aux questions qui ont été posées.

Un certain nombre de points précis peuvent être éclaircis dès maintenant par mes collègues MM. Daum et Potthoff. Je vous demande, monsieur le président, de leur donner la parole. Mais leurs explications, ainsi que je viens de le dire, ne porteront pas sur l'ensemble des questions qui ont été posées, auxquelles il sera répondu normalement grâce à la collaboration que, je n'en doute pas, nous allons établir entre l'Assemblée et nous-mêmes. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Pott-hoff.

M. Potthoff, membre de la Haute Autorité. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, M. le président Monnet vient de répondre à quelques questions concernant l'aspect institutionnel de notre activité. Avant d'aborder les points que je dois traiter, je tiens à remercier M. le rapporteur — je regrette qu'il ne soit plus ici — de son excellent travail. J'adresse en même temps nos remerciements aux orateurs qui ont été si nombreux à nous apporter ici leur contribution.

Nous sommes convaincus que, dans l'exercice de notre activité pratique, nous pourrons faire notre profit de maintes observations qui ont été faites aujourd'hui sur la politique des investissements. Si nous ne répondons pas séance tenante à quelques-unes des questions qui ont été posées aujourd'hui dans cette enceinte, nous vous prions de ne pas croire que nous nous en désintéressions.

Je serai donc bref. Tout d'abord, je désire répondre à ceux qui ont demandé si le programme de développement que nous vous avons soumis comprenait la construction de logements. Les nécessités économiques nous commandent d'inclure également cette construction dans notre programme.

Nous savons que, dans les divers districts miniers, le logement pose actuellement des problèmes difficiles. De nombreuses perturbations qui ont affecté l'extraction du charbon s'expliquent par cette pénurie aiguë de logements qui sévit depuis des années. C'est donc un problème économique que nous avons à résoudre, encore qu'il apparaisse en même temps comme un problème social et humain. Je répète que, dans notre exposé sur nos prochains travaux en matière de politique des investissements, nous avons dûment tenu compte de cette situation.

Une autre question a été soulevée à propos des investissements; elle concerne la méthode que la Haute Autorité se propose de suivre dans le domaine financier ou, plus exactement, les objectifs vers lesquels elle tend en entreprenant cette activité. La Haute Autorité estime que sa conduite lui est dictée dans une large mesure par la situation actuelle et que, même si elle a soigneusement élaboré un plan d'ensemble, elle ne peut que chercher à résoudre séparément les cas qui se présentent, compte tenu, bien entendu, de certains principes fondamentaux. C'est pourquoi la Haute Autorité est d'avis qu'une grande souplesse est nécessaire; elle s'efforcera d'en faire preuve dans son action pratique.

Dans cet ordre d'idées, on a aussi demandé si la Haute Autorité pourrait définir prochainement ses objectifs généraux tels qu'ils découlent de l'article 46 du Traité. Voici quelle est la situation. Nous avons une idée des travaux qui devront être entrepris à bref délai dans ce domaine. Nous avons pris beaucoup de renseignements sur les pratiques suivies dans les milieux économiques; ceux-ci ont d'ailleurs mis à notre disposition une très riche documentation. Mais pour le moment nous ne pouvons pas encore dire dans quelle mesure il nous sera possible d'en tenir compte, car ce matériel statistique doit être vérifié de très près. Avant tout, il faut le grouper de manière que les différentes données puissent être comparées entre elles. Pour l'instant, notre administration s'attache à établir ces conditions pratiques auxquelles est subordonnée la définition claire et nette de nos objectifs généraux en matière de politique des investissements.

Telles sont, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, les quelques brèves observations que je tenais à faire ici. Dans un instant, mon collègue M. Daum vous parlera de la position que la Haute Autorité a prise en face des autres questions.

### M. le Président. — La parole est à M. Daum.

M. Daum, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je pense que, parmi les questions précises qui ont été posées au cours de cette discussion, et laissant de côté les problèmes généraux, soit de méthode de travail, soit de programme général d'investissements, soit de financement, qui seront évoqués lors de la discussion générale dont a parlé M. le président Monnet, je dois m'en tenir aux quelques sujets suivants.

M. De Smet a demandé quelle importance nous attachions à la recherche technique et quelle activité nous exercions dans ce domaine.

## **ANNEXE X**

Débats de l'Assemblée commune - séance du 23 juin 1953 Discours sur les relations entre l'Haute Autorité et l'Assemblée

#### COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

# PRESIDENCE DE M. PAUL-HENRI SPAAK

La séance est ouverte à 18 heures 25.

184

M. le Président. - La séance est ouverte.

#### 1. - Procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation? ...

Le procès-verbal est adopté.

#### 2. - Excuses

M. le Président. — MM. Müller, Strauss, Mott et Sabatini s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

#### 3. - Activité de la Communauté

Suite de la discussion du rapport général

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté.

Avis donné par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

M. le Président. — Le comité de rédaction, dont l'Assemblée a décidé la création dans sa séance du 15 juin, s'est réuni dans la journée du 22 et a élaboré une proposition de résolution que je vais soumettre au vote de l'Assemblée. Mais je pense qu'il y a deux observations préalables à faire.

Dans cette proposition de résolution, deux paragraphes ont été laissés en blanc: l'un qui sera rédigé après que nous aurons entendu M. le président de la Haute Autorité donner ses dernières explications, l'autre qui devait éventuellement porter sur l'avis formulé par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

C'est ici que nous nous heurtons à une sérieuse difficulté. Cet avis vient de m'être transmis et comporte quinze pages. Or, il est absolument impossible de faire traduire ces quinze pages dans les quatre langues que nous employons à l'Assemblée commune. De plus, cet avis soulève toute une série de questions extrêmement importantes, qui n'avaient pas été évoquées dans la réunion jointe et qui, par conséquent, posent pour l'Assemblée commune de nouveaux prohlèmes.

Dans ces conditions, le bureau propose de renvoyer cet avis de l'Assemblée consultative aux différentes commissions, qui pourront, selon leur compétence, l'examiner, en discuter avec la Haute Autorité et, éventuellement, l'année prochaine ou pour une prochaine session, le résultat de cet examen en commissions apparaîtra dans le rapport du président de la Haute Autorité.

L'Assemblée accepte-t-elle cette procédure? (Assentiment.)

L'avis de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe est donc renvoyé aux commissions, selon leur compétence, et nous ne pourrons pas en tenir compte aujourd'hui dans notre projet de résolution.

Déclaration de M. le président de la Haute Autorité.

M. le Président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, avant que l'Assemblée n'en vienne à la discussion de la motion générale qui doit clore ses travaux, je voudrais faire une brève déclaration sur le problème des rapports entre la Haute Autorité et l'Assemblée, qui, dans ces débats, a revêtu toute son importance.

Dans ce domaine, deux grandes idées inspirent la Haute Autorité.

Nos institutions ne peuvent contribuer à la création d'une nouvelle Europe que si nous avons tous le respect des règles assignées à leur fonctionnement. Ces règles sont inscrites dans le Traité, dont nous sommes, vous et nous, les gardiens. Le principe inscrit dans le Traité, c'est celui de l'initiative et de la responsabilité de l'exécutif, celui du contrôle souverain par l'Assemblée.

Mais notre deuxième préoccupation, c'est l'établissement d'une coopération toujours plus étroite et plus fructueuse entre la Haute Autorité et l'Assemblée, c'est le développement et le renforcement de cette Assemblée, qui, comme elle en a déjà fait la preuve, aussi bien au cours de ces débats que dans l'élaboration du projet de Communauté politique, est aujourd'hui l'expression la plus directe de notre Communauté en développement.

Dès nos premières réunions, la Haute Autorité avait exprimé son intention d'établir avec l'Assemblée la coopération la plus franche et de recourir largement d'elle-même à la convocation de sessions extraordinaires. Elle conçoit parfaitement que le contrôle de l'Assemblée ne puisse

152

se borner à une session unique chaque année et à une information qui ne résulterait que d'un rapport remis un mois à l'avance. C'est dans le même esprit que la Haute Autorité a accueilli avec satisfaction la formation de commissions établies sur des bases assez larges pour qu'elles puissent s'articuler sur les grandes directions dans lesquelles s'engage l'action de la Communauté. Les réunions de ces commissions à Luxembourg ont déjà permis des échanges de vues les plus utiles pour l'action de la Haute Autorité et pour le développement des relations entre la Haute Autorité et l'Assemblée.

Votre préoccupation, c'est que toutes ces réunions que nous tenons ensemble, les sessions ordinaires de l'Assemblée, les sessions extraordinaires, les sessions des commissions, n'aient pas seulement pour objet d'exposer ou d'examiner les actions déjà passées, mais qu'elles fournissent l'occasion à la Haute Autorité de faire connaître les grandes lignes de ses intentions et de ses projets et de recueillir auprès de vous les réactions et les observations que suscitent ces projets. Sur ce point, la Haute Autorité est d'accord avec votre Assemblée.

La confiance que nous vous demandons et que vous nous accordez, ce n'est pas l'octroi d'une bonne note pour nos travaux écoulés; elle n'a de sens que si elle prépare l'avenir, si elle nous est donnée en vue de notre action à venir. Elle ne peut l'être à bon escient que si la Haute Autorité vous fait part de ses intentions, et les réunions que nous avons avec vous ne porteront tous leurs fruits pour l'action même de la Haute Autorité que si elle peut discuter avec vous l'action même qu'elle envisage.

Par la déclaration que j'ai eu l'honneur de faire à l'ouverture de cette session au nom de la Haute Autorité, nous sommes déjà entrés dans cette voie; j'ai dit que l'action de la Haute Autorité s'engagerait dans quatre directions essentielles: le développement de la production, l'intérêt des travailleurs, l'élimination des cartels, l'association avec la Grande-Bretagne. Ce sont les problèmes qui vont nous occuper désormais; c'est sur ces problèmes qu'aussi souvent qu'il sera nécessaire, nous demanderons aux commissions compétentes de se réunir. C'est en particulier sur la politique d'investissements, quand l'élaboration des projets et les perspectives de financement atteindront un stade suffisamment défini pour que la discussion puisse être la plus fructueuse, que nous demanderons à votre Président de convoquer votre Assemblée pour une session extraordinaire.

Ces débats ne sauraient dispenser la Haute Autorité de l'initiative que lui confie le Traité, pas plus qu'ils ne sauraient la relever de la responsabilité qui lui est impartie. Mais, tout en prenant les initiatives et en assumant les responsabilités qui lui incombent en vertu du Traité, la Haute Autorité tiendra l'Assemblée ou les commissions compétentes informées en temps utile des principes directeurs de son action et des grandes lignes de ses projets, recueillera leurs observations et leur fera connaître les motifs des décisions finalement prises. (Vifs applaudissements.)

# Proposition de résolution présentée par le comité de rédaction

M. le Président. — Nous abordons l'examen de la proposition de résolution présentée par le comité de rédaction.

Cette proposition vous a été distribuée.

Je ne pense pas qu'elle doive faire l'objet d'une discussion générale et je vous propose de l'examiner et de la voter par alinéas. (Assentiment.)

Je donne lecture des deux premiers alinéas:

«L'Assemblée commune,

«Vu le rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté du 10 août 1952 au 12 avril 1953 ainsi que l'état prévisionnel général pour l'exercice 1953-1954,

«Entendu les déclarations de M. le président et des membres de la Haute Autorité»;

Il n'y a pas d'observation?

Je mets aux voix ces alinéas.

(Ces alinéas sont adoptés.)

M. le Président. — Le Comité de rédaction proposait ensuite l'alinéa suivant:

«Se félicite, à l'issue de sa première session ordinaire, de constater que les diverses institutions de la Communauté européenne ont commencé à fonctionner d'une manière satisfaisante et de ce que, lesdites institutions étant unanimement désireuses de collaborer de plus en plus étroitement, il est permis d'espérer que la Communauté européenne atteindra tous ses objectifs»;

Puis viendrait le paragraphe relatif aux rapports de la Haute Autorité avec l'Assemblée et ses commissions, dont la rédaction avait été réservée.

A la suite de la communication que M. le président de la Haute Autorité vient de faire, l'Assemblée voudra sans doute accepter pour

## **ANNEXE XI**

Débats de l'Assemblée commune - séance du 14 janvier 1954 Discours sur la politique des investissements ment préparée. La commission compétente n'a pu établir de rapport et la note introductive qui en tient lieu constate purement et simplement l'impossibilité où s'est trouvée la commission d'obtenir des réponses précises aux questions qu'elle posait.

Permettez-moi, monsieur le président, de préciser qu'il n'est dans l'esprit d'aucun des collègues au nom desquels j'ai l'honneur de parler de méconnaître les difficultés immenses que rencontre notre communauté naissante. Mais nous regrettons ces méthodes de travail, ce manque de collaboration entre les organes de la Communauté et, si nous n'insistons pas sur ce passé récent, nous manifestons notre désir très net de voir notre Assemblée mise à même de remplir efficacement le rôle que lui confère le Traité.

Ma seconde observation, beaucoup plus brève, sera pour dire le très grand espoir que nous fondons sur la déclaration que doit nous faire dans quelques instants M. le Président de la Haute Autorité.

Nous espérons trouver dans cette déclaration les renseignements attendus sur la politique générale que la Haute Autorité se propose de suivre en matière d'investissements, car si nous souhaitons obtenir tous ces renseignements pour en discuter, nous sommes d'ores et déjà fermement décidés à encourager et à soutenir toute politique courageuse d'expansion et d'investissements, la seule à notre avis susceptible de nous conduire aux fins que s'est proposées la Communauté.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition aux propositions du Comité des Présidents ?

Ces propositions sont adoptées.

# 8. — Communication de M. le Président de la Haute Autorité

M. le Président. — La parole est à M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.

M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, l'objet principal de cette réunion de l'Assemblée Commune est l'examen de la politique d'investissement que la Haute Autorité se propose de suivre. En effet, ce n'est

pas d'un plan, mais bien d'un politique d'investissement qu'il s'agit, c'est-à-dire d'une ligne d'action susceptible de s'adapter aux moyens dont la Haute Autorité disposera et aux changements des conditions économiques ou techniques auxquelles elle aura à faire face.

Le premier marché commun européen ouvre à l'activité des entreprises un champ plus vaste, une mesure nouvelle des investissements et des développements possibles.

Dans cet ordre d'idées, la Haute Autorité va mettre maintenant à la disposition de la Communauté une vue d'ensemble des besoins à couvrir et des possibilités d'expansion. Cette vue d'ensemble, tenue périodiquement à jour et rendue publique, guidera les producteurs et la Communauté tout entière dans leur action d'investissements. Elle se trouvera encore élargie grâce à l'association que nous allons établir avec le Royaume-Uni et pour laquelle nous venons de proposer au gouvernement britannique l'ouverture de négociations.

Devant les conditions difficiles du financement des investissements en Europe, la Haute Autorité est maintenant engagée dans un effort pour rechercher des possibilités de financement nouvelles venant s'ajouter à celles que les entreprises ont tant de peine à trouver dans nos pays.

La Haute Autorité ne veut laisser à l'Assemblée et aux producteurs aucun doute sur les difficultés sans cesse renouvelées auxquelles un effort continu dans ce sens ne cessera de se heurter, sur l'obstination et l'invention qu'il exigera constamment. La Haute Autorité considère que le succès de son action dans ce domaine est la condition même de la politique qu'elle vous expose aujourd'hui.

C'est dans le cadre de cet effort d'ensemble, dans lequel le prélèvement que nous faisons joue un rôle essentiel pour l'établissement du crédit de la Communauté, que la Haute Autorité a déjà engagé des négociations avec le gouvernement des Etats-Unis sur les modalités d'un prêt.

Je veux répéter encore qu'en s'adressant aux Etats-Unis, la Communauté ne demande pas une aide, mais des prêts. L'Europe qui se crée se donnera, par le développement de sa production, les moyens de souscrire les engagements financiers auxquels elle saura faire face.

Pour l'utilisation des fonds dont elle disposera, la Haute Autorité n'établira pas de plan

#### COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

rigide de répartition. Dans la mesure des ressources qu'elle obtiendra et en fonction des besoins de la Communauté, elle examinera les demandes présentées par les entreprises, en tenant compte de l'intérêt que présentent leurs projets pour la Communauté et de l'effort propre qu'elles fournissent pour en assurer le financement.

8

La Haute Autorité envisage de contribuer d'abord au développement et à l'amélioration de la production des matières premières nécessaires à la sidérurgie et à la production industrielle européenne.

Concrètement, les projets dont la Haute Autorité souhaite pour commencer pouvoir faciliter la réalisation concernent la production de charbon et l'augmentation du rendement, la construction de centrales électriques minières, la modernisation et l'extension des cokeries, l'extraction et le traitement du minerai de fer.

La construction de logements ouvriers constitue une partie essentielle de cette première étape. La sidérurgie elle-même retirera des avantages directs de cet effort qui n'aura aucun caractère exclusif; à mesure que les possibilités financières se dégageront, une de nos préoccupations sera d'apporter une contribution à la modernisation de ses propres installations.

Pour établir d'une manière réaliste les objectifs généraux concernant la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production, la Haute Autorité a confronté l'évolution probable de la demande de charbon et d'acier, telle qu'elle avait été envisagée par les experts économiques consultés l'an dernier, avec la réalité des opérations engagées par les entreprises elles-mêmes.

Ce sont ces premières conclusions que la Haute Autorité veut porter à la connaissance de l'Assemblée. Elle soumettra les objectifs généraux au Comité Consultatif, ainsi que le Traité le prévoit, avant leur publication.

Ces études sur l'évolution probable de la demande et cette enquête sur les investissements en cours seront renouvelées chaque année, et les conclusions que la Haute Autorité en tirera seront rendues publiques.

La Haute Autorité, dans les circonstances actuelles, a préféré adopter cette méthode à celle qui aurait consisté à imposer la déclaration préalable obligatoire de tous les investissements En effet, la Haute Autorité a été préoccupée, au moment où le marché commun se crée, de ne pas apporter, par la mise en vigueur d'une déclaration obligatoire préalable, un trouble dans l'esprit des producteurs en ce qui concerne la poursuite des investissements en cours.

Je tiens à redire encore combien, dans toutes les mesures qu'elle prend, la Haute Autorité est préoccupée d'assurer une transition sans heurts des formes nationales aux formes nouvelles du marché européen. Cette déclaration obligatoire à laquelle la Haute Autorité pourra avoir recours se situera dans un climat et dans des conditions tout à fait différentes lorsque les, perspectives du marché commun seront devenues celles mêmes de l'ensemble des producteurs.

Entre temps, naturellement, la Haute Autorité pourrait être appelée à se servir des pouvoirs que lui donne l'article 54, au cas où il réculterait de ses informations que certains projets risquent de ne pouvoir survivre qu'avec des subsides, contrairement au Traité.

En ce qui concerne l'acier, un objectif de capacité de production de 50 millions de tonnes d'ici quatre ou cinq ans correspond à la fois à une prévision raisonnablement optimiste de l'évolution de la demande et aux résultats attendus des actions engagées par les entreprises elles-mêmes.

Dans la quasi-totalité des cas, ces accroissements de production seront obtenus par la modernisation des installations existantes, sans construction d'usines entièrement nouvelles. Cette modernisation devra permettre, en même temps, l'accroissement de la capacité de production dont je viens de parler et un abaissement sensible des prix de revient des produits sidérurgiques. C'est là un aspect sur lequel la Haute Autorité ne saurait trop insister. L'avenir de la production d'acier de la Communauté dépend de la capacité compétitive de cette production, tant à l'intérieur de la Communauté que sur les marchés d'exportation; l'abaissement des prix de revient de la sidérurgie est donc un élément essentiel des objectifs généraux que la Communauté doit poursuivre.

Si l'on compare la production qui résultera de ces modernisations avec les productions actuelles des grands pays producteurs d'acier, les 101 millions de tonnes des Etats-Unis, les 38 millions de tonnes de l'Union Soviétique, si l'on constate le faible niveau de la consommation d'acier par habitant dans la Communauté (à peine 200 kilos) comparé à celui des Etats-Unis qui dépasse 600 kilos, et à celui de l'Union Soviétique qui est déjà de 180, on aboutit à la certitude qu'un tel objectif constitue un minimum si l'Europe veut commencer à rattraper son retard.

En ce qui concerne le charbon, vous savez, par les rapports qui vous ont été distribués, que les experts économiques consultés par la Haute Autorité avaient établi une perspective d'accroissement de la demande de 25 à 35 millions de tonnes. Mais nous ne devons pas oublier que le charbon subit de plus en plus la concurrence des autres sources d'énergie : électricité, gaz naturel, fuel, peut-être demain l'énergie atomique. En outre, il ne serait pas prudent de prévoir un développement de la production au point où elle serait à même de faire face à tout accroissement de la demande, même en période de très haute conjoncture, car il en résulterait une situation difficile pour la main-d'œuvre dans les moments de déclin de la demande ; la flexibilité nécessaire pour les périodes exceptionnelles peut d'ailleurs être trouvée dans l'importation.

Ces considérations commandent, en ce qui concerne le charbon, une particulière prudence. Avant de s'arrêter sur une ligne générale de développement à long terme, la Haute Autorité considère de son devoir de poursuivre ses études et ses consultations.

Par contre, en ce qui concerne l'effort à poursuivre au cours des prochaines années, quelques conclusions fermes peuvent être établies.

Pour faire face à la production prévue de 50 millions de tonnes d'acier, il faut prévoir une ressource supplémentaire d'environ 10 millions de tonnes de coke, c'est-à-dire 15 millions de tonnes de charbon cokéfiable. Cet objectif correspond, dans l'ensemble, aux projets engagés par les entreprises, ainsi qu'il résulte des enquêtes faites par la Haute Autorité.

En outre, face aux autres sources d'énergie qui se développent, il devient urgent de serrer de près le prix de revient du charbon et d'en assurer la meilleure utilisation. Deux séries d'action sont de ce fait immédiatement nécessaires. Les unes tendent à utiliser sur place, sans frais de transport, des qualités de charbon difficilement vendables à la consommation. Ceci entraîne la construction de centrales électriques modernes permettant d'alimenter les mines, mais aussi de mettre un surplus d'énergie électrique à la disposition des autres consommateurs, au moment où les développements de

l'équipement hydro-électrique commencent à être limités. Dans ce même ordre d'idées, les études concernant la gazéification totale du charbon doivent être poursuivies activement. D'autre part, d'autres actions doivent tendre à moderniser la production pour permettre un accroissement très sensible du rendement individuel et un abaissement du prix de revient.

En ce qui concerne enfin le minerai de fer, une production de 50 millions de tonnes d'acier nécessiterait une ressource supplémentaire d'environ 15 millions de tonnes de minerai. La plus grande partie de cet accroissement peut sans doute être obtenue dans la Communauté ellemême. La plupart des mines de la Communauté se prêtent, en effet, à un emploi généralisé des équipements les plus modernes qui permettent un accroissement important du rendement et un abaissement correspondant du prix de revient.

Telles sont les grandes lignes de ces objectifs généraux qui constitueront un guide pour les entreprises de la Communauté.

Ce développement et cette modernisation pourront entraîner une substitution progressive de productions plus économiques à celles qui sont une charge pour la Communauté. C'est là une condition essentielle du relèvement du niveau de vie. Mais, pour que ces résultats puissent être atteints, il y a un obstacle décisif à surmonter. Dans nos pays européens, ce qui a souvent freiné le progrès, c'est le souci de conserver des productions même périmées en s'abritant derrière la crainte que la main-d'œuvre employée à ces productions ne puisse garder son travail. Le maintien de telles productions freine à la fois l'abaissement des prix de revient et le relèvement des salaires.

Rien n'est plus important pour l'avenir de l'économie européenne que de surmonter cette contradiction entre la préoccupation de la stabilité et l'impératif du progrès. Mais pour que cette révolution décisive puisse être accomplie, encore faut-il donner à cette fraction mal employée de la main-d'œuvre les moyens de supporter les charges et les risques qu'implique ce changement nécessaire.

Tels sont précisément le sens et le but des dispositions du Traité sur la réadaptation. C'est la première fois que, dans nos pays, ce problème est abordé de front et qu'un financement est prévu pour y faire face. Les indemnités d'attente ou de relogement et les dépenses

#### COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

d'une rééducation professionnelle peuvent être couvertes par les fonds mêmes du prélèvement.

10

L'Assemblée doit comprendre qu'il n'y a pas, dans ce domaine, de formules uniformément applicables, mais que les situations concrètes qui se présenteront relèveront chaque fois de solutions différentes. Pour faire face aux obligations de la Communauté, la Haute Autorité vient de prendre une décision importante : celle de commencer à créer sur les ressources dont elle dispose une provision en vue de la contribution qu'elle pourra avoir à apporter au soutien de la main-d'œuvre qui aurait éventuellement à se porter des mauvaises productions vers des productions plus économiques.

Cette aide directe à la main-d'œuvre s'accompagne d'ailleurs d'autres possibilités d'action. Dans l'examen des investissements, la Haute Autorité prendra en considération les transformations envisagées par certaines entreprises du charbon et de l'acier, qui permettront d'en maintenir l'activité et d'y sauvegarder l'emploi. La politique de construction de logements ouvriers, en facilitant le relogement, assurera de son côté l'une des conditions importantes de ce réemploi.

Il n'appartient pas à la Haute Autorité de décider quelles entreprises doivent modifier les conditions de leur activité. C'est aux entreprises qu'appartient la responsabilité de juger dans quelle direction elles peuvent s'orienter.

Mais si ces transformations affectent leur main-d'œuvre, elles le savent à l'avance, et elles ont le devoir d'informer à temps la Haute Autorité et les gouvernements pour permettre éventuellement les interventions nécessaires.

Dans le domaine de la réadaptation, en effet, la Communauté n'agit pas seule. En vertu du Traité, il appartient aux gouvernements de la saisir des problèmes de réemploi qui se posent.

L'étude des possibilités de réemploi doit être entreprise en commun entre la Haute Autorité et les gouvernements. Les aides non remboursables doivent être supportées par moitié par la Communauté d'une part, par les gouvernements d'autre part.

Des projets de création d'activités nouvelles en dehors même des industries du charbon et de l'acier peuvent recevoir une aide financière, sous condition qu'ils soient approuvés à la fois par le gouvernement intéressé et par la Haute Autorité elle-même, et que celle-ci recueille l'avis conforme du Conseil. On ne concevrait pas qu'une telle approbation soit donnée si le gouvernement intéressé n'assumait lui-même une part de l'effort nécessaire en faveur des travailleurs.

Etant donné l'importance du prélèvement, tant en ce qui concerne la réadaptation que le financement des investissements, la Haute Autorité a décidé d'en répartir le montant suivant les obligations auxquelles elle doit faire face. Les ressources actuelles de la Communauté et les recettes prévues pour le premier semestre 1954 représentent, au total, l'équivalent de 48 millions de dollars.

La Haute Autorité a affecté sur ce montant :

- en provision, pour la constitution du fonds de garantie des emprunts qu'elle contractera, un montant de 35 millions;
- en provision, pour la réadaptation, un montant de 7 millions;
- pour la recherche technique et économique intéressant la production et la sécurité du travail, un premier montant d'un million.

En ce qui concerne les dépenses administratives, la Haute Autorité estime que, pour le deuxième semestre de l'exercice en cours, c'està-dire pour le premier semestre 1954, les dépenses des quatre institutions doivent être limitées à un total de 5 millions; les économies déjà réalisées au cours du semestre qui vient de s'achever resteront acquises.

Ainsi que je vous l'ai déjà dit au cours d'une précédente session, le détail de ces dépenses sera rendu public.

La Haute Autorité, d'accord avec les quatre Présidents, a adopté une méthode qui doit permettre à chacun de savoir de la manière la plus détaillée à quoi sont employés les fonds de la Communauté. Cette méthode, qui n'existe à notre connaissance dans aucun de nos pays, consiste à publier, en cours d'exercice, l'état des dépenses par chapitre, par article et même par poste comptable. La publication des dépenses du premier semestre de l'exercice 1953/1954 sera faite dans les prochaines semaines. Les quatre institutions ont déjà communiqué à la commission de la comptabilité et de l'administration de votre Assemblée l'état des dépenses administratives du premier exercice.

Il sera facile ainsi de voir qu'en particulier aucune dépense, sous aucune forme, ne sert à d'autres fins que celles qui concernent spécifiquement la Communauté du charbon et de l'acier.

L'enquête que la Haute Autgrité a faite sur les conditions de financement des investissements dans les industries de la Communauté montre combien il est nécessaire d'obtenir des ressources supplémentaires à celles dont l'Europe dispose et de commencer un effort pour réduire le coût des financements nouveaux.

Les investissements bruts effectivement réalisés dans les charbonnages de la Communauté, dans les diverses monnaies nationales, représentent un total d'environ 530 millions de dollars en 1952 et 550 millions en 1953.

L'examen des différentes sources de financement montre quelles difficultés rencontrent les entreprises pour assurer un tel niveau d'investissements. Les moyens traditionnels — ressources propres des entreprises et appel au marché financier — ont permis de couvrir, en 1952 et 1953, à peine plus de la moitié du total des investissements réalisés. Près de la moitié de ces investissements n'a pu être assurée que par des moyens exceptionnels: crédit bancaire à court terme ou financements gouvernementaux.

Les caractéristiques générales du financement dans la sidérurgie sont sensiblement analogues. Nous précisons actuellement nos études sur ce point et nous en communiquerons les résultats à votre commission des investissements.

Cette situation n'est pas nouvelle, elle remonte pratiquement au lendemain de la guerre et elle ne s'améliore pas. Le tableau du financement montre, aussi bien pour le charbon que pour l'acier, un essoufflement toujours plus grand des entreprises qui ne réussissent à effectuer leurs travaux indispensables qu'au prix d'un recours toujours plus grand à des financements de plus en plus précaires et de plus en plus coûteux. Les taux d'intérêt pratiqués atteignent couramment 7 et 8 %, parfois davantage, pour des emprunts souvent à moins de cinq ans, et que l'on appelle à long terme lorsqu'ils atteignent 10 ou 15 ans. Faut-il rappeler qu'un emprunt à 6 % remboursable en 10 ans représente une charge financière totale de près de 14 % par an qui, nécessairement, se répercute dans les prix et, finalement, est payée par le consommateur?

Comment des industries de base, dont les investissements coûteux ne peuvent être amor-

tis que sur une longue période, pourraient-elles supporter, à la longue, des taux d'intérêt aussi élevés et des durées d'emprunt aussi courtes?

Dans le même temps, aux Etats-Unis, les entreprises empruntent effectivement à des taux d'intérêt compris entre 3 et 4 %, pour des durées d'amortissement qui vont jusqu'à 25 ans. En Grande-Bretagne, pour des durées d'amortissement analogues, les taux d'intérêt sont compris entre 4 et 5 %.

La contribution de la Haute Autorité ne pourra nécessairement être qu'une part de l'ensemble du financement. Mais ce sera, à notre avis, une contribution essentielle, parce qu'elle sera entièrement consacrée, que ce soit par les emprunts qu'elle contractera ou les garanties qu'elle accordera, à ouvrir aux entreprises des sources nouvelles de financement auxquelles elles n'auraient pas normalement accès.

La Haute Autorité s'efforcera d'apporter aux entreprises des capitaux à des conditions d'intérêt et d'amortissement plus favorables que celles qu'elles doivent généralement supporter aujourd'hui. Pour chaque catégorie de projets, elle a l'intention de prêter, à des conditions uniformes, pour l'ensemble des entreprises intéressées. La Haute Autorité pense que cet apport supplémentaire de capitaux à un taux d'intérêt uniforme pourra être l'amorce d'une harmonisation des méthodes de financement de nos industries et contribuer efficacement à commencer la transformation indispensable des conditions de financement en Europe.

Quelle que soit la mesure de réussite des efforts de la Haute Autorité, tous les problèmes de financement ne seront pas, pour autant, résolus. L'investissement, dans des industries lourdes comme celles de la Communauté, ne pourrait, à la longue, être assuré si les sources de financement, en Europe même, demeurent aussi rares et aussi onéreuses.

Tant sur cette question financière que sur la question du développement de consommation du charbon et de l'acier, une action commune entre la Haute Autorité et les gouvernements est indispensable.

Développements et amélioration de la production, réadaptation, recherche de sources nouvelles de financement: c'est la première fois que ces différentes actions sont abordées de front, dans une vue d'ensemble à l'échelle de l'Europe. Elles toucheront profondément les conditions de l'activité des entreprises et de la vie même des travailleurs. Elles joueront le

#### COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

rôle d'un ferment pour l'expansion et la modernisation des économies de nos pays.

La réussite de cette politique implique qu'une action tenace soit poursuivie sans relâche pour transformer de vieilles habitudes. La Haute Autorité ne se fait pas d'illusions sur les difficultés qu'elle va rencontrer sur sa route. Elle fait appel à la compréhension des industriels et des ouvriers, à la collaboration des gouvernements, à l'appui de votre Assemblée, pour que nos volontés réunies soient à la mesure de cette grande entreprise.

#### (Applaudissements.)

12

- M. le Président. Le discours de M. le Président de la Haute Autorité va être immédiatement distribué aux membres de l'Assemblée.
  - M. de Menthon. Je demande la parole.
- M. le Président. La parole est à M. de Menthon.
- M. de Menthon. Monsieur le président, je me demande s'il ne serait pas préférable que vous nous laissiez un peu plus de temps et que vous reportiez, par exemple, à dix-sept heures, la reprise de la séance, afin que la commission puisse travailler au début de cet après-midi. Elle va évidemment se réunir tout de suite, mais il faut lui laisser le temps de la réflexion.
  - M. le Président. La parole est à M. Schöne.
- M. Schöne (A). J'estime que la commission des investissements ne devrait pas se réunir avant la séance plénière de l'après-midi. A mon avis, il conviendrait de donner aux délégués la possibilité d'examiner soigneusement les déclarations de M. Monnet et de les comparer avec les interventions précédentes. Je propose, en conséquence, que la commission des investissements se réunisse vers 18 heures, c'està-dire à l'issue de la séance plénière qui doit avoir lieu cet après-midi.
- M. le Président. Nous siégerions donc entre quinze heures et dix-huit heures pour examiner le rapport de M. Sassen sur le projet d'état prévisionnel des dépenses de l'Assemblée Commune.

La séance serait levée à dix-huit heures pour permettre à la commission des investissements de se réunir et nous reprendrions le débat sur les investissements vendredi après-midi.

- M. Paul Struye. A quel moment viendra en discussion le rapport de Mlle Klompé?
- M. le Président. Il sera discuté, soit à la fin de la séance de cet après-midi, soit au cours d'une des séances de demain.

La commission des affaires sociales va-t-elle aussi se réunir?

La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst (N). — Monsieur le président, la commission des affaires sociales va se réunir cet après-midi à 14 heures, mais le rapport de M. Monnet ne figure pas à son ordre du jour.

Je proposerais que la commission se prononce, à 14 heures, sur le point de savoir si elle estime nécessaire de discuter le discours de M. Monnet dans une réunion spéciale.

M. le Président. — Il convient donc de poser cette question à la commission elle-même puisqu'elle va se réunir à quatorze heures. C'est elle qui décidera si elle doit, éventuellement, se saisir de la communication de M. Monnet et présenter un rapport verbal ou écrit sur les idées qui y ont été développées.

Il n'y a pas d'autre observation?...

Nous reprendrons donc la séance à quinze heures pour discuter le rapport de M. Sassen.

### 9. — Dépôt de documents

### M. le Président. — J'ai reçu:

- de M. Sassen, un rapport fait au nom de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur l'état prévisionnel des dépenses de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1954-1955 et sur les problèmes relatifs à l'organisation des services parlementaires administratifs du secrétariat de l'Assemblée Commune;
- de Mlle Klompé, un rapport fait au nom de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur la réponse à donner, de la part de l'Assemblée Commune, à la résolution 31 adoptée par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe le 23 juin 1953;

### **ANNEXE XII**

Débats de l'Assemblée commune - séance du 12 mai 1954

Discours à l'Assemblée sur le deuxième Rapport Général de la Haute Autorité sur l'activité CECA

#### COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

— A l'issue de la séance se tiendrait une réunion commune des commissions des investissements et des affaires sociales.

14

- 2° Jeudi 13, matin commencerait la discussion du Rapport général de la Haute Autorité par l'audition des rapporteurs des différentes commissions, dans l'ordre suivant :
- Commission du marché commun (rapporteur M. Korthals) (n° 13);
- Commission des transports (rapporteur M. Kapteyn) (n° 14);
- Commission des investissements (rapporteur M. de Menthon) (n° 15);
- Commission des affaires sociales (rapporteur M. Birkelbach) (n° 6 et 18);
- Commission des affaires politiques (rapporteur M<sup>ette</sup> Klompé) (n° 16);
- Commission de l'administration (rapporteur M. Sassen) (n° 10);
  - (ce dernier rapport ne devant être appelé qu'au moment où la Commission l'aura complété par un rapport sur le statut des fonctionnaires);
- 3° Aurait lieu ensuite jeudi 13, après-midi, vendredi 14, matin et après-midi, et, si le nombre des orateurs est trop important, samedi 15, matin, une discussion générale sur l'ensemble de ces rapports.

Les différents orateurs sont invités à s'inscrire avant le vendredi 14 à midi.

- 4° Eventuellement, à partir du lundi 17, la Haute Autorité répondrait aux différents orateurs.
- 5° Mardi 18 et mercredi 19 aurait lieu la discussion de la Résolution finale, dont la rédaction serait confiée à un Comité de rédaction composé des rapporteurs des diverses commissions. Ce Comité de rédaction pourrait se réunir éventuellement à l'issue de la séance du lundi 17.
- 6° Jeudi 20, à partir de 18 heures, et vendredi 21. matin, aurait lieu la réunion jointe des membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et des membres de l'Assemblée Commune.
- 7° Samedi 22 interviendrait le vote final sur la Résolution relative au Rapport général de la Haute Autorité.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les propositions du Comité des Présidents sont adoptées.

- 3. Exposé de M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité
- M. le Président. La parole est à M. le président de la Haute Autorité.
- M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité. Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, notre Communauté du charbon et de l'acier est une réalité vivante.

Nos institutions, au cours de l'année écoulée, ont poursuivi leur mission, et le marché commun désormais établi est en développement constant. C'est le commencement de l'Europe.

Notre expérience a montré qu'il est possible de la faire et que le moyen en est la mise en commun des ressources et la création d'institutions communes auxquelles sont consentis des transferts de souveraineté et accordés des pouvoirs de décision.

Conformément aux règles prévues par le Traité, c'est le progrès de l'action au cours de l'année écoulée que la Haute Autorité vient aujourd'hui soumettre au jugement de votre Assemblée souveraine.

Depuis la session ordinaire de l'an dernier, la méthode de consultation des intéressés, des gouvernements et de l'Assemblée elle-même s'est développée et affirmée.

Les décisions prises par la Haute Autorité ont été appliquées dans nos six pays par les gouvernements et par les entreprises. Certaines ont été contestées, et la Cour a été ainsi confirmée comme l'instance suprême assurant le respect du droit dans la Communauté. Les affaires dont elle est aujourd'hui saisie touchent des décisions essentielles de la Haute Autorité. A la requête du gouvernement français et du gouvernement italien, la Cour doit se prononcer sur la décision relative aux prix de l'acier et, à la requête du gouvernement néerlandais, sur les décisions concernant les prix du charbon.

Ces recours permettent de toucher du doigt un des changements fondamentaux que notre Communauté est en train d'opérer dans la vie de l'Europe. Au lieu que les gouvernements se fassent justice eux-mêmes, ils s'en remettent au jugement d'une institution commune et souveraine.

Après les tâtonnements nécessaires du début, la Haute Autorité et le Conseil ont trouvé la forme de leur coopération tendant à assurer effectivement l'harmonie entre le développement de la Communauté et celui du reste de nos économies demeurées nationales.

L'Assemblée et ses commissions ont joué un rôle grandissant. Consciente de l'importance de ce rôle, la Haute Autorité propose à l'Assemblée de tenir une session supplémentaire cet automne, afin qu'il ne se passe pas six mois sans contact direct entre la Haute Autorité et l'Assemblée tout entière.

Chacun peut à présent suivre avec précision la gestion administrative de la Communauté. Vous avez reçu, au mois de janvier dernier, l'état des dépenses effectuées au cours des six premiers mois de l'année, pendant l'exécution même du budget annuel. Le rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice 1952-1953 vient également de vous être remis. Je ne crois pas qu'il y ait, dans tous nos pays, une connaissance aussi détaillée et aussi diligente des dépenses publiques.

Dans le même temps que les institutions de notre Communauté s'affermissaient, nous avons proposé au Gouvernement britannique d'ouvrir des négociations sur les formes que devrait prendre l'association intime et durable entre la Communauté et le Royaume-Uni. Le gouvernement britannique a répondu à notre offre par une invitation, que nous avons acceptée, de nous rendre à Londres, en vue d'entretiens préliminaires destinés à définir les bases de la négociation constructive et du travail permanent et concret que nous aurons à instituer entre nous.

La réalité que nous avons créée, c'est, par le marché commun du charbon et de l'acier, la première intégration véritable en Europe d'économies jusque-là séparées.

Ce marché commun, c'est d'abord l'élimination de toutes les barrières et de tous les obstacles pour permettre à tout acheteur, dans cette communauté de 160 millions d'habitants, de s'approvisionner librement là où il trouve les produits au meilleur compte.

C'est ainsi l'élimination de toutes les discriminations qui créent des inégalités artificielles dans les relations entre producteurs et consommateurs. C'est l'établissement des conditions de marché et de financement qui permettent le développement des meilleures productions au bénéfice du relèvement du niveau de vie.

C'est enfin l'action destinée à assurer la continuité de l'emploi et à préserver la main-d'œuvre des charges et des risques que comportent les changements nécessaires au progrès.

Pour éliminer tous ces obstacles, il a fallu entreprendre une action d'ensemble et sans retour en arrière. La Communauté a supprimé non seulement les contingents, mais du même coup les droits de douane et les restrictions à l'attribution des devises.

Les doubles prix, qui faussaient la concurrence entre les utilisateurs et faisaient obstacle au développement même de la production, ont été immédiatement supprimés pour le charbon et pour l'acier.

En ce qui concerne l'acier, la Haute Autorité a pris les décisions qui, tout en assouplissant les règles de publicité, rétablissaient dans toute leur vigueur les obligations de non-discrimination prévues par le Traité.

Les subventions et les charges spéciales qui avaient été provisoirement autorisées par la Haute Autorité ont été supprimées ou réduites plus rapidement qu'il n'avait été prévu au moment de l'établissement du marché commun.

Les charges spéciales imposées au charbon allemand ont été éliminées. La Haute Autorité a supprimé, dans une première étape, une partie des subventions du Gouvernement français pour le charbon. Aux Pays-Bas, le mécanisme de compensation a été supprimé en majeure partie par le Gouvernement néerlandais lui-même, et la Haute Autorité a fait savoir qu'elle procéderait avant le 30 septembre à l'examen des dispositions encore maintenues.

En ce qui concerne le charbon belge, qui bénéficie d'un régime spécial, la Haute Autorité a entrepris avec le Gouvernement belge un examen d'ensemble de la situation, en vue d'assurer que les modalités de péréquation tendent effectivement, dans les délais prévus, à l'intégration définitive des charbonnages belges dans le marché commun.

Dans le domaine de l'acier, la caisse allemande de péréquation, pour les livraisons au-delà de

#### COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

220 km., a été transformée, dès le 15 septembre 1953, pour faire cesser la discrimination entre producteurs nationaux et étrangers.

16

Les tarifs de transport constituaient des barrières aussi efficaces que les droits de douane, les doubles prix ou les subventions. Sans aucune exception, toutes les discriminations dans les tarifs ferroviaires qui ont été signalées à la Haute Autorité ont été supprimées. Ces modifications s'appliquent à un trafic de 45 millions de tonnes par an, soit 15 % du trafic total sur les produits de la Communauté.

La deuxième étape de l'action de la Haute Autorité dans le domaine des transports concerne la navigation fluviale, ainsi que la création de tarifs directs internationaux.

La Haute Autorité a invité les ministres des transports à se réunir et leur a demandé d'entreprendre sans délai une action commune. La Commission d'experts prévue par le Traité doit avant le 15 mai déposer ses conclusions sur les solutions à appliquer.

La résolution adoptée par les six ministres des transports permet de penser que la volonté commune des Etats aboutira, sans attendre le mois d'octobre prochain.

Aux barrières établies par les Etats, avec les droits de douane et les contingents, les politiques de prix, la tarification des transports, s'ajoute l'action concertée des entreprises par les organisations cartellisées. Il n'y a pas de véritable marché commun sur la base des prix établis par des organisations nationales, encore moins sur la base d'achats ou de ventes centralisés par des organisations nationales.

L'élimination de ces entraves à la concurrence a été également entreprise.

La Haute Autorité avait fixé au 31 août 1953 la date de mise en application des interdictions de l'article 65 du Traité en matière d'ententes, sauf pour les accords de spécialisation, d'achat ou de vente en commun pour lesquels les entreprises ont introduit une demande d'autorisation auprès de la Haute Autorité.

En ce qui concerne le charbon, la Haute Autorité a examiné les demandes d'autorisation présentées par certaines organisations. Elle a constaté que certaines de ces organisations ou certaines de leurs activités sont contraires aux dispositions du Traité.

C'est pourquoi elle s'adresse cette semaine aux organisations ou, dans le cas où elles sont fondées sur des dispositions réglementaires, aux gouvernements eux-mêmes, pour engager les conversations nécessaires à la liquidation ou la transformation d'activités incompatibles avec le Traité.

Dans toutes les dispositions qu'elle prendra, la Haute Autorité est fermement résolue à se préoccuper tout spécialement des répercussions de ces mesures sur la main-d'œuvre. Les mesures que la Haute Autorité aura à prendre touchent les organisations de plusieurs pays. Elles seront engagées simultanément.

Le système actuel de vente de la Ruhr, avec une organisation commune dominant six comptoirs, ne peut pas être autorisé dans le cadre de l'article 65 du Traité.

De même, certaines activités du Comptoir belge des charbons ne sont pas conformes aux dispositions du Traité.

Par ailleurs, la Haute Autorité entre en rapports avec le Gouvernement français au sujet des mesures à prendre concernant les réglementations sur lesquelles l'activité de l'ATIC est basée.

En attendant que ces mesures, qui demandent du temps pour leur application, aient produit leur effet, la Haute Autorité a estimé qu'elle ne pouvait rendre la liberté aux prix du charbon dans les bassins les plus importants de la Communauté.

En l'absence d'une véritable liberté dans le fonctionnement du marché lui-même, la suppression des prix maxima n'aurait pas signifié une liberté véritable des prix, mais la remise du pouvoir de les fixer à des organisations soustraites à la concurrence prévue par le Traité.

En ce qui concerne l'acier, les décisions prises en janvier dernier visent à rendre impraticable le régime des cartels, en établissant un système d'après lequel les entreprises doivent être amenées à rajuster individuellement leurs barèmes.

Quant à l'application de l'article 66, relatif aux concentrations, la Haute Autorité vient de prendre et de publier les trois règlements qui constituent, en fait, les moyens d'application de la première loi anti-trusts européenne. L'avis conforme du Conseil de Ministres, qui était nécessaire pour l'un de ces règlements, a été donné à l'unanimité.

Enfin, la Haute Autorité procède à une étude générale des entreprises ayant une position dominante sur le marché. Au cours de cette étude, elle examinera notamment le fonctionnement des Charbonnages de France, dans le cadre des dispositions de l'article 66, paragraphe 7.

Il y a une autre barrière à éliminer, celle qui s'oppose à la libre circulation de la main-d'œuvre propre à nos industries.

Les travaux préparatoires ont permis de dégager les solutions qui sont maintenant soumises à une conférence intergouvernementale, qui ouvre ses assises la semaine prochaine.

Nous faisons un appel à tous les gouvernements, aux employeurs, aux travailleurs, pour qu'ils abordent ce problème capital sans réticence et avec la plus grande largeur de vues.

Nous savons bien, et ils doivent le comprendre comme nous, que les mouvements de maind'œuvre entre nos six pays ne prendront pas une trop grande ampleur. Trop d'habitudes, trop d'attaches y font obstacle. Mais, pour que l'égalisation dans le progrès des conditions de vie promise par le Traité se réalise, il faut que ces mouvements de main-d'œuvre soient possibles, que les ouvriers sachent qu'ils ont la possibilité d'aller chercher ailleurs un emploi plus rémunérateur.

Et le Traité, par les dispositions qui s'opposent aux baisses des salaires et excluent toutes discriminations entre les travailleurs, a prévu les moyens d'éviter que l'afflux des travailleurs nouveaux fasse pression sur le niveau des rémunérations dans les régions les plus favorables.

C'est en éliminant cette barrière que nous assurerons que la concurrence sur le marché commun apporte sa contribution à l'élévation du niveau de vie des travailleurs.

Quelle est la situation après un an de marché commun? Les échanges entre nos six pays se sont accrus, la Communauté a traversé sans crise le rajustement inévitable après la demande exceptionnelle entraînée par la guerre de Corée.

La baisse des prix, entraînée par la concurrence sur le marché de l'acier, puis facilitée par la baisse des prix rendu du minerai, de la ferraille et du coke, a contribué à la reprise des commandes qui, de moins de 2 millions de tonnes de produits finis par mois pour les trois premiers trimestres de 1953, sont remontées à près de 2 millions et demi pour les quatre premiers mois de 1954.

Pour la première fois depuis plus d'un an, le tonnage des commandes enregistrées dépasse celui des expéditions effectuées par les usines.

En ce qui concerne le charbon, en 1953, la production de la Communauté s'est maintenue, à moins de 1 % près, au niveau élevé de 1952. Les échanges entre les pays de la Communauté se sont intensifiés. Les importations ont fortement diminué, les exportations ont augmenté, mais les stocks aux mines se sont accrus considérablement.

Mais c'est la situation même du charbon dans la Communauté et son évolution à long terme qui retiennent les préoccupations de la Haute Autorité. La consommation des produits pétroliers augmente d'année en année, les progrès techniques entraînent des économies dans la consommation des combustibles.

Il est indispensable et urgent de faire du charbon une source économique d'énergie par l'abaissement du prix de revient qui résultera de la modernisation et de la rationalisation des installations, et par la valorisation des produits que permettra le développement des cokeries et des centrales électriques.

En même temps qu'était réalisée la mise en commun des ressources en charbon et en acier de nos six pays, la Communauté a commencé à créer des conditions nouvelles de développement. Le consommateur doit être assuré d'avoir à sa disposition une production sans cesse améliorée. Le producteur doit être constamment conduit à baisser son prix de revient et à améliorer sa production. Enfin, le travailleur doit savoir que les progrès et les changements qu'ils impliquent ne feront pas peser de menace sur la sécurité de son emploi.

Deux actions essentielles sont aujourd'hui engagées, l'une concerne la mise en œuvre de la réadaptation, l'autre les investissements et le financement.

La substitution progressive de meilleures productions aux productions les moins économiques est l'un des effets essentiels de ce marché 18

commun, l'une des conditions majeures de ce progrès de la productivité qui commande le relèvement du niveau de vie. Mais les changements nécessaires au progrès seront d'autant mieux consentis qu'ils s'accompliront sans heurts, en mettant la main-d'œuvre à l'abri des charges et des risques qu'ils comportent.

La Haute Autorité examine, dès à présent, avec plusieurs gouvernements, les problèmes de transformation d'activités et de réemploi de la main-d'œuvre qui se posent dans différents pays.

Déjà, une première application de la réadaptation est en cours en faveur des travailleurs des charbonnages français du Centre-Midi.

Je voudrais souligner ici que cette action a été étudiée dans tous ses détails et se réalise maintenant avec la collaboration étroite des travailleurs eux-mêmes.

Les travailleurs amenés à changer d'emploi recevront des indemnités d'installation très importantes, auront leurs frais de déménagement payés et recevront l'assurance d'un logement et d'un travail plus productif.

C'est là une contribution sans précédent à la politique sociale, à la protection de l'emploi et au relèvement du niveau de vie.

Les négociations que nous avons menées avec le Gouvernement américain ont abouti, le 23 avril dernier, à la signature d'un contrat de prêt entre le Gouvernement des Etats-Unis et la Haute Autorité. Plusieurs traits en doivent être soulignés.

La réalisation de cet emprunt est d'abord une manifestation évidente du crédit de nos institutions: crédit politique de la Communauté tout entière, crédit financier de la Haute Autorité qui avait déclaré, dès le premier jour, que sa politique de prélèvement tendrait à établir les bases d'un nouveau crédit européen permettant d'apporter aux entreprises de la Communauté une contribution que, seules, elles ne peuvent obtenir.

Les termes financiers de l'emprunt consenti par le Gouvernement américain attestent la réalité de ce crédit. Le taux d'intérêt et la durée d'amortissement sont plus avantageux que ceux obtenus depuis deux ans par n'importe quel emprunteur étranger aux Etats-Unis.

Ce contrat ne termine pas nos négociations avec le Gouvernement américain, il en constitue

une étape. Les négociations vont se poursuívre afin de chercher en commun des moyens nouveaux par lesquels, avec l'aide du Gouvernement des Etats-Unis, la mobilisation de capitaux privés pour les investissements de la Communauté européenne du charbon et de l'acier pourra être développée.

La Haute Autorité est maintenant en position d'apporter aux entreprises une contribution effective au financement de leurs investissements. Elle se propose de le faire, soit en empruntant directement et en reprêtant les fonds empruntés aux entreprises, soit en garantissant les emprunts réalisés directement par les entreprises. Notre première opération n'engage qu'une partie limitée du fonds de garantie que la Haute Autorité constitue progressivement à l'aide du prélèvement. La Haute Autorité espère en particulier que, parallèlement à la mise en œuvre de l'emprunt américain, destiné au secteur des matières premières, elle pourra utiliser en Europe, au profit de la sidérurgie, une autre partie de sa capacité financière.

La Haute Autorité s'occupe activement de mettre au point les conditions dans lesquelles les prêts et garanties seront consentis par elle, ainsi que les critères qui la guideront. Déjà, la Haute Autorité a estimé opportun de réserver, en tout état de cause, une part importante de l'emprunt qui vient d'être conclu au financement de logements pour les ouvriers mineurs de la Communauté. Elle a pris la décision de principe de réserver 25 millions de dollars à cet objet. En supposant que la contribution financière de la Haute Autorité représente le quart du coût de financement des programmes correspondants, c'est un ensemble de 20.000 à 25.000 maisons qui pourrait être mis en chantier, sans tarder, dans la Communauté.

Ainsi, les premiers efforts de création de l'Europe apportent à tous nos pays ce qu'aucun d'entre eux ne pouvait isolément obtenir: une base de crédit nouvelle, des conditions de financement plus favorables, un emploi de ressources plus productif.

Chacun peut maintenant voir que notre expérience a fait ses preuves. Ce qui fera l'Europe, je veux ici le répéter encore, c'est la mise en commun des ressources, la création d'institutions communes auxquelles sont consentis des transferts de souveraineté et accordés des pouvoirs de décision, des règles communes s'appliquant à tous sans discrimination, et un idéal commun de liberté et de progrès social.

En fin de compte, ce commencement de l'Europe a été moins difficile que certains le croyaient. En moins de deux ans, il a apporté des résultats tangibles, sans les catastrophes annoncées par quelques-uns.

Les adaptations nécessaires sont limitées — il n'y a pas en réalité de si grande différence dans la forme d'existence des pays de l'Ouest de l'Europe. Dans chacun de nos pays, nous connaissons des diversités plus grandes que celles qui séparent les pays de la Communauté entre eux.

Ce qui nous arrête, c'est la peur du changement. Et pourtant, c'est du changement que dépend notre salut.

Entre les Etats-Unis qui, à eux seuls, assurent la moitié de la production du monde, la Russie qui progresse et l'Asie maintenant en mouvement, comment l'Europe pourrait-elle se soustraire à la nécessité du changement?

Nous n'avons que le choix entre les changements dans lesquels nous serons entraînés et ceux que nous aurons su vouloir et accomplir.

En ce moment où l'esprit des Européens est incertain et inquiet sur leur avenir, la Haute Autorité souhaite que votre Assemblée leur transmette le message que l'unité de l'Europe, avec l'espoir qu'elle apporte, est possible et qu'elle se fait.

(Applaudissements.)

# 4. — Modifications et revision du règlement de l'Assemblée

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la Commission du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités, sur l'admission des membres du Conseil spécial de Ministres aux réunions des commissions de l'Assemblée Commune.

La parole est à M. Paul Struye, rapporteur.

M. Paul Struye, rapporteur. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je suis un peu confus que l'ordre du jour m'amène à vous faire un rapport sur une question d'intérêt évidemment très secondaire après le large et substantiel exposé de politique générale européenne qui vient de vous être fait par M. le président de la Haute Autorité.

Mais il est normal que l'ordre du jour soit respecté, même si cela doit être sous le thème de paulo minora canemus. (Sourires.)

La question que votre Commission du règlement a été priée d'examiner, et à laquelle elle a consacré plusieurs de ses séances, est celle de savoir dans quelle mesure les membres du Conseil spécial de Ministres sont en droit d'assister ou de se faire représenter aux séances des commissions de votre Assemblée.

Le Traité, comme vous le savez, est muet à cet égard. Il précise que les membres du Conseil de Ministres peuvent assister aux séances plénières de notre Assemblée, ce qui est évidemment tout à fait légitime et normal, mais il ne parle pas des commissions.

Notre Commission du règlement a considéré que les dispositions du Traité relatives aux séances de l'Assemblée ne pouvaient et ne devaient pas être appliquées ne varietur aux séances des commissions. Nous avons, en effet, considéré qu'il existe une différence fondamentale entre le travail de l'Assemblée et le travail des commissions.

L'Assemblée siège publiquement, coram populo; elle est appelée à prendre des décisions qui peuvent être d'une importance capitale : motion de censure à l'égard de la Haute Autorité, que sais-je? Il serait donc inconcevable que, d'office ou d'autorité, le Conseil de Ministres n'y soit pas représenté.

Les commissions, au contraire, n'ont qu'un travail préparatoire, un travail d'instruction à accomplir, et nous estimons que ce travail préparatoire doit pouvoir se faire dans des conditions de discrétion très différentes de celles dans lesquelles travaille l'Assemblée, que des questions de caractère confidentiel et personnel doivent pouvoir se traiter au sein des commissions, que d'ailleurs rien d'irréparable ne peut être décidé par les commissions en l'absence de représentants du Conseil de Ministres puisque, en fin de compte, c'est l'Assemblée qui a à prendre une décision sur les conclusions des rapports des commissions.

Telles sont, mademoiselle, messieurs, énoncées en quelques mots, les raisons pour lesquelles votre commision a estimé qu'il fallait s'en tenir à la règle que les réunions de commission ne sont pas publiques.

Bien entendu, et la commission m'a expressément chargé de le dire à l'Assemblée, nous ne

## **ANNEXE XIII**

Débats de l'Assemblée commune - séance du 30 novembre 1954

Discours sur l'activité de la Haute Autorité notamment pour la réalisation du marché commun

#### ASSEMBLEE COMMUNE - SEANCE DU MARDI 30 NOVEMBRE 1954

extension de la durée de nos séances, je suis certain que l'Assemblée se soumettra volontiers à cette nécessité.

Il n'y a pas d'observation?...

Les propositions du Comité des présidents sont adoptées.

# 7. — Déclaration de M. le président de la Haute Autorité

M. le Président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.

— Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, conformément à l'usage qui s'est établi entre nous, je voudrais tout d'abord exposer ce que nous avons fait depuis la dernière session pour accomplir la mission que la Haute Autorité poursuit, depuis plus de deux ans, avec la confiance de votre Assemblée.

Depuis le mois de mai, nous avons à Luxembourg, au milieu de tâches nombreuses, mené cinq actions essentielles :

- la Haute Autorité a établi le marché commun des aciers spéciaux;
- elle a travaillé avec les gouvernements à la solution du problème des transports;
- elle s'est engagée dans la très difficile question des cartels;
- elle a mis au point sa procédure de prêt et établi la base de ses emprunts futurs;
- elle a négocié un projet d'accord entre la Communauté et le Royaume-Uni.

Le 1° août dernier, la Haute Autorité a étendu le marché commun à tous les aciers spéciaux. L'ouverture de ce marché avait été retardée de trois mois dans la crainte de perturbations. En fait, les perturbations redoutées dans plusieurs pays n'ont pas eu lieu.

Ainsi s'est achevée l'entrée dans le marché commun de tous les produits placés sous la juridiction de la Communauté.

Dans le domaine des transports, les discriminations dans les tarifs de chemins de fer avaient déjà été éliminées. Il reste actuellement deux importantes questions à l'examen : celle des

transports fluviaux et celle des tarifs ferroviaires directs. Or, dans ce domaine, les gouvernements nationaux conservent, dans une grande mesure, leurs responsabilités.

17

En ce qui concerne les tarifs fluviaux, la Haute Autorité vient de proposer, pour la deuxième fois, aux gouvernements de négocier entre eux une solution qui mette fin aux disparités entre les frets intérieurs contrôlés et les frets libres du trafic international. Il est, en effet, urgent d'éliminer un état de choses qui fausse gravement les conditions de la concurrence entre les producteurs du marché commun.

En ce qui concerne les tarifs ferroviaires, les solutions au problème que pose l'établissement des tarifs directs internationaux ont fait, en mai 1954, l'objet d'un rapport de la commission d'experts gouvernementaux, en collaboration avec la Haute Autorité.

Trois principes essentiels s'en dégagent :

- l'admission de tous les usagers au bénéfice des tarifs directs;
- la suppression de toute taxe de franchissement de frontière;
- l'harmonisation de la dégressivité des tarifs intérieurs.

La Haute Autorité a saisi les gouvernements le 1° juillet dernier de ces trois principes, qu'elle considère comme répondant pleinement aux exigences du Traité.

Les négociations ont été ouvertes en août dernier, en vue de l'examen de ces trois principes et de leurs modalités d'application.

Ces négociations ont fait apparaître la nécessité, pour hâter le règlement des difficultés techniques, de rechercher des formules de transition propres à faciliter l'entrée en vigueur de la solution définitive.

Je tiens à assurer l'Assemblée que ces formules de transition, dont la Haute Autorité reconnaît l'utilité, ne pourront avoir pour effet de réduire les avantages que les utilisateurs de charbon et d'acier doivent retirer des tarifs directs internationaux. Et la Haute Autorité mettra tout en œuvre pour que l'entrée en vigueur de ces tarifs ne soit pas indéfiniment retardée.

C'est dans cet esprit que la Haute Autorité poursuit activement ses négociations, en vue de

#### COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

réaliser l'accord des gouvernements avant le 10 février prochain, date inscrite au Traité.

18

En même temps, nous sommes aux prises avec le problème des cartels. Comme le souligne le rapport de votre commission présenté par M. Korthals, il ne s'agit plus maintenant de formules générales. Ces formules sont inscrites dans le Traité. Il s'agit de régler, cas par cas, des situations toujours complexes et chaque fois différentes.

Les entretiens que nous avons eus avec votre commission vous permettent de mesurer les difficultés qu'il faut surmonter. Nous nous heurtons à des systèmes qui ont pour eux la force de l'habitude, alors même que les compromis sur lesquels ils étaient fondés ne répondent plus à la situation nouvelle du marché. Je le rappelle, c'est la première fois que l'application de règles anticartels comme celles de notre Communauté est poursuivie en Europe.

Les affaires sur lesquelles est actuellement centrée notre action, ce sont, en premier lieu, les organisations centralisées de vente ou d'achat du charbon dans la Ruhr, en Belgique, au Luxembourg et en France. La Haute Autorité s'emploie à déterminer, parmi les activités des organisations de la Ruhr, celles qui doivent disparaître, celles qui ne nécessitent pas d'autorisation et celles qui pourront, sous certaines conditions, être autorisées. Le même travail est en cours en ce qui concerne les autres organisations et, en particulier, l'A.T.I.C. et COBECHAR. La Haute Autorité espère prendre d'importantes décisions avant la fin de l'année charbonnière en cours, c'est-à-dire pour le 31 mars prochain.

En même temps que nous menions ces actions fondamentales pour le développement du marché commun, nous avons accompli le travail nécessaire pour pouvoir maintenant commencer nos òpérations de prêt.

Comme l'Assemblée le sait, nous avons divisé le montant du prêt américain en deux parts : 75 millions de dollars destinés à des investissements industriels et 25 millions de dollars à la construction des maisons ouvrières.

Depuis votre dernière session, la Haute Autorité a publié les principes généraux de sa politique financière et les conditions précises de l'attribution de ses prêts.

A la suite de cette publication, les entreprises nous ont présenté des demandes de prêts, qui ' s'élèvent, au total, à 143 millions de dollars et concernent des investissements industriels.

Nous venons de donner à l'Export-Import Bank un préavis lui annonçant le tirage d'une partie importante de l'emprunt, le 28 décembre prochain. La Haute Autorité a l'intention de reprêter immédiatement ces fonds aux entreprises.

Elle a mis au point une procédure simple de préparation et d'exécution.

Des commissions consultatives régionales préparent l'examen des dossiers, afin de permettre à la Haute Autorité de tenir compte, dans sa politique d'investissements, de celle de chaque pays. Trois de ces commissions ont commencé à fonctionner ces dernières semaines, l'une à Francfort et deux à Paris. Une quatrième se réunira prochainement à Bruxelles.

La réalisation des opérations de prêt sera faite avec le concours d'établissements bancaires semipublics, dont la compétence financière est reconnue. Ils ont été choisis dans chaque pays de la Communauté en raison de leur indépendance à l'égard des intérêts en cause. Cette procédure comportera moins de frais qu'il n'avait été initialement estimé et le coût final des crédits pour les entreprises sera de 4,1 %, c'est-à-dire plus bas qu'il n'avait d'abord été annoncé par la Haute Autorité.

En ce qui concerne les maisons ouvrières, la Haute Autorité a réparti entre les différents bassins de la Communauté les 25 millions de dollars affectés à cet effet.

Des commissions régionales vont assurer la participation des travailleurs à la détermination des localités où les logements seront construits. Dans plusieurs pays, le patrimoine immobilier sera géré par des organismes composés d'employeurs et de travailleurs. Ainsi sera évitée une liaison étroite entre le contrat de location d'une maison et le contrat de travail dans une entreprise déterminée.

Au cours des dernières années le nombre des logements construits dans les charbonnages et dans les mines de fer a été de 60.000 environ par an. La contribution de la Communauté à l'amélioration du logement ouvrier portera sur 15.000 à 20.000 maisons de l'an prochain.

En même temps qu'elle organisait ainsi l'utilisation du prêt américain, la Haute Autorité a établi les bases de sa politique future d'emprunt. En effet, les garanties que la haute Autorité obtient des entreprises auxquelles elle consent des prêts sont constituées en gage commun, pour tous ses prêteurs, présents ou futurs. La Banque des règlements internationaux a été choisie par la Haute Autorité pour gérer ces garanties, et le contrat entre la Haute Autorité et la Banque des règlements internationaux a été signé à Luxembourg le 28 novembre.

Le Gouvernement américain a accepté d'être l'un des bénéficiaires de ces garanties gérées en commun. C'est la première fois que l'Amérique se trouve sur une base d'égalité absolue avec tout autre prêteur, sans qu'il y ait aucune discrimination à son profit, ni au profit du dollar par rapport aux monnaies européennes. Ces arrangements accroîtront les possibilités d'emprunts de la Communauté en Europe ou hors d'Europe.

Ainsi que vous le savez, la Haute Autorité a négocié avec le Gouvernement britannique, représenté par M. Duncan Sandys, un projet d'accord·entre la Communauté et le Royaume-Uni. Elle a soumis ce projet au Conseil de Ministres pour les questions qui relèvent de la compétence de celui-ci.

Il y a huit jours, le Conseil, à l'unanimité, a donné à la Haute Autorité le mandat nécessaire. A notre avis, les modifications demandées n'affectent pas la substance du projet. Le Gouvernement britannique les examine actuellement et nous attendons sa réponse incessamment. La Haute Autorité espère que l'accord pourrait intervenir avec la Grande-Bretagne avant la fin de l'année.

La caractéristique essentielle de cet accord, c'est qu'il s'agit d'une association en constant développement, dans une entière réciprocité entre le Royaume-Uni et la Communauté.

L'existence de notre Communauté crée un intérêt mutuel évident à une association étroite entre deux ensembles qui réalisent la plus grande part de la production européenne de charbon et d'acier et du commerce mondial de l'acier.

L'accord financier entre les Etats-Unis et la Communauté, le projet d'association avec la Grande-Bretagne sont la preuve tangible de la réalité de notre Communauté, dont les entreprises extraient 240 millions de tonnes de charbon et produisent 43 millions de tonnes d'acier cette année.

D'ores et déjà, en effet, le marché commun du charbon et de l'acier fonctionne d'une manière efficace.

Pour le charbon, la création du marché commun a entraîné un développement des échanges entre les pays de la Communauté.

Par suite de la rigidité des conditions d'exploitation, les charbonnages ont maintenu au même niveau leur extraction de 1952 à 1954, malgré une baisse de la consommation l'an dernier.

Une reprise s'est manifestée depuis le mois d'août. Elle s'est d'abord fait sentir dans la Ruhr. Elle s'étend maintenant aux bassins belges, lorrain et sarrois.

La Haute Autorité reste cependant préoccupée par l'existence de stocks importants, qui commencent seulement à se résorber, et par les jours de chômage qu'ont connus plusieurs bassins. Pour la première fois cette année, depuis l'établissement du marché commun, le bassin du Nord-Pas-de-Calais a eu deux jours de chômage pendant un mois de forte activité saisonnière comme le mois d'octobre. La Haute Autorité recherche actuellement avec les dirigeants de ce bassin le moyen de remédier à cette situation difficile.

Mais l'avantage essentiel du marché commun du charbon est de travailler à améliorer graduellement la capacité de concurrence du charbon par rapport aux autres sources d'énergie.

En effet, de nouveaux courants commerciaux se sont formés. Les utilisateurs recourent aux sources d'approvisionnement qui entraînent pour eux les frais de transport les moins élevés. Cette économie procure aux utilisateurs le charbon à un moindre prix, sans réduire pour autant la recette des producteurs.

Avant le marché commun, certains pays étaient conduits à maintenir des productions onéreuses pour se garantir contre l'insécurité des ressources extérieures. Les autres, en raison de l'incertitude des débouchés extérieurs, restreignaient le développement de leur production.

Le marché commun et les nouveaux trafics qu'il permet favorisent le développement de meilleures productions et leur substitution progressive aux productions les moins économiques.

En France, des mineurs des Cévennes commencent à venir travailler en Lorraine. Cette

#### COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

réadaptation est financée, à parts égales, par la Haute Autorité et par le Gouvernement français. Quant au Borinage, le Gouvernement belge a saisi la Haute Autorité de ses conclusions sur le rapport de la Commission d'experts indépendants.

20

C'est par ces moyens, entre autres, qu'il sera possible d'assurer aux travailleurs l'amélioration de leurs conditions d'existence.

Pour l'acier, tout aussi bien, le marché commun apparaît comme le facteur déterminant dans la transformation des entreprises.

Cette influence s'exerce dans les diverses régions de la Communauté. Elle apparaît décisive en ce qui concerne certaines entreprises françaises. Depuis des années, il avait été reconnu que ces entreprises devaient se reconvertir ou se spécialiser. Depuis que le marché commun fonctionne, elles ont commencé à s'adapter. La Haute Autorité et le Gouvernement français prennent en charge le coût que représente, pour l'entreprise, le maintien de la main-d'œuvre dans des emplois non immédiatement rentables.

Des mines de fer allemandes ont réemployé une partie de leurs effectifs dans d'autres activités.

Un certain nombre d'entreprises sidérurgiques italiennes réorganisent également leur production.

En même temps qu'il contribue ainsi à la transformation des productions, le marché commun de l'acier a amorti les à-coups de l'activité dans la récession, puis dans l'expansion. Il a réduit l'instabilité de la production et des prix.

En 1953, le marché commun nouvellement établi a limité la récession. Il a permis, en effet, aux producteurs de trouver des débouchés dans les régions de la Communauté où l'expansion économique rendait la demande relativement plus active, sans se heurter au cloisonnement traditionnel des marchés nationaux.

Pour la première fois, la réduction de l'activité des Etats-Unis a eu peu d'influence sur les pays de la Communauté. La reprise dans nos pays a précédé de plusieurs mois celle des Etats-Unis.

Nous assistons aujourd'hui à un accroissement de la production et des ventes d'acier. Les exportations sont restées stables et toute la demande supplémentaire provient de la Communauté ellemême. Le volume des échanges entre les pays de la Communauté dépasse actuellement de 75 % ce qu'il était en 1952. Grâce au marché commun, la reprise s'est propagée rapidement dans toute la Communauté.

Les entreprises allemandes développent principalement leurs ventes en Allemagne. Les entreprises françaises et sarroises livrent davantage aux utilisateurs allemands et belges; les aciéries belges et luxembourgeoises, aux utilisateurs allemands, néerlandais et français.

L'expansion actuelle de la production s'accomplit dans des conditions de prix toutes différentes de celles qui avaient suivi le déclenchement de la guerre de Corée.

Avant le marché commun, les producteurs d'acier étaient incités à compenser, par de fortes hausses des prix à l'exportation, la limitation des prix intérieurs et le risque d'un contingentement des ventes au dehors. Ainsi, en 1950-1951, certaines qualités d'aciers importés sont passées de 50 à 142 dollars la tonne en douze mois, pour les utilisateurs néerlandais et italiens.

Aujourd'hui, ces utilisateurs bénéficient des mêmes prix que ceux des pays grands producteurs. Les prix de l'acier sont libres. Mais le marché commun, avec ses règles de non-discrimination et de publicité, a évité le désordre et limité les fluctuations.

Pour l'ensemble des consommateurs de la Communauté, malgré la reprise qui se poursuit depuis six mois et qui a porté la production d'acier à un niveau jamais atteint jusqu'ici, les prix demeurent dans l'ensemble inférieurs à ce qu'ils étaient au lendemain de l'établissement du marché commun. Un système de contrôle dans les entreprises sidérurgiques vérifie l'application des règles de prix et l'exactitude des informations périodiquement fournies à la Haute Autorité.

La crainte d'une insuffisance d'approvisionnements et la menace de hausse violente de prix provoquaient des achats spéculatifs qui caractérisaient les périodes de haute conjoncture.

Aujourd'hui, l'existence du marché commun élimine ces craintes et ces menaces parce qu'elle met à la disposition de tous les utilisateurs les ressources de la Communauté, sans distinction de nationalité.

Au point où nous en sommes de nos travaux, nous pouvons maintenant mesurer la signification de ce marché commun, limité au charbon et à l'acier, que nous avons établi.

Cette signification est double. Pour le charbon et pour l'acier, il crée une situation nouvelle dans laquelle peuvent se résoudre autrement et mieux que dans les cadres des marchés nationaux les problèmes très complexes que posent la structure et l'évolution de nos industries.

Mais, en même temps, le fonctionnement même de ce marché nous amène à dégager, sur des cas concrets, sur la base d'une expérience effective et dans le déroulement même de l'action, des solutions à des problèmes qui sont de caractère général et qui se rencontreraient dans d'autres secteurs d'activité ou dans l'ensemble des économies, s'ils étaient touchés par l'intégration européenne.

Ce qui est en jeu finalement, c'est la conciliation entre les droits que conservent les Etats et un marché commun où se situent leurs productions et leurs échanges. Et ce problème fondamental se posera dans toute structure européenne qui ne serait pas la constitution d'un Etat unitaire et centralisé: si l'Europe parvient à la création de cette fédération dont la Communauté du charbon et de l'acier, selon la déclaration du 9 mai 1950 du Gouvernement français, doit être la première étape, l'expérience concrète que nous avons instituée aura par avance préparé les solutions aux problèmes les plus difficiles que susciterait une structure fédérale.

Entre pays séparés, l'avantage de chacun est limité aux résultats de son effort isolé, aux gains qu'il obtient sur son voisin, aux difficultés qu'il réussit à lui transférer. Dans notre Communauté, l'avantage de chacun des pays membres est l'effet de la prospérité de l'ensemble.

Un marché commun ne peut être réalisé en un jour et les mesures de libération des échanges ou de convertibilité des monnaies n'y suffisent pas. Les avantages que chacun peut retirer de l'établissement du marché commun ne peuvent être pleinement développés que s'il apparaît définitif. Aucun pays ne peut renoncer à ses protections s'il n'a la garantie que les autres Etats renoncent pareillement aux protections et aux discriminations. Il faut donc que des règles communes soient établies, dont le respect soit assuré. Il faut aussi veiller à l'administration des mesures de transition et de sauvegarde nécessaires.

Jusqu'ici, les relations entre nos pays étaient déterminées par les conditions du plus fort. Il fallait se résigner ou essayer de se faire justice soi-même. Aujourd'hui, pour le charbon et pour l'acier, la Haute Autorité décide, conformément à des règles qui sont les mêmes pour tous. Pour la première fois dans les relations entre nos pays, une Cour de Justice souveraine assure à chacun, sans discrimination, le respect de ses droits. C'est ainsi que certains gouvernements et certaines entreprises ont contesté des décisions de la Haute Autorité. Ils les ont néanmoins observées, tout en usant de leur droit de demander à la Cour de Justice de les annuler. Le premier de ces recours a été plaidé à Luxembourg, il y a trois semaines ; la Cour rendra son arrêt le 15 décembre.

Si la nature humaine ne change pas, le comportement des hommes dépend des institutions et des conditions économiques dans lesquelles ils vivent. Les avantages d'un grand marché ne peuvent être pleinement atteints, les relations entre les peuples ne peuvent être transformées que par la création d'institutions communes. Ceux qui en douteraient en trouvent la preuve dans le fonctionnement même de notre Communauté.

Je vais maintenant vous parler en mon nom personnel.

Ainsi que vous le savez, le 10 février prochain, je ne demanderai pas que mon mandat soit renouvelé et je me démettrai de mes fonctions de membre de la Haute Autorité. Les institutions doivent être stables et le président de la Haute Autorité a le devoir de remplir complètement son mandat; j'accomplirai le mien jusqu'à son expiration.

Je dois à l'Assemblée de lui dire les raisons de cette décision.

C'est — ainsi que je l'ai dit à la Haute Autorité — afin de pouvoir participer dans une entière liberté d'action et de parole à la réalisation de l'unité européenne, qui doit être concrète et réelle, que je reprends ma liberté le 10 février prochain.

Selon les termes mêmes de la déclaration du Gouvernement français du 9 mai 1950, la Communauté européenne du charbon et de l'acier doit être la première étape de la Fédération européenne.

La contribution indispensable que la Communauté du charbon et de l'acier a apportée et continuera à apporter à la Fédération européenne, ce sont ses progrès et sa réussite dans le domaine même qui lui est confié.

Mais les institutions de notre Communauté ont seulement les pouvoirs qui leur ont été délégués.

#### COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Il ne leur appartient pas de les étendre. C'est des parlements et des gouvernements que dépend la décision de transférer de nouveaux pouvoirs aux institutions européennes.

L'impulsion doit donc venir du dehors. Je veux pouvoir me joindre aux efforts de tous ceux qui travaillent à poursuivre et à élargir l'œuvre entreprise. Les Etats-Unis d'Europe ne sont pas seulement le grand espoir, mais aussi la nécessité urgente de notre époque, parce qu'ils commandent l'épanouissement de chacun de nos peuples et l'affermissement de la paix.

(Applaudissements prolongés.)

22

M. le Président. — Je remercie le président de la Haute Autorité du discours qu'il a prononcé.

Ainsi que je l'ai annoncé au début de la séance, celle-ci va être suspendue pour une heure et sera donc reprise à 11 h. 45.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 10 h. 45, est reprise à 11 h. 55.)

M. le Président. — La séance est reprise.

- 8. Condoléances de l'Assemblée à M. Etzel, premier vice-président de la Haute Autorité
- M. le Président. J'ai le profond regret d'annoncer à l'Assemblée (les membres de l'Assemblée se lèvent) que M. Etzel, premier vice-président de la Haute Autorité, n'est pas présent à notre réunion parce qu'il a eu la douleur de perdre son père.

La présidence de l'Assemblée, certaine d'être l'interprète des sentiments de nos honorables collègues, s'est chargée d'exprimer à la famille nos vives condoléances.

- 9. Proposition de question déposée par M. Kapteyn
- M. le Président. La parole est à M. Kapteyn.
- M. Kapteyn. Monsieur le président, ce matin, au début de la séance, vous avez annoncé que j'avais déposé une proposition de question à adresser par l'Assemblée à la Haute Autorité,

question qui a été imprimée, distribuée et renvoyée, conformément à l'article 25 du règlement, à la commission compétente.

Je tiens à vous signaler, monsieur le président, que la question que j'ai remise au secrétariat a, en réalité, été déposée dans les conditions prévues par le deuxième alinéa de l'article 41 du règlement, relatif aux questions écrites avec demande de réponse orale.

Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, monsieur le président, je vous demande donc de bien vouloir considérer ma question comme telle et la notifier à M. le président de la Haute Autorité.

M. le Président. — Je prends acte de la transformation de la proposition de question de M. Kapteyn, imprimée sous le n° 6, en question écrite avec demande de réponse orale déposée conformément à l'article 41 du règlement.

D'après des renseignements que je possède, la Haute Autorité serait en mesure de répondre à cette question jeudi matin.

- 10. Politique économique de la Haute Autorité
- M. le Président. L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Korthals et de la politique économique de la Haute Autorité.

Ce débat commencera par un exposé de M. Korthals, qui commentera son rapport, fait au nom de la commission du marché commun, sur la question des cartels dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier, sous l'angle des problèmes de la concurrence et des ventes sur le marché charbonnier.

Je prie ceux de nos collègues qui désirent prendre part à la discussion de s'inscrire au bureau de la présidence.

La parole est à M. Korthals, rapporteur.

M. Korthals, rapporteur. — (N) Monsieur le président, les rapporteurs se trouvent placés devant une tâche difficile lorsqu'ils sont appelés à présenter leur rapport à l'Assemblée.

En effet, ils ont tenté d'y esquisser le mieux possible les principaux aspects de la question qui figure à l'ordre du jour. Ils ne peuvent donc pas y ajouter grand-chose au cours des échanges de vues qui ont lieu en séance publique.

## **ANNEXE XIV**

Débats de l'Assemblée commune - séance du 10 mai 1955

Discours sur l'activité de la Haute Autorité, pour l'essentiel sur la réalisation du marché commun

f) rapport de M. Margue (Doc. n° 20) et rapport de M. Kreyssig (Doc. n° 17), étant entendu que la discussion du rapport de M. Margue devra avoir lieu au plus tard vendredi 13, matin.

Lorsque la discussion de ces divers documents aura eu lieu, la session ordinaire sera interrompue et renvoyée au mois de juin, à une date que l'Assemblée sera appelée à fixer sur nouvelle proposition du Comité des Présidents.

- M. Carboni. (1) Je demande la parole.
- M. le Président. La parole est à M. Carboni.
- M. Carboni. (I) Monsieur le président, mes chers collègues, je me demande si, pour accélérer les travaux, il ne serait pas opportun que les rapports soient discutés sans que les rapporteurs, qui ont déjà présenté leurs propositions et leurs rapports écrits, soient invités à intervenir pour les commenter.

Il me paraîtrait plus opportun que les rapports imprimés soient discutés et que les rapporteurs aient la possibilité de répondre, à la fin de la discussion, aux observations présentées.

Je pense que nous gagnerions ainsi du temps car, je le répète, il ne me semble pas nécessaire que le rapporteur commente au préalable son rapport écrit.

- M. le Président. La parole est à M. Schöne.
- M. Schöne. (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'estime que la proposition de M. Carboni comporte beaucoup d'arguments positifs. Je vous rappelle néanmoins que, dans certaines parties des rapports, les événements d'une période assez reculée sont décrits et qu'entre temps les commissions ont procédé à d'autres délibérations.

Je pense toutefois qu'on pourrait trouver une solution intermédiaire: les rapporteurs pourraient ne pas limiter leur intervention à un exposé sur le contenu même de leur rapport, mais commenter et compléter celui-ci en rendant compte des faits nouveaux intervenus depuis sa rédaction.

M. le Président. — Mes chers collègues, vous avez entendu M. Carboni qui propose de ne pas donner lecture des rapports et de ne pas donner

la parole aux rapporteurs lors de l'ouverture de la discussion.

Au contraire, M. Schöne propose que les rapporteurs prennent la parole pour donner des explications destinées à compléter leurs rapports écrits.

Personnellement, je me permets de faire remarquer que les membres de notre Assemblée ont beaucoup de travail et que tous n'ont pas le temps, même s'ils le voulaient, de lire les rapports avant de venir aux séances.

C'est pourquoi je pense que, malgré le sacrifice d'un peu plus de temps, il peut être opportun — M. Carboni me permettra de le dire — que les rapporteurs présentent leurs rappòrts en les accompagnant de quelques mots d'introduction. Il appartiendra à chaque rapporteur de juger s'il convient de répéter ce qui figure dans son rapport écrit ou de le résumer pour en faire encore mieux ressortir le contenu et de le compléter en outre sur certains points.

- Si M. Carboni n'insiste pas, je prierai l'Assemblée de procéder ainsi.
- M. Carboni. (1) Monsieur le président, je n'insiste pas sur ma proposition, d'autant moins qu'il me semble que celle de M. Schöne répond au vœu que vous venez d'exprimer, qui est de permettre aux rapporteurs de préciser ou de compléter, sans le répéter, ce qu'ils ont écrit.

Je pense que tous mes collègues ont lu au préalable les rapports car, s'il en était autrement, je ne vois pas comment ils pourraient les discuter.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Il n'y a pas d'opposition aux propositions du Comité des Présidents ?...

Ces propositions sont adoptées.

- 7. Déclaration de M. le Président de la Haute Autorité
- M. le Président. La parole est à M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.
- M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle.

messieurs, lors de la dernière Assemblée, je vous avais dit que je quitterais mon poste le 10 février.

J'ai dû continuer à assurer les fonctions de président de la Haute Autorité. Vous en connaissez les raisons. Le Traité prévoit que les Membres de la Haute Autorité doivent rester en fonctions jusqu'à la nomination d'un successeur. Cette nomination doit être assurée par les gouvernements qui, pour des raisons diverses, n'avaient pu se réunir jusqu'à présent. Ils ont fixé leur rencontre au 1° juin avec, pour objet de leur réunion, outre la nomination d'un président et de vice-présidents de la Haute Autorité, l'examen du programme de l'action à poursuivre en vue du développement de l'intégration européenne,

Lors de la réunion extraordinaire tenue en novembre dernier, la Haute Autorité avait annoncé à l'Assemblée que quatre actions fondamentales étaient en cours : la Haute Autorité abordait la difficile question des cartels; elle était en négociations avec la Grande-Bretagne pour un traité d'association; elle s'efforçait d'obtenir l'accord des gouvernements pour l'établissement des tarifs directs internationaux; elle mettait au point sa procédure de prêt.

Depuis cette date, les actions énoncées ont abouti ou sont sur le point d'aboutir.

Dans l'affaire qui domine toute la question des cartels, l'organisation de vente du charbon de la Ruhr, une solution est en vue après de nombreux et difficiles entretiens; elles constituera la base des actions que la Haute Autorité mènera parallèlement pour l'examen et la transformation des organisations centralisées de vente et d'achat dans les six pays. Les grandes lignes de cette solution vous seront exposées au cours des débats.

Le Traité d'association avec la Grande-Bretagne a été signé à Londres avec le Gouvernement britannique, par la Haute Autorité et par les Etats membres, le 21 décembre 1954. Depuis trois mois, il est ratifié par la Grande-Bretagne. La Haute Autorité attend que les gouvernements des Etats membres procèdent à leur tour à cette ratification et demande aux membres de l'Assemblée de rappeler cette obligation urgente dans chacun de leurs pays.

L'accord sur les tarifs directs internationaux a été réalisé. Il s'exécute en deux étapes. La première modification des tarifs est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai. L'action continue en vue de l'harmonisation des conditions de transport, en particulier dans le domaine de la navigation

fluviale. La Haute Autorité se doit de souligner le caractère capital des résultats obtenus dans ce domaine; les tarifs de transport ont une importance si décisive pour les échanges de matières pondéreuses, comme le charbon et le minerai, que la suppression des ruptures de charge équivaut à une deuxième fondation du marché commun.

La Haute Autorité a réparti les 100 millions de dollars obtenus du prêt américain. Elle compte aboutir prochainement à trouver dans des emprunts faits en Europe même, pour les affecter à la construction de maisons ouvrières, des fonds que certaines difficultés techniques ont empêché de puiser dans le prêt américain.

La réorganisation des mécanismes de compensation qui régularisent le marché de la ferraille, la réorganisation de la péréquation belge que la Haute Autorité est en train de mettre au point, le développement de la politique générale de la Haute Autorité dans le domaine du charbon et des travaux nécessaires à la définition sans cesse plus précise des objectifs généraux proposés aux entreprises de la Communauté, complètent les grandes lignes de ce bilan d'action.

Au cours de l'exercice prochain, la Haute Autorité aura établi définitivement les bases de son crédit financier en portant à 100 millions de dollars le fonds de garantie qu'elle a, dès le début de la Communauté, commencé à constituer à l'aide des fonds du prélèvement.

Ce résultat définitivement acquis, et après avoir réservé les fonds nécessaires à la réadaptation de la main-d'œuvre, la Haute Autorité a pu décider la réduction du taux du prélèvement à 0,7 % à partir du 1° juillet prochain, à 0,45 % à compter du 1° janvier 1956.

Depuis notre dernière réunion, la Cour de Justice a rendu ses premiers arrêts. Les recours dont elle était saisie, par les gouvernements français, italien et néerlandais, concernaient des décisions très importantes de la Haute Autorité. Ainsi, conformément à sa mission, la Cour s'est prononcée dans des questions délicates et a assuré l'interprétation du Traité.

Avec cette session de votre Assemblée, nous atteignons presque le milieu de la période de transition prévue par le Traité. Ce premier marché commun européen n'a donc pas encore produit tous ses effets. Le moment est cependant venu d'en prendre la mesure et d'en juger la portée.

Une constatation fondamentale émerge : c'est l'étendue des transformations que provoque déjà

l'existence même de ce grand marché européen. Certes, à l'intérieur de chaque Etat, des actions gouvernementales peuvent accroître la production, améliorer la productivité ou la répartition des revenus. Mais il est un effet fondamental qui n'aurait pu être obtenu sans la Communauté; ce sont les chances d'expansion, les possibilités de relèvement du niveau de vie, le changement profond dans l'attitude des producteurs et des acheteurs, qui résultent du rassemblement de 160 millions de consommateurs dans un seul et vaste marché.

Avant l'établissement du marché commun, la réaction spontanée des entreprises était de rechercher la défense de leurs débouchés ou de leurs profits dans une protection qu'elles allaient demander à leurs gouvernements et dont le poids retombait sur les consommateurs. Le marché commun a accru pour chacun les chances d'expansion et, maintenant, les entreprises ne peuvent plus défendre leurs intérêts que par un effort constant d'amélioration de leurs conditions de production et dans leurs prix de revient. L'organisation des entreprises, la modernisation, la rationalisation reçoivent ainsi une impulsion constante au bénéfice de l'ensemble des consommateurs.

Chacune des sidérurgies, du temps où se négociait le Traité, redoutait les effets du marché commun. Sans doute, à l'intérieur de chaque pays, les entreprises qui avaient toujours été en situation difficile et qui ne subsistaient qu'à la faveur des protections et des régimes de cartel, sont-elles amenées à se réorganiser ou à modifier leurs activités. Mais, prises dans leur ensemble, les sidérurgies de nos six pays sont aujourd'hui, toutes à la fois et sans exception, dans une situation meilleure qu'avant l'établissement du marché commun.

Un vaste marché ne permet pas seulement la rentabilité des techniques modernes. Il permet, en outre, et c'est peut-être le point le plus important, de concilier la lutte contre les monopoles, le maintien d'entreprises en concurrence entre elles, avec le développement d'entreprises atteignant les dimensions nécessaires à la mise en œuvre des techniques les plus évoluées.

L'établissement du marché commun a suscité dans tous nos pays des concentrations d'entreprises qui permettent une rationalisation et une spécialisation dans les fabrications. Dès que le marché commun a été établi, des opérations préconisées depuis de nombreuses années ont rapidement surmonté les résistances auxquelles elles n'avaient cessé de se heurter dans les marchés nationaux. Et tel regroupement, qui aurait été excessif dans un marché national cloisonné, répond, au contraire, à des conditions normales de production et de vente dans le marché de la Communauté, avec ses 50 millions de tonnes d'acier.

Grâce à l'établissement du marché commun, le volume des échanges à l'intérieur de la Communauté s'est sensiblement accru, et davantage encore pour l'acier que pour le charbon. Mais cet accroissement des yentes par-dessus les anciennes frontières ne donne pas la mesure la plus caractéristique du fonctionnement du marché. Le marché commun opère progressivement une redistribution des débouchés dans le sens d'une économie de frais de transport, qui permet, à la fois, des prix rendu plus bas aux consommateurs, des recettes plus satisfaisantes pour les producteurs. C'est ainsi que le bassin d'Aix-la-Chapelle déplace la masse de ses ventes vers les pays de l'Ouest, que le Limbourg hollandais, qui ne vendait rien à l'extérieur des Pays-Bas, accroît ses livraisons vers la Belgique et vers la France, que la Sarre et la Lorraine développent leurs débouchés en Allemagne du Sud.

En matière d'acier, le fait que les échanges entre les six pays ait doublé ne suffit pas à mesurer tous les effets du marché commun: lorsque le fournisseur, parce qu'il est maintenant mis en concurrence avec d'autres, abaisse son prix pour conserver ses débouchés, le consommateur reçoit le même avantage de prix qu'il aurait tiré d'un changement de fournisseur rendu possible par le marché commun.

Le marché élargi, où le producteur se trouve soumis à la concurrence d'un plus grand nombre et d'une plus grande diversité d'entreprises, où le consommateur sait qu'il peut compter sur une gamme étendue de fournisseurs, modifie l'attitude des uns et des autres à travers les variations de la conjoncture.

Nous avons connu, depuis l'établissement du marché commun, deux conjonctures différentes.

Dans la conjoncture de baisse, le producteur, contrairement à ce qui se produit normalement, à ce qui s'était toujours produit, n'a pas ralenti ses investissements; au contraire, il a accéléré ceux qui étaient nécessaires à l'amélioration de ses prix de revient.

Dans la haute conjoncture que nous connaissons maintenant, la concurrence des producteurs dans un vaste marché limite l'effet sur les prix

#### COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

de l'accroissement de la demande. Les consommateurs n'ont plus besoin de rechercher la sécurité de leurs approvisionnements, par accumulation de stocks excessifs, au moment même où la demande s'accroît. L'élargissement de l'offre, l'étalement de la demande, ont permis la très faible variation des prix, pratiquement leur stabilité, malgré le retournement de la conjoncture qui s'est opéré voici un an.

276

Dans des pays gros producteurs comme la France et l'Allemagne, qui consomment la plus grande partie de leur production, pour assurer la stabilité, les gouvernements devaient auparavant recourir à des mesures de fixation des prix et de répartition. Quant à ceux qui, comme les Pays-Bas et l'Italie, comptaient sur les approvisionnements extérieurs pour une part importante de leurs besoins, ils avaient vu, lors du boom de Corée, les prix bondir de moins de 50 dollars à près de 150 dollars. Sur le marché commun, un accroissement aussi rapide du volume des commandes a pu s'opérer sans variation appréciable des prix.

Ce progrès dans les conditions de production, cette redistribution rationnelle des activités et des débouchés, cette tendance à la stabilité des prix, telles sont les contributions majeures qu'apporte un vaste marché et qui commandent le relèvement du niveau de vie dans chacun de nos pays.

Ce vaste marché, origine et but de notre entreprise, est la mise en commun de marchés nationaux qui étaient auparavant séparés. Notre expérience quotidienne confirme que, pour le réaliser, pour qu'il produise ses effets, il faut des règles qui gouvernent son fonctionnement, des ajustements graduels dans son établissement et des institutions qui veillent à ces règles et à ces transitions.

Il ne sert de rien, en effet, de supprimer les contingents s'ils peuvent être remplacés par un rétablissement ou un relèvement de droits de douane.

Il ne sert de rien d'éliminer, à la fois, les contingents et les droits de douane si l'on maintient les discriminations dans les tarifs de transport, dont l'effet est équivalent.

Il ne sert de rien d'éliminer ces barrières et ces discriminations si l'on laisse le champ libre à une répartition des marchés convenue entre les cartels de producteurs.

Ces mesures sont inséparables les unes des autres ; ce sont elles qui distinguent la création

d'un marché commun des mesures fragmentaires de libération des échanges, toujours révocables et presque toujours compensées par d'autres moyens de protection.

Le marché commun ne provoque les transformations de structures et les changements d'attitude nécessaires au progrès que si chacun, producteurs et consommateurs, sait qu'il est définitif.

Mais on ne peut demander aux Etats de renoncer à toute protection s'ils n'ont, en même temps, une garantie qu'aucun d'entre eux n'abusera de cette ouverture du marché par des actes d'agression économique.

On ne peut demander aux producteurs de se soumettre à cette concurrence élargie, à moins qu'ils n'aient des garanties contre les pratiques déloyales et les moyens discriminatoires.

On ne peut demander aux travailleurs de s'associer aux transformations nécessaires que s'ils ont l'assurance, non seulement que tous les moyens seront mis en œuvre pour les mettre à l'abri des charges de la réadaptation, mais aussi qu'ils bénéficieront personnellement du progrès général que ces transformations entraînent.

Et l'ensemble des consommateurs ne forme véritablement un marché et ne bénéficie des avantages de la communauté que si les discriminations sont interdites, si toutes les activités sont traitées sur le même pied et obtiennent les mêmes chances de se développer. C'est seulement si la concurrence entre les utilisateurs n'est pas faussée par des discriminations exercées par les producteurs ou par les Etats que la mise en communication des marchés assure la répartition la plus rationnelle des activités et le plus grand progrès de la productivité.

Ces transformations ne peuvent se développer et se maintenir que si, en cas de nécessité, elles s'effectuent par étapes. Des mesures de transition et des clauses de sauvegarde sont nécessaires; mais leur application ne se négocie pas. Ainsi, pour établir le marché commun, il faut nécessairement établir des règles communes qui se substituent aux règles propres aux marchés cloisonnés.

Pour établir ces règles communes, pour définir et mettre en œuvre des mesures de transition et de sauvegarde, il faut nécessairement des institutions communes : une autorité qui a reçu des parlements nationaux les pouvoirs nécessaires pour remplir sa mission, des juges pour trancher en toute impartialité, un parlement qui contrôle et une collaboration constante entre l'autorité commune et les gouvernements des pays participants.

Ce n'est pas pour avoir un marché européen, pour avoir des règles et des institutions communes, que nous accomplissons tout ce travail. C'est pour améliorer les conditions d'existence de tous les hommes d'Europe dans le cadre fixé à la Communauté.

L'action entreprise se heurte à une limite évidente. Le charbon et l'acier sont deux produits de base. Ils conditionnent le développement de l'ensemble des activités. Mais ils ont seulement un effet indirect sur le niveau de vie des individus. Pour améliorer d'une manière plus rapide et directe ce niveau de vie, il est nécessaire d'aller plus loin. Il est bien clair que nous ne recueillerons pleinement les avantages du marché commun que lorsque ces limitations auront été peu à peu écartées, grâce à une intégration plus étendue qui élargisse la mise en commun des ressources et permette, dans un domaine plus vaste, une politique économique commune.

Certains pensent que cette intégration plus étendue doit se faire en mettant en commun de nouveaux secteurs. D'autres pensent qu'il est nécessaire d'entreprendre progressivement une intégration économique générale. Nous pensons, pour notre part, qu'il n'y a pas opposition entre ces deux méthodes. La Communauté européenne du charbon et de l'acier entendait préparer l'intégration de l'Europe en un double sens, à la fois en créant des bases communes de développement économique et en résolvant, dans un secteur d'abord limité, les problèmes concrets que pose la création d'un marché commun.

En effet, pour le fonctionnement de notre marché, nous sommes amenés, de proche en proche, à résoudre des problèmes qui ne sont pas spécifiquement du charbon et de l'acier, à dégager des solutions qui sont immédiatement transposables dans toute forme d'intégration européenne. J'en voudrais citer trois exemples frappants: l'action dans le domaine de la réadaptation des travailleurs, la modification des tarifs de transport, l'association avec la Grande-Bretagne.

Progressivement, nous acquérons une expérience précieuse sur les problèmes qui se posent quand l'élimination de certaines productions ou le progrès technique appellent un réemploi de la main-d'œuvre.

A quelles conditions est-il possible de persuader les travailleurs dè changer de résidence? Quand est-il nécessaire de les réemployer sur place? Quels délais exige la formation à un nouvel emploi? Quelles techniques financières peuvent être mises en jeu pour créer, dans le plus bref délai, de nouveaux emplois productifs?

Déjà, nous étudions le moyen de donner aux dispositions du Traité l'application la plus étendue et la plus flexible. Mais nous avons rencontré les limites que détermine le Traité en ce qui concerne les risques qui peuvent être couverts par la solidarité de toute la Communauté. La création d'activités nouvelles capables d'assurer à la maind'œuvre un réemploi productif pose des problèmes qui n'ont pas été résolus.

Progressivement aussi, nous avons réussi à définir avec précision les discriminations en matière de tarifs de transport incompatibles avec le fonctionnement d'un marché commun et, en réalisant l'accord des six gouvernements, nous avons fourni un modèle valable pour l'élimination des mêmes obstacles sur toute marchandise pour laquelle un marché commun véritable serait établi.

Quant au Traité signé entre la Communauté et la Grande-Bretagne, cet accord est le premier instrument qui, dans les relations entre la Grande-Bretagne et le continent, permet de confronter les perspectives en prenant ensemble une vue générale sur l'évolution du marché et d'en tirer les conséquences sur les actions que chacun doit entreprendre.

Mais, en outre, il prévoit un examen objectif des conditions des échanges en vue de dégager les solutions qui, pour l'ensemble formé par la Communauté et la Grande-Bretagne réunies, aboutissent au plus grand progrès économique.

A ce titre, l'association de la Communauté avec la Grande-Bretagne constitue un modèle nouveau pour resserrer les liens entre le Royaume-Uni et les nations du continent, au fur et à mesure que ces dernières s'intègrent, comme il a été souligné au cours du débat de ratification à la Chambre des Communes.

A nouveau, nous nous trouvons à un moment où nous nous rendons compte qu'on ne peut maintenir et développer le niveau de vie des hommes d'Europe si les nations européennes n'accomplissent pas une nouvelle étape dans la réalisation de leur unité. C'est aux gouvernements et aux parlements de nos pays qu'il appartient de décider

#### COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

les formes sous lesquelles de nouveaux progrès seront accomplis, les domaines auxquels s'étendra progressivement l'unité économique de l'Europe. Quelles que soient les méthodes choisies, l'effort que nous avons accompli ensemble, institutions communes et gouvernements, l'expérience que nous avons acquise, ont établi les premières assises concrètes d'une fédération européenne et ouvert la voie aux Etats-Unis d'Europe.

(Applaudissements.)

278

M. le Président. — Je remercie M. le président de la Haute Autorité de l'exposé qu'il vient de nous présenter.

Je vais suspendre la séance jusqu'à 16 heures. A ce moment, nous continuerons par la discussion des rapports de MM. Bertrand et Birkelbach.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 10 h. 50, est reprise à 16 h. 10 sous la présidence de M. Pünder.

#### PRESIDENCE DE M, PUNDER Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

#### 8. — Problèmes d'ordre social et financier

M. le Président. — Conformément à ce que nous avons convenu, nous commençons cet aprèsmidi le débat général sur le troisième Rapport de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté, que nous examinerons également à la lumière des déclarations verbales que M. le Président Monnet a faites ce matin. Selon le plan que nous avons établi, la discussion s'en fera en connexion avec les rapports dont l'examen figure à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de cet après-midi appelle la discussion des rapports déposés au nom de la commission des affaires sociales :

#### a) par M. Bertrand, sur

- l'application des dispositions de l'article 69 du Traité, concernant les mouvements de la main-d'œuvre :
- les mesures relatives à la réadaptation ;
- la formation professionnelle;
- la situation actuelle et le développement futur de l'emploi dans la Communauté.

#### b) par M. Birkelbach, sur

— une série de problèmes d'ordre social et financier ainsi que sur le chapitre V du troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté (12 avril 1954 - 10 avril 1955) relatif aux problèmes du travail.

La parole est à M. Bertrand, rapporteur de la première question.

M. Bertrand, rapporteur. — (N) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je m'efforcerai de tenir compte des préoccupations que M. Carboni a exprimées ce matin et de ne pas répéter tout ce que j'ai écrit dans mon rapport. Je tâcherai également de donner satisfaction à M. le président et, à l'intention de nos collègues qui n'en auraient pas lu le texte, je résumerai brièvement les idées exposées dans mon rapport.

Agissant de la sorte, j'espère rester dans la ligne indiquée par M. Schöne, qui nous demandait de garder un juste milieu en présentant et en commentant nos rapports.

Tout d'abord, j'attire votre attention sur le fait qu'à mesure que s'établit et s'organise le marché commun, les problèmes sociaux qui se posent à la commission des affaires sociales deviennent de plus en plus nombreux et revêtent un caractère de plus en plus aigu.

Il apparaît toujours davantage que les objectifs généraux indiqués aux articles 2 et 3 du Traité exigent de la Haute Autorité des études et des enquêtes de plus en plus larges et, de votre commission des affaires sociales, une attention vive et soutenue.

En effet, les problèmes se posent tous à la fois et, tandis que nous cherchons à les résoudre, nous nous heurtons constamment aux limites étroites que le Traité a posées à nos pouvoirs dans le domaine social.

Votre commission a cru nécessaire de désigner plusieurs rapporteurs, afin de pouvoir présenter séparément les différents problèmes à l'Assemblée.

Il en existe un qui, depuis décembre dernier, a reçu un début de solution dans le cadre de notre Communauté: je veux parler de l'exécution des obligations découlant de l'article 69 du Traité. Cet article impose aux Etats membres l'obligation

## **ANNEXE XV**

Débats de l'Assemblée commune - séance du 11 mai 1955

Discours sur l'activité de la Haute Autorité, notamment sur le taux du prélèvement

316

tout aussi vraisemblablement, pourra prétendre noir. Mais la Haute Autorité, jusqu'à présent, et au stade actuel des affaires ne croit pas qu'elle pourrait s'engager pour une période de vingt-cinq ans à prendre la charge d'une bonification d'intérêts.

Il faut relire soigneusement l'article du Traité qui a trait à la couverture d'une fraction, éventuellement non couverte, des engagements financiers de la Haute Autorité.

Je crois que la meilleure méthode, dans ce domaine, est de faire ce que M. Birkelbach a recommandé dans son rapport, c'est-à-dire s'efforcer surtout de trouver des solutions aux différents problèmes qui se posent en laissant de côté, pour l'instant, les considérations d'ordre juridique.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité.

M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je voudrais, dans toute la mesure du possible, délimiter le cadre de la présente intervention et répondre directement à la préoccupation qui semble animer l'Assemblée en ce qui concerne la fixation par la Haute Autorité du prélèvement aux nouveaux taux de 0,7 % à compter du 1° juillet prochain et de 0,45 % à compter du 1° janvier 1956.

Pourquoi ? Si j'ai bien compris les interventions d'hier, c'est la question que l'Assemblée a posée à la Haute Autorité et à laquelle elle attend une réponse.

Je signale dès l'abord que la Haute Autorité a fixé ces pourcentages en fonction des objectifs de politique générale qui sont les siens et qui, je crois, concordent dans l'ensemble avec ceux de l'Assemblée, objectifs que je vais énumérer de nouveau. Ce sont des objectifs que nous estimons réalisables dans les circonstances actuelles.

Nous sommes à la disposition de l'Assemblée pour discuter la politique générale, que nous croyons bonne, qui a déterminé ces décisions.

Je vous résume rapidement les objectifs que nous poursuivons.

Nous avons toujours dit qu'un fonds de garantie permanent de 100 millions de dollars était

nécessaire aux emprunts de la Communauté. Je ne veux pas m'étendre sur la question des investissements. Nous aurons l'occasion d'en débattre au cours d'une séance ultérieure. Cent millions de dollars, objectif que nous avions fixé, sont, à mon avis — nous en reparlerons lors de la discussion du rapport — suffisants dans les circonstances actuelles pour établir, sur une base solide, le crédit de la Communauté et permettre les emprunts nécessaires.

En ce qui concerne la réadaptation, nous avons pensé et nous estimons encore que le montant de 40 à 50 millions de dollars, provenant du prélèvement et disponible graduellement jusqu'en juin 1958, correspondrait aux demandes actuelles de réadaptation et aux larges possibilités de réadaptation telles que nous pouvons les prévoir actuellement et dont nous avons connaissance.

En ce qui concerne la recherche technique, jusqu'en 1958, date à laquelle s'achèvera la période transitoire, c'est-à-dire à la fin de la période de cinq ans prévue, dix millions de dollars devraient permettre d'assurer à la recherche scientifique des fonds suffisants.

Enfin, nous avons fixé à dix millions de dollars les dépenses administratives de l'ensemble de la Communauté; cette somme a été calculée avec le souci que le plafond ne soit pas dépassé.

Tels sont les objectifs généraux que nous poursuivons.

Je ne veux pas vous faire un cours de comptabilité.

En examinant, d'une part, le bilan actuel des ressources de la Communauté et, d'autre part, le rendement prévu du prélèvement au cours des années 1955 à 1958 aux nouveaux taux fixés par la Haute Autorité, on retrouve exactement les chiffres que je viens de donner.

Le temps de l'Assemblée est trop précieux pour que je lui donne le détail des sommes que ce prélèvement fournira chaque année dans la période 1955-1956 et dans la période 1956-1958. Il pourrait être communiqué dans un document qui vous serait distribué cet après-midi. Mais je tiens à insister sur le fait que ce prélèvement a été établi en fonction des objectifs que je viens de rappeler, que nous estimons raisonnables et réalisables et qui correspondent à la politique générale que la Haute Autorité entend suivre et qu'elle doit pratiquer en accord avec votre Assemblée.

M. Sassen a demandé pourquoi nous avions pris cette décision avant la session ordinaire de l'Assemblée, sans la consulter, et au moment précis où elle se réunissait.

La raison principale est qu'en matière financière, s'agissant de créer un fonds de garantie, il y a lieu, selon nous — et nous en avons discuté souvent entre nous — de prendre une décision nette de nature à valoriser le crédit de la Haute Autorité.

Vous savez parfaitement qu'en ce qui me concerne et en ce qui concerne la Haute Autorité, toutes les questions sont examinées avec l'Assemblée. Au fur et à mesure que la politique de la Haute Autorité s'établit et évolue, nous en discutons avec les commissions pour prendre finalement notre décision, sinon d'accord avec elles, du moins toujours après discussion.

Mais, à notre avis, il s'agit, en l'espèce, d'un cas particulier.

On peut discuter le point de savoir si le fonds de garantie doit être fixé à 125 ou 75 millions, mais une décision doit être prise par la Haute Autorité.

C'est ainsi qu'elle a pris la décision en question. Elle estime qu'elle est bonne, car elle est favorable au crédit de la Haute Autorité. C'est la raison principale pour laquelle nous l'avons prise.

En ce qui concerne le nouveau taux du prélèvement, permettez-moi de vous faire remarquer que ce serait une erreur de le considérer uniquement comme un abaissement.

Notre préoccupation n'a pas été d'abaisser le taux du prélèvement, mais de le fixer à un taux correspondant à des objectifs généraux possibles.

A mon avis — et je suis sûr que mes collègues pensent comme moi — il n'eût pas été bon, si nos objectifs sont valables, de percevoir un prélèvement pour accumuler des réserves en vue de situations futures que nous ignorons aujourd'hui. Notre crédit n'en eût pas bénéficié et il ne faut pas croire que l'atmosphère dans la Communauté y eût gagné.

Nous pouvons démontrer que les objectifs que nous avons fixés sont défendables et justifier les ressources financières qui permettent de les atteindre. Dès ce moment, nous devons fixer les recettes que nous escomptons en fonction des dépenses et des objectifs de la Communauté.

C'est ce que nous avons fait.

Le fait de ne pas avoir ajusté nos recettes en fonction des objectifs que je viens de vous indiquer n'eût pas bénéficié au crédit général de la Communauté et à la politique d'emprunts que nous voulons poursuivre.

M. Sassen a demandé également qui nous avions consulté. Je vous réponds tout de suite que nous n'avons consulté que nous-mêmes.

Le Conseil a demandé que cette question soit discutée avec lui et nous avons fait droit à cette demande. Nous avons reçu, à la Haute Autorité, des visites de certains groupes d'industriels qui nous ont exposé leurs points de vue.

Mais la décision — je le répète, car je tiens à ce que cela soit parfaitement clair entre nous — est la nôtre et, pour la prendre, nous n'avons consulté personne.

Nous avons tenu compte de ce qui nous a semblé être, depuis longtemps, la tendance générale de l'Assemblée, conforme à la nôtre en ce qui concerne les emprunts. Nous avons, d'autre part, examiné les possibilités de réadaptation.

Comme M. Finet vous l'a dit tout à l'heure, les demandes actuelles de réadaptation sont limitées.

Nos ressources, au 30 juin 1955, en ce qui concerne les fonds de réadaptation, s'élèvent à 16 millions de dollars.

Je m'exprime en dollars. Ce sont des unités de compte ; mais, comme il s'agit de monnaies diverses, il convient d'adopter une monnaie commune.

Sur ces 16 millions de dollars, nous avons engagé, à la suite de promesses envers certains pays, 10 millions de dollars. C'est dire que nous n'avons pas, actuellement, épuisé la totalité des sommes affectées au fonds de réadaptation.

Nous avons l'intention d'y affecter, au cours de l'exercice 1955-1956, 3 millions de dollars et, pendant les deux exercices 1956-1957 et 1957-1958, de 10 à 15 millions par an, ce qui portera, par conséquent, à la fin de la période de transi-

tion, les ressources du prélèvement affectées à la réadaptation à un montant de 40 à 50 millions de dollars.

C'est au milieu de l'année 1958 que nous atteindrons cette somme. Or, actuellement, nous avons engagé — je ne veux pas revenir sur les explications que M. Finet vous a données tout à l'heure — environ 10 millions de dollars.

Pour me résumer, nous sommes convaincus que les objectifs généraux que je vous ai indiqués sont non seulement raisonnables, mais représentent aussi le maximum de ce que la Communauté doit faire en ce moment. Le prélèvement a été fixé par nous en fonction de ces objectifs et dans ces conditions.

Je voudrais dire un mot de la manière dont nous comprenons le Traité.

Je vous l'ai dit hier : l'ensemble des institutions de la Communauté, toutes les règles que nous appliquons n'ont pas été établies dans le seul but de créer des institutions ou un marché commun.

Le but poursuivi par le Traité — et c'est sa raison même — est l'élévation du niveau de vie.

Je me suis efforcé de vous démontrer hier que déjà, dans une certaine mesure, la création d'un marché commun avait eu pour résultat d'augmenter, d'améliorer la production et de procurer certains avantages à chacun.

Il n'appartient pas à la Haute Autorité — qui n'en a d'ailleurs pas le pouvoir — de définir les modalités de la répartition et de l'amélioration de la production.

Le Traité introduit — M. Finet le disait tout à l'heure — une innovation. Il prévoit un mécanisme qui n'avait jamais existé avant la création de la Communauté du charbon et de l'acier : la réadaptation et l'implantation d'industries nouvelles pour occuper une main-d'œuvre qui se trouverait inemployée par suite du progrès technique.

Nous pensons que le fonds de garantie, les possibilités d'emprunt, le fonds de réadaptation dans le cadre des ressources que je vous ai indiquées tout à l'heure permettent, dans les conditions fixées par le Traité et précisées par M. Finet il y a quelques instants, de satisfaire à ces deux objectifs.

Permettent-ils d'y satisfaire dans la mesure où vous le souhaiteriez ? Non. Dans la mesure où nous le souhaiterions ? Non.

Mais il faut bien se pénétrer du fait qu'il n'y a que deux ans que la Communauté est instituée. Il faut se rendre compte que c'est la première fois qu'existe, en Europe, une réadaptation bénéficiant aux ouvriers, ainsi que des possibilités d'instituer des industries nouvelles en vue de l'emploi de main-d'œuvre; que c'est la première fois que l'on voit opérer un prélèvement qui est, en quelque sorte, l'expression même de la solidarité de la Communauté; que c'est la première fois qu'il existe un fonds de garantie pour permettre à la Communauté de contracter des emprunts.

Que vous nous pressiez, c'est votre rôle; mais notre rôle à nous est d'agir selon les possibilités. Qu'il s'agisse d'emprunts ou de réadaptation, qu'il s'agisse de fonder des entreprises en vue de réabsorber la main-d'œuvre, nous sommes aux prises avec une série de limitations qui ont été établies au moment de la rédaction du Traité.

Il ne faut pas perdre de vue que le Traité a été rédigé au moment où les Etats n'avaient jamais franchi ce pas de la souveraineté nationale et où chacun se réservait souverainement le droit de décider de toutes ces questions.

Il est assez naturel qu'à cette époque on ait inséré une série de clauses qui nous obligent à nous consulter avec les gouvernements.

Après toutes les explications fournies hier, il semble que l'Assemblée trouve naturel d'aller plus loin. Aujourd'hui, oui, peut-être. Mais nous vivons sur ce qui a été écrit il y a cinq ans. Il y a une période de transition que nous devons franchir. C'est pourquoi nous nous trouvons en présence de difficultés pour atteindre le but que vous vous proposez. Mais ne perdons pas de vue que ce qui a été fait constitue un immense progrès par rapport à ce qui existait auparavant.

Pour me résumer, le nouveau taux de prélèvement a été fixé en fonction des objectifs que je viens de vous indiquer et qui, à notre avis, pour les raisons que je viens de vous exposer, sont les objectifs maxima que nous puissions atteindre.

En outre, je crois que nous sommes tous convaincus — et la Haute Autorité l'est autant que vous-mêmes — que le but principal de toute l'activité actuelle est l'amélioration du niveau de vie.

Nous nous trouvons là en présence d'un problème particulier consistant à donner une certaine sécurité à la main-d'œuvre placée en face des progrès techniques. Certes, il y a, aujourd'hui, des limitations, mais elles constituent un progrès considérable au regard de la situation existant il y a quelques années.

Si vous voulez aller plus loin, le moment n'est peut-être pas éloigné où ce que vous désirez sera possible, mais reconnaissez que ce qui est fait aujourd'hui est un maximum et constitue un progrès.

M. le Président. — Mademoiselle, messieurs, plusieurs membres de l'Assemblée, qui sont déjà intervenus dans la discussion générale, demandent à pouvoir prendre la parole de nouveau.

Je dois donc vous consulter sur une question de procédure.

La discussion peut se dérouler de différentes façons.

En effet, nous avons devant nous le rapport de M. Bertrand (Doc. n° 14), le rapport de M. Birkelbach (Doc. n° 26), une proposition de résolution à l'adresse de la Haute Autorité, déposée par MM. Bertrand, Blaisse, Carboni, Kopf, Lenz, Loesch, de Menthon, Wigny (Doc. n° 32) et une proposition de résolution à l'adresse de la Haute Autorité, déposée par MM. Mollet, Birkelbach, Fayat, Fohrmann, Nederhorst et les membres du groupe socialiste (Doc. n° 33).

Or, aux termes de l'article 27 du règlement, « la discussion porte sur le rapport de la commission saisie de la question. Le dispositif seul est soumis au vote de l'Assemblée ».

Les rapports dont l'Assemblée est actuellement saisie ne comportent pas, en conclusion, de texte à soumettre à son vote. La commission des affaires sociales doit donc se réunir de nouveau pour délibérer sur ses rapports et sur les propositions de résolution qui ont été déposées.

Dès lors, si nous poursuivons maintenant la discussion générale, nous aurons de nouveau, à la fin de la session, une seconde discussion générale sur les documents 32 et 33, relatifs aux questions mêmes que nous venons d'examiner.

Nous pouvons donc, ou bien continuer la discussion générale maintenant, mais nous devrons alors la reprendre, sous une forme nouvelle, à la fin de la session; ou bien décider que la discussion générale est interrompue et sera reprise à la fin de la session.

- M. Bertrand, rapporteur. Je demande la parole.
- M. le Président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. Bertrand, rapporteur. (N) Monsieur le président, comme suite à vos propositions, je ferai la remarque suivante.

Vous dites que les propositions de résolution actuellement déposées devraient être renvoyées à la commission des affaires sociales. Votre idée est sans doute que la commission des affaires sociales établira un rapport sur ce point et rédigera une résolution commune qui sera soumise à l'Assemblée au nom de cette commission.

Or, il sera très difficile à cette commission de prendre une décision définitive sur la seule base de deux résolutions, s'il n'est pas possible de donner une réplique aux explications de la Haute Autorité. Cela pourrait donner lieu au dépôt de nouvelles résolutions et aussi à la révision de certains points de vue exprimés dans les résolutions en conséquence de la réponse donnée par la Haute Autorité. De ce fait, le débat pourrait s'ouvrir à nouveau à la fin de la discussion sur les résolutions.

C'est pourquoi je pense qu'il vaudrait mieux poursuivre maintenant le débat et le clore définitivement, de telle manière qu'après les répliques nous puissions établir le texte définitif d'une résolution en tenant compte de tout ce qui a été dit ici.

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, d'une façon générale, je me déclare d'accord sur cette idée que les résolutions devraient être discutées tout d'abord au sein de la commission des affaires sociales, avant que nous répondions aux déclarations que la Haute Autorité a faites ce matin.

Je pense que l'on pourra fort bien tenir compte, à la réunion de la commission, des observations de M. Bertrand.

J'imagine que la Haute Autorité sera représentée à cette réunion et pourra ainsi, le cas échéant, fournir des renseignements plus précis ou des explications à propos de la communication qu'elle nous a faite ce matin. A cette occasion, les membres de la commission pourront poser de

## **ANNEXE XVI**

Débats de l'Assemblée commune - séance du 14 mai 1955 Discours sur l'association du Royaume Uni mera tout à l'heure, cette volonté d'arriver à des résultats concrets et de ne pas se borner à considérer qu'il s'agit d'un simple accord de procédure qui n'a pas besoin de passer dans les faits. C'est pourquoi nous ne considérons pas cet accord comme le terme des négociations, mais bien comme le début d'une association en développement continu.

M. Kopf a rappelé, le rapport le dit aussi, qu'en vertu de l'article 4 de l'accord les procès-verbaux des débats et les autres documents ne seront pas rendus publics. Il faut, en effet, que les discussions de ce genre se déroulent dans une atmosphère de confiance. Mais s'il n'est pas possible de publier tout de suite tous ces documents, ce qui est important, c'est qu'à la fin de l'année il y aura un rapport annuel, il y aura la possibilité d'une discussion publique sur les résultats.

Il y aura donc contrôle de l'Assemblée sur les résultats obtenus et débat public. Je crois que c'est là l'essentiel. Il n'est pas désirable, je le répète, de donner tout de suite de la publicité aux pourparlers, au fur et à mesure qu'ils se déroulent. Cela gênerait beaucoup le développement de cette association.

Quant à la ratification, la Haute Autorité a attiré l'attention des gouvernements sur son extrême urgence. Il s'est produit, certes, un retard regrettable. Mais ce temps n'a pas été tout à fait perdu, aussi bien du côté de la Communauté que du côté du Royaume-Uni, puisque d'indispensables études préparatoires ont été faites. Nous pouvons utiliser ce délai pour obtenir plus sûrement et plus rapidement des résultats. Mais il est maintenant très désirable que la ratification ait lieu avant l'été, afin que le Conseil d'association, comme nous l'avons dit, puisse au moins commencer ses travaux au mois de septembre.

En résumé, ce qui est important, c'est que, pour la première fois, la Communauté a conclu un accord avec un pays tiers, et avec le plus important des pays tiers. Cela montre bien que notre Communauté, comme M. Dehousse l'a dit, est une communauté ouverte, qu'elle désire développer la coopération avec les autres pays nonmembres, sur la base, bien entendu, comme cela est dit dans le rapport de M<sup>11e</sup> Klompé, d'obligations réciproques.

L'accord que nous avons conclu, s'il n'a pas encore trouvé sa forme définitive, fournit du moins le cadre dans lequel cette association pourra se développer, ainsi que l'espère la Haute Autorité. Ainsi, les deux parties contribueront à la prospérité, à la fois de la Communauté et de la Grande-Bretagne, ainsi qu'à la formation de l'unité européenne. (Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie le représentant de la Haute Autorité des éclaircissements qu'il a eu l'amabilité de nous fournir.

La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Je regrette que le porteparole de la Haute Autorité n'ait pas repris la proposition qu'a formulée tout à l'heure M. von Merkatz. Celui-ci, à mon sens, a fait une intervention d'une portée considérable, qui souligne l'unité politique que représente la Communauté lorsqu'elle entre en rapports, dans quelque but que ce soit, avec des tiers.

Pour ma part, en tout cas, je tiens à dire que je donne mon plein assentiment aux conceptions juridiques qui ont été exprimées à cette occasion par M. von Merkatz.

M. le Président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, après les interventions des divers orateurs et les explications de M. Spierenburg, je voudrais me limiter à quelques brèves observations.

La proposition de M. von Merkatz et les observations de M. Dehousse sur le même sujet sont très importantes. Mais il faut bien voir en face de quelle réalité nous nous trouvons. Cette réalité, il faut la dire. Ce qui, à mon avis, et de l'avis de la Haute Autorité, est encore plus important peut-être que les formes juridiques, si importantes soient-elles, c'est de rendre réelle cette association. Nous en sommes loin. Cela ne se fera que par un travail constant et, plus la Communauté deviendra une réalité, plus l'association avec la Grande-Bretagne sera intime.

Il est urgent que les gouvernements ratifient l'accord. On peut partager les vues de M. von Merkatz ou celles de M. Dehousse, mais dans la réalité d'aujourd'hui, ce qu'il faut, c'est que la Haute Autorité puisse rapidement commencer à travailler avec le Gouvernement anglais. Pour cela, il faut que l'accord soit ratifié par les Etats membres, dans les formes propres à chaque pays.

#### COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Pourquoi cette ratification présente-t-elle tant d'importance? Parce que nous sommes au début d'une forme nouvelle d'association et qu'en cette matière, plus encore que les formes juridiques — je m'excuse auprès de M. Dehousse de parler ainsi; d'ailleurs, les formes juridiques que nous avons ne sont pas mauvaises — ce qui importe, c'est l'éducation du public. Ce qu'il faut, c'est que les parlements comprennent qu'il existe désormais entre la Communauté et la Grande-Bretagne, pour la première fois, un accord qui comporte une réciprocité complète. Or ils ne le savent pas ou pas assez.

484

La ratification parlementaire, si on peut y opposer dans nos pays certains arguments juridiques, a une valeur en soi extrêmement importante. Je constate avec plaisir que l'Assemblée, dans la proposition de résolution, demande aux gouvernements de poursuivre rapidement cette ratification. La Haute Autorité et moi-même nous souhaitons voir s'engager le plus rapidement possible dans les parlements les débats sur cette ratification, d'une part pour que l'opinion publique soit mieux avertie, d'autre part pour que la Haute Autorité soit mise à même par cette ratification, de commencer son travail.

Je me référerai un instant à ce que nous avons dit dans cette salle depuis deux ans.

L'association avec l'Angleterre est une réalisation pratique qui s'accomplira, d'une part, à mesure que la Communauté deviendra une réalité et, d'autre part, si le travail avec l'Angleterre s'effectue d'une manière constante et régulière et si nous progressons pas à pas chaque jour.

Je vois dans cet accord — ou ce traité, comme vous voulez — entre l'Angleterre et le continent la preuve de l'existence même de la Communauté du charbon et de l'acier. C'est la première fois que l'Angleterre contracte un accord avec le continent exprimé sous la forme de la Communauté du charbon et de l'acier.

Je ne sais si vous avez lu le Journal officiel anglais qui relate les débats très intéressants auxquels la ratification a donné lieu au Parlement britannique.

Certes, des critiques ont été formulées. Le traité est, en effet, loin d'être parfait et M. de Saivre avait raison de le souligner tout à l'heure, mais il présente des aspects extrêmement importants, qui ont été également mis en lumière lorsque le Parlement britannique en a débattu avant de le ratifier.

Je considère comme extrêmement important que, pour la première fois, un accord entre la Grande-Bretagne et le continent ait été débattu et approuvé par le Parlement britannique.

L'Angleterre est une démocratie, les députés ont exprimé librement leur opinion pour ou contre le traité. M. Robens, parlant au nom du Labour party, a dit exactement ceci : « Je pense que cet accord est un modèle du genre d'association que nous serions prêts à accepter dans toute organisation, toute communauté qui peut être établie en Europe et s'étendant à d'autres matières que le charbon et l'acier. »

Le ministre d'Etat pour les affaires étrangères a répondu : « Je suis entièrement d'accord avec vous... »

Par conséquent, nous devons prendre conscience de la valeur de l'œuvre qui existe déjà. Que nous l'améliorions, que, dans des accords futurs, nous tenions compte de la préoccupation de M. von Merkatz, nous l'admettons sans réserve; mais nous devons nous rendre compte qu'une première réalisation, déjà extrêmement importante, existe. Pour la rendre plus réelle encore dans l'avenir, il faut que nous commencions notre travail; il faut donc que les gouvernements procèdent à la ratification le plus rapidement possible.

J'espère que, lorsque l'Assemblée se réunira en session, probablement l'automne prochain, il sera possible à la Haute Autorité de lui annoncer que les ratifications des gouvernements ont enfin été effectuées.

Cet accord, le premier de cette nature, pour les raisons que j'ai données tout à l'heure, rapproche l'Angleterre du continent au lieu de l'en éloigner.

Cela résulte de la lecture même de l'accord et de celle des débats du Parlement britannique.

C'est un accord, j'y insiste, d'une réciprocité complète.

Je vois un très grand avantage à ce qu'il ne soit pas seulement un accord entre la Communauté et la Grande-Bretagne. Les gouvernements eux-mêmes y participent. Des réunions du Conseil de Ministres et du Gouvernement britannique sont prévues. J'attire votre attention sur le fait que chacun, à ce moment-là, et sur un pied d'égalité, pourra poser n'împorte quelle question sur des sujets communs. Je ne connais pas d'audience où le Luxembourg puisse poser telle question qui lui plaît à la Grande-Bretagne et où la Grande-Bretagne doive lui répondre.

Tel est cependant le cas selon cet accord; il en sera ainsi dans les réunions qui se tiendront entre la Communauté, représentée par la Haute Autorité et le Conseil de Ministres, et la Grande-Bretagne.

En terminant, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'exprime les regrets que nous cause le départ de Sir Cecil Weir, depuis deux ans ambassadeur de l'Angleterre auprès de la Communauté, au travail de qui nous devons, en grande partie, la compréhension qui s'est établie entre la Grande-Bretagne et nous.

Il sera remplacé prochainement par M. Meiklereid, à qui j'adresse la bienvenue, qui a été désigné comme représentant britannique pour mettre en œuvre avec la Communauté l'accord nouveau dont vous venez de discuter.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. le président Monnet de son intervention.

Personne ne demande plus la parole?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

#### PROPOSITION DE RESOLUTION

à l'adresse du Conseil spécial de Ministres relative à la mise en vigueur de l'Accord concernant les relations entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

#### « L'Assemblée Commune,

 considérant qu'elle a souligné depuis janvier 1953 l'importance d'une association avec la Grande-Bretagne,

- considérant qu'elle a appuyé par tous les moyens politiques dont elle dispose la conclusion de l'Accord signé à Londres le 21 décembre 1954,
- 3. consciente de l'importance capitale des relations entre la Grande-Bretagne et la Communauté, pour le développement ulté-rieur de celle-ci,
- 4. considérant que, dans la situation politique actuelle, il est du plus haut intérêt que les dispositions de l'Accord puissent être mises en œuvre, afin de permettre au Conseil d'Association de commencer ses travaux au cours de l'année 1955.
- 5. recommande aux ministres des affaires étrangères de la Communauté de prendre d'urgence les mesures propres à entraîner l'entrée en vigueur de l'Accord et de se concerter à cet effet lors de leur prochaine session, actuellement fixée au 1er juin. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.)

- 3. Définition de la position de l'Assemblée Commune avant la réunion des ministres prévue pour le 1er juin 1955
- M. le Président. L'ordre du jour appelle le débat en vue de définir la position de l'Assemblée Commune avant la réunion des ministres prévue pour le 1<sup>er</sup> juin.

A ce sujet, je suis saisi d'une proposition de résolution présentée par M<sup>11e</sup> Klompé et MM. Bertrand, Boggiano Pico, Chupin, Dehousse, van der Goes van Naters, Kopf, Motz, Müller et Nederhorst.

Cette proposition, imprimée sous le nº 41, a déjà été distribuée.

L'Assemblée voudra sans doute discuter immédiatement cette proposition et procéder à un vote à son sujet, sans la renvoyer à la commission.

Il n'y a pas d'opposition?...



La Maison de Jean Monnet à Houjarray dans l'Île de France. Achetée en 1945, elle a été le lieu consacré à sa vie privée, mais également à l'élaboration des projets qui demandaient tranquillité et réflexions. C'est dans cette maison que jean Monnet travailla au projet de la déclaration de Schuman













Vues de l'intérieur de la Maison de Jean Monnet à Houjarray; dans ces pièces un chapitre de l'histoire d'Europe s'est joué









Vues de l'intérieur de la Maison de Jean Monnet à Houjarray; dans ces pièces un chapitre de l'histoire d'Europe s'est joué

## **PARTIE 3**

## **BIBLIOGRAPHIE**

## La Déclaration Schuman du 9 mai dans son contexte historique

## Une sélection bibliographique de livres provenant de la bibliothèque du Parlement européen

- 1.- Contexte: l'après-guerre, la reconstruction et la modernisation, la situation de l'industrie du charbon et de l'acier, l'Allemagne et la Guerre froide.
- 2.-La Déclaration du 9 mai et le Plan Schuman.
- 3.- Le début de la CECA (1952-1958)
- 4.- Les principaux acteurs: Robert Schuman et Jean Monnet



# 1.- CONTEXTE: L'APRÈS-GUERRE, LA RECONSTRUCTION ET LA MODERNISATIN, LA SITUATION DE L'INDUSTRIE DU CHARBON ET DE L'ACIER, L'ALLEMAGNE ET LA GUERRE FROIDE

Adenauer, Konrad

**Erinnerungen** / Konrad Adenauer. -- Stuttgart : Deutsche Verlagsanstalt, 1965. -- 4 v. : 23 cm.

Barcode: 0045157

Bandulet, Bruno

Adenauer zwischen West und Ost: Alternativen der deutschen Außenpolitik / Bruno Bandulet. -- München: Weltforum, 1970. -- 315 p.: 22 cm.

Barcode: 0087671

Baumgarten, Arthur

**Die Deutschlandfrage und die europäische Sicherheit** / Arthur Baumgarten, Herbert Kröger. -- Berlin : Deutscher Verlag der Wissenschaften, 1954.- - 124 p. ; 21 cm.

Barcode: 0017401

Blackett, P. M. S.

**Atomic weapons and East-West relations** / P.M.S. Blackett. -- Cambridge : Cambridge University Press, 1956. -- vi, 107 p. : 19 cm.

Barcode: 0064750

Blumenwitz, Dieter

Konrad Adenauer und seine Zeit: Politik und Persönlichkeit des ersten Bundeskanzlers / herausgegeben von Dieter Blumenwitz, ... [et al.]. -- Stuttgart : Deutsche Verlags-Anstalt, 1976. -- 771 p. : 24 cm.

Barcode: 0090430

Bossuat, Gérard

L'Europe occidentale à l'heure américaine : le Plan Marshall et l'unité européenne (1945-1952) / Gérard Bossuat. -- Bruxelles : Complexe, 1992. -- 351 p. : 18 cm.

Barcode: 0037546

British Iron and Steel Federation

The interdependence of the European coal and steel industries. -- London: British Iron and Steel Federation, 1950. -- 10 p.: 26 cm.

Cook, Don

**Forging the alliance : NATO, 1945-1950** / by Don Cook. -- London : Secker & Warburg, 1989. -- XI-306 : 24 cm.

Barcode: 0097344

Dischle, Ludwig

Das Saarland 1945-1956: eine Darstellung der historischen Entwicklung mit den wichtigsten Dokumenten / Ludwig Dischle. -- Hamburg: Forschungsstelle für Völkerrecht und ausländisches öffentliches Recht der Universität, 1956. -- 2 v.: 29 cm.

Barcode: 0035900

Duboscq, André

Le conflit contemporain des houillères européennes : perspectives d'entente / André Duboscq. -- Paris : Librairie technique et économique, 1936. -- 264 p. : 25 cm

Barcode: 0035986

Fitzsimons, M. A.

**The foreign policy of the British Labour government 1945-1951** / M. A. Fitzsimons. -- Notre Dame: University of Notre Dame Press, 1953. -- 182 p.: 24 cm.

Barcode: 0065970

Fontaine, André

Histoire de la guerre froide / André Fontaine -- [Paris] : Fayard, 1966. -- 2 v. : 22 cm.

Barcode: 0085125

Freymond, Jacques

**Le conflit sarrois : 1945-1955** / Jacques Freymond. -- Bruxelles : Institut de Sociologie Solvay, 1959. -- 439 p. : 24 cm.

Barcode: 0036394

Freymond, Jacques

De Roosevelt à Eisenhower : la politique étrangère américaine 1945-1952 / Jacques Freymond. -- Genève : Librairie E. Droz, 1953. -- 153 p. : 24 cm.

#### Gillingham, John

Coal, steel, and the rebirth of Europe, 1945-1955: the Germans and French from Ruhr conflict to economic community / John Gillingham. -- Cambridge: Cambridge University Press, 1991. -- xv, 397 p.: 24 cm.

Barcode: 0035745

Hahn, Carl H.

Der Schuman-Plan : eine Untersuchung im besonderen Hinblick auf die deutschfranzösische Stahlindustrie / Carl Horst Hahn. -- Pflaum, 1953. -- 158 p.

Barcode: 0046524

Halle, Louis J.

**The Cold war as history** / Louis J. Halle. -- London : Chatto & Windus, 1967. -- xiv, 434 p. : 23 cm.

Barcode: 0036691

Hitchcock, William I.

France restored: Cold War diplomacy and the quest for leadership in Europe, 1944-1954 / William I. Hitchcock. -- London: University of North Carolina Press, 1998. -- xii, 291 p.: 24 cm.

Barcode: 0044800

Hoffmann, Johannes

**Das Ziel war Europa : der Weg der Saar 1945-1955** / Johannes Hoffmann. -- Olzog, 1963. -- 456 p

Barcode: 0044773

Hughes, R. Gerald

Britain, Germany and the Cold War: the search for a European Détente, 1949-1967 / Gerald R. Hughes. -- London: Routledge, 2007. -- xv, 253 p.: 24 cm.

Barcode: 0099122

Judt, Tony

**Postwar:** a history of Europe since 1945 / Tony Judt. -- London: Heinemann, 2005. -- xv, 878 p.: 24 cm.

Après guerre : une histoire de l'Europe depuis 1945. -- 2007 Geschichte Europas : von 1945 bis zur Gegenwart. -- 2009 Barcode: 0057281 Barcode: 0081675 Barcode: 0091926

#### Kiersch, Günther

Organisation des Kohlenabsatzes in den Vereinigten Staaten und Westeuropa / Günther Kiersch. -- [Essen : s.n.], 1952. -- 36 p. : 24 cm.

Barcode: 0090700

Kitzinger, Uwe W.

The economics of the Saar question / Uwe W. Kitzinger. -- Oxford: [s.n.], 1958. -- 160 p.: 26 cm.

Barcode: 0089793

Kusterer, Hermann

Le général et le chancelier / Hermann Kusterer. -- Paris : Economica, 2001. -- xiv, 427 p. : 22 cm.

Barcode: 0037219

Lappenkueper, Ulrich

Die deutsch-französischen Beziehungen, 1949-1963 : von der "Erbfeindschaft" zur "Entente élémentaire". Bd. 1, 1949-1958; Bd. 2, 1958-1963 / Ulrich Lappenkueper. -- Oldenbourg, 2001. -- 2 vol. (vii, 1991 p.)

Barcode vol. 1: 0016103 Barcode vol. 2: 0016104

Legoll, Paul

Konrad Adenauer et l'idée d'unification européenne : Janvier 1948 - mai 1950. Un homme politique «européen» et son environnement dans le contexte international / Paul Legoll. -- Frankfurt am Main : Peter Lang, 1989. -- 453 p. : 23 cm.

Barcode: 0097342

Lorrain, Sophie

**Histoire de la RDA** / Sophie Lorrain. -- Paris : Presses Universitaires de France, 1994. -- 127 p. : 18 cm.

Barcode: 0056854

Maier, Charles S.

**Deutschland und der Marshall-Plan** / Charles. S. Maier, Günter Bischof. -- Baden-Baden : Nomos, 1992. -- 523 p. : 23 cm.

Moniez, Jocelyn

L'industrie charbonnière française depuis 1946 : monographie économique et perspectives / Jocelyn Moniez. -- Lille : Université de Lille, Faculté de droit et des sciences économiques, 1959. -- 2 v. : 27 cm

Barcode: 0084042

Plard, H.

**Allemagne 1952** / H. Plard, ... [et al.] ; pésentation par P. H. Spaak ; message du chancelier Konrad Adenauer. -- Bruxelles : Synthèses, 1952. -- p. 261-477 : 24 cm.

Barcode: 095879

Pounds, Norman John Greville

Coal and steel in Western Europe: the influence of resources and techniques on production / Norman John Greville Pounds, William N. Parker. -- London: Faber and Faber, 1957. -- 381 p.: 23 cm.

Barcode: 0044419

Price, Harry Bayard

**The Marshall Plan and its meaning** / Harry Bayard Price. -- Ithaca, N.Y.: Cornell University Press, 1955. -- xvi, 424 p.: 25 cm.

Barcode: 0034092

Das Saarland und seine europäischen Aufgaben = La Sarre et ses problèmes européens = The Saarland and her European problems. -- Saarbrücken, 1955. -- 88 p. : 30 cm.

Barcode: 0056780

Schmidt, Royal J.

**Versailles and the Ruhr seedbed of world war 2** / Royal J. Schmidt. -- The Hague : Martinus Nijhoff, 1968. -- 310 p. : 24 cm.

Barcode: 0058863

Schneider, Heinrich

**Die Saar, deutsch oder europäisch?** / Heinrich Schneider. -- Köln : Comel Verlag, 1954. -- 63 p. : 19 cm.

Schuman, Robert

**Le pacte atlantique** / par Robert Schuman, ... [et al.]. -- Paris : Les cahiers de formation politique, 1949. - 1 v. (unpaged) ; 21 cm.

Barcode: 0088027

Schwarz, Hans-Peter

Geschichte der Bundesrepublik Deutschland: Die Ära Adenauer: Gründerjahre der Republik: 1949-1957 / Hans-Peter Schwarz. -- Wiesbaden: Deutsche Verlagsanstalt, 1981. -- 541 p.: 27 cm.

Barcode: 0083153

Schwarz, Hans-Peter

Geschichte der Bundesrepublik Deutschland : die Ära Adenauer : Epochenwechsel : 1957-1963 / Hans-Peter Schwarz. -- Wiesbaden : Deutsche Verlagsanstalt, 1983. -- 462 p. : 27 cm.

Barcode: 0083159

Smaele, A. de

**Autorité internationale de la Ruhr** / A. de Smaele, H. Classen, G. Kaeckenbeeck. -- Bruxelles : Des Presses de M. Weissenbruch S. A., 1953. -- 58 p. : 29 cm.

Barcode: 0065950

Teissèdre, Jean

**Plan Marshall : naissance et débuts, exposés publiés** / Jean Teissèdre. -- Paris : Hermann, 1948. -- 158 p. : 25 cm.

Barcode: 0090209

**United Nations** 

**European steel trends in the setting of the world market** / United Nations. -- Geneva: UN, 1949. -- vii, 148 p.: 28 cm.

Barcode: 0037909

Vaïsse, Maurice

**Les relations internationales depuis 1945** / Maurice Vaïsse. -- Paris : Armand Colin, 2008. -- 285 p. : 24 cm.

Warburg, James P

**Germany : key to peace** / James P. Warburg. -- Cambridge : Harvard University Press, 1953. -- 344 p. : 22 cm.

Barcode: 0083003

Waterlow, Charlotte

**Europe 1945 to 1970** / Charlotte Waterlow, Archibald Evans. -- London : Methuen Educational, 1973. -- 316 p. : 23 cm.

Barcode: 0045016

Werth, Alexander

France, 1940-1955 / Alexander Werth. -- London: Hale, 1956. -- xxxii, 764 p.: 22 cm.

Barcode: 003543

Zorgbibe, Charles

Histoire de l'OTAN / Charles Zorgbibe. -- Bruxelles : Complexe, 2002. -- 283 p. : 22 cm.

## 2.- LA DÉCLARATION DU 9 MAI ET LE PLAN SCHUMAN

Analytische Bibliographie des Schumanplans und der EGKS . Band 1 / Gemeinsame Versammlung, Studien- und Dokumentationsdienst, EGKS. - Luxembourg : EGKS, 1955. -- iv, 133 p. ; 23 cm.

Barcode: 0090285

Bacmeister, Walter

**Kann Europa gerettet werden?: ein Kommentar zum Schuman-Plan** / Walter Bacmeister. -- [Essen], 1950. -- 40 p.: 25 cm.

Barcode: 0018050

Baumgartner, J. J.

**Le plan Schuman devant l'opinion allemande** / J. J. Baumgartner. -- Strasbourg : Documents, 1951. -- p. [497-624] : 23 cm.

Barcode: 0088068

Bibliographie zum Schumanplan: 1950-1952: Bibliographischer Index der amtlichen Unterlagen, Bücher, Broschüren und Beiträge in Periodica über die Schaffung der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl / bearb. vom Institut für Europäische Politik und Wirtschaft. -- Frankfurt am Main: Institut für Europäische Politik und Wirtschaft, 1953. -- iv, 151 p.; 30 cm.

Barcode: 0018582

Coppé, Albert

**Le plan Schuman et l'intégration économique européenne** / Albert Coppé. -- 1953 : Revue des sciences économiques, 1953. -- 24 p. : 24 cm.

Barcode: 0087988

Coppé, Albert

**Potentiel du Plan Schuman** / Albert Coppé. -- [Esch] : Coopérative Luxembourgeoise, 1952. -- 38 p. : 19 cm.

Das Potential des Schuman-Planes. -- 1954

Barcode: 0023522

Barcode: 0044582

#### Diebold, William

**The Schuman plan : a study in economic integration, 1950-1959** / William Diebold, William. -- New York : Published for the Council on Foreign Relations by Praeger, 1959. -- xviii, 750 p. : 22 cm.

Barcode: 0035444

#### Flandin, Pierre-Etienne

**Le plan Schuman** / Pierre-Etienne Flandin, Robert Schuman. -- Paris : Nouvelle revue de l'économie contemporaine, 1951. -- 108 p. : 27 cm.

Barcode: 0095972

#### Gerbet, Pierre

La genèse du plan Schuman : des origines à la déclaration du 9 mai 1950 / Pierre Gerbet. -- Lausanne : Centre de recherches européennes, 1962. -- 40 p. : 24 cm.

Barcode: 0087963

#### Harryvan, A. G

**Documents on European union** / Anjo. G. Harryvan, J. van der Harst. -- Basingstoke : Macmillan, 1997. -- xvii, 313 p. : 22 cm.

Barcode: 0046807

#### Kipping, Matthias

La France et les origines de l'union européenne, 1944-1952 : intégration économique et compétitivité internationale / Matthias Kipping. -- Paris : Comité pour l'histoire économique et financière, 2002. -- vii, 411 p. : 22 cm.

Barcode: 0037537

#### Lavergne, Bernard

**Le Plan Schuman : exposé et critique de sa portée économique et politique** / Bernard Lavergne. -- Paris : Librairie de Médicis, 1952. -- 117 p. : 23 cm.

#### Mischlich, Robert

**Une mission secrète a Bonn** / par Robert Mischlich, Henri Rieben. -- Lausanne : Centre de Recherches Européennes, 1986. -- 69 p. : 24 cm.

Barcode: 0084766

#### Philip, André

Der Schuman Plan : ein entscheidender Schritt auf dem Wege zum vereinigten Europa / André Philip. -- Brüssel : Europäische Bewegung, 1951. -- 48 p. ; 21 cm.

Barcode: 0018579

#### Poidevin, Raymond

Histoire des débuts de la construction européenne (Mars 1948 - Mai 1950) = Origins of the European integration (March 1948-May 1950) : actes du colloque de Strasbourg 28-30 novembre 1984 / Raymond Poidevin. -- Baden-Baden : Nomos Verlag, 1986. -- 480 p. : 24 cm.

Barcode: 0016757

#### Reichling, Charles

**Le plan Schuman : objectifs, premieres réalisations, perspectives** / Charles Reichling. -- S.l. : s.n., 1953. -- 10 p. : 30 cm.

Barcode: 0090267

#### Rieben, Henri

**L'Europe, une longue marche** / Henri Rieben. -- Lausanne : Centre de Recherches Européennes, 1985. -- 104 p. : 24 cm.

Barcode: 0084713

#### Rieben, Henri

Un changement d'espérance : la déclaration du 9 mai 1950 : Jean Monnet - Robert Schuman / Henri Rieben. -- Lausanne : Centre de Recherches Européennes, 2000. -- 277 p. : 32 cm.

Salis, Jean-R. de

**Die Integration des Westens** / Jean-R de Salis, Karl Brunner, Robert Schuman, Kenneth G. Younger, Ludwig Erhard, Paul Rueegger and Alcide De Gasperi. -- Polygraphischer Verlag, 1954. -- 157 p.

Barcode: 0044647

Schuman, Robert

La déclaration de M. Robert Schuman / Robert Schuman, 1950. -- 2 p.

Barcode: 0054904

Schuman, Robert

Déclaration de M. Robert Schuman du 9 mai 1950 = Der Schuman-Plan und die vierte Tagung des Atlantikratesvom 9. Mai 1950 = Dichiarazione del Ministro Roberto Schuman del 9 Maggio 1950 = Verklaring afgelegd door de Heer Robert Schuman op 9 mei 1950 / Robert Schuman. -- Strasbourg : Assemblée commune, 1950. -- [diff.pag.] : 27 cm.

Barcode: 0046335

Schuman, Robert

**Le plan Schuman** / Robert Schuman, ... [et al.]. -- Strasbourg : Publi-Europe, 1952. -- 127 p. : 18 cm.

Barcode: 0088149

Schuman, Robert

**Origines et élaboration du «Plan Schuman»** . - Bruges : Imprimerie Sainte-Catherine, 1953. - 22 p. ; 25 cm.

Barcode: 0017707

Schwabe, Klaus

**Die Anfänge des Schuman-Plans 1950/51 = The Beginnings of the Schuman-Plan** / Klaus Schwabe (Hrsg.). -- Baden-Baden : Nomos, 1988. -- 475 p. ; 24 cm.

#### Wilkens, Andreas

Interessen verbinden: Jean Monnet und die europäische Integration der Bundesrepublik Deutschland / herausgegeben von Andreas Wilkens. -- Bonn: Bouvier, 1999. -- 446 p.; 23 cm.

Barcode: 0028822

Wilkens, Andreas

**Le Plan Schuman dans l'histoire : intérêts nationaux et projet européen** / Andreas Wilkens. -- Bruxelles : Bruylant, 2004. -- 466 p. : 24 cm.

Barcode: 0013046

Willis, F. Roy (Frank Roy)

**France, Germany and the new Europe, 1945-1967** / F. Roy Willis. -- London : Oxford University Press, 1968. -- xiv, 431 p. : 24 cm.

# 3.- LE DÉBUT DE LA CECA (1952-1958)

Avis sur la participation des observateurs du Conseil de l'Europe à l'Assemblée Commune et sur la conclusion d'un accord à cet effet = Opinion on the participation of observers from the Council of Europe in the Common Assembly and on the conclusion of an agreement to this effect. -- Strasbourg: Council of Europe, 1952. -- 23 p.: 20 cm.

Barcode: 0066684

Besonderer Bericht über die Errichtung des gemeinsamen Marktes für Stahl: special report of the High Authority. -- Luxemburg: CECA, 1953. -- 57 p.: 23 cm.

Barcode: 0071697

Bok, Derek Curtis

**The first three years of the Schuman Plan** / Derek Curtis Bok. -- Princeton : Princeton University, 1955. -- 79 p. : 23 cm.

Barcode: 0035647

Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier : Assemblée Commune

Résolutions adoptées par l'Assemblée Commune de septembre 1652 à décembre 1955 = Entschließungen, die in der Zeit von September 1952 bis Dezember 1955 von der Gemeinsamen Versammlung angenommen wurden = Risoluzioni approvate dall'Assemblea Comune dal settembre 1952 al dicembre 1955 = Resoluties aangenomen door de Gemeenschappelijke Vergadering in het tijdvak september 1952 - december 1955. -- Luxembourg : CECA, 1956. -- 30 cm.

Barcode: 0071646

Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier : Assemblée Commune

Listes nominatives et renseignements généraux. -- [s.l.] : CECA, 1953. -- 61 p. : 15 cm.

Correspondance concernant les relations entre la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et le Royaume-uni = Schriftwechsel betreffend die Beziehungen zwischen der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl und dem Vereinigten Königreich = Corrispondenza concernente le relazioni tra la Comunità Europea del Carbone e dell'Acciaio e il Regno Unito = Briefwisseling inzake de betrekkingen tussen de Europese Gemeenschap voor Kolen en Staal en het Verenigd Koninkrijk. -- Luxembourg : CECA, 1954. -- [diff.pag.] : 21 cm.

Barcode: 0071761

Dijck, Jan Marius van

L'accord concernant les relations entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le Royaume-Uni : mémoire / Jan Marius van Dijck. -- Strasbourg : Université de Strasbourg, 1956. -- 128 p. : 30 cm.

Barcode: 0064499

Draft treaty constituting the European Coal and Steel Authority: draft convention containing the transitional provisions. -- Washington (DC): for sale by the Supt. of Docs., U.S. Govt. Print. Off., 1951. -- 126 p.: 27 cm.

Barcode: 0018065

**Europa : Dokumente zur Frage der Europäischen Einigung** / hrsg. im Auftr. des Auswärtigen Amtes. -- München : Oldenbourg, 1962. -- 3 v. ; 24 cm.

Barcode: 0044781

Ferri, Mauro

Selection of texts concerning institutional matters on the Community from 1950 to 1982 / Mauro Ferri. -- Luxembourg: PE, 1983. -- 561 p.: 30 cm.

Barcode: 0036544

Recueil des documents institutionnels de la Communauté de 1950 à 1982 Barcode: 0036550 Sammlung der institutionellen Dokumente der Gemeinschaft von 1950 bis 1982 Barcode: 0036550

Giustino, David de

A reader in European integration / David de Giustino. -- London : Longman, 1996. -- xvi, 296 p. : 23 cm.

#### Hoffmann, Hans

Records of the High Authority of the ECSC 1952: Speeches 1952-1967 / Hans Hoffmann, Rose Doyle, Patricia Robins. -- Luxembourg: OPOCE, 1985. -- 359 p.: 25 cm.

Barcode: 0036709

Dossiers de la Haute Autorité de la CECA 1952 : Discours 1952-1967

Barcode: 0036715

Kapteyn, P. J. G

L'Assemblée commune de le Communaté européenne du charbon et de l'acier : un essai de parlementarisme européen

Paul J. G. Kapteyn. -- Leyde : A.W. Sythoff, 1962. -- 270 p. : 24 cm.

Barcode: 0087935

Kim, Seung-Ryeol

Der Fehlschlag des ersten Versuchs zu einer politischen Integration Westeuropas von 1951 bis 1954 / Seung-Ryeol Kim. -- Frankfurt am Main : Lang, 2000. -- 399 p. ; 21 cm.

Barcode: 0016164

## Kipping, Matthias

La France et les origines de l'union européenne, 1944-1952 : intégration économique et compétitivité internationale / Matthias Kipping. -- Paris : Comité pour l'histoire économique et financière, 2002. -- vii, 411 p. : 22 cm.

Barcode: 0037537

Lagrange, Maurice

Le caractère supranational des pouvoirs et leur articulation dans le cadre de la Communaté Européenne du Charbon et de l'Acier / Maurice Lagrange, Maurice. -- Luxembourg, : CECA, 1953. -- 35 p. : 20 cm.

Barcode: 0064955

Legaret, Jean

La Communauté Européenne de Défense : étude analytique du traité du 27 mai 1952 / Jean Legaret, E. Martin-Dumesnil. - Paris : Vrin, 1953. - 275 p. ; 21 cm.

Leonard, Dick

**The pro-European reader** / Dick Leonard, Mark Leonard. -- Basingstoke : Palgrave, 2002. -- xxii, 254 p. : 23 cm.

Barcode: 0044801

Lyon, Jean

**L'Assemblée Commune de la C.E.C.A** / Jean Lyon. -- [Paris] : [Libraries-Imprimeries Réunies], 1957. -- 67 p. : 25 cm.

Barcode: 0027814

Monnet, Jean

**Allocution de M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité** / CECA. -- Strasbourg : CECA, 1953. -- 87 p. ; 20 cm.

Barcode: 0067307

Ansprache von Hernn Jean Monnet,

dem Präsidenten der Hohen Behörde, vor der Gemeinsamen Versammlung Barcode: 0046334

Mouvement européen

La Communauté européenne de défense : historique, faits & structure = Die europäische Verteidigungsgemeinschaft : Enstehungsgeschichte & Struktur / Mouvement européen. - Paris : Mouvement européen. - 21 cm.

Barcode: 0036602

Piodi, Franco

**The Committees of the Common Assembly** / Franco Piodi, Margret Schelling, Donato Antona. -- Luxembourg: EUR-OP, 2008. -- 136 p.: 30 cm.

Barcode: 0090351

Les Commissions de l'Assemblée Commune Die Ausschüsse der gemeinsamen Versammlung Barcode: 0090350 Barcode: 0090352

**Politique financière de la Haute Autorité 1952-1961**. -- [Paris] : Club des sidérurgistes de la CECA, 1961. -- unpaged stappled sheets. : 28 cm.

Les premiers pas de la Communauté européenne du charbon et de l'acier : l'installation de la Haute autorité, la représentation britannique, la représentation américaine, la première réunion du Conseil des ministres, textes et documents. -- Strasbourg : Notre Europe, 1952. -- 127 p. : 19 cm.

Barcode: 0064736

Prieur, Raymond

La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier : activité et évolution / Raymond Prieur. -- Paris : Editions Montchrestien, 1962. -- 496 p. : 24 cm.

Barcode: 0057376

Prieur, Raymond

Les relations internes et externes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier / Raymond Prieur. -- Paris : Montchrestien, 1958. -- 311 p. : 25 cm.

Barcode: 0036148

Reuter, Paul, 1911-

Les interventions de la Haute autorité : rapport / Paul Reuter. -- Milano : A. Giuffrè, 1957. -- 75 p. : 25 cm.

Barcode: 0044558

Rieben, Henri

**Une Memoire vivante** / Henri Rieben, Bernard Clappier. -- Lausanne : Centre de Recherches Europeennes, 1986. -- 133 p. : 24 cm.

Barcode: 0056000

Rohn, Walter E.

**Europa organisiert sich** / Walter E. Rohn. - Berlin : Erich Schmidt Verlag, 1954. -- 79 p. : ill. ; 21 cm.

Sahm, Ulrich

Der Schuman-Plan: Vertrag über die Gründung der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl: Textausg. des Vetrages sowie des Abkommens über die Übergangsbestimmungen und der Zusatzprotokolle / zusammengest. und erl. von Ulrich Sahm; mit einem Vorw. von Walter Hallstein. -- Frankfurt am Main: Verlag Kommentator, 1951. -- 300 p.; 18 cm.

Barcode: 0000611

Salmon, Trevor C.

**Building European union : a documentary history and analysis** / Trevor C. Salmon, William Nicoll. -- Manchester : Manchester University Press, 1997. -- xiv, 297 p. : 22 cm.

Barcode: 0044353

Siegler, Heinrich

**Europäische politische Einigung : 1949-1968 : Dokumentation von Vorschlägen und Stellungnahmen** / zus. gest. von Heinrich Siegler. -- Bonn : Siegler, 1968. -- 460 p. : 24 cm.

Barcode: 0018227

Spierenburg, Dirk

Histoire de la Haute Autorité de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier : une expérience supranationale / Dirk Spierenburg, Raymond Poidevin, Jacques Delors. -- Luxembourg : Bruylant OPOCE, 1993. -- 919 p. : 24 cm.

Barcode: 0041970

The history of the High Authority of the European Coal and Steel Community: supranationality in operation. -- 1994

Barcode: 0044335

Trausch, Gilbert

Die Europäische Integration vom Schuman-Plan bis zu den Verträgen von Rom = The European Integration from the Schuman-Plan to the Treaties of Rome : Pläne und Initiativen, Enttäuschungen und Misserfolge: projects and initiatives, disappointments and failures / Gilbert Trausch (Hrsg.). -- Baden-Baden : Nomos, 1996. -- 426 p. ; 24 cm.

Van Oudenhove, Guy

The political parties in the European Parliament: the first ten years (September 1952 - September 1962) / Guy van Oudenhove. -- Leyden: A. W. Sijthoff's Uitgeversmaatschappij, 1965. -- xv, 268 p.: 24 cm.

Barcode: 0065129

Weir, Cecil McAlpine

The first step in European integration: the European Coal and Steel Community, the Schuman plan / Cecil McAlpine Weir. -- London: Federal Educational and Research Trust, 1957. -- 29 p.: 25 cm.

Barcode: 0044385

Wigny, Pierre

**L'Assemblée parlementaire dans l'Europe des Six** / Pierre Wigny, Communauté européenne du charbon et de l'acier.-- Rome, 1958.-- 110p : 23 cm.

Barcode: 0028468

Le traité C.E.C.A. devant les parlements nationaux. -- Luxembourg : CECA, 1958. -- 187 p. : 27 cm.

Barcode: 0028497

Traité instituant la Communauté européenne de défense et documents annexes . - 1er août 1952. - [S. l.] : La Documentation française, [1952]. - 78 p. ; 27 cm.

## 4.- LES PRINCIPAUX ACTEURS: ROBERT SCHUMAN ET JEAN MONNET

Anta, Claudio Giulio

**Les pères de l'Europe : sept portraits** / Claudio Giulio Anta. -- Brussels : P.I.E. Peter Lang, 2007. -- 180 p. : 22 cm.

Barcode: 0081552

## Audisio, Giuseppe

Les fondateurs de l'Europe Unie selon le projet de Jean Monnet : Robert Schuman, Konrad Adenauer, Alcide De Gasperi / Giuseppe Audisio. -- Paris : Salvator, 2004. -- 249 p. : 21 cm

Barcode: 0051625

Bond, Martyn

Eminent Europeans: personalities who shaped contemporary Europe / Martyn Bond. -- London: Greycoat Press, 1996. -- xiv, 321 p.: 24 cm.

Barcode: 0035780

Bossuat, Gérard

Les fondateurs de l'Europe unie / Gérard Bossuat. -- Paris : Belin, 2001. -- 286 p. : 24 cm.

Barcode: 0016683

Rieben, Henri

**Jean Monnet - Robert Schuman : correspondance 1947-1953** / Henri Rieben, Martin Nathusius, Françoise Nicod. -- Lausanne : Centre de Recherches Europeennes, 1986. -- 188 p. : 24 cm.

#### Schuman, Robert

**Für Europa** / Robert Schuman ; Vorwort von Konrad Adenauer. - Hamburg : Nagel, 1963. - 234 p. : ill. ; 18 cm.

## Barcode: 0017369

For Europe. -- 1964

Pour l'Europe. -- 1963

Barcode: 0044373

Barcode: 0044406

## Smets, Paul-F.

Les pères de l'Europe : cinquante ans après / Paul-F. Smets. -- Bruxelles : Bruylant, 2001. -- 236 p. : 23 cm.

#### 4.1.- ROBERT SCHUMAN

Adenauer, Konrad

**Hommage à Robert Schuman** / Konrad Adenauer. -- Paris : France Forum, 1963. -- 36 p. : 27 cm.

Barcode: 096198

Beyer, Henry

**Robert Schuman: l'Europe par la reconciliation franco- allemande** / Henry Beyer, Henri Rieben. -- Lausanne: Centre de Recherches Europeennes, 1986. -- 171 p.: 24 cm.

Barcode: 0073545

Eldin, Grégoire

**L'Europe de Robert Schuman** / Eldin, Grégoire Eldin. -- Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2001. -- 100 p. : 24 cm.

Barcode: 0044460

Fimister, Alan

**Robert Schuman : neo-scholatic humanism and the re-unification of Europe** / Alan Fimister. -- Bruxelles : P.I.E. Peter Lang, 2008. -- 284 p. : 22 cm.

Barcode: 0093479

Hermann, Lutz

**Robert Schuman : ein Porträt** / Lutz Hermann, Lutz. -- Freudenstadt : Lutzeyer, 1968. -- 70 p. : 20 cm.

Barcode: 0045651

Hostiou, Rene

Robert Schuman et l'Europe / R. Hostiou, G. Dupuis. -- Paris : Cujas, 1969. -- 156 p. : 22 cm.

Martino, Gaetano

**Hommage à Robert Schuman : président d'honneur du Parlement européen** / Gaetano Martino, J.M.A.H Luns, Paul de Groote, Alain Poher. -- Luxembourg : Parlement européen, 1963. -- 23 p. : 21 cm.

Barcode: 0057610

Mittendorfer, Rudolf

**Robert Schuman : Architekt des neuen Europas** / Rudolf Mittendorfer; mit einem Vorwort von Alain Poher. - Hildesheim : Olms, 1983. - 577 p. : ill. ; 21 cm.

Barcode: 0083109

Monnet, Jean

**Hommage au président Robert Schuman** / Jean Monnet. -- Lausanne : Centre de recherches européennes, 1964. -- 36 p. : 24 cm.

Barcode: 0064719

Pelt, Jean-Marie

**Robert Schuman : père de l'Europe** / Jean-Marie Pelt. -- Thionville : Serge Domini, 2001. -- 79 p. : 30 cm.

Barcode: 0038810

Pennera, Christian

**Robert Schuman deputé : 1919-1924** / Christian Pennera. -- 1984. -- 406 p. : 30 cm.

Barcode: 0097343

Pennera, Christian

Robert Schuman : la jeunesse et les debuts politiques d'un grand Européen de 1886 a 1924 / Christian Pennera. -- Sarreguemines : Ed. Pierron, 1985. -- 324 p. : 24 cm.

#### Portevin, Jacques

Pour connaître et comprendre la vie et l'oeuvre de Robert Schuman : catalogue raisonné des sources archivistiques et bibliographiques / Jacques Portevin. -- Paris : Fondation Robert Schuman, 2004. -- 42 p. : 22 cm.

Barcode: 0072413

#### Rochefort, Robert

**Robert Schuman** / Robert Rochefort, A.-M. Carré. -- Paris : Les éditions du cerf, 1968. -- 383 p. : 20 cm.

Barcode: 0045653

## Santer, Jacques

Robert Schuman : christlicher Demokrat und Europäer : Aktualität eines Vorbilds / Jacques Santer, Egon A. Klepsch. -- Melle : Knoth, 1988. -- 159 p. : 21 cm.

## 4.2.- JEAN MONNET

Brinkley, Douglas

**Jean Monnet : the path to European unity** / Douglas Brinkley. -- New York : St Martin's Press, 1991. -- xxii, 226 p. : 23 cm.

Barcode: 0044299

Delors, Jacques

Actes du Colloque organisé par la Commission des Communautés européennes à l'occasion du centenaire de la naissance de Jean Monnet / Jacques Delors. -- Luxembourg : OPOCE, 1989. -- 163 p. : 23 cm.

Barcode: 0030775

Duchêne, François

**Jean Monnet : the first statesman of interdependence** / François Duchêne. -- London : Norton, 1994. -- 478 p. : 25 cm.

Barcode: 0045431

Fontaine, François

**Plus loin avec Jean Monnet**/ François Fontaine. -- Lausanne : Centre de Recherches européennes, 1983. -- 80 p. : 24 cm.

Barcode: 0084875

Fontaine, Pascal

Jean Monnet, l'inspirateur / Pascal Fontaine. -- Paris : Grancher, 1988. -- 176 p. : 22 cm.

Barcode: 0039210

Fransen, Frederic J.

The supranational politics of Jean Monnet: ideas and origins of the European Community / Frederic J. Fransen. -- London: Greenwood Press, 2001. -- x, 157 p., 10 p. of plates: 25 cm.

## Giscard d'Estaing, Valéry

**Jean Monnet** / Valéry Giscard d'Estaing. -- Lausanne : Centre de Recherches Européennes, 1989. -- 37 p. : 24 cm.

Barcode: 0045090

#### Hackett, Clifford P

Monnet and the Americans: the father of a united Europe and his U.S. supporters / Clifford P. Hackett. -- Washington, DC: The Jean Monnet Council, 1995. -- xii, 268 p.: 24 cm.

Barcode: 0035754

#### Hackett, Clifford P.

A Jean Monnet chronology: origins of the European Union in the life of a founder, 1888 to 1950 / Clifford P. Hackett. -- Washington, D.C.: Jean Monnet Council, 2007. -- 294 p.: 24 cm.

Barcode: 0085721

## Joly, Marc

Le mythe Jean Monnet : contribution à une sociologie historique de la construction européenne / Marc Joly. -- Paris : CNRS Editions. -- 238 p. : 22 cm.

Barcode: 0081562

#### Kohnstamm, Max

**Jean Monnet : the power of imagination** / Max Kohnstamm. -- Florence : European Universitary Institute, 1981. -- 34 p. : 23 cm.

Barcode: 0057678

Jean Monnet : le pouvoir de l'imaginationBarcode: 0057677Jean Monnet : die Macht des EinfallsreichtumsBarcode: 0057679

#### Majone, Giandomenico

**Jean Monnet et l'Europe d'aujourd'hui** / Giandomenico Majone. -- Baden-Baden : Nomos, 1989. -- 232 p. : 23 cm.

Melchionni, Maria Grazia

Altiero Spinelli et Jean Monnet / Maria Grazia Melchionni. -- Lausanne : Centre de recherches européennes, 1993. -- 124 p. : 24 cm.

Barcode: 0011401

Mitterrand, François

**Jean Monnet** / François Mitterrand. -- Lausanne : Centre de recherches européennes, 1989. -- 15 p. : 23 cm.

Barcode: 0045084

Monnet, Jean

Allocution de monsieur Jean Monnet au national Press Club, Washington, le 30 avril 1952 / Jean Monnet -- 1952. -- 7 p.

Barcode: 0085640

Monnet, Jean

Allocution de M. Jean Monnet à l'occasion de la remise du «prix de la liberté» à New York le 23 janvier 1963 / Jean Monnet. -- [S.L. : s.n.], 1963. -- 10 p. : 28 cm.

Barcode: 0083878

Barcode: 0017974

Monnet, Jean

**Mémoires** / Jean Monnet. -- Paris : Fayard, 1976. -- 642 p. : 24 cm.

Memoirs. -- 1978 Barcode: 0017973 Erinnerungen eines Europäers. -- 1988 Barcode: 0063981

Rieben, Henri

**Jean Monnet** / Henri Rieben. -- Lausanne : Centre de Recherches Européennes, 1971. -- 121 p. : 24 cm.

Barcode: 0065567

Rieben, Henri

A Luxembourg au coeur du chantier européen avec Jean Monnet et Pierre Werner / Henri Rieben. -- Lausanne : Centre de recherches euroéennes, 1993. -- 115 p. : 24 cm.

Roussel, Eric

**Jean Monnet, 1888-1979** / Eric Roussel. -- Paris : Fayard, 1996. -- 1004 p. : 22 cm.

Barcode: 0017063

Schroeder, Holger

Jean Monnet und die amerikanische Unterstützung für die europäische Integration 1950-1957 / Holger Schroeder. -- Frankfurt am Main : Lang, 1994. -- 585 p. : 21 cm.

Barcode: 0017727

**Témoignages à la mémoire de Jean Monnet.** -- Lausanne : Centre de recherches europeennes, 1989. -- 615 p. : 24 cm.

# **OUVRAGES DÉJÀ PARUS**

Hors-série: *Vers un Parlement unique – L'influence de l'assemblée commune de la CECA sur les Traités de Rome,* Luxembourg, mars 2007, 231 pp., OR: IT, disponible dans toutes les langues communautaires (sauf irlandais)

Les Cahiers du CARDOC, n° 1 «Le Parlement européen et les travaux de la Convention européenne», Luxembourg, septembre 2007, 159 p., OR: IT, disponible aussi en EN et DE

*Les Cahiers du CARDOC*, n° 2 *«Le Parlement européen il y a 50 ans»*, Luxembourg, mars 2008, 138 p., OR: IT, disponible aussi en EN et DE

*Les Cahiers du CARDOC,* n° 3 «*Les Commissions de l'Assemblée commune*», Luxembourg, Septembre 2008, 136 p., OR; IT, disponible aussi en EN et DE

Hors-série: *Le chemin vers les élections directes du Parlement européen*, Luxembourg, Mars 2009, 99 p., OR: IT, disponible aussi en EN et DE

Les Cahiers du CARDOC, n° 4 «Les citoyens s'adressent au Parlement européen: les pétitions 1958-1979», Luxembourg, juin 2009, 58 p., OR; IT, disponible aussi en EN et DE

Les Cahiers du CARDOC, n° 5 «Le Parlement européen et l'unification de l'Allemagne», Luxembourg, novembre 2009, 119 p., OR; IT, disponible aussi en EN et DE

5531 FR









